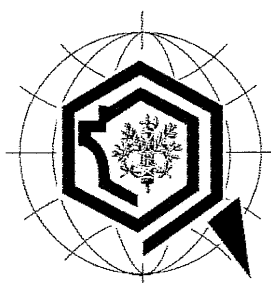


BULLETIN Officiel



du ministère
des affaires
étrangères



**Direction de l'information
légale et administrative**

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 15
Renseignements :
01 40 58 79 79

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

N° 108 – juillet-septembre 2009

Trimestriel

ISSN 0980-9686

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Composition du Gouvernement

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Assemblée nationale 13

Composition du Gouvernement

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lois

- LOI n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (*JO* du 6 août 2009).
- LOI n° 2009-973 du 10 août 2009 de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2008 (*JO* du 11 août 2009).
- LOI n° 2009-1133 du 21 septembre 2009 autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions (*JO* du 22 septembre 2009).

PREMIER MINISTRE

- Décret n° 2009-929 du 29 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé du développement de la région capitale (*JO* du 31 juillet 2009).
- Arrêté du 29 septembre 2009 portant répartition des emplois offerts aux élèves de l'École nationale d'administration achevant leur scolarité en 2010 (*JO* du 30 septembre 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

- Décret n° 2009-997 du 24 août 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat (*JO* du 25 août 2009).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

- Décret n° 2009-843 du 8 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation (*JO* du 10 juillet 2009).
- Arrêté du 6 juillet 2009 portant cession d'une participation financière par l'Agence française de développement (*JO* du 17 juillet 2009).
- Arrêté du 4 août 2009 accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé pour le compte d'une école française à l'étranger par l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (*JO* du 14 août 2009).
- Arrêté du 4 août 2009 accordant la garantie de l'État à un emprunt réalisé pour le compte d'une école française à l'étranger par l'Association nationale des écoles françaises à l'étranger (*JO* du 14 août 2009).
- Décret n° 2009-1086 du 2 septembre 2009 tendant à assurer l'effet utile des directives 89/665/CEE et 92/13/CEE et modifiant certaines dispositions applicables aux marchés publics (*JO* du 4 septembre 2009).
- Décret n° 2009-1122 du 17 septembre 2009 relatif au délégué interministériel à l'intelligence économique (*JO* du 18 septembre 2009).
- Arrêté du 17 septembre 2009 fixant par pays les montants de l'indemnité supplémentaire pour les volontaires internationaux en entreprise à l'étranger (*JO* du 29 septembre 2009).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

- Décret n° 2009-852 du 8 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre auprès de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, chargé de l'industrie (*JO* du 10 juillet 2009).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Décret n° 2009-823 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée de l'outre-mer (*JO* du 4 juillet 2009).
- Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France (*JO* du 31 juillet 2009).
- Ordonnance n° 2009-936 du 29 juillet 2009 relative à l'élection de députés par les Français établis hors de France (*JO* du 31 juillet 2009).
- Décret du 26 août 2009 portant reconnaissance d'une association comme établissement d'utilité publique (*JO* du 29 août 2009).

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

- Décret n° 2009-846 du 8 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée des aînés (*JO* du 10 juillet 2009).

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

- Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré (*JO* du 4 juillet 2009).
- Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré (rectificatif) (*JO* du 11 juillet 2009).
- Décret n° 2009-824 du 3 juillet 2009 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et portant attribution de points d'indice majoré (rectificatif) (*JO* du 1^{er} août 2009).
- Rapport relatif au décret n° 2009-862 du 13 juillet 2009 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 14 juillet 2009).
- Décret n° 2009-862 du 13 juillet 2009 portant ouverture et annulation de crédits à titre d'avance (*JO* du 13 juillet 2009).
- Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial (*JO* du 23 juillet 2009).
- Rapport relatif au décret n° 2009-978 du 20 août 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 21 août 2009).
- Décret n° 2009-978 du 20 août 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 21 août 2009).
- Décret n° 2009-989 du 20 août 2009 portant transfert de crédits (*JO* du 22 août 2009).
- Décret n° 2009-1000 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration (*JO* du 26 août 2009).
- Décret n° 2009-1001 du 24 août 2009 portant abrogation du décret n° 2002-359 du 13 mars 2002 modifié relatif à l'indemnité spéciale des personnels des instituts régionaux d'administration (*JO* du 26 août 2009).
- Décret n° 2009-1052 du 26 août 2009 portant création du service des retraites de l'État (*JO* du 29 août 2009).

Décret n° 2009-1053 du 26 août 2009 portant organisation du service des retraites de l'État (*JO* du 29 août 2009).

Décret n° 2009-1054 du 26 août 2009 instituant un comité de coordination stratégique en matière de retraites de l'État (*JO* du 29 août 2009).

Décret n° 2009-1065 du 28 août 2009 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (*JO* du 30 août 2009).

Décret n° 2009-1149 du 24 septembre 2009 modifiant le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (*JO* du 26 septembre 2009).

Tableau récapitulatif en date du 8 juin 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 12 juillet 2009).

Tableau récapitulatif en date du 15 juin 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 28 juillet 2009).

Tableau récapitulatif en date des 6 et 9 juillet 2009 des ouvertures de crédits de fonds de concours – Affaires étrangères et européennes – (*JO* du 5 août 2009).

Arrêté du 30 juillet 2009 relatif à l'organisation de la formation initiale des élèves des instituts régionaux d'administration destinés à être affectés à des fonctions relatives au traitement de l'information (*JO* du 13 août 2009).

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au bilan de compétences des agents de l'État (*JO* du 13 août 2009).

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif à l'évaluation de la période de professionnalisation pour les agents de la fonction publique de l'État (*JO* du 13 août 2009).

Arrêté du 12 août 2009 modifiant l'arrêté du 26 novembre 2004 portant application du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique (*JO* du 29 août 2009).

Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature (*JO* du 30 août 2009).

Arrêté du 26 août 2009 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 instituant la prime de fonctions et de résultats (*JO* du 15 septembre 2009).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret n° 2009-825 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants (*JO* du 4 juillet 2009).

Décret n° 2009-869 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de la défense, du chef d'état-major des armées et des chefs d'état-major de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air (*JO* du 16 juillet 2009).

Décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (*JO* du 16 juillet 2009).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Décret n° 2009-826 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées à la secrétaire d'État chargée des sports (*JO* du 4 juillet 2009).

Arrêté du 16 septembre 2009 pris pour l'application de l'article L. 766-2-3 du code de la sécurité sociale (*JO* du 30 septembre 2009).

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Décret n° 2009-827 du 3 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-993 du 25 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de la pêche (*JO* du 4 juillet 2009).

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Décret n° 2009-1124 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques (*JO* du 18 septembre 2009).

Décret n° 2009-1125 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 relatif à la délivrance de visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publiques (*JO* du 18 septembre 2009).

Décret n° 2009-1126 du 17 septembre 2009 modifiant le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 relatif à la sauvegarde des archives privées présentant du point de vue de l'Histoire un intérêt public (*JO* du 18 septembre 2009).

Arrêté du 5 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 1^{er} juillet 2009).

Arrêté du 29 juin 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 4 juillet 2009).

Arrêté du 20 juillet 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 22 juillet 2009).

Arrêté du 24 juillet 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 29 juillet 2009).

Arrêté du 6 août 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 18 août 2009).

Arrêté du 6 août 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 3 septembre 2009).

Arrêté du 10 août 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 août 2009).

Arrêté du 7 septembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 15 septembre 2009).

Arrêté du 10 septembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 13 septembre 2009).

Arrêté du 22 septembre 2009 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (*JO* du 25 septembre 2009).

Arrêté du 22 septembre 2009 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (*JO* du 29 septembre 2009).

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION, DE L'IDENTITÉ NATIONALE ET DU DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE

Décret n° 2009-1008 du 24 août 2009 relatif à l'indemnité forfaitaire au titre des actes effectués en fin de semaine et les jours fériés par des agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans le cadre de l'application de l'article L. 221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*JO* du 26 août 2009).

Arrêté du 14 août 2009 modifiant l'arrêté du 15 janvier 2008 modifié fixant la liste des États dont les ressortissants sont soumis au visa consulaire de transit aéroportuaire et les exceptions à cette obligation (*JO* du 22 août 2009).

Arrêté du 24 août 2009 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire au titre des actes effectués en fin de semaine et les jours fériés par les agents de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides dans le cadre de l'application de l'article L. 221-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (*JO* du 26 août 2009).

MINISTÈRE DE L'ESPACE RURAL ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Décret n° 2009-828 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions du ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire (*JO* du 4 juillet 2009).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Décret n° 2009-857 du 8 juillet 2009 modifiant le décret n° 80-975 du 1^{er} décembre 1980 relatif aux archives du ministère des affaires étrangères (*JO* du 12 juillet 2009).

Décret n° 2009-1012 du 25 août 2009 modifiant le décret n° 2000-1159 du 30 novembre 2000 pris pour l'application des dispositions du code du service national relatives aux volontariats civils (*JO* du 27 août 2009).

Décret n° 2009-1091 du 3 septembre 2009 modifiant le décret n° 2008-18 du 3 janvier 2008 portant création du conseil des affaires étrangères (*JO* du 5 septembre 2009).

* Délégations de signature

Ministre des affaires étrangères et européennes

Décret du 16 septembre 2009 portant délégation de signature (centre de crise) (*JO* du 18 septembre 2009).

Arrêté du 13 juillet 2009 portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 18 juillet 2009).

Arrêté du 17 juillet 2009 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 19 juillet 2009).

Arrêté du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature (secrétariat général) (*JO* du 3 septembre 2009).

Arrêté du 1^{er} septembre 2009 portant délégation de signature (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats) (*JO* du 4 septembre 2009).

Arrêté du 3 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement) (*JO* du 6 septembre 2009).

Arrêté du 4 septembre 2009 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation) (*JO* du 10 septembre 2009).

Arrêté du 11 septembre 2009 portant délégation de signature (direction de l'Union européenne) (*JO* du 16 septembre 2009).

Arrêté du 14 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des affaires juridiques) (*JO* du 17 septembre 2009).

Arrêté du 15 septembre 2009 portant délégation de signature (direction de la communication et du porte-parolat) (*JO* du 20 septembre 2009).

Arrêté du 16 septembre 2009 portant délégation de signature (direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire) (*JO* du 20 septembre 2009).

Secrétaire d'État chargé des affaires européennes

Décret n° 2009-821 du 3 juillet 2009 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des affaires européennes (*JO* du 4 juillet 2009).

Arrêté du 26 juin 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes) (*JO* du 4 juillet 2009).

Arrêté du 29 juin 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes) (*JO* du 4 juillet 2009).

Arrêté du 7 septembre 2009 portant délégation de signature (direction de la coopération de sécurité et de défense) (*JO* du 9 septembre 2009).

Secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie

Arrêté du 25 septembre 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie) (*JO* du 26 septembre 2009).

*** Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats**

Décision du 5 juin 2009 fixant la répartition des emplois du réseau culturel et de coopération (*JO* du 17 juillet 2009).

Arrêté du 10 août 2009 portant modification de l'arrêté du 30 avril 1999 fixant la liste des établissements et organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dotés de l'autonomie financière (*JO* du 22 août 2009).

*** Direction générale de l'administration et de la modernisation**

Direction des ressources humaines

Arrêté du 7 juillet 2009 modifiant le nombre de places offertes au concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre général) au titre de l'année 2010 (*JO* du 17 juillet 2009).

Arrêté du 7 juillet 2009 modifiant le nombre de places offertes au concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire des affaires étrangères (cadre d'Orient) au titre de l'année 2010 (*JO* du 17 juillet 2009).

Arrêté du 7 juillet 2009 modifiant le nombre de places offertes au concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire de chancellerie au titre de l'année 2010 (*JO* du 17 juillet 2009).

Arrêté du 9 juillet 2009 fixant les taux de promotion dans certains corps du ministère des affaires étrangères et européennes pour les années 2010, 2011 et 2012 (*JO* du 23 juillet 2009).

Arrêté du 10 juillet 2009 fixant le contingent d'emplois offerts pour l'année 2010 aux officiers et sous-officiers de carrière candidats à des emplois civils relevant du ministère des affaires étrangères et européennes (*JO* du 22 juillet 2009).

Arrêté du 20 juillet 2009 fixant la répartition en trois zones des postes diplomatiques et consulaires (*JO* du 23 juillet 2009).

Arrêté du 7 août 2009 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des affaires étrangères principal au titre de l'année 2010 (*JO* du 15 août 2009).

Arrêté du 11 août 2009 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal des systèmes d'information et de communication au titre de l'année 2010 (*JO* du 19 août 2009).

Arrêté du 13 août 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle (*JO* du 21 août 2009).

Arrêté du 13 août 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe (*JO* du 21 août 2009).

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL

NOR : MAEA0920834A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 91-783 du 1^{er} août 1991 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'assistants de service social des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 modifié instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2007 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants de service social ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 mettant fin, à compter du 15 décembre 2008, à la prise en charge sur un emploi d'assistante de service social inscrit au budget du ministère des affaires étrangères et européennes de Mme Danièle Hurbain-Coadic,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des assistants de service social a lieu le mardi 24 novembre 2009.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 4 au total, soit 2 titulaires et 2 suppléants, répartis comme suit :

Titulaires

Assistants principaux de service social : 1
Assistants de service social : 1

Suppléants

Assistants principaux de service social : 1
Assistants de service social : 1

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RHID (bureau C205), 27, rue de la Convention, 75732 PARIS CEDEX 15, au plus tard le vendredi 9 octobre 2009 à 17 h00 et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivant la publication, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines – RHID (bureau C205), 27, rue de la Convention, 75732 PARIS CEDEX 15, au plus tard le vendredi 9 octobre 2009 à 17 h 00. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation

syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote est ouvert, le mardi 24 novembre 2009, à Paris, au 27, rue de la Convention. Le dépouillement du scrutin est effectué au bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 24 novembre 2009, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « jaune pâle » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « assistants de service social » et appose sa signature.

L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RHID – élections aux commissions paritaires – 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 PARIS CEDEX 15, où elle doit parvenir au plus tard le 24 novembre 2009 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes et par délégation :

Le sous-directeur de la politique des ressources humaines,

B. PERDU

ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DU CORPS DES ATTACHÉS DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

NOR : MAEA0920837A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 69-222 du 6 mars 1969 modifié relatif au statut particulier des agents diplomatiques et consulaires ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2007 instituant des commissions administratives paritaires au ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 5 février 2008 portant nomination des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des attachés des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté du 18 février 2008 par lequel M. Bernard Roux, attaché principal de première classe des systèmes d'information et de communication, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 4 août 2008 ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2009 par lequel M. Michel Lorine, attaché principal de première classe des systèmes d'information et de communication, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 8 septembre 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps des attachés des systèmes d'information et de communication a lieu le jeudi 19 novembre 2009.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 8 au total, soit 4 titulaires et 4 suppléants, répartis comme suit :

Titulaires

Attaché principal de 1^{re} classe des systèmes d'information et de communication : 1

Attaché principal de 2^e classe des systèmes d'information et de communication : 1

Attaché des systèmes d'information et de communication : 2

Suppléants

Attaché principal de 1^{re} classe des systèmes d'information et de communication : 1

Attaché principal de 2^e classe des systèmes d'information et de communication : 1

Attaché des systèmes d'information et de communication : 2

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RHID (bureau C205), 27, rue de la Convention, 75732 PARIS CEDEX 15, au plus tard le mercredi 7 octobre 2009 à 17 h 00 et porter le nom d'un fonctionnaire délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 28 mai 1982 susvisé, le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non-inscrits peuvent présenter une demande d'inscription. Dans les onze jours suivants, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines – RHID (bureau C205), 27, rue de la Convention, 75732 PARIS CEDEX 15, au plus tard le mercredi 7 octobre 2009 à 17 h 00. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret du 28 mai 1982 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Conformément aux dispositions de l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, il est procédé à un nouveau scrutin lorsqu'aucune liste n'a été déposée par les organisations syndicales représentatives ou lorsque le nombre de votants, constaté par le bureau de vote à partir des émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, il n'est pas procédé au dépouillement du premier scrutin.

Le nouveau scrutin est alors organisé dans un délai qui ne peut être inférieur à six semaines, ni supérieur à dix semaines, à compter, soit de la date limite de dépôt des listes lorsqu'aucune organisation syndicale représentative n'a déposé de liste, soit de la date du premier scrutin lorsque la participation à ce scrutin a été inférieure au taux fixé ci-dessus.

Pour ce second scrutin, toute organisation syndicale de fonctionnaires peut déposer une liste.

Art. 9. – Un bureau de vote central est ouvert, le jeudi 19 novembre 2009 à Paris au 27, rue de la Convention. Le dépouillement du scrutin est effectué par ce bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 10. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 19 novembre 2009, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 9 ci-dessus ou qui se trouvent en position de détachement, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, les agents en position d'absence régulièrement autorisée, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « orange » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « attachés des systèmes d'information et de communication » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et acheminée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines – RHID – élections aux commissions paritaires – 27, rue de la

Convention – CS 91533 – 75732 Paris Cedex 15, où elle doit parvenir au plus tard le 19 novembre 2009 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 11. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines,*

B. PERDU

**ARRÊTÉ RELATIF À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL À LA COMMISSION CONSULTATIVE
PARITAIRE COMPÉTENTE POUR LES AGENTS
CONTRACTUELS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES RELEVANT DES DISPOSITIONS DU
DÉCRET N° 69-546 DU 2 JUIN 1969**

NOR : MAEA0921130A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 69-546 du 2 juin 1969 modifié fixant le statut des agents contractuels de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2002 modifié portant création d'une commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 2008 portant nomination des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969, pour une période de trois ans à compter du 27 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 plaçant M. Jean-Paul Pradere, chargé de mission hors catégorie de 2^e classe, en congé sans rémunération pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 août 2009 inclus ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 par lequel M. Brice Dusuzzeau, chargé de mission de 1^{re} catégorie, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 23 juillet 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'élection pour la désignation des représentants du personnel à la commission consultative paritaire compétente pour les agents contractuels du ministère des affaires étrangères relevant des dispositions du décret n° 69-546 du 2 juin 1969 a lieu le mercredi 2 décembre 2009.

Art. 2. – Le nombre de représentants du personnel à élire est de 12 au total, soit 6 titulaires et 6 suppléants, répartis comme suit :

Titulaires

Chargés de mission hors catégorie : 2 ;
Chargés de mission de 1^{re} catégorie : 2 ;
Chargés de mission de 2^e catégorie : 1 ;
Secrétaires de mission, adjoints de mission : 1.

Suppléants

Chargés de mission hors catégorie : 2 ;
Chargés de mission de 1^{re} catégorie : 2 ;
Chargés de mission de 2^e catégorie : 1 ;
Secrétaires de mission, adjoints de mission : 1.

Art. 3. – Les listes des candidats à l'élection doivent être déposées par les organisations syndicales au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RHID (bureau C 205), 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard le vendredi 16 octobre 2009, à 17 heures, et porter le nom d'un délégué de liste résidant à Paris habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Art. 4. – Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 5. – La liste des électeurs est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour l'élection. Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs non inscrits peuvent présenter

une demande d'inscription. Dans les onze jours suivants, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou les omissions sur la liste électorale.

Art. 6. – Les organisations syndicales, qui souhaitent que la direction des ressources humaines adresse à chaque électeur la profession de foi de la liste des candidats qu'elles présentent, déposent leur document à la direction des ressources humaines, RHID (bureau C 205), 27, rue de la Convention, 75732 Paris Cedex 15, au plus tard le vendredi 16 octobre 2009 à 17 heures. L'acheminement de ces plis, l'impression et la transmission des bulletins de vote sont assurés par la direction des ressources humaines.

Art. 7. – Conformément aux dispositions de l'article 15 de l'arrêté du 1^{er} mars 2002 susvisé, les électeurs ne peuvent voter que pour une liste entière, sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Art. 8. – Un bureau de vote central est ouvert, le mercredi 2 décembre 2009 à Paris au 27, rue de la Convention. Le dépouillement du scrutin est effectué par ce bureau de vote.

Un arrêté ultérieur précisera l'implantation, la composition, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du bureau de vote.

Art. 9. – Sont admis à voter par correspondance les agents qui, à la date du 2 décembre 2009, n'exercent pas leurs fonctions au siège du bureau de vote mentionné à l'article 8 ci-dessus ou qui se trouvent en position d'absence régulièrement autorisée, les agents en congé parental, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, en cessation progressive d'activité, ainsi que les agents empêchés, en raison des nécessités du service ou de contraintes matérielles, de se rendre au bureau de vote le jour de l'élection.

En cas de vote par correspondance, l'électeur, après avoir établi son suffrage conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessus, insère son bulletin dans une enveloppe de couleur « bleue » ne portant aucune mention ou signe distinctif et qui peut être cachetée. Il place cette enveloppe dans une enveloppe blanche où il indique ses nom, prénom, grade et affectation, ajoute le nom de la commission paritaire « agents contractuels relevant du décret du 2 juin 1969 » et appose sa signature. L'enveloppe blanche doit être cachetée et achevée sous une enveloppe pré-adressée au ministère des affaires étrangères et européennes, direction des ressources humaines, RHID, élections aux commissions paritaires, 27, rue de la Convention, CS 91533, 75732 Paris Cedex 15, où elle doit parvenir au plus tard le 2 décembre 2009 avant l'heure de clôture du scrutin.

Art. 10. – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le sous-directeur de la politique
des ressources humaines,*

B. PERDU

Arrêté du 15 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 13 août 2009 relatif à l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire des systèmes d'information et de communication hors classe au titre de l'année 2010 (*JO* du 26 septembre 2009).

*** Direction des affaires budgétaires et financières**

Arrêté du 24 juin 2009 portant modification de l'arrêté du 3 janvier 2000 modifié instituant une régie de recettes et une régie d'avances auprès du centre culturel français d'Alger (*JO* du 7 juillet 2009).

Arrêté du 2 juillet 2009 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 7 juillet 2009).

Arrêté du 6 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès de la Maison des études éthiopiennes d'Addis-Abeba (*JO* du 25 juillet 2009).

Arrêté du 10 juillet 2009 portant classement des postes de l'assistance technique par groupes et indemnités de résidence (*JO* du 9 août 2009).

Arrêté du 26 août 2009 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2006 pris pour l'application de l'article 7 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et portant politique des voyages des personnels civils du ministère des affaires étrangères (*JO* du 4 septembre 2009).

Arrêté du 4 septembre 2009 fixant par pays et par groupe les taux de l'indemnité d'expatriation et de l'indemnité de résidence pour service à l'étranger (*JO* du 10 septembre 2009).

Arrêté du 18 septembre 2009 fixant par pays et par groupe le montant de l'indemnité spécifique liée aux conditions de vie locale servie aux personnels résidents des établissements d'enseignement français à l'étranger (*JO* du 25 septembre 2009).

*** Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire**

Service des Français à l'étranger

- Arrêté du 26 juin 2009 portant habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 7 juillet 2009).
- Arrêté du 9 juillet 2009 fixant la liste des pays ou des zones géographiques pour lesquels la compétence territoriale en matière de visas s'exerce, en tout ou partie, en dehors du cadre de la circonscription consulaire (*JO* du 7 août 2009).
- Arrêté du 17 août 2009 portant habilitation de l'Agence française de l'adoption (*JO* du 26 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en République slovaque (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en Hongrie (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en République tchèque (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France au Salvador (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France au Honduras (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences de l'ambassadeur de France en Irak et du consul général de France à Erbil (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences du consul général de France à Tunis (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences du consul général de France à Garoua (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 relatif aux compétences du consul général de France à Saint-Louis (*JO* du 27 août 2009).
- Arrêté du 18 août 2009 portant retrait d'habilitation d'un organisme autorisé et habilité pour l'adoption (*JO* du 28 août 2009).
- Arrêté du 26 août 2009 relatif aux compétences du consul de France à Haïfa (*JO* du 9 septembre 2009).

Office français de protection des réfugiés et apatrides

- Arrêté du 11 août 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'officier de protection principal de 2^e classe de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 19 août 2009).
- Arrêté du 11 août 2009 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire de protection de classe exceptionnelle de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (*JO* du 19 août 2009).

ARRÊTÉ PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMPÉTENTES À L'ÉGARD DES OFFICIERS DE PROTECTION ET DES SECRÉTAIRES DE PROTECTION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES ET RÉDUCTION DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES ADJOINTS DE PROTECTION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

NOR : MAEA0918853A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment le livre VII de ses parties législative et réglementaire ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 93-34 du 11 janvier 1993 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1995 modifié portant création d'une commission administrative paritaire d'officiers de protection à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1995 modifié portant création d'une commission administrative paritaire de secrétaires de protection à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 2001 modifié portant création d'une commission administrative paritaire d'adjoints de protection à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 9 juillet 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des officiers de protection, dont l'échéance est fixée au 27 novembre 2009, est prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2010.

Art. 2. – Le mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des secrétaires de protection, dont l'échéance est fixée au 25 septembre 2009, est prorogé jusqu'au 1^{er} avril 2010.

Art. 3. – Le mandat des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des adjoints de protection, dont l'échéance est fixée au 12 janvier 2011, est réduit au 1^{er} avril 2010.

Art. 4. – Le directeur général de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 août 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères
et européennes et par délégation :

*Le directeur général de l'administration
et de la modernisation,*
S. ROMATET

Assemblée des Français de l'étranger

*** Direction des affaires juridiques**

Liste récapitulative de lois autorisant la ratification de traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009

Loi n° 2009-891 du 24 juillet 2009 autorisant l'approbation de l'accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume d'Espagne sur les dispositifs éducatifs, linguistiques et culturels dans les établissements de l'enseignement scolaire des deux Etats (*JO* du 25 juillet 2009).

Loi n° 2009-892 du 24 juillet 2009 autorisant la ratification du traité sur le droit des brevets (*JO* du 25 juillet 2009).

Loi n° 2009-893 du 24 juillet 2009 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de la francophonie relative à la mise à disposition de locaux pour installer la Maison de la francophonie à Paris.

Liste récapitulative des traités et accords internationaux publiés au *Journal officiel* de la République française du 1^{er} juillet 2009 au 30 septembre 2009

Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République arabe syrienne en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu (ensemble un protocole) signée à Paris le 17 juillet 1998, et de l'accord sous forme d'échange de lettres signées à Damas le 16 décembre 2004 (décret n° 2009-812 du 1^{er} juillet 2009) (*JO* du 3 juillet 2009).

Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovaquie et de la République slovaque à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1980, ainsi qu'aux premier et deuxième protocoles concernant son interprétation par la Cour de justice des Communautés européennes, signées à Luxembourg le 14 avril 2005 (décret n° 2009-813 du 1^{er} juillet 2009) (*JO* du 3 juillet 2009).

Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, modifiant l'accord interne du 18 septembre 2000 relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour la mise en œuvre de l'accord de partenariat ACP-CE, fait à Luxembourg le 10 avril 2006 (décret n° 2009-814 du 1^{er} juillet 2009) (*JO* du 3 juillet 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine sur le transfèrement des personnes condamnées, signé à Paris le 9 novembre 2006 (décret n° 2009-815 du 1^{er} juillet 2009) (*JO* du 3 juillet 2009).

Accord modifiant l'accord de partenariat, signé à Cotonou le 23 juin 2000, entre les membres du groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, signé à Luxembourg le 25 juin 2005 (décret n° 2009-819 du 1^{er} juillet 2009) (*JO* du 4 juillet 2009).

Accord interne entre les représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relatif au financement des aides de la Communauté au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2008-2013 conformément à l'accord de partenariat ACP-CE et à l'affectation des aides financières destinées aux pays et territoires d'outre-mer auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du traité CE, signé à Bruxelles le 17 juillet 2006 (décret n° 2009-820 du 1^{er} juillet 2009) (*JO* du 4 juillet 2009).

Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part (ensemble cinq annexes, six protocoles et un acte final), signé à Luxembourg le 12 juin 2006 (décret n° 2009-830 du 2 juillet 2009) (*JO* du 7 juillet 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, signé à Paris le 9 octobre 2007 (décret n° 2009-836 du 7 juillet 2009) (*JO* du 9 juillet 2009).

Accord par échange de notes diplomatiques entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'alinéa c du paragraphe 4 de l'article 27 de la convention en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune, signée à Paris le 31 août 1994, signées à Paris le 10 avril 2008 et le 19 décembre 2008 (décret n° 2009-842 du 8 juillet 2009) (*JO* du 10 juillet 2009).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat d'Israël dans les domaines de l'environnement, de la gestion des ressources en eau, de la protection de la nature et de l'efficacité énergétique, signé à Jérusalem le 23 juin 2008 (décret n° 2009-871 du 15 juillet 2009) (*JO* du 17 juillet 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Pologne concernant la coopération scientifique et technologique, signé à Varsovie le 28 mai 2008 (décret n° 2009-902 du 24 juillet 2009) (*JO* du 26 juillet 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Kazakhstan concernant la protection réciproque des informations classifiées (ensemble une annexe), signé à Astana le 8 février 2008 (décret n° 2009-903 du 24 juillet 2009) (*JO* du 26 juillet 2009).

Accord de coopération pour le développement et les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, ensemble une annexe, signé à Alger le 21 juin 2008 (décret n° 2009-904 du 24 juillet 2009) (*JO* du 26 juillet 2009).

Accord-cadre relatif à la gestion concertée des migrations et au développement solidaire, du protocole relatif à la gestion concertée des migrations (ensemble deux annexes) et du protocole en matière de développement solidaire (ensemble trois annexes) entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signés à Tunis le 28 avril 2008 (décret n° 2009-905 du 24 juillet 2009) (*JO* du 26 juillet 2009).

Accord d'exécution du traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale (ensemble deux annexes et une déclaration), signé à Prüm le 27 mai 2005, signé à Bruxelles le 5 décembre 2005 (décret n° 2009-931 du 29 juillet 2009) (*JO* du 31 juillet 2009).

Avenant entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Qatar amendement la convention du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions et l'accord sous forme d'échange de lettres du 12 janvier 1993, signé à Doha le 14 janvier 2008 (décret n° 2009-932 du 29 juillet 2009) (*JO* du 31 juillet 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relatif à la gestion concertée des flux migratoires et au codéveloppement (ensemble quatre annexes), signé à Brazzaville le 25 octobre 2007 (décret n° 2009-946 du 29 juillet 2009) (*JO* du 1^{er} août 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Turquie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un protocole additionnel), signé à Ankara le 15 juin 2006 (décret n° 2009-1044 du 26 août 2009) (*JO* du 29 août 2009).

Accord de coopération culturelle, éducative, scientifique, technologique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Lituanie, signé à Vilnius le 4 avril 2003 (décret n° 2009-1045 du 26 août 2009) (*JO* du 29 août 2009).

Mesure 1 (2004) – Système des zones protégées de l'Antarctique – plan de gestion pour les zones gérées spéciales de l'Antarctique – (ensemble deux annexes), adoptée au Cap le 4 juin 2004 (décret n° 2009-1056 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Mesure 4 (2006) – Espèce spécialement protégée : otaries à fourrure, adoptée à Edimbourg le 23 juin 2006 (décret n° 2009-1057 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Mesure 4 (2005) – Zones spécialement protégées de l'Antarctique – Report des dates d'expiration, adoptée à Stockholm le 17 juin 2005 (décret n° 2009-1058 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Mesure 5 (2005) – Sites et monuments historiques – Cabane Lillie Marleen et tente d'Amundsen, adoptée à Stockholm le 17 juin 2005 (décret n° 2009-1059 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Mesure 3 (2006) – Sites et monuments historiques de l'Antarctique – Rocher du Débarquement, adoptée à Edimbourg le 23 juin 2006 (décret n° 2009-1060 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Mesure 1 (2007) – Zones spécialement protégées de l'Antarctique – Plans de gestion révisés pour les ZSPA n° 109 (île Moe) et n° 129 (pointe Rothera) – (ensemble deux annexes), adoptée à New Delhi le 11 mai 2007 (décret n° 2009-1061 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Mesure 3 (2007) – Sites et monuments historiques – Monument au traité sur l'Antarctique, adoptée à New Delhi le 11 mai 2007 (décret n° 2009-1062 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Protocole additionnel à l'accord de coopération technique et scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la création du Centre franco-brésilien de la biodiversité amazonienne, signé à Rio de Janeiro le 23 décembre 2008 (décret n° 2009-1063 du 26 août 2009) (*JO* du 30 août 2009).

Convention d'assistance administrative mutuelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République argentine pour la prévention, la recherche et la sanction des infractions douanières, signée à Paris le 31 janvier 2001 (décret n° 2009-1071 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés en gares de Pontarlier et de Vallorbe, signées à Paris le 12 septembre 2002 et le 30 avril 2003 (décret n° 2009-1072 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal relatif à la gestion concertée des flux migratoires (ensemble trois annexes et une déclaration), signé à Dakar le 23 septembre 2006, et avenant à cet accord (ensemble deux annexes), signé à Dakar le 25 février 2008 (décret n° 2009-1073 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc sur les actions de l'Institut de recherche pour le développement au Maroc, signé à Rabat le 18 avril 2009 (décret n° 2009-1074 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord de coopération entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé à Amman le 30 mai 2008 (décret n° 2009-1075 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord-cadre entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Madagascar sur la coopération régionale entre Madagascar et La Réunion, signé à Tananarive le 20 octobre 2008 (décret n° 2009-1076 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord-cadre de coopération agricole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Madagascar, signé à Antananarivo le 20 octobre 2008 (décret n° 2009-1077 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et la Confédération helvétique relatif à la sécurité mutuelle d'approvisionnement en gaz naturel (ensemble une annexe), signées à Paris le 27 janvier 2009 et à Berne le 26 février 2009 (décret n° 2009-1078 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Sultanat d'Oman sur l'exemption réciproque de visas de court séjour pour les titulaires d'un passeport diplomatique, spécial (uniquement pour les ressortissants omanais) et de service, signé à Mascate le 11 février 2009 (décret n° 2009-1079 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord de consolidation de dettes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti, signé à Paris le 5 avril 2007 (décret n° 2009-1080 du 26 août 2009) (*JO* du 1^{er} septembre 2009).

Accord entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de police criminelle-Interpol (OIPC-Interpol) relatif au siège de l'organisation sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Lyon le 14 avril 2008 et à Paris le 24 avril 2008 (décret n° 2009-1098 du 4 septembre 2009) (*JO* du 9 septembre 2009).

Convention entre le Gouvernement de la République française et l'Organisation internationale de la francophonie relative à la mise à disposition de locaux pour installer la Maison de la francophonie à Paris, signée à Québec le 18 octobre 2008 (décret n° 2009-1099 du 4 septembre 2009) (*JO* du 9 septembre 2009).

Mesures individuelles

* Extraits des arrêtés relatifs à des situations administratives

Par arrêté du ministre des affaires étrangères, en date du 28 janvier 2009, sont nommés membres de la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger au titre des membres choisis parmi les archéologues effectuant ou ayant effectué des recherches archéologiques à l'étranger :

Mme Françoise Boussac en remplacement de M. Jean-François Salles.

Mme Brigitte Carre en remplacement de M. Michel Reddé.

Mme Liliane Meignen en remplacement de Mme Françoise Audouze.

M. Samuel Sidibe en remplacement de M. Hamady Bocoum.

M. Eric Coqueugniot en remplacement de M. Olivier Aurenche.

M. John Scheid en remplacement de M. Olivier Picard.

M. Pierre de Maret en remplacement de Mme Françoise Audouze.

M. Hans Joachim Gehrke, directeur du Deutsche Archäologische Institut (Institut allemand d'archéologie), en tant que partenaire européen.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 12 mai 2009, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} septembre 2008 :

M. Benjamin Dormy.

Mlle Myriam Maunoury.

M. Pierre Barrot.

M. Benjamin Raspail.

Mme Aude Isaac, épouse Roue.

M. Julien Massip.

Mlle Alexandra Lailler.

Mme Emmanuelle Charrière, épouse Liyanagamage.

M. Nicolas Pirou.

M. Eric Bakhom.

M. Sébastien Varagne.

M. Fabrice Lemoine.

Mme Maryline Hervouet Gaeta.

Mlle Victoria-Diane Bouzon.

Mme Marie Coat, épouse Chatelain.

Mlle Claire Lummaux.

Mlle Nathalie Bougnoux.

Mlle Violette Fischer.

M. Camille Perreand.

Mlle Nathalie Lapeyre.

Mlle Katia Lucina.

M. Stéphane Bertho.

Mme Maria Luz Carbajosa Julia.

Mlle Célia da Cunha.

Mlle Adélaïde Reyes.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du directeur de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides en date du 12 mai 2009, sont nommés officiers de protection stagiaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à compter du 1^{er} octobre 2008 :

M. Moussa Khalfoun.

Mlle Mila Koutchekian.

M. Sébastien Boiron.

Mlle Emilie Monniet.

Mme Béatrice Szatanik-Berjon.

M. Stéphane Spinhirny.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 18 septembre 2009, les membres du bureau et les présidents et rapporteurs des commissions temporaires de l'Assemblée des Français de l'étranger sont convoqués à Paris les vendredi 18 et samedi 19 décembre 2009.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et européennes en date du 18 septembre 2009, Mlle Anne Leblay, conservateur du patrimoine au ministère des affaires étrangères et européennes, responsable du bureau des archives de l'occupation française en Allemagne et Autriche, est nommée chef de la mission française de liaison auprès du service international de recherches à Arolsen, en remplacement de Mlle Nathalie Moreau.

* Arrêtés relatifs aux attributions des agents consulaires

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À KRIBI (CAMEROUN) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À DOUALA

NOR : MAEF0920841A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Jean-Marie Angebault, consul honoraire de France à Kribi, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Jean-Marie Angebault à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Kribi.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,

O. SOUPISON

ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LE CONSUL HONORAIRE DE FRANCE À GAMBA (GABON) EN TANT QUE DÉLÉGUÉ DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À LIBREVILLE

NOR : MAEF0920830A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Vincent Someaud, consul honoraire de France à Gamba, habilité à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisé, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à M. Vincent Someaud à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consul honoraire de France à Gamba.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À HAMILTON
(BERMUDES) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE DU CONSUL
GÉNÉRAL DE FRANCE À NEW YORK (ÉTATS-UNIS)**

NOR : MAEF0920836A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Riquette Bonne-Smith, consule honoraire de France à Hamilton (Bermudes), habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Riquette Bonne-Smith à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Hamilton (Bermudes).

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

**ARRÊTÉ RELATIF AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR LA
CONSULE HONORAIRE DE FRANCE À LITTLE ROCK
(ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE) EN TANT QUE DÉLÉGUÉE
DU CONSUL GÉNÉRAL DE FRANCE À HOUSTON**

NOR : MAEF0920839A

Le ministre des affaires étrangères et européennes,
Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, modifié par le décret n° 94-81 du 26 janvier 1994 et par le décret n° 2006-1721 du 23 décembre 2006, notamment ses articles 12 à 14,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Béatrice Moguel-Moore, consule honoraire de France à Little Rock, habilitée à exercer les attributions normales définies aux articles 8 à 11 du décret du 16 juin 1976, est autorisée, dans le cadre des dispositions de l'article 12 du même décret, à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- délivrance de certificats de vie ;
- délivrance de certificats de résidence ;
- accomplissement des formalités visant à s'assurer que les mesures conservatoires en cas de décès (scellés, inventaire, recherche de testament en l'absence d'héritier présumé) de disparition ou d'incapacité d'un citoyen français de passage ou domicilié dans le ressort de l'agence consulaire ont été prises ;
- accomplissement des formalités relatives au transport de corps ou de cendres (établissement du certificat sanitaire de transport).

Art. 2. – L'exercice de ces attributions est conféré à Mme Béatrice Moguel-Moore à titre personnel et prendra fin avec ses fonctions de consule honoraire de France à Little Rock.

Art. 3. – Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

Pour le ministre des affaires étrangères et européennes
et par empêchement du directeur des Français à l'étranger
et des étrangers en France :

La chef du service des Français à l'étranger,
O. SOUPISON

Réponses aux questions écrites des parlementaires

Extraits de l'édition « Débats Assemblée nationale et Sénat » (Questions et réponses des ministres)

ASSEMBLÉE NATIONALE

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Aide financière à Union Latine

4460. – 22 mai 2008. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'action d'Union Latine. Cette organisation intergouvernementale regroupe actuellement 37 pays répartis sur quatre continents recourant à 6 langues latines. Au moment où le français mène une action exemplaire pour la préservation de la diversité linguistique et culturelle et alors que l'Organisation de la francophonie, avec notre soutien, multiplie les contacts avec les autres aires linguistiques, il lui paraît essentiel de continuer à apporter un soutien important à Union Latine. Or, les concours financiers de la France à cette organisation sont en recul. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître les intentions de son ministère à l'égard d'Union Latine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur les perspectives d'évolution de la contribution française à l'Union latine. Le budget ordinaire de l'Union latine s'élevait à 6,56 M€ pour le biennium 2007-2008, en augmentation de 7 % par rapport au biennium précédent. La France contribuait à hauteur de 39 % du budget (auxquels s'ajoutait une contribution annuelle de 0,33 M€ pour les locaux qui portait notre part réelle à 42 %), contre seulement 28 % pour l'Italie et 11 % pour l'Espagne. La contribution de la France s'élevait au total à 1,7 M€ en 2008. Dans un contexte budgétaire extrêmement contraint marqué notamment par la révision générale des politiques publiques, le ministère des affaires étrangères et européennes a mené un examen complet de ses engagements internationaux. S'agissant de l'Union latine, nous avons fait le constat d'une moindre pertinence par rapport à nos objectifs et d'une certaine redondance avec d'autres instruments internationaux auxquels nous sommes partie. Nous avons également estimé que notre engagement budgétaire était disproportionné au regard de celui d'autres partenaires alors que dans le même temps la situation financière de l'organisation ne nous paraissait pas satisfaisante. La nécessité de revoir le niveau de notre contribution avait par ailleurs été soulignée par le sénateur Gouteyron dans son rapport sur les contributions internationales. Dans ce cadre, la France a proposé à ses partenaires qu'une réflexion soit menée sur un nouveau barème qui prenne davantage en compte la capacité de paiement des États. Nous avons demandé que notre contribution soit plafonnée à 28 % du budget pour l'année 2009 (soit 676 000 euros d'économie par rapport à 2008), puis à 22 % pour 2010 (soit 904 000 euros d'économie par rapport à 2008), selon la règle en vigueur à l'ONU et dans la plupart des organisations internationales. Notre décision a été entérinée à titre provisoire lors du XXIII^e congrès de l'Union latine, les 3 et 4 décembre 2008. Un groupe de travail a été constitué afin de définir, d'ici fin 2010, un nouveau barème de contributions prenant en compte la demande de la France de maintenir sa quote-part à 22 % du budget de l'organisation. Le congrès a par ailleurs élu un nouveau secrétaire général, l'Espagnol M. José Luis

Dicenta, qui a confirmé sa volonté, sur laquelle s'accordent tous les États membres de l'Union latine, de mener à bien une réforme en profondeur de l'organisation. Il a ainsi annoncé des mesures d'austérité, ainsi qu'une refonte générale des bureaux hors siège. Il a par ailleurs indiqué son intention de donner la priorité à des programmes à vocation régionale ou sous-régionale, et en faveur de deux aires culturelles : la Méditerranée et l'Amérique latine. La France reste très attachée et engagée sur la question de la préservation de la diversité linguistique et culturelle, et souhaite que la réflexion sur la réforme de l'Union latine, à laquelle elle participe activement, permette à l'organisation d'assurer pleinement sa mission. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 31, du 30 juillet 2009.)

Condamnation d'homosexuels au Sénégal

7125. – 22 janvier 2009. – **M. Roger Madec** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la condamnation d'homosexuels au Sénégal. Il exprime sa très vive préoccupation après la condamnation à huit ans de prison ferme par un tribunal de Dakar, de neuf jeunes Sénégalais, au seul motif de leur homosexualité. Le Sénégal reste l'un des États africains où la législation pénalise l'homosexualité. Une telle condamnation ne porte pas seulement atteinte aux droits d'une minorité, elle méconnaît les droits humains universels. Cette condamnation présente en outre un signal très inquiétant pour tous les acteurs engagés dans la lutte contre le sida au Sénégal. Il lui demande en conséquence quelles dispositions et initiatives concrètes le Gouvernement compte prendre afin de réagir contre cette atteinte aux droits humains. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France est activement engagée dans la lutte contre toutes formes de discrimination, en particulier celles liées à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. L'arrestation au Sénégal, en décembre dernier, de neuf personnes, inculpées notamment pour « actes contre nature » en vertu du code pénal sénégalais, n'avait pas manqué de susciter des réactions des autorités françaises. Le Président de la République en personne avait ainsi exprimé son émotion à la suite de la condamnation de ces personnes à huit ans de prison. Sur place, l'ambassade de France a suivi cette affaire avec la plus grande attention, en étroite liaison avec la société civile sénégalaise, dans l'esprit de l'engagement fort de la France contre la pénalisation de l'homosexualité. C'est donc avec satisfaction et soulagement que nous avons appris la décision de la cour d'appel de Dakar du 20 avril dernier d'annuler leur condamnation. Cette décision est conforme aux obligations internationales en matière de droits de l'homme auxquelles a souscrit le Sénégal, et en particulier à l'article 2 du pacte international relatif aux droits civils et politiques, tel qu'interprété par le comité des droits de l'homme des Nations unies. Au-delà de ce cas d'espèce, la France demeure en première ligne dans la lutte contre l'homophobie. C'est ainsi à l'initiative de la France et des Pays-Bas qu'a été présentée à l'assemblée générale des Nations unies, sous pré-

sidence française du Conseil de l'Union européenne, une déclaration transrégionale relative aux droits de l'homme à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, appelant notamment à la dépénalisation universelle de l'homosexualité. Cette dernière, élaborée en étroite concertation notamment avec les ONG engagées sur la question, a été prononcée le 18 décembre dernier devant l'assemblée générale des Nations unies par l'Argentine et a recueilli à ce jour le soutien de soixante-sept pays de tous les continents, dont six États africains (Cap-Vert, Gabon, Guinée-Bissau, République centrafricaine, Sao-Tomé-et-Principe et Maurice). Dans le prolongement de cette initiative, la France a organisé à Paris, le 15 mai dernier, avec le concours des Pays-Bas et de la Norvège et sous la présidence de la secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'Homme, Mme Rama Yade, le premier congrès mondial sur les droits de l'homme et l'orientation sexuelle et l'identité de genre, qui a permis de réunir responsables gouvernementaux et société civile et, ce faisant, d'identifier de nouvelles pistes d'action au niveau international en matière de lutte contre les violations des droits de l'homme, dont sont victimes les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transsexuelles. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 3 septembre 2009.)

Conditions de nomination des consuls honoraires

8139. – 2 avril 2009. – **Mme Claudine Lepage** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conditions de nomination des consuls honoraires. Le statut des consuls honoraires français est déterminé par le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et agents consulaires stipulant qu'ils sont nommés par les chefs de circonscription consulaire, après autorisation du ministre des affaires étrangères, et « choisis parmi les Français notables établis dans la localité ou parmi les personnalités étrangères de ladite localité », sans aucun autre critère clairement énoncé. Les consuls honoraires sont des particuliers qui exercent leurs fonctions consulaires à titre bénévole et souvent en sus de leur fonction professionnelle. Chargés de l'assistance aux Français, ils ont des compétences administratives limitées mais leur nombre ne cesse d'augmenter : les fermetures toujours plus nombreuses de consulats, du fait du redéploiement des moyens du ministère des affaires étrangères, ainsi que l'augmentation du nombre de Français établis à l'étranger vont entraîner le développement des représentations consulaires honoraires et l'extension du champ de leur mission et de leurs tâches. Elle lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de modifier le décret n° 76-548 afin de rendre les nominations de consuls honoraires plus transparentes et explicites, par exemple en proposant un mode de nomination faisant appel à un système de candidatures, à l'instar de certains pays étrangers comme la Norvège.

Réponse. – Le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et agents consulaires est en cours de révision, compte tenu notamment des nouvelles compétences qui leur ont été peu à peu accordées. Les nominations de consuls honoraires interviennent au terme d'un processus qui amène les ambassadeurs ou les consuls généraux à approcher, en règle générale, plusieurs personnalités locales, avant de transmettre au ministère des affaires étrangères la candidature qui leur semble la plus appropriée. Ce mode de « sélection » des personnes acceptant d'exercer de telles fonctions n'a pas, jusqu'à ce jour, suscité de critiques parmi les communautés établies hors de France. Systématiser un appel à candidatures ouvert pourrait créer un climat malsain au sein des villes ou zones concernées, qui risquerait de conduire à des tensions, voire des fractures nuisant ensuite à l'impartialité qui doit accompagner la fonction de consul honoraire. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 24 septembre 2009.)

Fermeture des comités consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP)

8666. – 7 mai 2009. – **Mme Monique Cerisier-ben Guiga** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de fermeture des comités consulaires

pour l'emploi et la formation professionnelle (CCPEFP) en Europe dans un délai de deux à trois ans. Ces comités seraient appelés à disparaître au profit des structures nationales d'aide à l'emploi et au placement. Seule la fermeture du CCPEFP de Londres avait été évoquée jusqu'à présent. Or nombre de ces structures locales se déclarent incompétentes pour gérer l'accès à l'emploi de nos compatriotes et les renvoient vers les CCPEFP. Par ailleurs, 51 % des placements effectués en 2008 par ces comités consulaires sont sur la zone Europe. Leur compétence et leur efficacité ne peuvent donc être mise en cause. Enfin la quasi-totalité des demandes de subventions sur les postes, hormis celui de Londres, ont été satisfaites. Elle lui demande si ce projet de fermeture des comités consulaires en Europe est avéré, si un calendrier des fermetures est envisagé et ce qu'il adviendra des subventions acceptées.

Réponse. – La commission permanente pour l'emploi et la formation professionnelle s'est réunie le 10 mars 2009. Lors de cette réunion, l'administration a présenté les éléments de réflexion motivant l'évolution du dispositif emploi formation en Europe : les réflexions sur la citoyenneté européenne, et le principe d'égalité de traitement des citoyens communautaires au sein de l'Europe qui permet un égal accès aux services de l'emploi nationaux et à la formation professionnelle. Il convient de noter que la France est la seule à intervenir au sein de l'Union européenne en matière d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle de ses ressortissants, alors que beaucoup s'interrogent sur la validité de nos dispositifs au regard du principe de non-discrimination ; les exercices de redéfinition RGPP (révision générale des politiques publiques) du réseau consulaire qui exigent du ministère des affaires étrangères et européennes la suppression de 6 ETP (équivalents temps plein) sur l'emploi sur la période 2009-2011 ; le projet de loi de finances triennal 2009-2011 qui conduit à réduire l'enveloppe emploi/formation professionnelle de 800 K€ (760 K€ après application du gel de 5 %) en 2008 à 600 K€ en 2010 ; la politique d'externalisation de l'activité emploi auprès de structures susceptibles de facturer leurs services aux entreprises bénéficiaires, notamment auprès de chambres de commerce et d'industrie de l'étranger qui constituent des partenaires privilégiés. Cette politique a permis d'augmenter le taux d'autofinancement de ces structures de plus de 90 % au cours de trois dernières années ; l'existence d'outils facilitant la recherche d'emploi sur le marché européen, dont le réseau EURES, financé notamment par la contribution apportée par la France à la Commission européenne et dont les services complets d'information et de mise en relation des bureaux nationaux d'emploi destinés tant aux demandeurs d'emploi qu'aux employeurs européens sont disponibles gratuitement, notamment sur Internet. Dans ce cadre, la commission permanente a validé la décision de fermeture du bureau emploi formation de Londres. Cette décision a notamment été prise en tenant compte du caractère risqué et trop onéreux pour le MAEE du projet de reprise de l'activité présenté par la chambre de commerce et d'industrie franco-britannique de Londres. La commission a en outre validé plus largement, et à l'unanimité des membres représentés (Sénat, UFE, ADFE, ministères et organismes techniques), le principe de retrait partiel de l'activité de placement direct des services emploi du MAEE dans les autres pays européens. Cette activité sera recentrée sur la préparation de nos compatriotes au marché du travail local en leur délivrant des informations, orientations et conseils, et en favorisant le cas échéant une logique de contractualisation avec des partenaires publics ou privés. Certaines associations ont déjà marqué leur intérêt pour prendre en charge ce volet de sensibilisation, voire prendre la relève sur l'activité de placement direct des consulats. Ainsi l'association « Cercle des Français-Barcelone accueil » a projeté de conclure un partenariat avec le consulat de Barcelone pour assurer bénévolement et sous la tutelle du CCPEFP, l'information des Français de la circonscription consulaire. Par ailleurs, en Allemagne, l'association Athéna à Francfort devrait reprendre l'activité placement des trois autres CCPEFP d'Allemagne (Berlin, Munich et Düsseldorf), venant ainsi en renfort des consulats allemands qui, quant à eux, conserveraient l'activité précitée d'information, conseil et orientation envers nos compatriotes en recherche d'emploi. Cette politique permettra de conserver tous les moyens nécessaires au bénéfice d'autres zones géographiques dans lesquels les Français rencontrent d'avantage de difficultés compte tenu de l'absence de structuration du marché de l'emploi localement ou de difficultés d'insertion socio-économique spécifiques : il s'agit en particulier de la formation professionnelle en direction des ressortissants français en difficulté d'insertion pro-

fessionnelle, notamment dans les pays d'Afrique et du Maghreb. Les subventions retenues par la commission pour l'année 2009 ont été déléguées aux postes. Elles permettront de continuer à accompagner l'activité des CCPEFP qui restent actifs, et de mettre en place les nouvelles orientations données par le ministère pour les CCPEFP situés en Europe. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 30, du 23 juillet 2009.)

*Travailleurs frontaliers français
exerçant une activité en Allemagne*

8677. – 14 mai 2009. – **M. Jean Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur certains dysfonctionnements dont sont victimes les travailleurs frontaliers français exerçant une activité en Allemagne. Ces dysfonctionnements relèvent à la fois du domaine social et du domaine fiscal. Ainsi, un exemple est représentatif de ces problèmes. Il s'agit d'une personne concernée par un plan social de préretraite en Allemagne. Ce plan est étalé sur cinq ans (deux années et demie travaillées, puis deux années et demie en dispense d'activité, puis la retraite). L'intéressé perd alors 20 % de son salaire et continue à payer ses impôts en Allemagne. Cependant, l'État allemand demande à la personne en cause de déclarer le revenu de son épouse qui travaille en France pour imposer globalement le couple, alors même que ladite épouse continue à payer ses impôts sur le revenu en France. Il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il conviendrait de réexaminer globalement les conventions fiscales franco-allemandes pour les travailleurs frontaliers afin de remédier aux problèmes de ce type, lesquels deviennent de plus en plus fréquents avec la multiplication des plans sociaux.

*Travailleurs frontaliers français
exerçant une activité en Allemagne*

10177. – 17 septembre 2009. – **M. Jean Louis Masson** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** les termes de sa question n° 8677 posée le 14 mai 2009 sous le titre : « Travailleurs frontaliers français exerçant une activité en Allemagne », qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Il s'étonne tout particulièrement de ce retard important et il souhaiterait qu'il lui indique les raisons d'une telle carence.

Réponse. – Les conventions fiscales bilatérales ont parmi leurs principaux objectifs l'élimination des doubles impositions et la répartition de l'assiette imposable entre États. Dans le cas particulier d'un plan social de préretraite, les rémunérations versées à l'intéressé dans le cadre d'un contrat de travail constituent, pendant toute la période durant laquelle les liens entre le salarié et l'entreprise subsistent, la contrepartie de l'exercice d'une activité dépendante au sens de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959 modifiée et relèvent des stipulations de l'article 13 de ladite convention. Or, l'article 13 (1^o) de la convention fiscale précitée dispose, sous réserve que le contribuable résident de France ne puisse se prévaloir des stipulations de l'article 13 (5^o) relatives aux travailleurs frontaliers, que les revenus provenant d'un travail dépendant sont imposables exclusivement dans l'État où s'exerce l'activité personnelle source de ces revenus. Il en résulte une imposition en Allemagne des salaires de source allemande pendant toute la durée du plan social de préretraite. L'article 20 (1^o) a) de la convention fiscale précitée ne s'oppose pas à l'application par l'Allemagne d'éventuelles dispositions de sa législation interne visant à réserver la progressivité du taux d'imposition et consistant en la prise en compte de l'ensemble des revenus du foyer fiscal, quelle qu'en soit la source, lors de l'imposition dudit salarié, étant précisé que le revenu de source française perçu par l'épouse, dans le cas mentionné par l'honorable parlementaire, demeure imposé exclusivement en France. De telles modalités d'imposition en Allemagne des salaires de source allemandes perçus par un salarié résident de France ne créent pas de double imposition. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 38, du 24 septembre 2009.)

Situation des droits de l'homme au Sahara occidental

9184. – 18 juin 2009. – **Mme Bernadette Bourzai** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les termes de la résolution 1871 adoptée par le

Conseil de sécurité des Nations unies à New York le 30 avril 2009. Cette résolution a pour objet la situation concernant le Sahara occidental. Elle lui demande de bien vouloir expliciter ce que les représentants de la France qui ont voté cette résolution entendent exactement par les termes du septième paragraphe de celle-ci : « soulignant qu'il importe de réaliser des progrès concernant la dimension humaine du conflit comme moyen de promouvoir la transparence et la confiance mutuelle à travers un dialogue constructif et des mesures de confiance humanitaires ».

Réponse. – En avril dernier, le nouvel envoyé personnel du secrétaire général des Nations unies pour le Sahara occidental, M. Christopher Ross, a proposé d'organiser des pourparlers informels en vue d'une cinquième session de négociations dans le cadre dit de Manhasset, entre le Maroc et le Front Polisario, en présence de l'Algérie et de la Mauritanie. Dans le paragraphe 61 de son rapport au Conseil de sécurité du 13 avril 2009, le secrétaire général a repris cette idée et dans le paragraphe 65 il a également indiqué que la dimension humaine du conflit devait être traitée en étudiant les possibilités d'élargir le programme des mesures de confiance. Le 30 avril 2009, les quinze membres du Conseil de sécurité ont adopté à l'unanimité la résolution 1871 à laquelle vous faites référence. En suivant la préconisation du secrétaire général, le Conseil a voulu souligner que les différents aspects concernant la vie des habitants du Sahara occidental, aussi bien dans la partie administrée par le Maroc que dans les camps de réfugiés à Tindouf, avaient une influence sur le processus politique en cours. Le Conseil de sécurité a également voulu relever que comme les mesures de confiance (échange de visites familiales et appels téléphoniques entre personnes vivant de part et d'autre de la ligne du cessez-le-feu) toute amélioration des conditions de vie aura un effet positif et constructif sur la confiance mutuelle entre les parties, condition *sine qua non* pour la réussite des pourparlers informels que l'envoyé personnel est chargé d'organiser. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 30, du 23 juillet 2009.)

Situation au Yémen

9190. – 18 juin 2009. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Yémen, qui est l'un des pays les plus pauvres du monde, et qui est marqué, depuis de nombreuses années, par un déséquilibre démographique pénalisant le sud, riche en ressources naturelles, et un monopole du pouvoir politique par un président « nordiste ». Ce régime, déjà affecté par une rébellion zaidiste virulente et des opérations terroristes d'une branche d'Al-Qaïda, est secoué depuis plusieurs mois par de nombreuses manifestations rassemblant jusqu'à près d'un demi-million de personnes. Le pouvoir en place a réprimé ces manifestations dans le sang et impose un black-out à la presse. De plus, les élections législatives prévues en mars ont été repoussées à 2011. Il lui demande de préciser l'attitude du Gouvernement à l'égard de cette situation dans un contexte où le régime au pouvoir semble bénéficier du soutien des États-Unis comme de l'Union européenne, et de préciser les démarches qu'il entend entreprendre sur ce dossier.

Réponse. – L'honorable parlementaire s'est enquis de l'attitude du gouvernement français à l'égard de la situation au Yémen et des démarches qu'il entend entreprendre sur ce dossier. Le gouvernement français, comme les gouvernements d'autres pays de l'Union européenne, du Moyen-Orient ou des États-Unis, suit avec attention la situation que connaît actuellement le Yémen. Soucieux de contribuer à la préservation de la stabilité du Yémen, il apporte son soutien au gouvernement yéménite dans ses efforts de lutte contre le terrorisme comme en faveur du renforcement de ses institutions. Des actions de formation sont notamment menées en direction de la garde républicaine et des gardes-côtes yéménites. Au-delà, la conviction de la France est que le développement économique du Yémen est le moyen le plus efficace, sur le long terme, pour garantir sa stabilité et réduire les tensions internes. Un important effort de renforcement de notre aide au développement en faveur du Yémen, qui appartient depuis 2002 à la Zone de solidarité prioritaire, a été ainsi mis en œuvre, notamment grâce à la présence accrue de l'Agence française de développement (AFD), dont un bureau a été ouvert à Sanaa en septembre 2007. Un prêt

de 26 millions d'euros a ainsi été accordé en novembre 2008 en faveur d'un projet d'amélioration de la gestion du réseau électrique (projet « SCADA »). D'autres actions sont également menées dans le cadre de plusieurs fonds de solidarité prioritaires (l'un d'entre eux est d'ailleurs géré par l'AFD) et d'un fonds social de développement (FSD) tandis que la coopération décentralisée et le groupe Total participent à d'autres projets, de plus petite envergure. La France mène d'ailleurs un important effort de sensibilisation des bailleurs internationaux aux enjeux de l'aide au Yémen et en faveur de leur mobilisation. La France comme l'Union européenne maintiennent un dialogue régulier avec les autorités yéménites. Je me suis moi-même rendu en visite à Sanaa le 21 février dernier et j'ai pu m'entretenir, à cette occasion, avec le président yéménite ainsi qu'avec mon homologue. La France et l'UE sont également vigilantes en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ce sujet a notamment été évoqué lors de la cinquième réunion de dialogue politique UE/Yémen qui s'est tenue à Sanaa le 29 octobre 2008 dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. S'agissant des élections législatives, qui devaient initialement se tenir le 29 avril 2009, si elles ont été effectivement repoussées à 2011, ce report de deux ans a été décidé à la suite d'un accord à ce sujet entre le parti au pouvoir et les principaux partis de l'opposition. La France rappelle les recommandations qui avaient été celles de la mission d'observation européenne présente au Yémen lors de l'élection présidentielle du 20 septembre 2006. Soyez assuré que le gouvernement français, conscient des enjeux de la situation au Yémen, y demeure particulièrement attentif. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 20 août 2009.)

Base de calcul des bourses scolaires et Français de l'étranger

9481. – 9 juillet 2009. – **M. Christian Cointat** expose à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** que, lors des commissions locales d'attribution des bourses, les représentants de l'administration ont pour instruction de demander la production des déclarations de revenus du parent et de son concubin ou de sa concubine vivant sous le même toit mais qui n'a aucun lien de droit avec l'enfant. Il lui expose que cette pratique a pour effet de diminuer, ou même de supprimer, pour ces familles, le bénéfice des aides à la scolarité. Elle se heurte à la législation de certains pays, dont la Mauritanie, qui prévoit que le concubinage, notoire ou non, ne crée aucun lien juridique entre une personne et l'enfant de son concubin ou de sa concubine et n'entraîne donc aucune obligation d'entretien. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui faire connaître les références des dispositions législatives et réglementaires qui exigent la prise en compte des deux revenus pour établir la base des revenus familiaux servant au calcul du montant des bourses scolaires.

Réponse. – Conformément aux dispositions fixées par l'article D. 531-48 du code de l'éducation, des instructions spécifiques définissent l'ensemble des règles de gestion régissant le système des bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant avec leur famille à l'étranger. Le point 4.4 de l'instruction générale 2009 fixe ainsi les revenus à considérer en fonction de la situation familiale du demandeur : « En cas de concubinage, les ressources et les charges des deux concubins sont pris en compte ainsi que, le cas échéant, le montant de la pension alimentaire versée aux enfants concernés par l'autre parent. Toute dérogation à cette disposition doit être impérativement débattue et argumentée en commission locale des bourses scolaires et il doit en être rendu compte dans le procès-verbal de l'instance. » Cette règle, qui a été fixée afin de prendre en compte la situation financière réelle du foyer au sein duquel vivent les enfants candidats à une bourse, ne pénalise pas dans la grande majorité des cas les familles recomposées concernées, dans la mesure où elles sont considérées dans le barème d'attribution comme des familles biparentales et qu'il est tenu compte de l'ensemble des enfants à charge du foyer. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 20 août 2009.)

Situation de l'école française de Tachkent

9517. – 9 juillet 2009. – **Mme Brigitte Bout** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'école française de Tachkent, qui, depuis 1997, attire

des enfants de toutes les nationalités, de la classe maternelle à la terminale. Elle lui signale que 60 % des quatre-vingt-quatre élèves accueillis sont ouzbeks et que onze des vingt-deux professeurs sont français. L'école participe ainsi au rayonnement de la francophonie à l'étranger par la qualité de l'enseignement dispensé et les demandes d'inscription sont en augmentation. Or, si l'établissement a bénéficié de subventions de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), elle assure seule aujourd'hui sa pérennité. L'établissement est en effet déconventionné et ne conserve avec l'AEFE que l'homologation et un accord de partenariat. Les conséquences de ce déconventionnement vont se faire sentir à la prochaine rentrée scolaire et l'école va devoir faire face à de graves difficultés financières pour maintenir l'excellence de son enseignement et demeurer abordable pour tous les élèves qui souhaitent y effectuer leurs études. Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour aider cette école et par là même maintenir la présence française en Ouzbékistan.

Réponse. – Bien intégrée dans son contexte local, l'École française de Tachkent est un élément central de la présence de la France en Ouzbékistan. Cette école est actuellement confrontée à deux problèmes. Tout d'abord, l'établissement, géré par un comité de gestion, ne dispose d'aucun statut juridique au regard des autorités locales. L'inclusion de l'existence de l'école dans l'accord bilatéral de coopération culturelle s'étant révélée impossible, le comité de gestion de l'école s'est engagé, sur la recommandation de l'ambassade et à la demande des autorités ouzbèkes, dans un processus d'enregistrement de l'établissement auprès du ministère ouzbek de l'éducation. Ce processus, qui va prendre du temps, se traduira par l'inclusion dans le cursus, pour les seuls élèves ouzbeks, de matières complémentaires (langue et histoire ouzbèkes, éducation civique). L'enregistrement de l'école française auprès des autorités locales, en lui conférant le statut d'établissement privé, pourrait théoriquement avoir une incidence fiscale. C'est pourquoi l'ambassade a d'ores et déjà saisi les autorités locales afin qu'un régime d'exemption fiscale soit accordé à l'école, prenant en considération son caractère non lucratif et la nécessité d'assurer la pérennité financière et la capacité de l'école à proposer des tarifs attractifs pour les jeunes Ouzbeks. Par ailleurs, la tendance à la réduction de la communauté française expatriée en Ouzbékistan, due notamment au départ de plusieurs entreprises, se traduit par une baisse de la part des élèves français dans l'ensemble des effectifs scolarisés. Compte tenu de tarifs différenciés, cette baisse de la part d'enfants français accroît les tensions sur l'équilibre financier de l'établissement alors que l'exigence de recrutement de professeurs de l'éducation nationale posée par le conventionnement avec l'AEFE pesait déjà trop sur son budget. C'est dans ce contexte que l'école française a demandé début 2009 son déconventionnement, qui lui permettra de pouvoir adapter son enseignement aux exigences ouzbèkes et d'alléger sa masse salariale. Elle bénéficie cependant toujours du statut d'école homologuée par l'AEFE, nomme à sa tête un directeur détaché du ministère de l'éducation nationale et bénéficie de la reconnaissance en France des formations qu'elle délivre : reconnaissance des classes de maternelle et primaire auprès du ministère de l'éducation nationale et reconnaissance par le CNED des classes de collège et de lycée. Son enregistrement auprès des autorités locales devrait lui permettre d'élargir son public ouzbek. L'accord de partenariat en cours de négociation avec l'AEFE permettra, pour sa part, à l'école de bénéficier des aides spécifiques programmées par l'agence : soutien aux projets pédagogiques *ad hoc* proposés par l'école et formation continue du corps enseignant. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 3 septembre 2009.)

Installation de défibrillateurs cardiaques dans les postes consulaires français à l'étranger

9541. – 9 juillet 2009. – **Mme Joëlle Garriaud-Maylam** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessité de renforcer notre soutien aux centres médico-sociaux à l'étranger, en mettant notamment à leur disposition des défibrillateurs cardiaques. L'automatisation de ces défibrillateurs autorise désormais un public non averti à y avoir recours. La généralisation de cet équipement sur l'ensemble du territoire français, accueillie très favorablement par l'ensemble de nos compatriotes, va permettre de sauver des milliers de vies. Elle souhaiterait savoir dans

quelle mesure il serait envisageable d'installer des défibrillateurs dans les consulats de France – ou tout au moins dans nos centres médico-sociaux d'Afrique notamment sous-équipés – afin de traiter nos compatriotes expatriés, mais aussi d'étendre le bénéfice de cet équipement aux populations locales. Une telle initiative s'inscrirait utilement dans notre politique de coopération et contribuerait grandement à renforcer l'image de la France dans ces pays.

Réponse. – La question de l'installation de défibrillateurs dans les consulats de France et les centres médicaux-sociaux (CMS) a retenu toute l'attention du ministère des affaires étrangères et européennes. Ce département ministériel s'efforce de fournir aux CMS des équipements médicaux qui permettent de traiter au mieux leurs patients. Il est par conséquent très attentif à la nécessité d'un tel investissement, qui s'inscrit toutefois dans un contexte de fortes restrictions budgétaires (– 18 % pour l'aide sociale entre 2008 et 2010). Cette situation contraindra le MAEE à procéder à des arbitrages, en prenant en compte la totalité des besoins en investissement des CMS au regard de ses capacités de financement. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 20 août 2009.)

Situation de l'Institut français d'études sur l'Asie centrale de Tachkent

9602. – 16 juillet 2009. – **Mme Brigitte Bout** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de l'Institut français d'études sur l'Asie centrale (IFEAC) de Tachkent qui dispose d'une équipe permanente de chercheurs extrêmement qualifiés, publie les cahiers de l'Asie centrale et reçoit très régulièrement des chercheurs français et plus généralement européens. Elle lui rappelle que l'IFEAC dispose d'une bibliothèque riche de plus de dix mille ouvrages dont des manuscrits anciens dans les différentes langues utilisées dans la région. Elle s'étonne que ce centre de recherches, très important pour développer une meilleure connaissance de cette région complexe du monde, voit ses moyens réduits d'année en année alors même que ses besoins s'accroissent. De plus, elle lui précise qu'en dehors des dépenses de fonctionnement, qui sont indispensables, l'IFEAC devrait procéder à des dépenses d'investissement pour améliorer la conservation et la consultation des livres qu'il possède. Elle lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour soutenir cet institut et ainsi maintenir une présence française significative en Ouzbékistan.

Réponse. – L'Institut français d'études sur l'Asie centrale est au cœur de notre dispositif de coopération en Ouzbékistan. Il est un instrument indispensable de notre diplomatie d'influence et contribue à l'ouverture du pays, en participant directement à la formation des élites et en favorisant l'émergence d'une recherche indépendante en sciences humaines. Il veille également à assurer ce double rôle à l'échelle de toute l'Asie centrale en développant ses antennes régionales. Au cours des dernières années, notre ambassade a continué à mobiliser à son profit 25 % de ses moyens financiers, pourtant en baisse. Dans le même temps, le CNRS a renforcé sa contribution. Un effort financier exceptionnel est, en outre, prévu afin de faire face aux problèmes de sécurité et d'accueil des chercheurs rencontrés par le bâtiment de l'IFEAC. D'ici la fin de l'année, une décision aura été prise sur la rénovation du bâtiment existant ou la relocalisation aux côtés du centre culturel français. À plus long terme, notre ambassade, le département et le CNRS réfléchissent avec l'IFEAC à l'élargissement de ses partenariats, notamment par sa participation à des appels d'offres internationaux et au développement de sa dimension européenne. La systématisation de l'accueil de chercheurs communautaires et des collaborations ponctuelles qui existent déjà avec des instituts notamment allemands ou espagnols pourraient permettre à l'IFEAC de se positionner comme tête de réseau de la recherche européenne en Asie centrale, renforçant ainsi la place de la recherche française et lui faisant bénéficier de cofinancements propres à assurer le développement de ses missions. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 35, du 3 septembre 2009.)

Droits de l'Homme en Tchétchénie

9767. – 23 juillet 2009. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des Droits de l'Homme en Tchétchénie. La situation

des Droits de l'Homme dans cette région vient une nouvelle fois d'être soulignée de façon dramatique par l'assassinat de Natalia Esterimova qui dénonçait depuis plusieurs années les exactions commises par le régime tchétchène. Elle se savait menacée et, selon ses proches, un responsable de l'administration présidentielle tchétchène lui aurait récemment fait comprendre que son travail « ne plaisait pas ». Elle était reconnue pour son engagement militant, pour lequel elle avait reçu un Prix du Parlement suédois, la médaille Robert Schuman du Parlement européen. Elle était en lice pour le prix Sakharov. Son enlèvement et son exécution témoignent de l'impunité dont jouissent les exécutants. Ils font suite aux meurtres de plusieurs militants tels que Stanislav Markelov, des journalistes Paul Klebinov et Anastasia Babourova en plein jour à Moscou. Dans ce contexte, la France, ne saurait rester muette. Il lui demande donc de préciser les démarches qu'il entend entreprendre pour que ces crimes ne restent pas impunis, que leurs commanditaires soient découverts, et que les Droits de l'Homme et leurs militants soient enfin mieux protégés dans cette région du monde.

Réponse. – M. Marcel Rainaud a bien voulu attirer l'attention du ministre sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie, notamment de ceux qui militent et travaillent pour améliorer le respect des droits fondamentaux dans le Nord-Caucase. Les autorités françaises partageant entièrement l'émotion suscitée par l'assassinat de Mme Esterimova, membre de l'ONG Memorial, le 15 juillet dernier à Grozny. De même qu'elle l'avait fait après les assassinats de M. Markelov et de Mlle Babourova en janvier 2009, la France a immédiatement réagi et condamné publiquement de la manière la plus ferme ce nouveau meurtre qui ne peut que préoccuper tous les défenseurs des droits de l'homme. Les autorités françaises ont également apporté leur soutien à la démarche que la présidence suédoise de l'Union européenne a aussitôt proposé d'entreprendre auprès des autorités russes. L'intérêt de la France pour la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie n'est pas nouveau. Quelques semaines à peine avant sa mort, Mme Esterimova avait ainsi pu faire part de ses préoccupations et de ses inquiétudes à M. François Zimeray, ambassadeur chargé des droits de l'homme, qui s'était rendu à ma demande en Russie et l'avait rencontrée, à Grozny le 23 juin ainsi que plusieurs membres de l'ONG Memorial. Il leur avait confirmé la solidarité de la France dans leur combat pour les droits de l'homme, en Russie en général et en Tchétchénie en particulier. Les autorités françaises demeurent plus que jamais déterminées à poursuivre leur soutien à l'action courageuse de ceux et celles qui, particulièrement au sein des ONG, militent pacifiquement et œuvrent au quotidien pour que soient mieux respectés les droits de l'homme et les libertés fondamentales en Russie. Elles maintiendront la plus grande vigilance sur ces sujets et sont déterminées à continuer à agir à cette fin, tant à titre national que dans le cadre de l'Union européenne et des autres enceintes internationales compétentes. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 34, du 27 août 2009.)

Décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômés dans l'enseignement supérieur

9959. – 27 août 2009. – **Mme Évelyne Didier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conséquences de la parution du décret n° 2009-427 du 16 avril 2009 portant publication de l'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômés dans l'enseignement supérieur. En effet, la reconnaissance par l'État français des diplômés délivrés par les universités catholiques, les facultés ecclésiastiques et les établissements d'enseignement supérieur dûment habilités par le Saint-Siège remet en cause le monopole de la délivrance des diplômés par l'Université publique, et constitue de fait une remise en cause même de la laïcité, valeur républicaine inscrite dans la Constitution et tendant à assurer la séparation des pouvoirs entre l'État et l'Église. Ainsi, les défenseurs de la laïcité s'inquiètent du devenir de celle-ci. C'est pourquoi, elle lui demande quelles garanties peut donner l'État de conserver son monopole, malgré cet accord, face aux autorités religieuses.

Réponse. – L'accord entre la République française et le Saint-Siège sur la reconnaissance des grades et diplômes dans l'enseignement supérieur français reprend l'architecture des accords de même nature qui ont été passés ces dernières années avec d'autres États qui, comme le Saint-Siège, participent au processus de Bologne de 1999 ou qui ont signé la convention de Lisbonne de 1997 (Autriche, Espagne, Portugal, Pologne, Suisse et Allemagne). Le processus de Bologne a pour objectif central la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur d'ici à 2010 par la reconnaissance, à leur juste valeur, des « qualifications d'enseignement supérieur et des périodes d'études ». Il est ainsi question de rendre plus lisibles et comparables les diplômes, afin de garantir l'accessibilité des systèmes éducatifs, véritables prérequis à la mobilité des étudiants. Aussi, la Convention de Lisbonne porte sur le principe de la reconnaissance du niveau des qualifications acquises dans un système d'enseignement supérieur étranger. Reposant sur la confiance mutuelle des systèmes d'enseignement supérieur, elle ne rend toutefois pas la reconnaissance inconditionnelle : celle-ci peut s'assortir de demandes de formations complémentaires en cas de différences substantielles entre les formations. La reconnaissance n'est ni automatique, ni de droit. La convention de Lisbonne prévoit qu'elle puisse être limitée par l'« existence d'une différence substantielle entre la qualification dont la reconnaissance est demandée et la qualification correspondante dans la partie dans laquelle la reconnaissance est demandée » (art. 6-1). De cette manière, aucune entorse au monopole de l'université d'État pour la délivrance des diplômes sur le territoire national n'est consentie. En outre, le protocole additionnel rappelle bien que l'autorité compétente pour prononcer ou non une reconnaissance pour poursuite d'études est l'établissement d'enseignement supérieur au sein duquel l'étudiant sollicite son inscription (art. 3 et 4). Ainsi, l'accord ne fait que confirmer l'usage en vigueur lorsqu'un étudiant titulaire d'un diplôme d'une institution catholique accréditée par le Saint-Siège souhaite poursuivre ses études dans une université publique. Au total, les principes de laïcité, auxquels le Gouvernement est particulièrement attaché, ne sont nullement remis en question par cet accord par lequel la France se met règle avec les obligations internationales souscrites dans le cadre européen. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 40, du 8 octobre 2009.)

Organisations internationales
(ONU – Conseil des droits de l'Homme –
fonctionnement – attitude de la France)

24316. – 3 juin 2008. – **Mme Martine Carrillon-Couvreur** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la question de l'organisation de la future conférence organisée par le Conseil des droits de l'Homme au sein de l'ONU contre le racisme. La Libye semble être le futur pays organisateur de cette manifestation, pays qui n'offre aucune garantie en matière de droits de l'Homme. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les actions qu'elle compte engager pour faire en sorte que cette conférence se déroule dans une démocratie qui délivrera un message universaliste relativement aux libertés fondamentales. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinejad, a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Organisations internationales
(ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme –
attitude de la France)

37921. – 16 décembre 2008. – **M. Roland Blum** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le contenu de l'avant-projet de la

déclaration de Durban II (« *draft outcome document* ») élaboré par un comité qui inclut des pays comme la Libye en tant que présidente, l'Iran, le Pakistan et Cuba en tant que vice-présidents. Ce document se caractérise par une critique systématique et infondée des États-unis, de l'Europe de l'ouest, d'Israël et d'autres démocraties libérales. Or la France, au nom de l'Union européenne, a précisé dans une déclaration le 19 septembre 2008 faite dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme, qu'elle n'accepterait pas : la singularisation d'une région du monde en particulier ; la réouverture de la déclaration de Durban de 2001 en insérant une interdiction de « diffamer la religion », dans le but de restreindre la liberté d'expression et d'imposer une censure par les lois islamiques contre le blasphème ; l'établissement d'une hiérarchie des victimes ; la politisation ou la polarisation de la discussion. Le Président s'était ainsi engagé à retirer l'Union européenne de Durban II si les excès de 2001 se répétaient et si les intérêts de l'Union européenne étaient ignorés. La présidence de l'Union européenne se terminant le 31 décembre 2008, il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement français après la publication de cet avant-projet. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinejad, a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Politique extérieure
(droits de l'homme – chrétiens – liberté de culte)

38040. – 16 décembre 2008. – **M. Jean-Pierre Grand** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le respect de la liberté religieuse dans le monde à l'occasion du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH). Les articles 18, 19 et 20 de la DUDH protègent la liberté de pensée, de conscience, de religion, d'opinion, d'expression, de réunion et d'association pacifiques. Or un certain nombre de pays dans le monde bafouent ces principes vis-à-vis des chrétiens. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour garantir le respect des libertés religieuses dans le monde. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Conformément à sa tradition, la France défend, partout dans le monde, les libertés fondamentales telles qu'elles sont inscrites dans les articles 18, 19 et 20 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont nous fêtons, cette année, le 60^e anniversaire. Par ailleurs, au niveau bilatéral comme avec ses partenaires de l'Union européenne, la France saisit toutes les occasions de rencontres avec les autorités des pays concernés pour condamner fermement les violations des libertés, dont sont victimes en particulier les chrétiens. Elle leur fait part, en tant que de besoin, dans ses communiqués de presse, lors de visites bilatérales ou de conférences internationales, de ses vives préoccupations sur les violences perpétrées à l'encontre des chrétiens ou de toute autre minorité religieuse. Dans cette perspective, elle multiplie les appels à la tolérance et au respect des libertés fondamentales. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Organisations internationales
(ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme –
attitude de la France)

40058. – 20 janvier 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le contenu de l'avant-

projet de la déclaration de Durban II (« *draft outcome document* ») élaboré par un comité qui inclut des pays comme la Libye, en tant que présidente, l'Iran, le Pakistan et Cuba en tant que vice-présidents. Ce document se caractérise par une critique systématique et infondée des États-Unis, de l'Europe de l'ouest, d'Israël et d'autres démocraties libérales. Or la France, au nom de l'Union européenne, a précisé dans une déclaration le 19 septembre 2008 faite dans le cadre du Conseil des droits de l'Homme, qu'elle n'accepterait pas : la singularisation d'une région du monde en particulier ; la réouverture de la déclaration de Durban de 2001 en insérant une interdiction de « diffamer la religion », dans le but de restreindre la liberté d'expression et d'imposer une censure par les lois islamiques contre le blasphème ; l'établissement d'une hiérarchie des victimes ; la politisation ou la polarisation de la discussion. Le Président s'était ainsi engagé à retirer l'Union européenne de Durban II si les excès de 2001 se répétaient et si les intérêts de l'Union européenne étaient ignorés. La présidence de l'Union européenne se terminant le 31 décembre 2008, il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement français après la publication de cet avant-projet. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinejad a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Étrangers

(*droit d'asile – préservation – perspectives*)

40470. – 27 janvier 2009. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la situation des demandeurs d'asile en Europe : plus de soixante-sept mille personnes – dont la majeure partie provient de Somalie et d'Érythrée – ont traversé la Méditerranée pour demander l'asile en Europe en 2008, selon des données publiées vendredi 9 janvier par le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Plus de la moitié avait effectivement besoin d'une protection internationale. Ayant peu de possibilités d'entrer régulièrement en Europe, des milliers de personnes menacées par des persécutions et des violations sérieuses de droits de l'Homme dans leur pays n'ont pas d'autre choix que de prendre la route dangereuse de la mer. Devant l'ampleur de la situation, le HCR a une nouvelle fois appelé les États à ne pas bloquer totalement l'accès de leurs frontières aux personnes pour lesquelles la protection de l'Europe est justifiée. Il lui demande donc quelle est la position de la France relativement à ce problème. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'accès effectif à un système d'asile permettant aux personnes en besoin de protection internationale de faire valoir leur droit à cette protection est un impératif au regard des valeurs et des engagements internationaux de l'Union. Ce principe doit être concilié avec celui de la surveillance des frontières extérieures de l'Union, qui est le corollaire de la libre circulation des personnes. C'est dans ce cadre qu'opère l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex), instituée par le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil en date du

26 octobre 2004 et opérationnelle depuis 2005. Cette agence est une structure de coordination et de coopération. Conformément à son mandat, elle vise à améliorer la gestion intégrée des frontières extérieures des États membres de l'Union européenne en facilitant l'application effective et uniforme des dispositions communautaires relatives au passage des frontières extérieures par les personnes. En particulier, elle coordonne la coopération opérationnelle entre les États membres en matière de gestion des frontières extérieures, assiste les États membres pour la formation des gardes-frontières nationaux, effectue des analyses de risques, suit l'évolution de la recherche dans les domaines présentant de l'intérêt pour le contrôle et la surveillance des frontières extérieures, assiste les États membres dans les situations qui exigent une assistance technique et opérationnelle renforcée aux frontières extérieures et fournit aux États membres l'appui nécessaire pour organiser des opérations de retour conjointes. L'agence exerce ses tâches dans le respect du droit, tant communautaire qu'international. Le règlement qui l'institue rappelle ainsi qu'il « respecte les droits fondamentaux et observe les principes reconnus par l'article 6, paragraphe 2, du traité sur l'Union européenne et réaffirmés par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ». L'attention portée par Frontex au respect des droits humains est constante. Lors du Conseil (JAI) des 5 et 6 juin 2008, les États membres avaient notamment invité l'agence à « organiser, dans le cadre de son mandat actuel, des sessions de formation supplémentaires au niveau européen destinées aux États membres et aux pays tiers, qui porteraient notamment sur la réglementation en matière d'asile, le droit de la mer et les droits fondamentaux ». Frontex a, de plus, signé le 17 juin 2008 un accord de coopération avec le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) prévoyant des consultations régulières, des échanges d'information, d'expertise et d'expérience, et des participations à des formations sur la législation internationale relative aux droits de l'homme et aux réfugiés. Un officier de liaison de l'UNHCR a été nommé en 2007 pour travailler au siège de l'agence Frontex, dans le but de s'assurer que la gestion des frontières européennes se fasse en plein accord avec les obligations internationales des États membres en matière de protection internationale. Ainsi, la question des « flux mixtes », rassemblant migrants économiques et demandeurs d'asile, est dûment prise en compte dans l'organisation de la surveillance des frontières extérieures au niveau de l'Union européenne. En outre, à titre national, la France pratique la délivrance dans ses postes consulaires et diplomatiques de visas « au titre de l'asile », afin de permettre l'entrée des demandeurs d'asile sur le territoire français, où sera instruite leur demande. Par ce biais, les personnes en besoin de protection internationale peuvent entrer régulièrement en France, sans que la décision d'octroi d'un tel visa ne constitue un préjugement de la qualité de réfugié. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Politique extérieure

(*Vatican – évêques excommuniés – réintégration – attitude de la France*)

41060. – 3 février 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la position de la France, suite à la décision du pape Benoît XVI de revenir sur l'excommunication de plusieurs évêques intégristes. En effet, ces évêques qui sont réhabilités par l'Église présentent un profil souvent controversé, comme par exemple Richard Williamson, révisionniste, qui a déclaré que « les chambres à gaz n'avaient pas existé ». Au-delà du respect de la France envers le souverain pontife, une telle réhabilitation ne peut se justifier, sans réaction de notre part, car cette décision est choquante et interroge de nombreux catholiques. Le Vatican étant un État, notre pays et sa diplomatie devraient protester officiellement contre cette décision pontificale contestable. Il lui demande donc de lui préciser la position du Gouvernement français sur ce dossier.

Réponse. – S'agissant de la levée de l'excommunication de plusieurs évêques intégristes, le gouvernement français n'a pas à se prononcer sur cette décision à caractère religieux prise par le Saint-Siège, État souverain, et qui relève du fonctionnement de l'Église. En revanche, la réaction des plus hautes autorités françaises a été immédiate et claire quant aux déclarations tenues par l'évêque anglais Mgr Richard Williamson. Le Président de la République a

en effet fermement et publiquement condamné ces déclarations en les qualifiant d'« invraisemblables », « choquantes » et « inadmissibles ». Lors de son récent pèlerinage en Terre sainte, Benoît XVI a par ailleurs clairement dénoncé l'extermination brutale des juifs par les nazis et appelé à ne jamais nier la Shoah, montrant ainsi à nouveau qu'il se désolidarisait des propos tenus par les négationnistes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

Relations internationales
(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)

42363. – 17 février 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la piraterie et le vol à main armée contre le transport maritime qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens d'empêcher et de dissuader les actes de piraterie mais aussi de se protéger et lutter contre cette menace réelle pour la vie des gens de mer, la sûreté, l'économie des transports maritimes et la sécurité des États côtiers.

Réponse. – La piraterie en haute mer, aujourd'hui principalement concentrée au large des côtes somaliennes, mais également présente dans d'autres parties du globe, est un phénomène constant et inquiétant. Selon le bureau maritime international, 111 attaques ont été recensées en 2008, et quarante-deux bâtiments pris en otage, soit un total de 815 marins retenus par les pirates. Il s'agit d'une augmentation sans précédent des actes enregistrés par rapport à 2007, qui avait vu quarante-sept actes de piraterie se produire, à rapprocher des trente-cinq attaques enregistrées dans la zone en 2005, et de dix attaques de 2006. Exceptionnellement, seulement deux attaques avaient été rapportées en 2004. Les actes de piraterie dans le détroit de Malacca sont en nette diminution, notamment grâce aux efforts régionaux qui ont su s'attaquer au problème à travers l'initiative RMSI (Regional maritime security initiative), qui a réussi à mettre en commun, renforcer, et coordonner les moyens en patrouilles des différents pays de la région. S'agissant du golfe de Guinée, la lutte contre l'insécurité en mer relève de la souveraineté des États côtiers et, en particulier, du Nigeria car elle se produit en général dans leurs eaux intérieures. L'insécurité en mer est très développée au Nigeria et, à partir de là, elle s'étend au Cameroun. La France a proposé au Nigeria une coopération en matière de formation qui pourrait débiter par une mission prochaine. Elle a augmenté son aide au Cameroun en matière de formation dans la lutte contre l'insécurité maritime. Concernant les actes de piraterie au large des côtes somaliennes et dans le golfe d'Aden, le problème persiste, même si de grands progrès ont été réalisés. Les premières victimes des actes de piraterie ont été les bâtiments affrétés par le programme alimentaire mondial, qui ont vite signalé ces attaques. Cette situation a amené la communauté internationale à réagir. La France, à travers l'opération Alcyon de protection des navires du Programme alimentaire mondial en novembre 2007 dans le golfe d'Aden, fut une nation pionnière dans la lutte contre la piraterie. L'opération EUNAVFOR « Atalante », première opération navale de la PESD, lancée le 8 décembre 2008, a pris le relais de l'opération Alcyon, et constitue un bel exemple de riposte européenne concertée. Cette opération a non seulement réussi à protéger les navires du PAM, mais elle protège désormais deux tiers du trafic marchand dans le golfe d'Aden, en organisant des convois de transit pour les bateaux vulnérables. En juin de cette année, le Conseil de PUE a reconduit cette opération pour une durée de un an à compter de décembre 2009. En outre, de nombreux bâtiments militaires sont engagés dans cette zone, dont cinq pour l'OTAN, cinq pour la coalition menée par les États-Unis (la CTF 151), aux côtés de forces déployées à titre national par la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Malaisie. Le développement de la piraterie s'est partiellement déplacé du golfe d'Aden, où les efforts de la communauté internationale ont été payés de retour, vers l'océan Indien plus difficile à contrôler. La France a demandé l'extension de la zone d'opérations d'Atalante à la ZEE seychelloise et a fourni une assistance à ce pays. Par ailleurs, le monde des armateurs a édité un guide des *Bonnes Pratiques* pour les bateaux non vulnérables qui, lorsqu'elles sont respectées, assurent leur sûreté en mer. Néanmoins, il faut être lucides : les causes profondes de la piraterie dans le Golfe d'Aden sont à trouver dans la faillite de l'État somalien.

La solution viable au problème de la piraterie au large de la Somalie est à terre, et elle passe par un renforcement des capacités du gouvernement somalien. C'est, à ce titre, que nous avons soutenu l'initiative du Secrétaire général des Nations unies, qui a organisé le 23 avril, à Bruxelles une conférence de bailleurs pour le renforcement des institutions de sécurité somaliennes. La France y a annoncé que les forces françaises de Djibouti formeraient un bataillon de 500 hommes des forces de sécurité somaliennes. Nous faisons actuellement les efforts nécessaires pour associer à cette initiative d'autres partenaires, au sein de l'Union européenne notamment. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

42957. – 24 février 2009. – **Mme Monique Iborra** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les présomptions de violation du droit international durant le dernier conflit à Gaza. L'accès à une information impartiale est quelque chose de difficile en temps de guerre. Ainsi, malgré les efforts déployés par les médias et les organisations non gouvernementales présents sur place, il est difficile aujourd'hui encore de discerner quelle a été la portée réelle des opérations militaires sur les populations civiles de la bande de Gaza et du sud d'Israël. Pour autant, de fortes présomptions pèsent sur l'armée israélienne, d'une part, laquelle est accusée de violations graves du droit international durant le conflit qui l'a opposée aux forces du Hamas. Sont notamment considérés les bombardements de bâtiments des Nations unies, de services de santé, ou encore l'hôpital Al Quds. D'autre part, des accusations sont avancées concernant les forces du Hamas et des groupes armés palestiniens qui se seraient rendus coupables de tirs de roquettes en direction des populations civiles israéliennes. Face à cette situation, seule une commission internationale impartiale et indépendante serait à même de restituer la réalité des faits et de révéler les responsabilités éventuelles si des crimes de guerre étaient avérés. Aucune paix durable ne pourra se construire au Proche-Orient tant que chacune des deux parties en présence pourra légitimement se considérer comme victime d'actes de guerre restés impunis. La communauté internationale se doit de garantir le respect du droit qu'elle a édicté. Aussi, elle lui demande de veiller à ce que la France prenne l'initiative de faire adopter par le conseil de sécurité de l'ONU une résolution créant une commission d'enquête internationale destinée à faire la lumière sur les éventuelles violations du droit international commises durant le récent conflit à Gaza.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du soutien de la France à une commission d'enquête élargie sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil

des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Relations internationales

(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)

42998. – 24 février 2009. – **M. Bernard Perrut** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aggravation des attaques à main armée qui vont en se développant notamment contre le transport maritime et touchent progressivement l'ensemble de la communauté internationale. Cette extension du domaine de la violence nécessite l'organisation d'une riposte collective des nombreux États concernés et la mise en place de moyens efficaces pour rétablir la sécurité dans les secteurs les plus concernés. Il lui demande quelles initiatives peuvent être prises en ce domaine au sein des organismes internationaux susceptibles de lutter avec efficacité contre cette piraterie organisée.

Réponse. – La piraterie en haute mer, aujourd'hui principalement concentrée au large des côtes somaliennes, est un phénomène constant et inquiétant. Dans le golfe d'Aden, les premières victimes des actes de piraterie ont été les bâtiments affrétés par le programme alimentaire mondial, qui ont vite signalé ces attaques. Cette situation a amené la communauté internationale à réagir. La France, à travers l'opération Alcyon de protection des navires du programme alimentaire mondial en novembre 2007, fut une nation pionnière dans la lutte contre la piraterie. L'opération Eunavfor « Atalante », première opération navale de la PESD, lancée le 8 décembre 2008, a pris le relais de l'opération Alcyon, et constitue un bel exemple de riposte européenne concertée. Cette opération a non seulement réussi à protéger les navires du PAM, mais elle protège désormais 2/3 du trafic marchand dans le golfe d'Aden. En juin de cette année, le conseil de l'UE a d'ailleurs reconduit cette opération pour une durée de un an à compter de décembre 2009. La France déploie dans ce cadre entre une et trois frégates, et actuellement deux bâtiments, aux côtés de l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce et l'Italie. L'Espagne, avec deux bâtiments et un avion de patrouille maritime, assume actuellement le commandement tactique sur zone, relayée à partir de septembre par les Pays-Bas. Les marines belge, suédoise, néerlandaise et norvégienne sont attendues dans la deuxième moitié de l'année. Au 5 juin 2009, la présence militaire européenne des États membres et non membres était de treize bâtiments. En outre, de nombreux bâtiments militaires sont engagés dans cette zone, dont cinq pour l'OTAN, cinq pour la coalition menée par les États-Unis (la CTF 151), aux côtés de forces déployées à titre national par la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Malaisie. La coordination de l'ensemble de ces forces navales déployées est essentielle, et c'est à ce titre que nous participons aux réunions d'échange d'information et de coordination (réunions « Shade ») développées sous l'égide américaine à Bahreïn, et coprésidées par l'opération Atalante. Aujourd'hui plus de 34 bâtiments appartenant à plus de vingt nations opèrent dans cette zone et nous nous efforçons de les rallier aux efforts de coordination « Shade », en particulier la marine chinoise qui marque une réticence, à Bahreïn, à aller au-delà d'un simple échange d'information. Ainsi, une réelle coordination se développe progressivement dans le but de donner une cohérence à l'action internationale contre la piraterie, à laquelle la France y apporte pleinement son concours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

Organisations internationales

(ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – attitude de la France)

45066. – 24 mars 2009. – **Mme Martine Faure** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les dérives qui risquent de se pro-

duire à l'occasion de la prochaine réunion, en avril 2009 à Genève, de la Conférence d'examen de la déclaration de Durban, dite « Durban 2 ». La précédente conférence, en 2001, avait été le théâtre d'un tel déferlement de haine anti-occidentale, anti-démocratique, antisémite et antisioniste que plusieurs délégations diplomatiques avaient quitté les lieux et la France avait menacé d'en faire autant. Cette fois-ci, la présidence est assurée par la Libye, la vice-présidence par Cuba, et l'Iran est membre du bureau du Comité préparatoire, ce qui augure mal du déroulement futur, ces pays n'étant pas réputés pour encourager la tolérance et le respect des libertés fondamentales. De plus, le projet de document final mentionne clairement la lutte contre la diffamation des religions et la nécessité de les protéger comme une évolution indispensable alors que la culture des droits de l'Homme est fondée sur la protection des individus et non pas des dogmes, quels qu'ils soient. Les États-Unis et l'Italie ont annoncé leur décision de se retirer du processus préparatoire, la Grande-Bretagne, le Danemark et les Pays-Bas envisagent d'en faire autant. Elle lui demande donc si la France compte faire preuve de fermeté à son tour en refusant de siéger à Genève pour ne pas cautionner les menées obscurantistes du Conseil des droits de l'homme. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinedjad, a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Organisations internationales

(ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – attitude de la France)

45067. – 24 mars 2009. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la prochaine réunion, en avril 2009 à Genève, de la Conférence d'examen de la déclaration de Durban, dite « Durban 2 ». En effet, la Conférence qui s'était déroulée en 2001 avait été l'occasion pour certains délégués de prononcer des déclarations anti-occidentales, anti-démocratiques, voire antisémites. Plusieurs délégations diplomatiques avaient quitté la conférence et la délégation française avait menacé d'en faire autant. Cette fois-ci, la présidence est assurée par la Libye, la vice-présidence par Cuba, et l'Iran est membre du bureau du Comité préparatoire. De plus, le projet de document final mentionne clairement la lutte contre la diffamation des religions et la nécessité de les protéger. Plusieurs pays, dont les États-Unis et l'Italie, ont d'ores et déjà annoncé leur décision de se retirer du processus préparatoire ; d'autres, comme la Grande-Bretagne, le Danemark et les Pays-Bas, envisagent d'en faire autant. Elle lui demande donc d'indiquer à la représentation nationale si la France entend faire preuve de fermeté pour ne pas cautionner les dérapages du Conseil des droits de l'homme. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la Conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect

de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinedjad, a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Associations

(associations humanitaires – subventions – contrôle)

45295. – 31 mars 2009. – **M. Bernard Carayon** interroge **M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique** sur la traçabilité des subventions publiques reçues par les organisations non gouvernementales (ONG). Plusieurs rapports parlementaires (Michel Charasse, 2005 ; Pierre Morane, 2006) ont souligné la complexité et l'inefficacité des contrôles exercés. Le baromètre de transparence de la fondation d'entreprises Prometheus a également illustré l'opacité de certaines ONG. Aussi, par souci de transparence vis-à-vis des citoyens-contribuables, il lui demande quels sont les moyens mis en œuvre afin d'améliorer la transparence financière des ONG recevant des subventions publiques. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes partage le souci d'une transparence accrue des organisations de solidarité internationale bénéficiant de financements de l'État. Aussi le département s'est-il doté de mécanismes de sélection *ad hoc*. De façon préliminaire, il est à noter que priorité est donnée aux demandes de subvention qui s'inscrivent en cohérence ou en complémentarité de notre coopération et aux projets dits « structurants ». L'instruction des dossiers présentés par les OSI s'appuie sur un *vade-mecum* extrêmement précis, disponible sur le site de l'Agence française de développement. Toute instruction exige la production préalable des documents suivants : les statuts de l'association, la liste des membres du conseil d'administration et du bureau, les rapports d'activité des trois dernières années, les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices. Ces documents sont analysés avant toute instruction de demande de financement. En ce qui concerne la traçabilité des subventions accordées, le déblocage des tranches successives est lié à la production de situations financières et de comptes rendus d'activité intermédiaires. Le compte rendu final doit rendre compte de l'utilisation des fonds et de la réalisation détaillée des objectifs. Toute opération d'un montant supérieur à 300 000 euros doit obligatoirement faire l'objet d'une évaluation extérieure. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Famille

(divorce – enfants – enlèvement – coopération judiciaire)

46078. – 7 avril 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la famille** sur le douloureux problème des incidents et des enlèvements internationaux (comme la Russie) liés à la garde d'enfants. En effet, comme l'ont montré des affaires dramatiques, comme celle du rapt de la petite Élise, le 20 mars, à Arles, la France connaît des situations particulièrement douloureuses, quand elles séparent des couples et voient l'un des parents repartir dans leur pays d'origine, quand celui-ci n'a pas d'accord juridique, dans ce domaine familial, comme l'État russe, mais aussi d'autres nations concernées. Il serait donc important de recenser ces pays sans accord juridique, pour les sensibiliser à trouver les bases de discussions, puis d'accords, pour éviter que ne se renouvelle ce genre d'affaires de déchirements familiaux, puis d'enlèvements. Il lui demande donc quelles actions elle compte mener, avec ses collègues chargés de la justice et des affaires étrangères, pour faire avancer ce dossier. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Comme le rappelle très justement l'honorable parlementaire, la situation des parents dont l'enfant a été déplacé illicitement à l'étranger par leur ex-conjoint est de plus en plus fréquente. La France est partie à la totalité des instruments applicables en matière d'enlèvements internationaux d'enfants et droits de visites transfrontalières, à savoir le règlement (CE) n° 2201/2003 du Conseil du 27 novembre 2003 sur la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, la convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants et la convention de Luxembourg du 20 mai 1980 signée dans le cadre du Conseil de l'Europe. À travers ces trois instruments, la France est liée avec les pays suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Belize, Bénin, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis, Fidji, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Moldavie, Monaco, Montenegro, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela. La France a également conclu des conventions bilatérales avec certains de ces pays : Algérie, Autriche, Bénin, Brésil, Canada, Congo, Djibouti, Égypte, Hongrie, Liban, Maroc, Niger, Portugal, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Tchad, Togo, Tunisie. Malheureusement, des difficultés demeurent en ce qui concerne les pays avec lesquels la France n'est pas liée, en particulier avec la Russie et le Japon. Pour ce qui concerne la Russie, des réunions de travail franco-russes se tiennent actuellement dans le but d'amener nos partenaires russes à signer la convention de La Haye du 25 octobre 1980. Dans cette optique, la France pourrait demander l'appui des Européens pour persuader la Russie de ratifier ladite convention. Parallèlement, ce ministère, en concertation avec la chancellerie, élabore un projet d'accord international visant à créer une structure de médiation franco-russe pour tenter de résoudre les cas de conflits familiaux individuels. Pour ce qui concerne le Japon, de fortes pressions sont exercées sur les autorités japonaises afin que celles-ci ratifient la convention de La Haye de 1980 d'ici 2010. Cet objectif demeure une priorité pour la France. À l'instar de la Fédération de Russie, ce ministère est en discussion avec les autorités japonaises concernant l'élaboration d'un accord franco-japonais portant sur la médiation internationale. Cet accord pourrait notamment s'inspirer de la convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989, dont la France et le Japon sont toutes deux signataires et plus précisément sur l'article 9, alinéa 3, qui reconnaît aux enfants séparés de leurs deux parents, ou de l'un d'eux, d'entretenir régulièrement des relations personnelles et des contacts directs avec eux. Il pourrait créer une instance composée de représentants français et japonais, dont la mission serait de tenter de trouver un règlement amiable entre les parties, dans l'intérêt de l'enfant. L'entente des deux parents pourrait être formalisée par un protocole qui serait ensuite homologué par les juridictions compétentes française et japonaise. Les autorités japonaises viennent de faire savoir à l'ambassade de France à Tokyo qu'elles étaient d'accord sur le principe de la création d'une telle structure. Des échanges sont en cours pour finaliser les modalités de cette future commission, qui serait une première et un réel succès. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Organisations internationales

(ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme – attitude de la France)

46168. – 7 avril 2009. – **M. Alain Rousset** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les craintes exprimées par de nombreuses associations de lutte contre le racisme et l'antisémitisme en raison des déclarations issues du comité préparatoire de la conférence de « Durban II » organisée par l'UNESCO au mois d'avril 2009. À l'issue des travaux de ce comité, il semblerait que la conférence de « Durban II » pourrait aboutir à une grave remise en cause de

l'État d'Israël et s'attaquerait au principe même de laïcité. Il lui rappelle qu'en 2001, des dérives racistes, anti-occidentales et anti-sémites avaient entaché la première conférence de Durban. Scénario qui s'avère particulièrement absurde pour un sommet censé prôner la tolérance et lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Alors qu'un certain nombre d'États ont d'ores et déjà décidé de boycotter cet événement, il lui demande quelle position entend prendre la France à la veille de cette conférence mondiale. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinejad, a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

46192. – 7 avril 2009. – **Mme Annick Le Loch** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les présomptions de commission de crimes de guerre et de violations du droit international durant le dernier conflit dans la bande de Gaza. Des observateurs d'Amnesty International se sont rendus dans le sud d'Israël et dans la bande de Gaza pendant et après le conflit qui s'est déroulé du 27 décembre 2008 au 17 janvier 2009. Il semble que les faits observés et les éléments recueillis soient suffisamment graves pour que soit diligentée une enquête portant sur les attaques israéliennes disproportionnées ou ayant visé des civils, des bâtiments civils, des secours ou organisations humanitaires dans la bande de Gaza, mais aussi concernant les tirs de roquettes effectués par les groupes armés palestiniens en direction d'agglomérations israéliennes. En outre, des enquêteurs des Nations unies accusent les forces israéliennes d'atteintes aux droits de l'homme durant l'offensive, évoquant le meurtre de civils ou le recours à des boucliers humains. Certains soldats israéliens commencent d'ailleurs à témoigner en ce sens. Or, les attaques directes contre des civils et des biens civils, les attaques disproportionnées et indiscriminées constituent des crimes de guerre. Dans leur rapport remis au Conseil des droits de l'homme de l'ONU, les enquêteurs réclament une enquête internationale en bonne et due forme sur les exactions qu'aurait commises Tsahal et mettent également en cause le Hamas qui contrôle la bande de Gaza depuis 2006. Aucune paix durable ne pourra se construire au Proche-Orient tant que les parties en présence se considéreront comme victime d'actes de guerre commis en toute impunité et en totale violation des règles du droit international. Il est du devoir de la France d'œuvrer à ce que toute la lumière soit faite sur les faits commis lors du récent conflit et de contribuer à l'émergence des conditions de la paix en freinant les possibilités de dotation en armement des protagonistes. Aussi, elle lui demande de veiller à ce que la France prenne l'initiative de faire adopter par le Conseil de sécurité de l'ONU une résolution portant création d'une commission d'enquête internationale qui permettrait, en toute impartialité, de qualifier les faits récents au regard du droit international. Elle lui demande également de faire en sorte que la France prenne les mesures nécessaires pour empêcher tout nouvel afflux d'armes dans cette région du monde, en proposant à l'ONU la mise en œuvre d'un embargo.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action de la France dans la création d'une commission d'enquête

sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza, et sur l'armement. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. A l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. De nombreuses allégations de violations du droit international ont été recensées, notamment relevées par Amnesty International. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence, La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le Secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a récemment communiqué aux membres du Conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil, des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée comme M. Rihard ; Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été, confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquêtes sont encore en cours sur le plan international. La France examinera les conclusions de l'ensemble de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. De plus, la France affirme constamment qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Ainsi, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties est impératif. Il implique le renforcement de la lutte contre la contrebande d'armes dans la région, qui constitue une des priorités de la France. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires qui pourront être utilisés à cette fin sont aujourd'hui à l'étude avec les principaux partenaires de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

46195. – 7 avril 2009. – **M. Franck Reynier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le territoire de la bande de Gaza. En effet, les représentants d'Amnesty international qui se sont rendus sur place déclarent avoir récemment trouvé les preuves du recours intensif au phosphore blanc dans les zones d'habitation à forte densité. Or le protocole III (additionnel à la convention des Nations unies de 1980) sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires interdit l'utilisation des armes à phosphore blanc contre les populations civiles. Rappelons que des tirs de roquettes et des bombardements répétés ont détruit plusieurs bâtiments civils des Nations-unies et des services de santé, provoquant la mort de plus de 1 300 civils. Face à cette situation, l'absence de réaction de la part de la communauté internationale ne peut qu'aboutir à légitimer ces actes, qui se répéteront inévitablement à l'occasion de prochains conflits. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer de la position de la France envers la proposition d'Amnesty international de création d'une commission d'enquête internationale permettant d'identifier les responsables de cette situation.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le soutien de la France à une commission d'enquête élargie sur les

violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza, L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Relations internationales

(droit international – piraterie maritime – statistiques)

46727. – 14 avril 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les actes de piraterie survenus, ces cinq dernières années, contre des navires occidentaux au nord de la Somalie. En effet, les affaires du Ponant et du Carré d'as, navires piratés en avril et septembre 2008, ont montré que cette montée de l'insécurité maritime, dans cette partie du monde, avait suscité l'émotion internationale. Cette émotion est allée jusqu'à provoquer une intervention de plusieurs nations occidentales. Avec des demandes de rançons, des prises d'otages et des assassinats, les eaux du nord de la Somalie font peser des menaces sans précédent pour le trafic maritime. Il conviendrait donc de mieux connaître ce phénomène en le qualifiant dans son évolution depuis quelques années. Il serait donc souhaitable de communiquer les statistiques de ces actes de pirateries recensées dans cette partie du monde entre 2003 et 2008. Il lui demande donc de lui indiquer ces chiffres et le montant des moyens engagés pour combattre ce phénomène depuis quelques années.

Réponse. – La piraterie au large des côtes somaliennes est un phénomène constant, même s'il connaît de fortes variations saisonnières. Selon le Bureau maritime international 111 attaques ont été recensées en 2008, et 42 bâtiments pris en otage, soit un total de 815 marins retenus par les pirates. Il s'agit d'une augmentation sans précédent des actes enregistrés par rapport à 2007, qui avait vu 47 actes de piraterie se produire, à rapprocher des 35 attaques enregistrées dans la zone en 2005, et des dix attaques de 2006. Ces statistiques reposent en partie sur les déclarations des armateurs qui sont victimes des actes de piraterie. La recrudescence et l'audace des actes de piraterie ont peu à peu amené les professionnels de la mer à signaler les attaques dont ils étaient victimes. En effet, les premières victimes des actes de piraterie ont été les bâtiments affrétés par le Programme alimentaire mondial, qui n'ont jamais hésité à signaler les attaques qu'ils subissaient. C'est pourquoi la France a lancé au mois de novembre 2007 l'opération

nationale Alcyon de sécurisation de ces navires, pourvoyeurs d'une aide humanitaire vitale. La France a été relayée par les Pays-Bas, le Danemark et le Canada, avant que cette mission ne soit assumée par l'opération Atalante de l'Union européenne depuis décembre 2008. Cette protection s'est révélée efficace, aucun bateau du PAM n'ayant plus jamais été piraté. Quant à Atalante, elle protège désormais les deux tiers du trafic marchand dans le golfe d'Aden. Concernant les moyens engagés, il est difficile de produire des données précises. Mais il faut savoir que le nombre de bâtiments militaires actuellement engagés dans la lutte contre la piraterie est d'une trentaine, soit treize pour Atalante, cinq pour les forces de l'OTAN, cinq pour la coalition menée par les Américains (CTF 151), aux côtés des forces déployées à titre national par la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Malaisie. Actuellement, la France y engage pour sa part trois bâtiments et deux avions de patrouille maritime. Les bâtiments de la Marine nationale affectés aux missions de lutte contre la piraterie, participent au même moment à d'autres missions, qu'elles soient de souveraineté dans l'océan Indien, ou dans le cadre de coalition, comme la TF 150, de lutte contre le terrorisme. Ces missions font toute partie des prérogatives de la marine nationale, dans le cadre de l'action de l'État en mer. Il est donc difficile d'isoler précisément les crédits spécifiquement dévolus à la lutte contre la piraterie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Organisations internationales

(OTAN – missions – évolution – attitude de la France)

47504. – 28 avril 2009. – **M. Patrick Balkany** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question de l'ouverture de l'OTAN à d'autres pays. L'OTAN est actuellement engagée dans une transformation qui va au-delà du seul volet militaire, centré sur la capacité à mener des opérations exigeantes et qui pourrait l'amener à vouloir s'impliquer de manière beaucoup plus globale au service de la stabilité et de la sécurité. Elle poursuit, en outre, son élargissement géographique, avec la prise en compte de nouvelles candidatures européennes, et l'extension de ses partenariats et de ses interventions à d'autres régions du monde. La manière dont évoluera l'alliance atlantique durant les prochaines années constitue un véritable enjeu pour la France, dont la contribution aux opérations et à la transformation militaire a été particulièrement intense au cours des dix dernières années. Ainsi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position de la France au sujet de l'éventuelle ouverture de l'OTAN à d'autres pays.

Réponse. – Après la décision de participer pleinement aux structures de l'OTAN, la France s'est engagée en faveur d'une rénovation de l'Alliance atlantique. Lors du sommet de Strasbourg-Kehl, les chefs d'État ou de gouvernement ont lancé la révision du concept stratégique de l'Alliance, que doit accompagner une réforme en profondeur de l'OTAN. La question de la politique d'élargissement de l'OTAN sera abordée dans ce contexte. Naturellement, la France souscrit pleinement aux dispositions de l'article 10 du traité de Washington (« les parties peuvent, par accord unanime, inviter à accéder au traité tout autre État européen susceptible de favoriser le développement des principes du présent traité et de contribuer à la sécurité de la région de l'Atlantique Nord »). Cependant, la France a toujours affirmé très clairement que ce principe de « porte ouverte » doit être mis en œuvre à travers une politique cohérente. Comme l'a rappelé le Président de la République dans sa tribune conjointe avec la chancelière fédérale le 4 février 2009, « pour devenir membre de l'Alliance, il y a des critères ; cela implique d'abord d'être capable d'en assumer les lourdes responsabilités, d'apporter une contribution réelle à la sécurité des alliés et de partager leurs valeurs. De même, l'élargissement doit contribuer à la stabilité et la sécurité du continent ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

47553. – 28 avril 2009. – **Mme Françoise Branget** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation humanitaire dans la bande de Gaza. Lors

de sa mission menée en janvier dernier, Amnesty international a constaté de nombreuses violations du droit international ayant entraîné des centaines de victimes, comme l'utilisation du phosphore blanc dans les zones d'habitation à forte densité ou encore des bombardements de bâtiments de services de santé. Il semble indispensable que la communauté internationale réagisse, par exemple en créant une commission d'enquête, impartiale et indépendante, afin de déterminer la réalité des faits et d'envisager les responsabilités éventuelles de toutes les parties au conflit. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure la France, berceau des droits de l'Homme, pourrait impulser la création d'une telle commission d'enquête.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du soutien de la France à une commission d'enquête élargie sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(lutte contre la faim – perspectives)*

48186. – 5 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et de la Pêche** sur le G8 de l'alimentation. Le lundi 20 avril 2009, l'une des conclusions étaient que « la déclaration du millénaire de 2000 avait pour but de réduire de moitié la proportion de la population confrontée à la pauvreté et à la malnutrition d'ici 2015 ». Il lui demande d'indiquer sa position sur ce sujet. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La crise alimentaire de 2008 a révélé les conséquences d'un désintérêt pour l'agriculture marqué par la baisse de l'aide au développement dans ce secteur, le démantèlement des politiques agricoles et une confiance excessive dans les marchés mondiaux. Elle a rappelé au monde que la sécurité alimentaire est un impératif pour la stabilité politique, même si les conflits peuvent avoir bien d'autres causes. La crise alimentaire de 2008 n'était pas seulement une conséquence de l'insuffisance de l'offre

sur les marchés agricoles mondiaux, elle était également liée aux dérèglements des marchés financiers. Parce qu'elle frappe d'abord les plus vulnérables, la récession mondiale aggrave le tableau de la pauvreté et de la faim dans le monde : 1 milliard de personnes, soit 15 % de la population mondiale, ne mange pas à sa faim en 2009. En appelant à un partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, le 3 juin 2008, à Rome, à la FAO, le Président de la République plaide pour : 1. Plus de cohérence dans les décisions internationales ayant des impacts sur la sécurité alimentaire mondiale, et particulièrement des pays en développement ; l'agriculture de certains pays a été sacrifiée au nom de l'ouverture commerciale qui a mis en compétition des agriculteurs traditionnels avec des agricultures commerciales ; 2. La mobilisation de toute l'expertise mondiale sur les défis que posent la nécessité de nourrir 9 milliards d'humains en 2050 et d'éradiquer la faim ; 3. Plus d'investissements dans l'agriculture et la lutte contre la malnutrition des pays en développement. En réponse à la crise alimentaire de 2008, la mobilisation internationale a été importante. La communauté internationale a été remarquablement réactive, à travers de nouveaux instruments, des mécanismes de décision rapide, la réallocation des crédits, l'instruction de nouveaux projets. Des donateurs ont annoncé des contributions additionnelles significatives. C'est notamment le cas de l'Europe (Commission) mais aussi des États-Unis, qui annoncent un engagement additionnel de 4 milliards de dollars en don. Au total l'engagement du G8 de 10 milliards de dollars consacrés à la sécurité alimentaire a été dépassé : 13 milliards ont été mobilisés entre janvier 2008 et juillet 2009 et 9 milliards d'engagements nouveaux sont annoncés. D'une façon générale, la part de l'aide consacrée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire remonte. On peut dire également que l'application des principes de Paris et d'Accra sur l'efficacité de l'aide dans le secteur progresse. L'augmentation des enveloppes ne fera pas tout. L'alignement de l'aide sur des politiques nationales négociées entre les acteurs nationaux est essentiel. La France a pleinement participé à une mobilisation internationale réelle. Sous la présidence française du Conseil de l'UE, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée de 1 milliard d'euros sur trois ans, a été décidée et est mise en œuvre. L'aide alimentaire bilatérale française a été augmentée (52 M€ et complétée par une aide budgétaire additionnelle de 15 M€). L'aide de la France aux investissements dans l'agriculture du Sud se renforce : la croissance des engagements de l'AFD (243 M€ en 2008, 323 M€ en 2009) permettront de respecter l'objectif fixé de 1 milliard d'euros sur cinq ans pour la seule Afrique. L'AFD s'est associée à la création d'un fonds d'investissements pour l'agriculture en Afrique (FAA), avec la Banque africaine de développement, le FIDA, AGRA et de banques sous-régionales africaines. Le FAA sera opérationnel en fin d'année 2009 avec un objectif de 200 M€ de capital. Au total, les engagements de la France pour la sécurité alimentaire ont été de 445 M€ en 2008, et seront de 492 M€ en 2009. Au niveau multilatéral, la France a augmenté sa contribution au Fonds international pour le développement agricole-FIDA (35 M€ pour le triennium 2010-2012, contre 23 M€ lors reconstitution précédente). Elle soutient la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. Elle soutient résolument la transformation du Comité pour la sécurité alimentaire pour qu'il devienne la plate-forme de dialogue politique dont les acteurs mondiaux ont besoin. Enfin, la France soutient dans ses objectifs et concrètement la coordination du Groupe de haut niveau sur la sécurité alimentaire (HLTF) créé par M. Ban Ki Moon début 2008 et qui réunit vingt-trois agences multilatérales. Dès lors que la crise alimentaire est une des dimensions de la crise économique mondiale, dès lors que les solutions ne relèvent pas seulement de progrès sur l'offre agricole mais aussi sur la croissance, la création d'emplois, la distribution des revenus, l'action de la France pour résoudre la crise financière en G20 est également un élément de réponse aux défis de la sécurité alimentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

48187. – 5 mai 2009. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par Amnesty international. Il en ressort que, durant le récent conflit

qui a opposé Israël et le Hamas, des crimes de guerre et de graves violations du droit international ont été perpétrés par les deux parties. L'impunité de fait accordée par la communauté internationale ne manquerait pas de susciter de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'encontre des populations civiles à l'occasion d'un prochain conflit, en Palestine ou ailleurs dans le monde. C'est pourquoi il lui demande que le Gouvernement français use de toute son influence auprès du conseil de sécurité de l'ONU afin d'exiger, d'une part, la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de crimes de guerre commis par les deux parties et, d'autre part, que l'ONU impose d'une manière effective et immédiate un embargo sur les armes en direction d'Israël et du Hamas pour suspendre tout transfert d'armes dont ils pourraient bénéficier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du soutien de la France à une commission d'enquête élargie sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens et israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. La France a par ailleurs tout particulièrement été préoccupée par la question des armes employées lors du conflit de Gaza. Elle a toujours affirmé qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Ainsi le respect du cessez-le-feu par toutes les parties est impératif. Il implique le renforcement de la lutte contre la contrebande d'armes dans la région, qui constitue une des priorités de la France. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires qui pourront être utilisés à cette fin sont aujourd'hui à l'étude avec nos principaux partenaires. À titre national, les exportations d'armements sont soumises à un contrôle très strict des autorités françaises. Ce contrôle est exercé par la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) et assure le strict respect par la France de ses engagements internationaux et des dispositions de la position commune européenne sur les exportations d'armements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

48188. – 5 mai 2009. – **M. Michel Liebgott** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par l'organisa-

tion Amnesty international. La mission a conclu à l'évidence de crimes de guerre et de violations graves du droit international ayant tué et blessé des centaines de civils (près de 1 300 palestiniens et 3 civils israéliens) dont plus de 400 enfants. Amnesty international dénonce ces crimes de guerre perpétrés par les deux parties au conflit. L'organisation a apporté de nouvelles informations sur les munitions employées pendant le conflit tant à Gaza que dans le sud d'Israël. Il est à craindre que l'impunité de fait accordée par la communauté internationale ne manque pas de susciter de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'encontre des populations civiles à l'occasion d'un prochain conflit, en Palestine ou ailleurs dans le monde. C'est pourquoi il lui demande que le Gouvernement français use de toute son influence auprès du conseil de sécurité de l'ONU afin d'exiger la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de crimes de guerre commis par les deux parties.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du soutien de la France à une commission d'enquête élargie sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens et israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

48189. – 5 mai 2009. – **Mme Michèle Delaunay** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'influence possible du Gouvernement français auprès du conseil de sécurité de l'ONU concernant l'existence de crimes de guerre dans le conflit israélo-palestinien. Des avocats norvégiens ont annoncé mardi 21 avril 2009 qu'ils allaient déposer plainte contre de hauts responsables israéliens pour « crimes de guerre » et « violations graves des droits de l'Homme » lors de l'attaque sur la bande de Gaza du 27 décembre 2008 au 25 janvier 2009. Amnesty international a récemment mené une mission à Gaza. Cette mission a conclu à l'évidence de crimes de guerre et de violations du droit international ayant tué et blessé des centaines de civils de part et d'autre. L'organisation non gouvernementale a dénoncé ces crimes perpétrés et a appelé les Nations-unies à l'application d'un

embargo total des armes à destination des deux parties. Si une telle décision ne peut être prise à la légère, la communauté internationale ne peut et ne doit rester indifférente à ces faits et accorder l'impunité à la violation des droits fondamentaux : la création d'une commission d'enquête impartiale pourrait permettre d'éclairer le débat. Elle lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre au nom de la France au sein de la communauté internationale face à la situation et au risque apparent d'impunité. Elle lui demande d'étudier avec bienveillance la proposition d'une commission d'enquête impartiale.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du soutien de la France à une commission d'enquête élargie sur les violations des principes du droit ; international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du : respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont, tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits ; puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission, d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Énergie et carburants

(énergies renouvelables – développement – Afrique)

48627. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le développement des énergies propres en Afrique. Il lui demande si des mesures françaises ou européennes sont mises en place pour aider le continent africain à investir dans les énergies propres.

Réponse. – 1. L'accès à l'énergie est une condition essentielle du développement économique et social (cuisson, éclairage, réfrigération, force motrice). À défaut, le temps est absorbé par les besoins de base, et le stress sur les ressources traditionnelles s'accroît. Or, aujourd'hui, près de 530 millions de personnes en Afrique n'ont pas accès à l'électricité ; ce chiffre pourrait même monter à 600 millions en 2030. Dans les zones rurales, le taux moyen de personnes ayant accès à l'électricité descend jusqu'à 8 %. Or, le potentiel en énergies bas carbone des pays en développement, notamment en énergies renouvelables, est considérable et encore largement sous-exploité, en particulier dans les zones rurales, qui devraient pouvoir davantage bénéficier des derniers progrès concer-

nant les technologies de l'énergie sans réseau. La corrélation entre accès à l'énergie et développement, qui a été soulignée par les objectifs millénaires du développement (OMD), et la problématique du changement climatique, dont les effets seront particulièrement sévères pour le continent africain, induisent la nécessité de favoriser le recours aux énergies propres en Afrique. L'aide au développement dans ce domaine vise un triple objectif : mettre un terme à la précarité énergétique, en sortant le plus grand nombre de personnes de la pauvreté énergétique en faisant de l'accès à l'énergie un facteur essentiel au service des Objectifs du millénaire pour le développement ; améliorer l'autonomie énergétique du continent africain par la valorisation de son important potentiel notamment dans les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ; aider les pays concernés à se doter des solutions les mieux adaptées en favorisant le renforcement des capacités locales de nature à attirer les investissements sobres en carbone, l'accès au financement, dont les marchés du carbone, le transfert des technologies... Le contexte actuel des négociations internationales sur le climat offre une occasion d'intégrer la problématique de l'accès à l'énergie dans la réflexion en cours sur les transferts de technologies à faible intensité en carbone et sur les moyens nécessaires pour favoriser la transition énergétique globale. 2. Plusieurs initiatives ont été lancées afin de répondre à ce défi. À l'échelle internationale, les Nations unies agissent à travers le mécanisme UN-Energy, qui regroupe les actions menées dans le domaine de l'énergie par une douzaine d'organismes du système onusien. L'Union européenne est également un acteur important dans la lutte contre la pauvreté énergétique en Afrique par l'intermédiaire de sources d'énergies propres. Ses principales contributions sont les suivantes : 1° L'initiative de l'Union européenne pour l'énergie (EUEI). Lors du sommet mondial sur le développement durable à Johannesburg, en septembre 2002, les États membres de l'UE et la Commission européenne ont lancé l'EUEI, engagement qui souligne l'importance du rôle de l'accès à l'énergie dans l'éradication de la pauvreté, et plus particulièrement dans la réalisation des objectifs millénaires du développement. Cette initiative qui vise à promouvoir l'accès à des sources d'énergies modernes et à mettre fin à l'usage excessif de la biomasse, offre un lieu de partenariat pour l'Union européenne et les pays en développement qui y prennent part. Plusieurs projets ont été développés dans ce cadre parmi lesquels : la facilité énergie de l'Union européenne pour les pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique (« ACP-EU Energy Facility »). Cet instrument permet le cofinancement de projets de développement des services énergétiques en zones rurales et périurbaines dans les pays ACP. Lors d'une première phase, le fonds a permis le financement de plus de 70 projets, pour un montant total de 198 M€, attribué suite à un appel à propositions. La deuxième phase s'inscrit au sein des actions « climat » du Fonds européen de développement, et portera prioritairement sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. La facilité de dialogue et de partenariat dans le cadre de l'EUEI (« EUEI Partnership Dialogue Facility », EUEI – PDF). Cet instrument financier a pour objectif de favoriser le développement de politiques et de stratégies visant à promouvoir l'accès à l'énergie aux niveaux national et régional. Le budget annuel s'élève à 2 M€. 2° Les feuilles des routes Énergie et Climat du partenariat stratégique UE Afrique. Le sommet UE-Afrique, qui s'est tenu en décembre 2007 à Lisbonne a conduit à l'adoption d'un cadre de long terme pour les relations entre les deux régions : celui-ci se décline en huit feuilles de route, dont une sur l'énergie, et une sur le climat, que la France copréside. La feuille de route Énergie, en particulier, prévoit des actions en matière de coopération euro-africaine, d'accès à l'énergie, de sécurité énergétique, de développement des infrastructures, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, et de renforcement des capacités institutionnelles et techniques des pays africains dans le domaine de l'énergie. Le prochain sommet UE-Afrique, fin 2010, examinera l'état d'avancement des feuilles de route. Afin de décliner ces feuilles de route par des projets concrets, des groupes de travail ont été institués, dans un premier temps au sein de l'UE, la phase suivante étant celle du dialogue avec la partie africaine pour la mise en œuvre de ces feuilles de route. 3° Les engagements de la France pour aider le continent africain à investir dans des énergies durables. La contribution de l'Agence française de développement (AFD) : depuis la prise en compte de la problématique climat dans ses activités en 2005, l'AFD a soutenu, soit par des financements directs, soit par des lignes de crédit, un grand nombre de projets de limitation d'émissions. La majorité des sommes engagées a servi au développement du secteur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Sur la période 2005-2008, l'Afrique subsaharienne a

représenté 22 % des montants engagés pour l'ensemble de ces projets innovants ; des projets comme le financement d'un parc éolien en Éthiopie, ou encore un prêt au secteur privé pour la construction d'un barrage en Ouganda, ont ainsi pu être réalisés. De plus, dans le cadre du programme Africa Assist, l'AFD, le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), le MAEE et la Banque mondiale se sont associés pour développer l'émergence de projets éligibles au mécanisme de développement propre (MDP) en Afrique. Il s'agit ici de lutter à la fois contre la pauvreté et le changement climatique en créant des conditions favorables à l'émergence de projets pouvant bénéficier des revenus additionnels du MDP. L'adhésion à la récente IRENA : le 26 janvier 2009, la France a rejoint l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), organisation qui comprend actuellement 35 pays africains. Cette agence, à la tête de laquelle se trouve la Française Hélène Pelosse, a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables et de contribuer à structurer l'action et la coopération internationales pour favoriser la transition vers des systèmes énergétiques plus durables. L'Afrique devrait être un grand bénéficiaire du développement de ces énergies nouvelles. Le ministère des affaires étrangères et européennes et le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer travaillent à l'élaboration d'une initiative pour l'autonomie énergétique de l'Afrique. L'objectif est d'affirmer une priorité énergie durable accrue pour les pays en développement dans le cadre des négociations internationales sur le climat et d'établir des synergies entre les divers instruments de développement existants autour de cette priorité. Il s'agit, en lien avec nos partenaires africains et européens, d'établir un cadre stratégique coordonné pour la promotion des systèmes énergétiques modernes en Afrique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

*Étrangers
(intégration – politiques communautaires)*

48739. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la création du Forum européen sur l'intégration, structure d'échanges gérée par la Commission et le Conseil économique et social européen (CESE). Il lui demande son avis sur l'utilité de ce forum.

Réponse. – La création du Forum européen sur l'intégration a été décidée lors de la conférence ministérielle sur l'intégration organisée à Vichy sous présidence française du Conseil de l'Union européenne les 3 et 4 novembre 2008. La déclaration finale adoptée à cette occasion mentionnait en effet « un Forum européen sur l'intégration, afin que les acteurs de la société civile, notamment associatifs, puissent contribuer à l'enrichissement des politiques d'intégration ». Cette déclaration a été reprise dans les conclusions adoptées par le Conseil (JAI) des 27 et 28 novembre 2008. Le Forum européen sur l'intégration rassemble des représentants de la société civile, des institutions européennes et des représentants des points de contact nationaux sur l'intégration. Il doit constituer un lieu d'information et d'échange d'expertise sur les enjeux actuels et les perspectives européennes en matière d'intégration. Il peut également formuler des recommandations en la matière. La France a soutenu la mise en place de ce Forum qui répond à l'un des engagements contenus dans le Pacte européen sur l'immigration et l'asile. Ce dernier a en effet invité à « promouvoir les échanges d'informations relative, aux bonnes pratiques mises en œuvre, conformément aux principes communs agréés en 2004 par le Conseil, en matière d'accueil et d'intégration, ainsi que des mesures communautaires de soutien aux politiques nationales, d'intégration ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(affaires étrangères et européennes : fonctionnement –
restructuration – perspectives)*

48865. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la future modernisation du ministère des affaires étrangères et européennes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les contours de ce projet.

Réponse. – La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il est créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), le ministère des affaires étrangères et européennes se donne les moyens d'appréhender les nouvelles réalités financières, environnementales, démographique, de santé, et d'agir davantage à l'échelon multilatéral pour traiter ces « enjeux globaux ». La nouvelle direction générale regroupe quatre directions thématiques. Constituée en direction d'état-major, elle permet le renforcement du pilotage stratégique, une plus grande hiérarchisation des priorités de la coopération internationale française, une plus grande sélectivité géographique et sectorielle dans l'allocation des moyens bilatéraux et un centrage des contributions internationales sur nos priorités. En liaison avec nos partenaires, l'évaluation des résultats des agences et organismes placés sous notre tutelle sera renforcée, selon une logique de « conseil d'administration ». Par ailleurs, l'ensemble des dimensions de l'influence intellectuelle à l'étranger sera regroupé au sein de trois opérateurs : l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), CultureFrance chargé de la coopération et des partenariats culturels et un nouvel opérateur chargé de la mobilité internationale qui fusionnera les activités de EGIDE, de CampusFrance, et de FCI (France Coopération internationale). Recommandée par le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur six ans. Cette réduction particulièrement importante implique l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministère souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des

moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait au cours du 2^e trimestre l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation interservices que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Le MAEE consentira un effort global de réduction de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieures de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Le comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion, du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Cette question fait partie des priorités du CORINTE. Enfin, une agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), qui devrait prendre la forme d'un EPIC, est en cours de validation législative. Elle sera vraisemblablement chargée des missions suivantes : une activité de conseil, une activité de maîtrise d'ouvrage, une activité d'acquisitions et de prises à bail et une activité de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale sera d'abord mise en œuvre, portant seulement sur un certain nombre de missions, dans un nombre déterminé de pays ou de villes. Le contour de cette mission de préfiguration n'est pas encore arrêté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

Politique extérieure

(aide au développement – politiques communautaires)

48930. – 12 mai 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives et les moyens financiers très concrets qu'entendent favoriser la France et ses partenaires européens pour soutenir les pays les plus pauvres notamment en Afrique, en cette période de crise économique mondiale qui frappe de plein fouet les pays en voie de développement.

Réponse. – La crise économique et financière mondiale frappe durement les pays en développement et menace d'entamer les progrès accomplis ces dernières années en matière de réduction de la pauvreté et de la faim. Au-delà, ce sont toutes les avancées vers les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) qui se trouvent mises en question, étant donnée l'interdépendance des objectifs. L'Afrique, continent où les progrès avaient été les plus lents, est particulièrement touchée. Dans ce contexte, la France a maintenu son effort de solidarité envers les pays en développement en 2008. L'APD française s'est élevée à 7,6 Md€, en progression de 2,9 % en termes réels par rapport à 2007. La France est le qua-

trième donateur mondial en volume ; en terme de taux d'effort mesuré par le ratio APD/RNB, elle ce le second donateur du G 8 avec un ratio de 0,39 %, nettement au-dessus de la moyenne du groupe G 8 (0,25 %). L'Afrique est le premier bénéficiaire de l'APD française, avec 53 % de l'aide bilatérale en 2008, et plus particulièrement l'Afrique sub-saharienne (32 %). Lors de sa dernière réunion le 5 juin 2009, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a confirmé la priorité donnée à l'Afrique et à l'atteinte des OMD. Ainsi, le relevé de décisions confirme la nécessité de concentration de la coopération française sur cinq secteurs prioritaires liés à la réalisation des OMD : santé, éducation, environnement et développement durable, sécurité alimentaire et développement agricole, et appui à la croissance. Le CICID a aussi décidé d'une plus grande concentration géographique de l'aide française : 60 % de l'effort budgétaire total devra être consacré à l'Afrique subsaharienne, et 50 % des subventions seront concentrés sur 14 pays pauvres prioritaires d'Afrique subsaharienne. Il s'agit là d'orientations précises qui permettront de répondre aux priorités des pays africains en cette période de crise, et feront l'objet d'un suivi annuel par le CICID. L'action de la France s'inscrit par ailleurs en parfaite complémentarité avec l'action menée au niveau communautaire. L'Union européenne dans son ensemble a confirmé en 2008 son rang de premier donateur d'aide au développement, engageant près de 60 % de l'aide mondiale. La Commission, à elle seule, a engagé 12 Md€, soit plus d'un cinquième de l'effort global européen. Premier contributeur au 9^e Fonds européen de développement, principal instrument européen d'aide aux pays en développement, la France a pris toute sa part de cet effort. Les mesures prises dans la foulée de la réunion du G 20 de Londres (avril 2009) témoignent de l'engagement renouvelé de l'Union européenne auprès des pays en développement pour les aider à surmonter la crise actuelle en particulier, il a été décidé d'anticiper les engagements existants et de les recentrer sur les plus vulnérables. Ainsi, la Commission avance 3 Md€, soit 22 % de son aide budgétaire prévue aux pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, afin que les dépenses sociales ne soient pas supprimées au moment où elles sont le plus, nécessaires. Les États membres ont approuvé la création d'un mécanisme « Vulnerability Flex » qui allouera en 2009-2010 500 M€ aux pays en développement les plus durement touchés par la crise financière, afin de maintenir les dépenses sociales. La facilité alimentaire (mécanisme d'aide financière aux importations alimentaires), adoptée dès 2008, est dotée de, 1 Md€, dont 800 M€ seront disponibles avant fin 2009. Cette concentration en début d'exercice devrait permettre une avance de 4,3 Md€ sur les ressources de 2009. L'UE a également maintenu son engagement de porter collectivement son APD à 0,56 % du RNB de PUE en 2010 (avec au moins 0,51 % pour chaque État membre), et marqué sa volonté de s'impliquer fortement sur le chantier de l'efficacité de l'aide. En effet, la réponse à la crise dans les pays en développement passe certainement par le respect des promesses d'augmentation des volumes d'APD, mais également par un effort d'accroissement de l'efficacité de l'aide et la promotion d'une approche globale du développement. Dans ce cadre, la France, comme ses partenaires européens, propose de recourir davantage à l'aide au développement pour mobiliser d'autres fonds : il s'agit d'utiliser l'effet de levier de l'aide pour accroître les investissements privés et contribuer à une croissance durable. Ainsi, le Président de la République s'est engagé, lors du discours du Cap en février 2008 à mobiliser, 2,5 Md€ en faveur du développement des entreprises et de l'emploi en Afrique, sous forme de mécanismes financiers adaptés aux besoins de ces secteurs (notamment garanties et prises de participation). Bien qu'une partie de ces financements ne soit pas éligible à l'APD, ils n'en constituent pas moins un soutien important aux économies africaines en cette période de crise. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Relations internationales

(droit international – Andorre – fonctions consulaires – exercice par un ressortissant français)

48931. – 12 mai 2009. – **M. François Calvet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les relations diplomatiques franco-andorranes. En effet, si l'Andorre est bien un État souverain, membre des Nations unies et du Conseil de l'Europe, elle conserve néanmoins un statut original puisque le Président de la République française en est un des deux co-princes. Il lui demande donc si un citoyen français pourrait être autorisé à représenter les intérêts andorrans en qualité de consul dans un pays étranger et notamment au Sénégal.

Réponse. – Sous réserve des dispositions de la convention du 24 avril 1963 sur les relations consulaires, les modalités de la nomination et de l'admission du chef de poste consulaire sont fixées respectivement par les lois et règlements de l'État d'envoi et de l'État de résidence. En l'occurrence, la nomination d'un citoyen français ne dépend pas des relations particulières entre la France et la Principauté d'Andorre mais varie selon la nature des liens qui unissent ce citoyen français à l'État français. Un citoyen français ne peut pas représenter les intérêts d'un autre pays, quel qu'il soit, en qualité de fonctionnaire consulaire s'il est déjà lié, d'une façon générale, au service de l'État français (fonctionnaire, juge consulaire d'un tribunal de commerce, membre de l'éducation nationale...). Dans le cas où le citoyen français n'est pas lié au service de l'État français, rien ne s'oppose en droit français à ce qu'il représente les intérêts d'Andorre dans un pays tiers si la Principauté venait à le lui demander et à la condition que le pays de résidence lui délivre l'exequatur l'autorisant à exercer ces fonctions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Espagne – relations bilatérales)*

48936. – 12 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le sommet bilatéral franco-espagnol. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position et les attentes de la France à l'issue de cette rencontre.

Réponse. – Les résultats obtenus au cours du sommet franco-espagnol du 28 avril 2009 dernier ont pleinement répondu aux attentes des parties espagnole et française. Adossée à la visite d'État, la veille, du Président de la République à Madrid, ce XXI^e sommet a permis de constater une nouvelle fois la densité de notre coopération bilatérale et la très grande convergence de nos vues sur les grands dossiers européens et internationaux. Concrètement, cinq thématiques ont été principalement abordées au cours de cet exercice qui a également réuni douze ministres espagnols et français : 1. La coopération en matière de sécurité : une déclaration commune souligne l'engagement des deux pays à renforcer leur coopération déjà très fructueuse. Un comité stratégique de sécurité intérieure est institué, chargé de coordonner et de planifier l'action des services des deux États dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Dans le même sens, sont prévues l'intensification des échanges de renseignements, notamment relatifs au terrorisme islamiste, et la mise en place d'équipes communes d'enquête pour la lutte contre la criminalité organisée (notamment le trafic de drogue). 2. La préparation de la future présidence espagnole du Conseil de l'Union européenne : une déclaration met en exergue le fait que la France et l'Espagne partagent une même vision de la construction européenne et qu'elles sont décidées à coopérer activement ensemble pour assurer la réussite de la présidence espagnole de l'Union européenne (1^{er} semestre 2010), notamment s'agissant des priorités suivantes : a) La stratégie européenne pour la croissance et l'emploi : la France et l'Espagne ont appelé à préparer activement l'Union européenne à la sortie de crise et prônent une action résolue dans plusieurs domaines : l'émergence d'une économie sobre en carbone, la promotion de la recherche et de l'innovation, la mise en place d'une véritable politique commune de l'énergie ; b) L'Union pour la Méditerranée : les deux pays ont confirmé leur détermination à construire de l'UPM et appellent à la reprise, dans les délais les plus rapides, des réunions de l'UPM ainsi que la mise en place du secrétariat à Barcelone avant la fin de l'année. 3. Le suivi des décisions sur les interconnexions et les infrastructures transfrontalières prises au sommet franco-espagnol de Paris le 10 janvier 2008 et à la réunion à haut niveau de Saragosse le 27 juin 2008 : en matière de raccordement des infrastructures de transport, les deux pays ont réaffirmé que la facilitation des communications devra nécessairement être conduite dans la perspective d'un développement durable du système de transports, continuant de privilégier le transfert du mode routier vers d'autres modes de transport plus respectueux de l'environnement, tels que les modes ferroviaire et maritime. Il a été pris note des avancées réalisées depuis le dernier sommet, qu'il s'agisse notamment des corridors ferroviaires méditerranéen ou atlantique. Un accord sur les « autoroutes de la mer » a été également signé. S'agissant des interconnexions énergétiques,

il a parallèlement été constaté que le projet de réalisation d'une ligne électrique à très haute tension avançait de façon très satisfaisante. 3. La recherche et l'innovation : sur la base d'une même analyse des défis de la nouvelle économie du savoir, les deux parties ont décidé de développer des actions conjointes visant à renforcer la construction de l'Espace européen de la recherche ; de même, des initiatives seront prises en faveur de l'émergence d'un Espace de recherche euro-méditerranéen dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée. 4. La défense et sécurité : une déclaration commune du comité franco-espagnol de défense et de sécurité fixe la feuille de route de l'année 2009 dans la continuité des actions menées en 2008 durant la présidence française du Conseil de l'Union européenne : dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, la préparation de la présidence espagnole de l'Union et le renforcement capacitaire ; dans le cadre de la recherche d'une interopérabilité maximale entre nos forces armées, l'énoncé de domaines précis de coopération approfondie ; dans le cadre de la participation des forces armées à la continuité entre défense et sécurité, la concrétisation de la coopération en matière de formation et entraînement des unités de protection civile et l'affirmation de la volonté d'augmenter le niveau de coopération possible dans la lutte contre les trafics illicites en mer et la surveillance maritime. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza – attitude de la France)*

48946. – 12 mai 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la reconstruction de la bande de Gaza. Il souhaite qu'il précise sur la part que prend la France dans cette reconstruction et l'aide apportée au peuple palestinien.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la participation française dans la reconstruction de Gaza et l'aide apportée au peuple palestinien. La situation humanitaire à Gaza et le sort des populations civiles ont constitué une priorité de la diplomatie française. La France s'est mobilisée, dès les premières phases du conflit, pour apporter un soutien humanitaire immédiat aux populations de Gaza. Pendant la crise, l'ensemble de l'aide française d'urgence s'est élevé à un montant de 6,5 millions d'euros, a nécessité l'affrètement de neuf avions gros porteurs et a mobilisé plus de 200 personnes des ministères des affaires étrangères et européennes, de la défense, de l'intérieur et des personnels de santé. La France, représentée par le Président de la République et le ministre des affaires étrangères et européennes, a coparrainé la conférence de reconstruction à Charm-el-Cheikh, en Égypte, le 2 mars 2009, destinée à identifier les besoins urgents à Gaza et à mobiliser l'ensemble des pays donateurs. La communauté internationale a alors annoncé une aide de 4,5 milliards de dollars, dont 554 millions d'euros par la Commission européenne. La France respectera les engagements pris lors de la Conférence de Paris et apportera une aide de 68 millions d'euros à la Palestine, dont 25 millions d'euros d'aide budgétaire. L'Union européenne demande régulièrement la réouverture immédiate et complète des points de passage afin de garantir le libre accès de l'aide humanitaire et de permettre la reconstruction de Gaza. À ce titre, le ministre des affaires étrangères Bernard Kouchner a rappelé à son homologue israélien M. Lieberman, en visite à Paris le 5 mai 2009, que la situation humanitaire et économique ne pourra durablement s'améliorer à Gaza que par l'ouverture permanente des points de passage. L'Union européenne et la France sont naturellement disposées à réactiver la mission d'observation européenne à Rafah (EUBAM) et, au besoin, à l'étendre aux autres points de passage entre Gaza et Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Relations internationales
(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)*

49008. – 12 mai 2009. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la lutte contre la piraterie maritime, qui connaît une forte recrudescence

sur les côtes africaines de l'océan Atlantique. À la suite de prises d'otages sur des bateaux particuliers et sur des navires commerciaux, une coopération internationale et une opération européenne baptisée « Atalante » ont été mises en œuvre afin de lutter contre ce phénomène. Alors que de nouveaux actes de pirateries ont été récemment recensés, la nécessité d'améliorer le dispositif est de plus en plus criante. Il lui demande de lui fournir un premier bilan de l'opération Atalante et les mesures envisagées par la France et ses partenaires pour renforcer ce dispositif.

Réponse. – L'Union européenne a lancé, le 8 décembre 2008, la première opération navale de la PESD, Eunavfor « Atalante ». La France y déploie, pendant un an au moins, une frégate et actuellement deux bâtiments aux côtés de l'Allemagne, l'Espagne, la Grèce et l'Italie. L'Espagne, avec deux bâtiments et un avion de patrouille maritime, assume actuellement le commandement tactique sur zone, relayée à partir de septembre par les Pays-Bas. Les marines belge, suédoise, néerlandaise et norvégienne sont attendues dans la deuxième moitié de l'année. Au 13 mai 2009, la présence militaire européenne des États-membres et non-membres était de onze bâtiments. La France a par ailleurs déployé des moyens supplémentaires pour la sécurisation de la ZEE des Seychelles : un patrouilleur et un avion de patrouille maritime. Cette première opération navale, dont nous avions fait un objectif de la PFUE, est une avancée réelle et concrète de la PESD : tous les États membres et non membres disposant de marines ont mobilisé des moyens ; cette opération doit se poursuivre au-delà de la première année pour répondre aux besoins. S'agissant du Golfe de Guinée, la lutte contre l'insécurité en mer relève de la souveraineté des États côtiers et en particulier du Nigeria car elle se produit en général dans leurs eaux intérieures. L'insécurité en mer est très développée au Nigeria et, à partir de là, elle s'étend au Cameroun. La France a proposé au Nigeria une coopération en matière de formation qui pourrait débiter par une mission prochaine. Elle a augmenté son aide au Cameroun en matière de formation dans la lutte contre l'insécurité maritime. La France encourage les rapprochements entre Nigériens et Camerounais ainsi qu'entre les organisations sous-régionales, la CEEAC et la CEDEAO. Elle se réjouit à cet égard de ce que le concept de poursuite dans les eaux territoriales respectives des membres de la CEEAC ait été validé pour mieux lutter contre l'insécurité maritime. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Ordre public

(attentats – attentat du 11 septembre 2001 – victimes françaises – aides de l'État)

49613. – 19 mai 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le suivi humanitaire des familles ayant été victimes des attentats du 11 septembre 2001. En effet, les médias avaient indiqué la présence de victimes françaises ayant été tuées lors de l'effondrement des *twin tower* à New-York. L'expérience d'autres attentats, ayant eu aussi des victimes françaises, a montré que les familles se retrouvent souvent dans des conditions déplorables de dénuement et d'abandon moral et matériel, face à la disparition de l'un (ou l'une) des leurs. Cette situation, souvent délicate, a été observée dans plusieurs attentats ; il convient donc de mieux connaître ce que fut l'action de la France quand elle a été confrontée à un tel drame, le 11 septembre 2001. Il lui demande donc de lui préciser le nombre de familles concernées et quelle a été l'action des pouvoirs publics en leur faveur.

Réponse. – À la suite des attentats terroristes perpétrés le 11 septembre 2001 contre le World Trade Center à New York, six ressortissants français, dont un double national franco-américain, ont officiellement été déclarés « disparus » par les autorités américaines. Par ailleurs, on compte également sept autres victimes blessées, (aucune victime française n'a été déplorée dans l'attentat contre le Pentagone à Washington.). Le ministère des affaires étrangères et européennes a officiellement informé, par courrier, les familles des cinq victimes françaises. Dans le cadre de la législation du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, loi n° 86-1020 du 9 septembre 1986, loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, les familles des victimes françaises bénéficient d'un dispositif de

droit à réparation qui leur confère la qualité de victime civile de guerre. À ce titre, les ayants droit, veuves, orphelins et ascendants peuvent bénéficier d'une pension au titre du code. Les orphelins de moins de vingt et un ans, dont l'un des parents est décédé au cours de l'attentat, peuvent se voir reconnaître le titre de pupille de la nation. Ce dispositif s'ajoute au dispositif d'indemnisation assuré par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et autres infractions (FGTI) conformément aux dispositions du décret n° 89-800 du 27 octobre 1989 relatif à l'indemnisation en France des victimes d'actes de terrorisme. Le ministère des affaires étrangères et européennes a communiqué au Fonds les coordonnées des ayants droit des cinq ressortissants français déclarés officiellement disparus. Le Fonds de garantie décide en toute indépendance de la suite à réserver aux dossiers qui lui sont soumis concernant en particulier le montant de l'indemnisation à verser aux victimes ou à leurs ayants droit. À ce jour, cinq des familles des victimes décédées ont reçu une indemnisation du FGTI, notamment deux enfants mineurs à l'époque des faits, ainsi que quatre des personnes blessées. Les dossiers des quatre familles restantes sont pour l'instant en suspens, faute de justificatifs nécessaires à l'instruction de leur dossier par le FGTI. S'agissant d'un attentat s'étant déroulé sur le territoire américain, les familles des victimes bénéficient des différentes formes d'indemnisation prévues aux États-Unis. Il ressort de l'enquête effectuée par le consulat général de France à New York qu'un certain nombre de services ont été mis en place tant aux divers échelons publics (ville de New York, État de New York, gouvernement fédéral) que du côté privé et associatif (Croix-Rouge). Le département fédéral de la justice devrait, devant l'ampleur des ressources mobilisées, créer une banque de données globalisées. Par ailleurs, de nombreux fonds ont été constitués par les employeurs, les associations, les assureurs (« September 11th fund », « Survivor's fund »). La solidarité se manifeste aussi à travers les services bénévoles de nombreux cabinets d'avocats, d'agents immobiliers, etc. Toutes les familles concernées bénéficient du même accès aux différents fonds d'indemnisation quelle que soit leur nationalité. Le consulat général de France à New York informe, en cas de besoin, les familles de nos compatriotes disparus sur les procédures à suivre. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

Politique extérieure (aide alimentaire – perspectives)

50385. – 26 mai 2009. – **M. Gérard Voisin** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la politique de la France et de l'Union européenne en faveur des pays les plus pauvres. Un an après les émeutes de la faim, les organisations humanitaires déplorent que les engagements qui ont été pris lors du sommet de la FAO de juin 2008 pour réduire la pauvreté et la faim dans le monde n'aient pas été tenus, loin de là. Outre que les sommes promises n'ont jusqu'ici pas été débloquentées, c'est aussi la cohérence des politiques menées en matière agricole et commerciale à l'égard des pays en voie de développement qui est en cause. Ces politiques iraient à l'encontre des objectifs de souveraineté alimentaire de ces pays en favorisant une spéculation financière sur les terres agricoles, au détriment des productions familiales locales. Il lui demande donc de bien vouloir l'informer de l'action du Gouvernement pour que soient mis en place des mécanismes visant à garantir la sécurité alimentaire et le développement agricole des pays du sud et à mettre fin aux crises alimentaires dont sont victimes leurs populations.

Réponse. – La hausse soudaine et importante des prix des denrées alimentaires sur les marchés mondiaux au début de l'année 2008 a eu un impact considérable sur la sécurité alimentaire des ménages des pays dépendants de ces marchés pour leur approvisionnement. Cette crise mondiale a suscité un débat international salubre auquel la France a pris une part active. Elle a, par la voix du Président de la République, proposé une mobilisation internationale dans le cadre d'un partenariat mondial pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, en soulignant clairement qu'il fallait agir : 1°) Dans les pays en développement, à la fois (i) sur les revenus des ménages par la croissance et l'emploi, dans et hors de l'agriculture, (ii) sur la relance de la production vivrière et (iii) sur la prise en charge des populations vulnérables. 2°) Au niveau global, par une plus grande attention sur les conséquences des

décisions en matière de d'énergie, de commerce ou d'agriculture sur la sécurité alimentaire des plus vulnérables et de l'ensemble du monde. Dans le même temps, la France s'est engagée à accroître son aide aux politiques régionales de sécurité alimentaire et agricole, en Afrique de l'Ouest notamment, considérant que le développement des marchés locaux et régionaux était une partie de la solution des problèmes posés par la volatilité de marchés mondiaux. En 2008 et 2009, l'aide aux investissements dans l'agriculture du Sud a progressé : les engagements nouveaux de l'Agence française de développement (AFD) ont été et seront conformes à l'objectif fixé : un milliard d'euros sur 5 ans pour la seule Afrique. Avec plus de 400 M€ d'engagements bilatéraux en 2008 pour l'agriculture, la France a participé à l'effort mondial. Au niveau bilatéral, en 2008, la France a porté son aide alimentaire à 52 M€ et accru son aide budgétaire aux pays les plus affectés de 20 M€, ce qui va au-delà du doublement annoncé. La France, via l'AFD, s'est associée à la création d'un fonds d'investissements pour l'agriculture en Afrique (FAA), constitué à l'initiative de la BAFD, du FIDA, d'AGRA et de banques sous-régionales africaines. Le FAA accompagnera les investisseurs privés, nationaux et internationaux. Il sera opérationnel en fin d'année 2009 avec un capital de 200 M€. La France a maintenu son effort en faveur de la recherche agricole et de la formation dans les pays du Sud pour accroître leur production et leur adaptation au changement climatique (90 M€ en 2008). Sous la présidence française du Conseil de l'UE, une facilité européenne additionnelle de réponse rapide à la crise, dotée de 1 milliard d'euros sur 3 ans, a été décidée et est mise en œuvre. Pour ce qui concerne les organisations multilatérales dont elle est membre, la France a porté à 35 M€ sa contribution à la reconstitution du Fonds international pour le développement de l'agriculture (contre 23 M€ lors de la reconstitution précédente). Elle soutient résolument la réforme de la FAO, organisation dont le mandat est essentiel et qui doit guider la mobilisation internationale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

50386. – 26 mai 2009. – **M. Dino Ciniéri** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide au développement des pays les plus pauvres. Celle-ci est, bien entendu, nécessaire, notamment pour soutenir les investissements publics de certaines de ces nations. Pour autant elle favorise aussi le développement de la corruption, *a fortiori* dans les pays où la démocratie n'est pas clairement établie. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les moyens permettant d'enrayer ce phénomène.

Réponse. – La lutte contre la corruption est l'un des aspects de la problématique de gouvernance démocratique que la coopération française entend privilégier. L'amélioration générale de la gouvernance, notamment dans les pays en développement, doit permettre de contribuer à diminuer les opportunités de corruption. La stratégie française en matière de coopération pour la lutte contre la corruption, adoptée en février 2008, repose sur deux principes fondamentaux : la transparence et la responsabilité. La France considère que la lutte contre la corruption nécessite, au même titre que le développement en général, une volonté forte des États et la mise en œuvre des engagements internationaux, notamment de la convention des Nations unies contre la corruption, signée à Mérida en décembre 2003. La France inscrit son action sur trois plans distincts : le soutien à la société civile : ce soutien est dirigé vers des associations ou des organismes qui développent une action de sensibilisation de la société civile en matière de prévention/détection de la corruption ; la coopération bilatérale : notre effort de coopération passe notamment par l'appui à la modernisation dans les secteurs de la justice et de la police afin d'y diminuer les risques de corruption et améliorer la détection et la répression des actes de corruption (effet dissuasif). Il passe également par un appui à nos partenaires qui souhaitent mettre en place des organes de lutte contre la corruption. Par ailleurs, le renforcement des contrôles tant financiers (cours des comptes, tribunaux administratifs) que politiques (assemblées nationales), qui permettent de limiter le pouvoir discrétionnaire des administrations centrales et locales, participe aux efforts de lutte contre la corruption ; la coo-

pération multilatérale : par des contributions à l'ONU, et la participation au débat international, notamment dans le cadre de l'OCDE. Ce dispositif est complété par un projet FSP, mobilisateur de 2 M€, sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, adopté en 2004 et qui devrait prendre fin début 2010. Ses actions ciblent ce phénomène en amont de l'infraction (prévention), par l'élaboration d'un cadre législatif pertinent et la formation des professionnels concernés, et en aval par la mise en œuvre d'incriminations pénales efficaces et d'unités de renseignement financier. Par ailleurs, un élément important en faveur de la lutte contre la corruption réside dans la publicité des flux financiers en direction des pays en développement, qu'il s'agisse des flux résultant d'accords commerciaux et liés à l'exploitation de ressources naturelles, ou de flux d'aide publique au développement. La publicité donnée à ces recettes est de nature à améliorer la gouvernance, la transparence dans l'allocation et *in fine* la traçabilité des ressources, et renforce la position des parlementaires et des organisations de la société civile dans leur demande de reddition de comptes à leurs gouvernements. Sur cette base, l'initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) a été annoncée lors du sommet mondial pour le développement durable, à Johannesburg, en octobre 2002. L'ITIE est une initiative tripartite. Elle regroupe, sur une base volontaire, États, compagnies extractives et organismes de la société civile qui souhaitent promouvoir, dans les pays riches en ressources naturelles, une meilleure gouvernance des revenus tirés de l'exploitation des sous-sols. La France est activement engagée en faveur de cette initiative. Le G 8 a endossé les principes de l'EITI lors du sommet d'Évian, sous présidence française (juin 2003). La France participe, depuis 2005, aux instances de pilotage de l'initiative : elle est membre du conseil d'administration et du comité de gestion du Fonds fiduciaire, géré par la Banque mondiale. En 2008, la France a versé 450 000 USD au Fonds fiduciaire et 500 000 USD (financement DGTPE) au secrétariat international. Trente pays ont à ce jour annoncé leur adhésion à l'initiative, qui se déploie en Afrique, en Amérique et en Asie. L'initiative internationale pour la transparence de l'aide (IATI), lancée lors du forum de haut niveau d'Accra sur l'efficacité de l'aide de septembre 2008, vise quant à elle à mettre en œuvre de façon résolue les recommandations sur la transparence et la prévisibilité des interventions financées par l'aide au développement au service des pays bénéficiaires. À ce jour, dix-sept donateurs ont adhéré à l'initiative, dont douze pays membres du CAD-OCDE, la Commission européenne et la Banque mondiale. Le CICID a, lors de sa réunion du 5 juin 2009, recommandé que la France rejoigne cette initiative. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

50398. – 26 mai 2009. – **M. Albert Facon** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par l'organisation Amnesty international. La mission a conclu à l'évidence de crimes de guerre et de violations graves du droit international ayant tué et blessé des centaines de civils (près de 1 300 palestiniens et 3 civils israéliens) dont plus de 400 enfants. Amnesty international dénonce ces crimes de guerre perpétrés par les deux parties au conflit. L'organisation a apporté de nouvelles informations sur les munitions employées pendant le conflit tant à Gaza que dans le sud d'Israël. Il est à craindre que l'impunité de fait accordée par la communauté internationale ne manque pas de susciter de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'encontre des populations civiles lors d'un prochain conflit, dans la bande de Gaza ou ailleurs dans le monde. C'est pourquoi il lui demande que le Gouvernement français use de toute son influence auprès du conseil de sécurité de l'ONU afin d'exiger, d'une part, la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de crimes de guerre commis par les deux parties et, d'autre part, que l'ONU impose d'une manière effective et immédiate un embargo sur les armes en direction d'Israël et du Hamas pour suspendre tout transfert d'armes dont ils pourraient bénéficier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la question du soutien de la France à une commission d'enquête

élargie sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza, dont les conclusions ont été communiquées au Conseil de sécurité. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat était très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Des procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. La France a par ailleurs tout particulièrement été préoccupée par la question des armes employées lors du conflit de Gaza. Elle a toujours affirmé qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Ainsi, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties est impératif. Il implique le renforcement de la lutte contre la contrebande d'armes dans la région, qui constitue une des priorités de la France. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires qui pourront être utilisés à cette fin sont aujourd'hui à l'étude avec nos principaux partenaires. À titre national, les exportations d'armements sont soumises à un contrôle très strict des autorités françaises. Ce contrôle est exercé par la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG), qui assure le strict respect par la France de ses engagements internationaux et des dispositions de la position commune européenne sur les exportations d'armements. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(associations – subventions – statistiques)*

50953. – 2 juin 2009. – **Mme Muriel Marland-Militello** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le système d'octroi de subventions aux associations et fondations dans ses services. Elle aimerait connaître le montant total versé en 2008, le nombre de bénéficiaires, les critères d'attribution ainsi que la démarche éventuelle d'évaluation des résultats des organismes ainsi subventionnés sur les crédits de son ministère. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La procédure d'attribution des subventions au ministre des affaires étrangères et européennes résulte de l'application de la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations. Elle a été précisée par la note circulaire n° 1103/2005 du secrétaire général du 16 décembre 2005. Elle résulte également de la mise en œuvre de la LOLF en 2006 : à compter du 1^{er} janvier 2006, la réunion mensuelle d'examen des demandes de subventions chez le secrétaire général a été remplacée par la tenue d'un comité des subventions pour chaque programme. Ces comités fonctionnent de

façon globalement similaire. Ils sont présidés par le responsable de programme ou son représentant et composés de représentants du secrétaire général, des différents services soumettant des demandes de subventions, des directions géographiques ou thématiques concernées, de la DAF et du CBCM. Certains dossiers y sont présentés « pour mémoire ». Le montant des subventions validées en 2008 au sein du MAEE par l'intermédiaire des différents comités représente une centaine de millions d'euros, ainsi répartis : (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

PROGRAMME	DOSSIERS APPROUVÉS	MONTANT
209	447	82,78 M€
185	93	8,83 M€
105	127	7,90 M€
151	142	1,06 M€

Programme 209 et 185 : le comité des subventions s'est réuni 11 fois au cours de l'année 2008 et a attribué 91,62 M€. Sur les 540 demandes approuvées, 242 ont été présentées « pour mémoire » et 283 ont fait l'objet d'un examen. Ont été inscrits au comité des subventions les dossiers initiés par le cabinet du secrétaire d'État chargé de la coopération et de la francophonie, ceux de la délégation à l'action humanitaire, de la délégation pour l'action extérieure des collectivités locales et ceux en provenance des différentes directions et services de la DGCID. Sur ces 540 demandes, 172 concernent des projets FSP, 264 des projets divers, 48 des subventions de fonctionnement, 28 des contributions diverses à des organismes internationaux, et enfin 28 des dossiers de soutien au Volontariat de solidarité international. La thématique développement est la plus représentée devant la thématique « diversité culturelle-attractivité ». La zone Afrique-Océan indien a été prioritaire en nombre de subventions accordées. L'examen de la répartition par services montre la prédominance des dossiers proposés par la mission d'appui à l'action internationale des organisations non gouvernementales : 170 demandes validées pour un total de 50,98 M€, soit plus de 55 % du montant validé en 2008. Arrive ensuite la direction des politiques du développement, avec 115 dossiers pour 8,2 M€. Programme 105 : 127 subventions ont été accordées lors de 8 comités pour un montant total de 7,90 M€. La répartition par services est la suivante : mission pour l'action sociale : 2,73 M€ ; cabinet du secrétaire d'État chargé des affaires européennes : 1,92 M€ ; cabinet du ministre et SEADH : 1,83 M€ ; centre d'analyse et de prévision : 1,03 M€ ; direction de la communication et de l'information : 0,36 M€ ; direction de la coopération militaire et de défense : 0,03 M€. Programme 151 : un seul comité des subventions a été tenu, en mai 2008, qui a accordé un montant total de 1,06 M€, réparti comme suit : sociétés de bienfaisance installées à l'étranger (0,51 M€) ; organismes d'aide installés en France (SOS Attentats, association des anciens combattants/FACS, Association d'accueil des Français résidant à l'étranger/FIAFE, Association d'accueil des Français détenus à l'étranger/ESTRAN, Association d'aide aux Français victimes de violences graves/INAVEM) : 0,20 M€ ; centres médico-sociaux : 0,21 M€ ; mission pour l'adoption internationale : 0,15 M€. Les subventions liées à la protection des réfugiés et demandeurs d'asile relèvent depuis le 1^{er} janvier 2008 du ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire. Évaluation des résultats des organismes subventionnés : toute subvention donne lieu à la vérification, *a posteriori*, de son utilisation. L'allocation d'une nouvelle subvention est subordonnée à la vérification de la réalisation des actions subventionnées antérieurement et de leur résultat. Un compte rendu d'exécution technique et financier détaillé doit être établi pour toute subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros reprenant les rubriques prévisionnelles des dépenses indiquées dans le budget initial. Une convention de subvention est obligatoirement établie avec les organismes bénéficiaires, à partir du seuil de 23 000 euros, dans laquelle ils s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif poursuivi et à soumettre une demande d'autorisation préalable à l'administration pour toute modification substantielle du projet subventionné. Dans le cadre de ces conventions, les associations doivent fournir le compte rendu narratif et financier de l'action soutenue dans les

deux mois suivant son exécution, ainsi qu'un compte rendu de résultats, un tableau chiffré comportant des indicateurs de résultats correspondant aux objectifs fixés à l'avance dans la convention, un compte rendu d'exécution du programme d'activité de l'année N - 1, dans le semestre suivant l'exercice en cours, ainsi que le compte de résultat et le compte de bilan annuels de l'association avant le 1^{er} juillet N + 1 – les associations s'engagent également à faciliter le contrôle *in situ*, par l'administration, et en particulier par l'inspection générale du ministère des affaires étrangères et européennes, de l'application de la convention signée, en lui donnant notamment accès aux documents administratifs et comptables. En outre, si les sommes perçues n'ont pas été utilisées ou si elles l'ont été à d'autres fins que celles faisant l'objet de la convention, des versements égaux au montant des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées sont exigés. Enfin, pour les subventions d'un montant supérieur à 300 000 euros, il pourrait être procédé à une évaluation externe.

*Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)*

50995. – 2 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels, au 31 décembre 2008, dans l'ensemble de ses services et administrations. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Au 31 décembre 2008, le ministère des affaires étrangères et européennes comptait (en ETP) 15 761 agents, dont 3 642 (soit 23 %) à l'administration centrale et 12 119 (soit 77 %) à l'étranger. Ces effectifs se décomposaient comme suit : 6 190 fonctionnaires titulaires et CDI (39 % des effectifs), dont 3 174 à l'administration centrale et 3 016 à l'étranger ; 3 336 CDD et volontaires internationaux (21 % des effectifs), dont 392 à l'administration centrale et 2 944 à l'étranger ; 720 militaires (5 % des effectifs), dont 76 à l'administration centrale et 644 à l'étranger ; 5 515 agents de droit local à l'étranger (35 % des effectifs). L'ensemble de ces agents est comptabilisé dans le plafond d'emplois du MAEE. Ces chiffres révèlent deux spécificités du ministère des affaires étrangères : la part dominante des personnels servant à l'étranger (plus des trois quarts), qui se répartissent entre 6 604 expatriés (54 %) et 5 515 recrutés locaux (46 %) ; la grande diversité des statuts et la part relativement faible des fonctionnaires des corps du ministère (39 %) dans ses effectifs. À ces chiffres, il est possible d'ajouter (en nombre d'agents et non en ETP) 6 029 recrutés locaux des établissements à autonomie financière (instituts et centres culturels français à l'étranger, instituts de recherche) dont 3 400 CDI et 2 629 CDD. Ces personnels ne sont toutefois pas rémunérés par le MAEE, mais par les établissements qui les emploient. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

*Organisations internationales
(ONU – conférence mondiale de Durban contre le racisme –
attitude de la France)*

51063. – 2 juin 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la conférence de l'ONU contre le racisme, l'intolérance et les discriminations qui aura lieu à Genève, Durban 2. Le conseil des droits de l'homme, composé de 47 États élus par roulement, est chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales. Cependant, certains pays, non respectueux des droits de l'homme, remettraient en cause les textes fondamentaux de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs pays ont décidé de se retirer du processus et d'autres ont annoncé qu'ils se retireraient dans l'hypothèse où un langage de haine serait introduit ou si la notion de diffamation des religions et la limitation de la liberté d'expression demeuraient un enjeu central. En

conséquence, il lui demande quelle est la position de la France et de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de préserver les droits universels de l'humanité. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La conférence d'examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Durban et de son programme d'action s'est achevée le 24 avril dernier. La France et l'Union européenne se sont engagées dans le processus de la préparation de la conférence d'examen de Durban pour contrôler les travaux de préparation et prévenir tout dérapage semblable aux dérives ayant entaché la conférence initiale de Durban (en 2001). C'est à ce titre que la France et l'Union européenne ont conditionné leur participation au respect de plusieurs lignes rouges, parmi lesquelles figuraient notamment le concept de « diffamation des religions », la stigmatisation d'une zone géographique particulière ou encore les demandes de réparation financière pour le colonialisme. Le départ des délégations européennes lors du discours très controversé du Président iranien, M. Ahmadinedjad, a ainsi témoigné de la fermeté de l'UE sur la façon dont la question du racisme est abordée aux Nations unies. La déclaration finale, document de consensus meilleur que celui de 2001, a pu être approuvée et offre une base solide pour l'avenir de la lutte contre le racisme sur le plan international. Elle ne transgresse aucune des lignes rouges que la France et l'Union européenne avaient fixées. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

51084. – 2 juin 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** interroge **M. le Premier ministre** sur l'aide publique au développement (APD). En 2000, la France, ainsi que tous les membres des Nations-unies, s'est fixée l'objectif de réduire de moitié la pauvreté absolue dans le monde d'ici à 2015. Elle a lancé, fin 2008, une campagne intitulée « Huit fois oui » en faveur de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). 2010 constituera une étape importante dans la réalisation de ces objectifs, qui feront l'objet d'une revue à deux tiers de parcours. Le problème est que, sans un effort considérablement accru et durable, les OMD ne seront pas atteints. Plusieurs rapports des Nations-unies montrent que, si des progrès sont notables, la réalisation des engagements a pris du retard. Alors que la crise frappe plus durement les pays et les populations les plus pauvres, les pays riches ont une responsabilité supplémentaire pour combler ce retard. À cause de la hausse des prix des denrées alimentaires, 100 millions de personnes supplémentaires se trouveront sous le seuil de pauvreté absolue et, suite à la crise financière et économique, les pays en développement verraient 700 000 enfants mourir. L'aide publique au développement (APD) constitue un moyen indispensable à la réalisation des OMD. Pourtant, en 2008, l'aide française n'a que très légèrement progressé, après avoir considérablement baissé en 2007. D'après la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2009-2012, la France ne respectera pas ses engagements européens en 2010 : avec une APD estimée à 0,41 % du revenu national brut en 2010, la France sera loin des 0,51 % auxquels elle s'est engagée. Alors que l'Espagne et le Royaume-uni, pourtant plus durement touchés que la France par la crise financière et économique, confirment leur solidarité et accroissent régulièrement leur aide, il lui demande de prendre les mesures nécessaires au respect des engagements internationaux de la France, notamment dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2010. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'APD française nette s'est établie en 2008 à 7,60 Md€ (10,96 Md\$ US, chiffres préliminaires publiés en mars 2009 par l'OCDE), ce qui correspond à une progression de l'aide nette de 2,9 % par rapport à 2007. Cette hausse est nettement plus importante hors annulations de dettes (+ 11,1 %). Cela fait de la France le quatrième donateur en volume, derrière les États-Unis, l'Allemagne et le Royaume-Uni. En termes de taux d'effort mesuré par le ratio APD/RNB, elle est le second donateur du G8 avec un ratio de 0,39 %, après le Royaume-Uni (0,43 %),

devant l'Allemagne (0,38 %) et nettement au-dessus de la moyenne du groupe G8 (0,25 %). Lors sa dernière réunion, le 5 juin 2009, le comité interministériel sur la coopération internationale et le développement (CICID) a rappelé l'engagement de la France de consacrer, d'ici à 2015, 0,7 % de son revenu national brut à l'aide publique au développement. Cet engagement avait déjà été rappelé par le Président de la République fin 2008 lors de la conférence des Nations unies sur le financement du développement, à Doha. Au-delà du seul montant de l'aide, l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement nécessite de se concentrer en priorité sur son efficacité. À ce titre, la France est pleinement engagée dans la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et dans celle des conclusions du Forum d'Accra de septembre 2008, à l'occasion duquel la présidence française de l'UE a joué un rôle moteur. Le CICID a ainsi fixé un objectif de concentration géographique et sectorielle de l'aide française, de façon à renforcer son efficacité. Cinq secteurs prioritaires ont été identifiés : santé, éducation et formation professionnelle, agriculture et sécurité alimentaire, développement durable, soutien à la croissance. Ces secteurs recouvrent largement les OMD. Sur le plan géographique, 60 % des ressources budgétaires seront ciblées sur l'Afrique subsaharienne, qui est le continent le moins avancé sur la voie des OMD. Plus spécifiquement, 50 % des subventions consacrées aux OMD seront concentrées sur quatorze pays pauvres d'Afrique, dont treize font partie des PMA. Le CICID a également décidé de renforcer le suivi de l'aide dans une approche de gestion orientée vers les résultats, et demandé que les indicateurs actuels de moyens relatifs à la politique française d'APD soient, complétés par des indicateurs des résultats et d'impact, en privilégiant des indicateurs lisibles et transparents. Enfin, la France travaille à diversifier les flux financiers vers les pays en développement : ainsi, le Président de la République s'est engagé, lors du discours du Cap, à mobiliser 2,5 Md€ en faveur du développement des entreprises et de l'emploi en Afrique, sous forme de mécanismes financiers adaptés aux besoins de ces secteurs (notamment garanties et prises de participation). Bien qu'une partie de ces financements ne soit pas éligible à l'APD, ils n'en constituent pas moins un soutien important aux économies africaines en cette période de crise. Les OMD sont fortement liés à la croissance économique. Leur atteinte nécessite donc une approche globale du développement, équilibrée entre besoins sociaux et économiques. La France souhaite ainsi que l'ensemble des acteurs publics et non étatiques (secteur privé, ONG et collectivités locales) et l'ensemble des outils (subventions, prêts, nouveaux outils financiers hors APD et sources innovantes de financements) contribuent à la réalisation des OMD. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Birmanie – opposante assignée à résidence)

51085. – 2 juin 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la parodie de procès dont est la victime une ressortissante birmane, prix Nobel. En effet, accusée par la junte militaire d'avoir violé les termes de son assignation à résidence, l'opposante birmane est actuellement jugée à huis clos à Rangoon. Cette parodie de procès ressemble plutôt à une volonté des autorités birmanes de remettre en question son actuelle assignation à résidence, qui était censée s'achever le 27 mai 2009. Ce jugement l'exclurait de fait des élections que la junte prévoit d'organiser en 2010. Cette situation, à la fois politique, mais aussi humaine car son état de santé se dégrade, devient préoccupante. Elle est également inacceptable. Par conséquent, il lui demande ce qu'il compte entreprendre en la matière, contre la junte militaire.

Réponse. – La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle ne cesse d'appeler à la libération immédiate et sans condition de Mme Aung San Suu Kyi ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Dès l'annonce de son arrestation et de son transfert à la prison d'Insein, le ministre des affaires étrangères et européennes fait part de sa plus ferme condamnation dans une déclaration du 14 mai, jugeant cette attitude des autorités birmanes d'autant plus inacceptable que l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi se dégradait. Il a rappelé que seule une

libération sans condition de Mme Aung San Suu Kyi et des dirigeants de l'opposition birmane, pour entamer avec eux un nécessaire dialogue, pourrait conférer aux élections prévues en 2010 une légitimité et une crédibilité dont elles sont, dans les circonstances actuelles, totalement dépourvues. La France a lancé le débat au Conseil des affaires générales et relations extérieures du 18 mai pour préparer une réaction rapide en fonction de l'issue du procès d'Aung San Suu Kyi, sans relâcher la pression d'ici là. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France exige une libération de l'ensemble des prisonniers politiques et l'engagement d'un véritable processus de dialogue entre les autorités birmanes, l'opposition démocratique conduite par Aung San Suu Kyi et les minorités ethniques en vue de la réconciliation nationale en Birmanie. Pour favoriser cet objectif, l'Union européenne renouvelle et renforce régulièrement depuis 1996 une position commune sur la Birmanie comportant des sanctions fermes et ciblées contre les dirigeants du régime birman et leurs proches. Ces sanctions viennent d'être renouvelées en avril 2009. L'Union européenne développe également d'autres moyens pour œuvrer en faveur du changement en Birmanie, notamment en augmentant son aide à la société civile birmane et en renforçant la coordination de notre position avec celle des pays asiatiques, seul moyen d'exercer une pression efficace sur le régime. Nous devons continuer à approfondir ces pistes car il n'existe malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire en Birmanie. La déclaration du Conseil de sécurité du 23 mai, adoptée à l'initiative de la France, et les réunions ministérielles de l'ASEM (25 et 26 mai à Hanoï) et UE-ASEAN (27 et 28 mai à Phnom Penh), où la France était représentée par la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, ont montré que l'exigence d'un processus politique crédible de démocratisation et de réconciliation nationale était partagée par l'ensemble de la communauté internationale, y compris les pays asiatiques, même s'il subsiste des différences d'approche. La France reste plus que jamais mobilisée et fait tout son possible pour rappeler avec force à la junte birmane l'exigence d'une libération du Prix Nobel de la Paix. Le Président de la République a lui-même demandé à s'entretenir le 12 juin avec Mme Aung San Suu Kyi, mais cette demande a été rejetée par les autorités birmanes. Les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne ont encore une fois envoyé un message de soutien à Mme Aung San Suu Kyi pour son anniversaire lors du Conseil européen des 18 et 19 juin. La France continuera d'agir, en concertation avec ses partenaires au sein des instances compétentes, pour atteindre cet objectif et promouvoir un processus réel de réconciliation nationale et de transition démocratique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Politique extérieure

(Birmanie – opposante assignée à résidence)

51086. – 2 juin 2009. – **M. Stéphane Demilly** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une opposante birmane. Cette titulaire du prix Nobel de la paix est en effet accusée d'avoir violé son assignation à résidence en hébergeant un Américain chez elle. Son procès vient de s'ouvrir à Rangoun, et elle risque cinq ans de prison, alors que son état de santé s'est récemment dégradé. Face à ce nouveau coup de force de la junte militaire birmane, il lui demande de lui indiquer les actions entreprises par la diplomatie française et européenne pour faire libérer l'intéressée.

Réponse. – La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle ne cesse d'appeler à la libération immédiate et sans condition de Mme Aung San Suu Kyi ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Dès l'annonce de son arrestation et de son transfert à la prison d'Insein, le ministre des affaires étrangères et européennes a fait part de sa plus ferme condamnation dans une déclaration du 14 mai, jugeant cette attitude des autorités birmanes d'autant plus inacceptable que l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi se dégradait. Il a rappelé que seule une libération sans condition de Mme Aung San Suu Kyi et des dirigeants de l'opposition birmane, pour entamer avec eux un nécessaire dialogue, pourrait conférer aux élections prévues en 2010 une légitimité et une crédibilité dont elles sont, dans les circonstances actuelles, totalement dépourvues. La France a lancé le débat au

Conseil affaires générales et relations extérieures du 18 mai pour préparer une réaction rapide en fonction de l'issue du procès d'Aung San Suu Kyi, sans relâcher la pression d'ici là. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France exige une libération de l'ensemble des prisonniers politiques et l'engagement d'un véritable processus de dialogue entre les autorités birmanes, l'opposition démocratique conduite par Aung San Suu Kyi et les minorités ethniques en vue de la réconciliation nationale en Birmanie. Pour favoriser cet objectif, l'Union européenne renouvelle et renforce régulièrement depuis 1996 une position commune sur la Birmanie comportant des sanctions fermes et ciblées contre les dirigeants du régime birman et leurs proches. Ces sanctions viennent d'être renouvelées en avril 2009. L'Union européenne développe également d'autres moyens pour œuvrer en faveur du changement en Birmanie, notamment en augmentant son aide à la société civile birmane et en renforçant la coordination de notre position avec celle des pays asiatiques, seul moyen d'exercer une pression efficace sur le régime. Nous devons continuer à approfondir ces pistes car il n'existe malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire en Birmanie. La déclaration du Conseil de sécurité du 23 mai, adoptée à l'initiative de la France, et les réunions ministérielles de l'ASEM (25 et 26 mai à Hanoï) et UE-ASEAN (27 et 28 mai à Phnom Penh), où la France était représentée par la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, ont montré que l'exigence d'un processus politique crédible de démocratisation et de réconciliation nationale était partagée par l'ensemble de la communauté internationale, y compris les pays asiatiques, même s'il subsiste des différences d'approche. La France reste plus que jamais mobilisée et fait tout son possible pour rappeler avec force à la junte birmane l'exigence d'une libération du Prix Nobel de la Paix. Le Président de la République a lui-même demandé à s'entretenir le 12 juin avec Mme Aung San Suu Kyi, mais cette demande a été rejetée par les autorités birmanes. Les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne ont encore une fois envoyé un message de soutien à Mme Aung San Suu Kyi pour son anniversaire lors du Conseil européen des 18 et 19 juin. La France continuera d'agir, en concertation avec ses partenaires au sein des instances compétentes, pour atteindre cet objectif et promouvoir un processus réel de réconciliation nationale et de transition démocratique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Politique extérieure

(Corée du Nord – armement nucléaire – attitude de la France)

51663. – 9 juin 2009. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le second essai nucléaire souterrain opéré récemment par les autorités nord-coréennes. Selon leur organe de presse officiel, cet essai serait encore plus puissant que le premier effectué en octobre 2006 et déjà unanimement condamné par la communauté internationale. Par ailleurs, les autorités sud-coréennes ont indiqué que la Corée du Nord aurait procédé le 25 mai dernier à trois tirs de missiles à courte portée en moins de vingt-quatre heures. La France et l'Union européenne, tout comme l'ensemble de la communauté internationale, ont immédiatement condamné ces actions avec la plus grande fermeté. En dépit de ces protestations, le régime de Pyongyang semble déterminé à mener son programme de dissuasion nucléaire ainsi que son programme de missiles balistiques en totale violation de ses engagements internationaux. De tels actes nécessitent une réponse ferme de la France, membre permanent du conseil de sécurité de l'ONU. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de ses intentions pour tenter de ramener le régime nord-coréen à la table des négociations.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'essai nucléaire annoncé par la Corée du Nord le 25 mai 2009, et l'interroger sur la réaction de notre pays à cet acte. Comme l'honorable parlementaire le sait, cet essai constitue une violation de la résolution 1718 du Conseil de sécurité, qui demande à la Corée du Nord de s'abstenir de tout nouveau essai nucléaire et de démanteler ses installations et programmes nucléaires. La Corée du Nord doit s'abstenir de tout acte pouvant aggraver la tension régionale et cesser ce type de provocation, ainsi que l'a rappelé le

Président de la République. La France, comme l'ensemble de ses partenaires européens, a condamné cet essai, et a mené des discussions au Conseil de sécurité des Nations unies, qui ont abouti à l'adoption à l'unanimité le 12 juin 2009 de la résolution 1874. Cette résolution prévoit notamment un embargo très large sur les armes, l'inspection des navires et aéronefs en provenance ou à destination de la Corée du Nord dont la cargaison serait suspecte, le renforcement des sanctions individuelles sous trente jours par le comité de sanctions mis en place en 2006 (comité 1718), des restrictions de services financiers aux personnes et institutions impliquées dans des programmes d'armes de destruction massive et balistiques. Il importe désormais que les États membres des Nations unies mettent en œuvre efficacement ces sanctions. Nous avons déjà sensibilisé nos partenaires de l'UE à cette question afin que les mesures de transposition de la résolution 1874 soient adoptées au plus vite. La France, qui n'entretient pas de relations diplomatiques avec la République populaire démocratique de Corée du Nord, s'inquiète également de la situation humanitaire de la population nord-coréenne et appelle le Gouvernement nord-coréen à améliorer la situation des droits de l'homme dans ce pays. C'est dans cet esprit que le Gouvernement français continuera à être pleinement mobilisé sur la lutte contre la prolifération en Asie et pour le retour de la Corée du Nord à la table des négociations. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

Politique extérieure

(Israël – consulats – regroupement – conséquences)

51665. – 9 juin 2009. – **M. Laurent Cathala** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la décision de transformer le consulat général de France de Haïfa et de la région nord d'Israël en consulat à gestion simplifiée. Historiquement, le consulat de France a été ouvert avant la création de l'État d'Israël en raison de la présence dans cette région de nombreuses communautés francophones. Aujourd'hui encore le nord d'Israël compte plus de 200 000 francophones, dont 15 000 Français inscrits au consulat général de France. De plus, la présence de deux centres culturels à Haïfa et à Nazareth participe activement à la promotion de la francophonie et au rayonnement de la France dans cette région. La décision de fermer le consulat général, si elle devait être maintenue, serait vécue comme un abandon par nombre de Français établis dans cette région. En effet, ces compatriotes, dont certains sont des personnes âgées ou handicapées, dispersées dans différentes villes et villages mal desservis en moyens de communications, seraient contraints alors de se rendre à Tel-Aviv pour effectuer leurs démarches administratives. En outre, l'argument financier motivant, semble-t-il, ce projet de fermeture n'est pas convainquant dans la mesure où le budget de fonctionnement du consulat est très faible (6 000 euros par an, loyer et charges comprises). De plus, les coûts de création d'une plateforme consulaire centrale à Tel-Aviv et de la relocalisation du centre culturel Gaston-Defferre au consulat de Haïfa seraient très élevés. Enfin, cette décision est en contradiction avec la volonté exprimée par le Président de la République, lors de sa déclaration à Jérusalem le 24 juin 2008, de renforcer la présence de la France en Israël. Pour toutes ces raisons, il lui demande s'il compte reconsidérer ce projet qui apparaît comme une régression dans les relations entre la France et Israël.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la décision de transformer le consulat général de Haïfa en consulat à gestion simplifiée. L'ensemble du gouvernement français, sous l'impulsion du Président de la République Nicolas Sarkozy, est engagé, depuis juillet 2007, dans un exercice de réformes d'une ampleur considérable, la révision générale des politiques publiques. Le ministère des affaires étrangères et européennes, comme toutes les autres administrations françaises, est ainsi engagé dans une démarche d'adaptation, de modernisation et de maîtrise des dépenses publiques. Le plan de transformation du dispositif français en Israël procède de cette volonté de rendre le meilleur service possible aux usagers tout en maîtrisant ses coûts. À l'évidence, la question du regroupement des services strictement consulaires des consulats de France de Tel-Aviv et de Haïfa distants de seulement 90 kilomètres méritait d'être posée. C'est à cette fin qu'il a été décidé de constituer à Tel-Aviv une plate-forme consulaire cen-

trale, tout en améliorant les conditions d'accueil des ressortissants français, en la dotant des moyens d'accélérer le traitement de leurs dossiers et en renforçant la sécurité des locaux. Ce transfert d'une partie des fonctions consulaires du consulat général de France à Haïfa vers Tel-Aviv s'accompagne non seulement d'un transfert de l'essentiel des agents employés à ces mêmes tâches, mais également d'un renforcement des moyens matériels, y compris immobiliers, attribués aux services consulaires de Tel-Aviv, alors même que le dispositif immobilier et matériel à Haïfa est maintenu. Le consulat général de France à Haïfa demeure. L'objectif des autorités françaises est de maintenir dans votre ville une présence politique et culturelle forte et visible de la France qui fasse en particulier honneur à l'atout considérable que représentent les 200 000 francophones résidant dans la région. L'équipe polyvalente qui sera mise en place autour du consul pourra s'y consacrer entièrement, en exploitant au mieux les synergies évidentes entre l'action culturelle française en Israël et la capacité de la France à tisser des liens d'amitiés et d'influence avec les actuels et futurs décideurs économiques et politiques du pays. À l'évidence, Haïfa demeure un facteur incontournable de la coopération entre la France et Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(Mauritanie – situation politique)*

51669. – 9 juin 2009. – **M. François Grosdidier** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation politique de la Mauritanie après le coup d'État, du 8 août 2008 contre cette démocratie naissante dans ce pays ami de la France et surtout à la veille du simulacre d'élection organisé par la junte le 6 juin prochain. Le 2 juin, dans une salle de l'Assemblée nationale, le Président Abdellahi, président élu, légal et légitime de la Mauritanie a pu s'adresser, en vidéo, à la France : « Je m'adresse à vous à partir du village de Lemden, petite localité du désert mauritanien, cette Terre des hommes si chère à Saint-Exupéry. La magie des nouvelles technologies me permet de m'adresser à vous, alors que vous êtes réunis dans les locaux de l'Assemblée nationale française, fière héritière de la Constituante de 1789... Je m'adresse à vous en ma qualité de président de la république islamique de Mauritanie, élu le 25 mars 2007, de façon transparente et honnête par près de 53 % de mes concitoyens et renversé le 8 août 2008 par mon chef d'état-major particulier. En effet, il y a dix mois, le général Aziz usurpa un pouvoir que les Mauritaniens m'avaient librement confié, quinze mois auparavant. J'avais alors fait le serment devant dieu, devant les Mauritaniens, devant nos partenaires, dont la France, de défendre la Constitution et de veiller au bon fonctionnement de nos institutions. Ce serment, je fais tout mon possible, et je suis résolu de continuer à le faire, pour ne pas le trahir. La France, votre pays, a très vite exprimé sa condamnation ferme du coup d'État et s'est employée à faire adopter sa position au sein de l'Union européenne qu'elle présidait. Elle a pris position en même temps que d'autres grandes nations démocratiques et bien des institutions et organisations internationales. L'Union africaine et les États-Unis sont même allés loin. Ils ont inscrits les membres de la junte, le gouvernement de celle-ci et ses soutiens politiques sur une liste noire. Les sanctions individuelles visant les fauteurs de ce coup d'État sont très efficaces et épargnent les populations des affres de l'embargo... Vous avez certainement reçu les échos des manifestations, *sit-in*, marches blanches et nuits blanches que les Mauritaniens et, de façon remarquable, les Mauritaniennes ont organisés et continuent à organiser contre le coup d'État et l'agenda unilatéral de la junte. Des femmes ont été battues. Des parlementaires, vêtus de leur écharpe d'élus, ont été maltraités et certains d'entre eux ont été passés à tabac par les forces de l'ordre. Le premier ministre et plusieurs de ses collaborateurs sont en prison. Le pays est bloqué depuis dix mois, livré à des règlements de compte de toute sorte et à l'appétit de clans et de factions qui s'empressent de le piller avec méthode et un savoir-faire consommé. Tout cela parce qu'un officier de l'armée a estimé que le président de la république, son supérieur hiérarchique, ne pouvait pas le limoger et qu'il menait une politique qui ne lui convenait pas... Les partenaires de la Mauritanie, organisés en groupe international de contact, sont de nouveau au chevet de notre pays... Mais j'ai dit à mes compatriotes que la solution ne pourrait venir que du dialogue entre Mauritaniens. J'ai été élu pour cinq ans... Mais j'ai suggéré à mes compatriotes, y compris ceux qui s'étaient fourvoyés dans le soutien de l'anticonstitutionnalité, de se mettre autour d'une table et de débattre de leurs pro-

blèmes. Je m'engage à appliquer la solution qu'ils auront dégagée, à condition qu'elle ne viole pas la Constitution ». Enfin, le président n'a pas manqué de souligner l'enjeu au-delà de la Mauritanie : « Le putsch en Mauritanie a ouvert la voie à bien d'autres sur le continent. Mais ce putsch n'est pas encore consommé. Sa mise en échec découragerait bien d'autres. C'est une dictature naissante, encore fragile. Aidez-nous à y mettre fin. Ne laissez pas la chape militaire retomber sur les Mauritaniens. Vive la Mauritanie, vive la démocratie et le respect du choix du peuple ! ». Il souhaite qu'il lui confirme la fermeté de la position française, exprimée clairement par le Président de la République française, mais que des informations publiées par la presse ont pu brouiller : interventions officielles de représentants d'intérêts français, déclarations du représentant de la France complaisantes pour la junte... Il souhaite enfin savoir quand la France et l'Union européenne s'aligneront, dans les faits, sur la position ferme de l'Union africaine et des États-Unis, en mettant en œuvre des sanctions individuelles contre les membres et les soutiens de la junte, seules mesures de nature à les faire céder tant leur motivation est plus mercantile qu'idéologique.

Réponse. – Après une transition démocratique menée de 2005 à 2007, la Mauritanie constituait, à la veille du coup d'État du 6 août dernier, un modèle pour l'Afrique. Ce pays représente par ailleurs pour la France un partenaire historique privilégié. Les autorités françaises n'ont donc pas ménagé leurs efforts pour aider la Mauritanie à sortir de la crise ouverte par le coup d'État. La France, qui assumait alors la présidence du Conseil de l'Union européenne, a condamné avec la plus grande fermeté le coup d'État du 6 août 2008, à l'instar de l'Union africaine et de l'ensemble de la communauté internationale. Cette position s'est traduite par le gel d'une partie de la coopération internationale. Bien entendu, les mesures de gel des programmes et projets de la coopération française ont fait l'objet d'un examen vigilant afin de ne pas priver la population d'une aide indispensable. Les aides alimentaire et humanitaire notamment ne sont pas concernées. Au niveau de l'Union européenne, une procédure de dialogue renforcé, dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, a été mise en œuvre. Parallèlement, la France, avec ses partenaires internationaux réunis au sein d'un groupe international de contact, n'a cessé de promouvoir une solution consensuelle permettant le retour à l'ordre constitutionnel. Dans ce contexte, un accord entre les principales forces politiques mauritaniennes a pu être signé à Nouakchott le 4 juin, à l'issue d'une médiation conduite par le Président Abdoulaye Wade et le ministre des affaires étrangères sénégalais, M. Cheikh Tidiane Gadio, avec l'appui du groupe international de contact. Cet accord ouvre la voie au règlement de la crise politique que connaît la Mauritanie depuis août dernier, via l'organisation d'une élection présidentielle prévue les 18 juillet et 1^{er} août 2009. Conformément à cet accord, un gouvernement transitoire d'union nationale a été mis en place et le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi a démissionné de ses fonctions, qui sont dans l'intérim assumées par le président du Sénat. La France apporte son plein soutien à la mise en œuvre de cette solution de sortie de crise, notamment à travers un appui au dispositif d'assistance et d'observation électorale mis en place par l'Organisation internationale de la francophonie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Politique extérieure
(Mauritanie – situation politique)*

51670. – 9 juin 2009. – **M. François Grosdidier** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le simulacre d'élection organisé par la junte le 6 juin prochain. Le 2 juin, dans une salle de l'Assemblée nationale, le président Abdellahi, président élu, légal et légitime de la Mauritanie, a pu s'adresser, en vidéo, à la France et donner les précisions suivantes : « Le général Mohamed Ould Abdel Aziz s'emploie activement à légitimer sa forfaiture. Pour ce faire, il a décidé d'enlever l'uniforme et de se faire élire comme Président de la République. Il organise des élections de façon unilatérale, avec le moins de concurrents possibles. Il a même choisi ses concurrents auxquels il assure support logistique et vers lesquels il oriente des électeurs. L'histoire d'élections truquées est bien riche de procédés plus ou moins élaborés. Mais c'est probablement la première fois qu'on choisit ses concurrents et

qu'on s'organise pour leur assurer un minimum d'électeurs ». Par ailleurs, après la rupture des relations diplomatiques avec Israël, la junte utilise l'antisémitisme et l'antisémisme à des fins électorales. Ses partisans ont ainsi représenté les portraits des dirigeants du FNDD autour d'une étoile de David. Il souhaite savoir si la France a réagi à l'utilisation à cette diffusion et cette instrumentalisation de l'antisémitisme par la junte. Plus généralement, il souhaite savoir si la France reconnaît bien comme nulle et non avenue l'élection prévue le 6 juin, juridiquement anticonstitutionnelle et factuellement truquée.

Réponse. – Après une transition démocratique menée de 2005 à 2007, la Mauritanie constituait, à la veille du coup d'État du 6 août dernier, un modèle pour l'Afrique. Ce pays représente par ailleurs pour la France un partenaire historique privilégié. Les autorités françaises n'ont donc pas ménagé leurs efforts pour aider la Mauritanie à sortir de la crise ouverte par le coup d'État. La France, qui assumait alors la présidence du Conseil de l'Union européenne, a condamné avec la plus grande fermeté le coup d'État du 6 août, à l'instar de l'Union africaine et de l'ensemble de la communauté internationale. Cette position s'est traduite par le gel d'une partie de la coopération internationale. Bien entendu, les mesures de gel des programmes et projets de la coopération française ont fait l'objet d'un examen vigilant afin de ne pas priver la population d'une aide indispensable. Les aides alimentaire et humanitaire notamment ne sont pas concernées. Au niveau de l'Union européenne, une procédure de dialogue renforcé, dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou, a été mise en œuvre. Parallèlement, la France, avec ses partenaires internationaux réunis au sein d'un groupe international de contact, n'a cessé de promouvoir une solution consensuelle permettant le retour à l'ordre constitutionnel. Dans ce contexte, un accord entre les principales forces politiques mauritaniennes a pu être signé à Nouakchott le 4 juin, à l'issue d'une médiation conduite par le Président Abdoulaye Wade et le ministre des affaires étrangères sénégalais, M. Cheikh Tidiane Gadio, avec l'appui du groupe international de contact. Cet accord ouvre la voie au règlement de la crise politique que connaît la Mauritanie depuis août dernier, via l'organisation d'une élection présidentielle prévue les 18 juillet et 1^{er} août 2009. Conformément à cet accord, un gouvernement transitoire d'union nationale a été mis en place et le Président Sidi Mohamed Ould Cheikh Abdallahi a démissionné de ces fonctions, qui sont dans l'intérim assumées par le président du Sénat. La France apporte son plein soutien à la mise en œuvre de cette solution de sortie de crise, notamment à travers un appui au dispositif d'assistance et d'observation électorale mis en place par l'Organisation internationale de la francophonie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

51673. – 9 juin 2009. – **M. Alain Rousset** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par Amnesty international. Selon cette organisation, des crimes de guerre et de graves violations du droit international auraient été perpétrés lors du récent conflit qui a opposé Israël et le Hamas. Au regard des éléments avancés, il convient d'envisager la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de ces faits inacceptables. En l'absence de réaction de la communauté internationale, nous pourrions craindre de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'encontre des populations civiles. Aussi, il lui demande si le Gouvernement français entend intervenir auprès du conseil de sécurité de l'ONU pour que cette commission d'enquête puisse être mise en place dans les plus brefs délais.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le soutien de la France à la commission d'enquête du juge Goldstone sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au res-

pect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. De nombreuses allégations de violations du droit international ont été recensées, notamment relevées par Amnesty International. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a dernièrement communiqué aux membres du Conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commis par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquête sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin les conclusions de l'ensemble de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)

51674. – 9 juin 2009. – **M. Dominique Raimbourg** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le respect des droits de l'homme par Israël et les autorités du Hamas. En effet, le secrétaire général des Nations unies, M. Ban Ki Moon, et le juge Goldstone ont appelé Israël et les autorités du Hamas à coopérer avec la commission d'enquête créée le 12 janvier 2009 à l'initiative du conseil des droits de l'homme des Nations unies. Cette commission est chargée d'examiner les violations des droits humains par ces deux parties. Très attaché au respect des droits de l'homme où que ce soit dans le monde, il lui demande si la France entend apporter son soutien à la commission d'enquête présidée par le juge Goldstone.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le soutien de la France à la commission d'enquête sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. Il est fondamental que les éventuelles violations de ces droits puissent être identifiées et traitées de façon appropriée, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le Sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies

du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a récemment communiqué aux membres du Conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle apporterait son soutien à toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commis par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquêtes sont encore en cours sur le plan international. La France examinera avec soin toutes les conclusions de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

51675. – 9 juin 2009. – **M. Michel Voisin** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la nécessaire mise en perspective des responsabilités des belligérants quant aux conséquences des opérations militaires menées à Gaza et ses environs entre le 27 décembre 2008 et le 18 janvier 2009. Les Nations-unies ont mandaté une commission, dite Goldstone, du nom du juge chargé d'enquêter sur les incidents ayant frappé les installations et personnels des Nations-unies lors des opérations militaires précitées. Plus généralement, dans un souci de transparence nécessaire, il apparaît indispensable désormais d'élargir le champ de l'enquête à l'ensemble des incidents ayant concerné le territoire de Gaza et ses environs et non seulement aux installations des Nations-unies. La France, pays défenseur des libertés, doit insister auprès du conseil de sécurité des Nations-unies pour demander une extension du champ d'investigation de la commission Goldstone et lui apporter son soutien. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement français en la matière.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le soutien de la France à la commission d'enquête du juge Goldstone sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. La France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue le rappeler. À cette occasion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a récemment communiqué aux membres du Conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée

comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commis par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquêtes sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera les conclusions de l'ensemble de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Traité et conventions
(convention relative aux droits des personnes handicapées –
ratification – perspectives)*

51865. – 9 juin 2009. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur la convention internationale des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées adoptée en décembre 2006 et signée par la France en mars 2007. Cette convention n'a toujours pas fait l'objet d'une ratification par la France alors qu'à ce jour, 50 pays dans le monde l'ont déjà ratifiée. Cette convention vise à élaborer et à appliquer des politiques, une législation et des mesures administratives visant à concrétiser l'ensemble des droits reconnus par celle-ci et à abolir les lois, règlements, coutumes et pratiques qui constituent une discrimination. Pour être enfin intégré dans notre hiérarchie, ce texte doit être ratifié. Or, dans le rapport du Gouvernement au Parlement du 12 février 2009 relatif au bilan et à l'orientation de la politique du handicap, aucun projet ne fait référence à cette ratification. Ce manque d'engouement de la part de notre pays suscite de plus en plus la colère des associations de défense des droits des personnes handicapées et des personnes handicapées elle-même. Il lui demande donc de soumettre à ratification, dans les plus brefs délais, cette convention afin que l'on puisse l'intégrer dans notre droit. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et de son protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engagement pris par la France dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement avait envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole facultatif dès le mois de décembre 2008. Cependant, la nécessité de mener des consultations ministérielles approfondies afin de se prononcer sur l'opportunité de formuler des réserves ou d'éventuelles déclarations interprétatives l'a empêché. Par ailleurs, le débat mené avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole par l'Union européenne et sur le partage de compétences entre les États membres et la Communauté européenne a également retardé le processus. La ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin dernier, auprès de la commission des affaires étrangères. Le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre, en vue d'une ratification de la convention d'ici la fin de l'année. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont plus exigeantes dans certaines matières. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – campagnes de communication – perspectives)*

51900. – 9 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la méconnaissance des institutions européennes et du fonctionnement de l'Union européenne dans notre pays. Il désire connaître les mesures qu'il entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Réponse. – L'information de nos concitoyens sur les institutions européennes et le fonctionnement de l'Union européenne doit indéniablement progresser, ainsi que l'indiquait un récent sondage Eurobaromètre (*Quelle Europe ? Les Français et la construction européenne*, mai 2009) : plus des deux tiers des personnes interrogées estiment ne pas se sentir bien informées sur le fonctionnement de l'Union européenne (69 %) et seuls 7 % des Français sont tout à fait d'accord pour dire qu'ils se sentent bien informés. Si la présidence française de l'Union européenne du second semestre 2008 a permis de davantage parler d'Europe en France, l'effort de communication et d'information doit être poursuivi et accru. Plusieurs actions ont été entreprises au cours des derniers mois, qui seront poursuivies et renforcées : mise en place d'un site d'information généraliste sur l'Europe (www.touteurope.fr), développement d'actions de communication dans le cadre d'un « partenariat de gestion » avec la Commission européenne, soutien aux projets mis en œuvre par la « société civile » (états généraux de l'Europe, à Lille en 2007, Lyon en 2008 et Strasbourg en 2009), contribution du Gouvernement français au programme européen « L'Europe pour les citoyens », qui soutient les jumelages de villes, les échanges de jeunes et les projets transeuropéens. Au-delà de ces actions, la présence de l'Union européenne dans le débat public français doit être renforcée. En effet, sept Français sur dix estiment que les médias devraient davantage leur parler de l'Union européenne (71 %). Divers projets de communication « grand public », sont actuellement en cours d'examen, auxquels le ministère des affaires étrangères et européennes ainsi que le secrétariat d'État aux affaires européennes seront associés. Un enjeu majeur en la matière est également dans la manière dont les débats politiques français et européen s'articulent. La même enquête fait en effet apparaître que trois quarts des personnes interrogées estiment que les hommes politiques français devraient davantage leur parler de l'Union européenne (76 %). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Audiovisuel et communication
(satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)*

51958. – 16 juin 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la liberté d'expression, d'opinion, de presse, et d'information, en Chine et en France. La nuit du 16 au 17 juin 2008, quelques semaines avant les Jeux olympiques de Pékin, Eutelsat a interrompu la diffusion vers l'Asie, notamment la Chine, des programmes de *New tang dynasty television* (NTDTV), seule chaîne de télévision sinophone libre diffusée en Chine. L'organisation Reporters sans frontières aurait prouvé que cette interruption résulte d'une décision délibérée d'Eutelsat. Le Parlement européen a adopté début février une déclaration demandant à Eutelsat de reprendre la transmission de NTDTV vers la Chine, et a invité la Commission et les États membres à prendre les mesures nécessaires pour contribuer à la reprise des émissions. Il lui demande dès lors quelle est la position du Gouvernement sur le sujet, notamment les mesures qu'il entend prendre pour assurer la liberté d'expression, d'opinion, de presse et d'information. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV) vers l'Asie le 16 juin 2008, jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société EUTELSAT. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. EUTELSAT a indiqué qu'un problème technique avait irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est, et que, n'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, elle avait invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'EUTELSAT est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il semble donc difficile de considérer que

cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTD TV, dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe via un autre satellite (Hot Bird). De plus, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, EUTELSAT, privatisée depuis 2001, étant en effet une société commerciale de droit privé. Dans ces conditions, l'honorable parlementaire est invité à se rapprocher de cette société en cas de demande de renseignement complémentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

*Handicapés
(obligation d'emploi – fonction publique)*

52216. – 16 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule autour d'un troisième plan triennal, résolument ambitieux, couvrant la période 2009-2011. 14 personnes handicapées ont été recrutées en 2009, dans les trois catégories A, B et C, s'ajoutant à 71 recrutées au cours des deux premiers plans (2003-2005 et 2006-2008) par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établissait en début d'année à 493, représentant 4,70 % des effectifs au 1^{er} janvier 2009. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, via le site internet du ministère, la diffusion de plaquettes et la participation à des salons forums « emploi », pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel individualisé tout en restant identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à 1 186 397 euros en 2008, soit, pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle 1 156 110 euros ; les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées 15 868 euros ; les dépenses d'aménagement de postes de travail : 14 419 euros. Des conditions d'accessibilité optimales ont été réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regroupent depuis le début de l'année, sur un site nouveau, différents services du ministère ; ce sont autant de crédits qui se trouveront par la suite libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés. Un effort particulier est prévu par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la

perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est prévu de recourir davantage aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, il est prévu de passer très prochainement une convention avec le FIPHP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets comprenant des aménagements de postes de travail faisant appel à des techniques avancées, des formations spécifiques, des services d'accompagnement à la personne, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 153 523 euros en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(gestion – révision générale des politiques publiques – bilan)*

52330. – 16 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Réponse. – La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il est créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la Coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) le ministère des affaires étrangères et européennes traite les enjeux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens : changement climatique, régulations financières et économiques mondiales, réduction des risques naturels ou dus à l'action de l'homme, impératif de lutte contre la pauvreté, prévention et traitement des conflits, des épidémies et des risques sanitaires, gestion de la diversité culturelle pour favoriser le dialogue entre les peuples, liens entre démographie, inégalités sociales et migrations... La mise en place de la DGM marque notre volonté de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation, avec deux objectifs majeurs : d'une part contribuer à une mondialisation mieux régulée et plus solidaire et d'autre part faire de la France une référence dans le monde et proposer des alternatives, des choix dans tous ces domaines. Nous adaptons donc l'organisation du MAEE à la nouvelle donne internationale et à la multiplication des acteurs en renforçant notre capacité d'anticipation et de réactivité, par plus de travail interministériel, d'implication au niveau européen sur les enjeux globaux et plus d'interdisciplinarité de nos équipes. Le MAEE s'ouvre ainsi d'avantage sur les ONG, les universités et centres de recherche, les collectivités territoriales, le secteur privé et, bien sûr tous les partenaires étrangers de la France, en renouvelant les partenariats. Avec la DGM, pilote de la diplomatie d'influence et de solidarité, nous refondons aussi la relation avec les opérateurs du MAEE (AFD, AEFÉ, Culture France, Egide-Campus France-FCI...) au moyen d'un partage des tâches plus clair et plus opérationnel. S'agissant de nos contributions internationales, deux mesures RGPP (n° 100 et 320) visent à les recentrer sur les priorités de la France. C'est dans ce cadre qu'un travail d'analyse a été mis en œuvre par la direction générale des affaires politiques et de sécurité et qu'une soixantaine de

contributions obligatoires ont pu être transférées vers des ministères techniques (1,2 M€ en 2008 et 17 M€ en 2009). Recommandée par le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1^{er} juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises ministères, ONG, collectivités locales, entreprises... À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 97 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur 6 ans. Cette réduction particulièrement importante implique l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministère souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau, que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait au cours du 2^e trimestre l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation interservices que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Le MME consentira à un effort global de réduction de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieures de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un Comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Le Comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avère pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU)

interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Le CORINTE, étudie la généralisation des services communs de gestion (SCG) à la fin 2010 au plus tard. Enfin, une agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), qui devrait prendre la forme d'un EPIC, est en cours de validation législative. Elle aura vraisemblablement pour missions : une activité de conseil, une activité de maîtrise d'ouvrage, une activité d'acquisitions et de prises à bail, une activité de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale sera d'abord mise en œuvre, portant seulement sur un certain nombre de missions, dans un nombre déterminé de pays ou de villes. Le contour de cette mission de préfiguration n'est pas encore arrêté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(gestion – révision générale des politiques publiques – bilan)*

52331. – 16 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** demande à **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP). – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il est créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) le ministère des affaires étrangères et européennes traite les enjeux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens : changement climatique, régulations financières et économiques mondiales, réduction des risques naturels ou dus à l'action de l'homme, impératif de lutte contre la pauvreté, prévention et traitement des conflits, des épidémies et des risques sanitaires, gestion de la diversité culturelle pour favoriser le dialogue entre les peuples, liens entre démographie, inégalités sociales et migrations... La mise en place de la DGM marque notre volonté de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation, avec deux objectifs majeurs : d'une part, contribuer à une mondialisation mieux régulée et plus solidaire et, d'autre part, faire de la France une référence dans le monde et proposer des alternatives, des choix dans tous ces domaines. Nous adaptons donc l'organisation du MAEE à la nouvelle donne internationale et à la multiplication des acteurs en renforçant notre capacité d'anticipation et de réactivité, par plus de travail interministériel, d'implication au niveau européen sur les enjeux globaux et plus d'interdisciplinarité de nos équipes. Le MAEE s'ouvre ainsi d'avantage sur les ONG, les universités et centres de recherche, les collectivités territoriales, le secteur privé et, bien sûr, tous les partenaires étrangers de la France, en renouvelant les partenariats. Avec la DGM, pilote de la diplomatie d'influence et de solidarité, nous refondons aussi la relation avec les opérateurs du MAEE (AFD, AEFÉ, Culture-France, Egide-CampusFrance-FCI...) au moyen d'un partage des tâches plus clair et plus opérationnel. S'agissant de nos contributions internationales, deux mesures RGPP (n° 100 et 320) visent à

les recentrer sur les priorités de la France. C'est dans ce cadre qu'un travail d'analyse a été mis en œuvre par la direction générale des affaires politiques et de sécurité et qu'une soixantaine de contributions obligatoires ont pu être transférées vers des ministères techniques (1,2 million d'euros en 2008 et 17 millions d'euros en 2009). Recommandée par le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1^{er} juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises : ministères, ONG, collectivités locales, entreprises... À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 97 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le Livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur six ans. Cette réduction particulièrement importante implique l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministère souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau, que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait au cours du 2^e trimestre l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation interservices que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Le MAEE consentira à un effort global de réduction de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieures de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Le comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions supports (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger

(CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Le CORINTE, étudie la généralisation des services communs de gestion (SCG) à la fin 2010 au plus tard. Enfin, une Agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), qui devrait prendre la forme d'un EPIC, est en cours de validation législative. Elle aura vraisemblablement pour missions : une activité de conseil, une activité de maîtrise d'ouvrage, une activité d'acquisitions et de prises à bail, une activité de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale sera d'abord mise en œuvre, portant seulement sur un certain nombre de missions, dans un nombre déterminé de pays ou de villes. Le contour de cette mission de préfiguration n'est pas encore arrêté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives – instances de réflexion –
bilan et perspectives)*

52374. – 16 juin 2009. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui donner des indications sur les raisons qui l'ont amené à proroger pour cinq ans la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger. Il souhaite connaître le bilan d'activité et le coût de fonctionnement de cet organisme consultatif pour les années 2007 et 2008.

Réponse. – L'archéologie française à l'étranger représente un élément indispensable du dispositif d'influence et de coopération du ministère des affaires étrangères et européennes dans le monde, et c'est la raison pour laquelle il appuie financièrement 160 missions dont la valeur scientifique est reconnue. Dans ce contexte, le fonctionnement de la commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger a été prorogé pour cinq ans, car la saisine de cette dernière est indispensable pour l'examen scientifique des dossiers qui sont soumis au ministère des affaires étrangères et européennes dans le cadre de programmes de coopération avec le pays d'accueil. Le MAEE doit nécessairement s'appuyer sur une commission d'experts rassemblant les meilleurs spécialistes des régions et des périodes traitées pour examiner les programmes de fouilles françaises à l'étranger qui, plus que jamais, mobilisent de vastes équipes pluridisciplinaires et font appel au caractère hautement scientifique et technique de la recherche. Depuis sa création, en 1947, l'arrêté régissant le fonctionnement de la commission a été modifié en 1995 (arrêté du 4 octobre), en 2001 (arrêté du 28 septembre) et en 2004 (arrêté du 16 novembre) pour tenir compte de l'évolution de cette expertise. La commission est chargée d'évaluer chaque année, lors d'une session annuelle de décembre, l'ensemble des dossiers de demandes d'allocation de recherche pour missions archéologiques adressés au ministère des affaires étrangères au mois d'octobre. Les experts travaillent gracieusement en amont de la commission, pour l'étude des dossiers, et en séance. Le coût pour le ministère se limite à la prise en charge des déplacements et des repas des participants pendant la durée des travaux de décembre (cinq jours), soit un coût paramétrique de 10 000 euros. En 2007 et 2008, elle a expertisé 190 dossiers et remis 190 rapports confidentiels au ministère. À l'issue de la commission, le ministère des affaires étrangères et européennes (sous-direction des échanges scientifiques et de la recherche) adresse un courrier à chaque chef de projet portant les résultats de la commission, les remarques sur le plan d'emploi des crédits de l'année passée et le montant proposé pour l'année à venir. Le bilan des travaux de la commission est produit sous forme de télégramme diplomatique circulaire envoyé aux postes portant les conclusions globales de la commission et annonçant notamment la création des missions nouvelles. Ce document est complété par une brève transmise au service de presse du Quai d'Orsay. En 2007 et 2008, suite aux délibérations de la commission, le ministère a financé respectivement 155 et 157 missions, pour un montant total de 2,9 millions d'euros. Cette dotation est consacrée au financement des opérations sur le terrain, l'exploitation des don-

nées et des matériels recueillis. Il n'assure pas la rémunération des archéologues, qui doivent être titulaires d'une des institutions françaises de la recherche. La commission est également compétente sur les questions éditoriales. Elle s'attache à ce que les équipes publient régulièrement leurs recherches et produisent un rapport récapitulatif en fin de quadriennal. Afin de rendre publics les résultats des travaux parfois très spécialisés, le ministère accorde aux équipes une aide à la publication. L'avis des membres concernés de la commission est sollicité sur la qualité du manuscrit dans le cas où le chef de mission choisit de publier chez un éditeur non pourvu d'un conseil éditorial scientifique. Enfin, le secrétaire général est consulté chaque fois que nécessaire par le département pour toute question scientifique relative à notre coopération archéologique à l'étranger. Ces deux dernières prestations n'occasionnent aucun frais. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Politique extérieure
(Birmanie – opposante assignée à résidence)*

52409. – 16 juin 2009. – **M. Jean-Jack Queyranne** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une ressortissante birmane, prix Nobel de la paix 1991, dont le procès se déroule actuellement à Rangoon. Agée de 65 ans, elle risque jusqu'à cinq ans de prison, alors qu'elle devait retrouver la liberté fin mai 2009, après avoir passé ces six dernières années en résidence surveillée et passé plus de treize des dix-neuf dernières années, privée de liberté et ce sans aucun procès. Ce procès, s'il établit les conditions de violation de la liberté surveillée dans sa résidence, condamnera celle qui, il y a dix-neuf ans, remportait massivement les élections, jamais reconnues depuis par la junte militaire birmane. Ce procès qui débute quelques mois avant les élections générales de 2010, apparaît comme une nouvelle atteinte aux droits de l'Homme par une junte militaire qui se maintient par la force et au mépris de toute démocratie. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, pour que la junte birmane relâche l'intéressée et rétablisse ainsi son statut auprès de la communauté internationale.

Réponse. – La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle ne cesse d'appeler à la libération immédiate et sans condition de Mme Aung San Suu Kyi ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Dès l'annonce de son arrestation et de son transfert à la prison d'Insein, le ministre des affaires étrangères et européennes a fait part de sa plus ferme condamnation dans une déclaration du 14 mai, jugeant cette attitude des autorités birmanes d'autant plus inacceptable que l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi se dégradait et rappelé que seule une libération sans condition de Mme Aung San Suu Kyi et des dirigeants de l'opposition birmane, pour entamer avec eux un nécessaire dialogue, pourrait conférer aux élections prévues en 2010 une légitimité et une crédibilité dont elles sont, dans les circonstances actuelles, totalement dépourvues. La France a lancé le débat au conseil des affaires générales et relations extérieures du 18 mai pour préparer une réaction rapide en fonction de l'issue du procès d'Aung San Suu Kyi, sans relâcher la pression d'ici là. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France exige une libération de l'ensemble des prisonniers politiques et l'engagement d'un véritable processus de dialogue entre les autorités birmanes, l'opposition démocratique conduite par Aung San Suu Kyi et les minorités ethniques en vue de la réconciliation nationale en Birmanie. Pour favoriser cet objectif, l'Union européenne renouvelle et renforce régulièrement depuis 1996 une position commune sur la Birmanie comportant des sanctions fermes et ciblées contre les dirigeants du régime birman et leurs proches. Ces sanctions viennent d'être renouvelées en avril 2009. L'Union européenne développe également d'autres moyens pour œuvrer en faveur du changement en Birmanie, notamment en augmentant son aide à la société civile birmane et en renforçant la coordination de notre position avec celle des pays asiatiques, seul moyen d'exercer une pression efficace sur le régime. Nous devons continuer à approfondir ces pistes car il n'existe malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire en Birmanie. La déclaration du Conseil de sécurité du 23 mai, adoptée à l'initiative

de la France, et les réunions ministérielles de l'ASEM (25 et 26 mai à Hanoï) et UE-ASEAN (27 et 28 mai à Phnom Penh), où la France était représentée par la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, ont montré que l'exigence d'un processus politique crédible de démocratisation et de réconciliation nationale était partagée par l'ensemble de la communauté internationale, y compris les pays asiatiques, même s'il subsiste des différences d'approche. La France reste plus que jamais mobilisée et fait tout son possible pour rappeler avec force à la junte birmane l'exigence d'une libération du Prix Nobel de la Paix. Le Président de la République a lui-même demandé à s'entretenir le 12 juin avec Mme Aung San Suu Kyi, mais cette demande a été rejetée par les autorités birmanes. Les chefs d'État et de Gouvernement de l'Union européenne ont encore une fois envoyé un message de soutien à Mme Aung San Suu Kyi pour son anniversaire lors du Conseil européen des 18 et 19 juin. La France continuera d'agir, en concertation avec ses partenaires au sein des instances compétentes, pour atteindre cet objectif et promouvoir un processus réel de réconciliation nationale et de transition démocratique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Politique extérieure

(Birmanie – opposante assignée à résidence)

52410. – 16 juin 2009. – **M. Christophe Sirugue** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation d'une opposante birmane assignée à résidence au Myanmar depuis plusieurs années déjà. Prix Nobel de la paix, titulaire du prix Sakharov du Parlement de Strasbourg, cette opposante démocratique fait toujours l'objet de menaces et d'une assignation à résidence indéfinie. Le régime militaire birman vient de prendre de nouvelles mesures judiciaires visant à prolonger son isolement. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle entend faire pour inciter les autorités birmanes à libérer l'intéressée.

Réponse. – La France est gravement préoccupée par la situation de Mme Aung San Suu Kyi. Avec ses partenaires de l'Union européenne, elle ne cesse d'appeler à la libération immédiate et sans condition de Mme Aung San Suu Kyi ainsi que de l'ensemble des prisonniers politiques en Birmanie. Dès l'annonce de son arrestation et de son transfert à la prison d'Insein, le ministre des affaires étrangères et européennes a fait part de sa plus ferme condamnation dans une déclaration du 14 mai, jugeant cette attitude des autorités birmanes d'autant plus inacceptable que l'état de santé de Mme Aung San Suu Kyi se dégradait. Il a rappelé que seule une libération sans condition de Mme Aung San Suu Kyi et des dirigeants de l'opposition birmane, pour entamer avec eux un nécessaire dialogue, pourrait conférer aux élections prévues pour 2010 une légitimité et une crédibilité dont elles sont, dans les circonstances actuelles, totalement dépourvues. La France a lancé le débat au Conseil affaires générales et relations extérieures du 18 mai pour préparer une réaction rapide en fonction de l'issue du procès de Mme Aung San Suu Kyi, sans relâcher la pression d'ici là. Avec ses partenaires de l'Union européenne, la France exige une libération de l'ensemble des prisonniers politiques et l'engagement d'un véritable processus de dialogue entre les autorités birmanes, l'opposition démocratique conduite par Aung San Suu Kyi et les minorités ethniques en vue de la réconciliation nationale en Birmanie. Pour favoriser cet objectif, l'Union européenne renouvelle et renforce régulièrement depuis 1996 une position commune sur la Birmanie comportant des sanctions fermes et ciblées contre les dirigeants du régime birman et leurs proches. Ces sanctions viennent d'être renouvelées en avril 2009. L'Union européenne développe également d'autres moyens pour œuvrer en faveur du changement en Birmanie, notamment en augmentant son aide à la société civile birmane et en renforçant la coordination de notre position avec celle des pays asiatiques, seul moyen d'exercer une pression efficace sur le régime. Nous devons continuer à approfondir ces pistes car il n'existe malheureusement pas de moyen simple de précipiter les évolutions que nous souhaitons voir se produire en Birmanie. La déclaration du Conseil de sécurité du 23 mai, adoptée à l'initiative de la France, et les réunions ministérielles de l'ASEM (25 et 26 mai à Hanoï) et UE-ASEAN (27 et 28 mai à Phnom Penh), où la France était représentée par la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme, ont montré que l'exigence d'un processus politique cré-

dible de démocratisation et de réconciliation nationale était partagée par l'ensemble de la communauté internationale, y compris les pays asiatiques, même s'il subsiste des différences d'approche. La France reste plus que jamais mobilisée et fait tout son possible pour rappeler avec force à la junte birmane l'exigence d'une libération du Prix Nobel de la Paix. Le président de la République a lui-même demandé à s'entretenir le 12 juin avec Mme Aung San Suu Kyi, mais cette demande a été rejetée par les autorités birmanes. Les chefs d'État et de gouvernement de l'Union européenne ont encore une fois envoyé un message de soutien à Mme Aung San Suu Kyi pour son anniversaire lors du Conseil européen des 18 et 19 juin. La France continuera d'agir, en concertation avec ses partenaires au sein des instances compétentes, pour atteindre cet objectif et promouvoir un processus réel de réconciliation nationale et de transition démocratique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Politique extérieure

(Somalie – liberté de la presse – respect)

52416. – 16 juin 2009. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur les violences faites aux journalistes en Somalie. En effet, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT-France) est extrêmement préoccupée par les assassinats ciblés, les attaques armées, les menaces de mort, les intimidations, les arrestations et les tentatives d'enlèvements qui pèsent quotidiennement sur les journalistes travaillant en Somalie. Depuis 2007, 13 journalistes sont captifs ou ont été tués dans ce pays en conflit. Ce sont ou c'étaient tous des témoins essentiels aux agissements des milices ou du pouvoir en place. Les réduire au silence, c'est attenter au droit de tout citoyen d'être informé. Elle lui demande donc quelles démarches il a entrepris ou compte entreprendre auprès des institutions internationales afin d'exhorter les autorités somaliennes et les milices Al-Shaabab à tout faire pour assurer aux journalistes présents en Somalie une protection physique et psychologique ainsi que la liberté de travail et de déplacement. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – La France est déterminée à faire tout ce qui est possible pour aider au retour de la paix en Somalie. Cet engagement, affirmé avec force lors de la conférence de Bruxelles le 23 avril 2009, se traduit par un soutien concret dans le domaine de la sécurité au gouvernement fédéral de transition, soutenu par l'ensemble de la communauté internationale. La situation sécuritaire dans le centre et le sud du pays, notamment à Mogadiscio, demeure malheureusement dramatique. Plus d'un million de Somaliens ont été déplacés. Depuis la reprise des combats en avril 2009, plus de 200 000 habitants de Mogadiscio ont dû fuir et quitter leur maison. Il est donc absolument déconseillé à tout ressortissant français de s'y rendre de façon isolée, y compris aux journalistes. La liberté des journalistes d'exercer leur mission est pour nous un impératif absolu. Nos échanges réguliers avec Sheikh Sharif et les membres de son gouvernement sont autant d'occasions de transmettre ce message constant de la France. Lors de l'assassinat de Saïd Tahlil, directeur de la radio Horn Afrik en février 2009, nous avons vivement réagi afin de marquer la pleine solidarité de la France avec l'ensemble des journalistes qui continuent à effectuer leur travail dans des conditions extrêmement difficiles. La France avait alors appelé les autorités somaliennes à accorder une importance particulière à la protection des journalistes, condition indispensable à l'exercice de la liberté de la presse, dans leurs efforts de rétablissement de la sécurité et de règlement politique de la crise, dans le cadre de l'accord de Djibouti. Malheureusement, le gouvernement fédéral de transition n'est pas le seul à peser sur la situation. Au-delà du cas somalien, la France attache une attention toute particulière à la protection des journalistes dans les conflits armés. C'est ainsi à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité en décembre 2006 la résolution 1738, qui réaffirme la nécessité de prévenir les actes de violence à l'encontre des journalistes, de juger les auteurs de violences et rappelle aux États leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

52417. – 16 juin 2009. – **M. Jean Michel** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier dernier par

l'association Amnesty international dans le cadre de la guerre entre Israël et le Hamas. Cette mission a conclu à l'évidence de crimes de guerre et de violations graves du droit international, perpétrés par les deux parties, tuant et blessant des centaines de civils (près de 1 300 palestiniens, 3 civils israéliens) dont plus de 400 enfants. La mission a permis d'apporter de nouvelles informations sur les munitions employées pendant le conflit, tant à Gaza que dans le sud d'Israël, et a appelé les Nations-unies à appliquer un embargo total sur les armes à destination des parties à ce conflit. Aujourd'hui, pour l'association, il apparaît nécessaire que le conseil de sécurité des Nations-unies crée une commission d'enquête internationale, impartiale concernant l'existence des crimes de guerre commis par les deux parties, d'imposer d'une manière effective et immédiate un embargo sur les armes en direction d'Israël et du Hamas et de suspendre tout transfert d'armes. Il lui demande donc d'indiquer s'il entend utiliser l'influence de la France auprès du conseil de sécurité pour mettre en œuvre les recommandations de l'association Amnesty international.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action de la France dans la création d'une commission d'enquête sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza et sur l'armement. La France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue le rappeler. À cette occasion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le Secrétaire général des Nations Unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a récemment communiqué aux membres du Conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commis par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquête sont encore en cours sur le plan international. La France examinera les conclusions de l'ensemble de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. Par ailleurs, la France a toujours affirmé qu'il ne pouvait y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Ainsi, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties est impératif. Il implique le renforcement de la lutte contre la contrebande d'armes dans la région, qui constitue une des priorités de la France. Les moyens techniques, diplomatiques et militaires qui pourront être utilisés à cette fin sont aujourd'hui à l'étude avec les principaux partenaires de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Relations internationales

(Afrique – terres agricoles – achat – rapport – conclusions)

52454. – 16 juin 2009. – **Mme Chantal Robin-Rodrigo** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'achat massif de terres agricoles en Afrique. En effet, les investisseurs internationaux s'intéressent aux meilleures

terres agricoles. C'est le danger de priver les populations locales de moyens de subsistance essentiels. L'Institut international de l'environnement et du développement (IIED) avec deux institutions de l'ONU, le Fonds international de développement agricole (FIDA) et l'Agence pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) viennent de rendre un rapport établi sur l'analyse en détail des répercussions de telles pratiques dans huit pays africains. Le rapport, publié le 25 mai confirme l'accroissement des transactions à grande échelle. En cinq ans, en Éthiopie, au Ghana, au Mali, à Madagascar et au Soudan, ce sont 2,5 millions d'hectares sur lesquels les investisseurs se sont rués. Comme souvent en Afrique, ces terres sont propriété des États, et les paysans ne détiennent qu'un droit d'usage. Intitulé « Accaparement des terres ou opportunité de développement ? », leur rapport appelle à la consultation des populations rurales menacées et à une meilleure prise en compte de leurs intérêts dans les transactions. Il souligne un manque de transparence dans les processus de décision et les circuits d'investissement, de quoi alimenter les craintes de corruption. Pour s'enrichir certains requins de la finance n'hésiteront pas à affamer des populations entières en pratiquant « *l'agribusiness* ». Elle lui demande de lui indiquer si des investisseurs ayant bénéficié des aides de l'État français ces derniers mois, en raison de la crise, ont acquis des terres africaines.

Réponse. – Face à l'accumulation de prises de contrôle de terre de la part de firmes étrangères, en particulier dans les pays du Sud, et conscient des crises que cela n'aurait pas manqué de provoquer, le ministère des affaires étrangères et européennes a réagi par l'organisation, dès la fin 2008, d'une réunion interministérielle ouverte à des universitaires et des ONG. Cela a permis d'alerter l'administration française dans son ensemble sur les dérives de telles pratiques foncières. Par ailleurs, la stratégie pour l'agriculture du comité interministériel pour la coopération internationale et le développement (CICID) considère que l'amélioration des conditions de production passe par la sécurisation du foncier inscrite dans les politiques nationales et locales. Afin de promouvoir cette approche et de la faire connaître, un « comité foncier » a été mis en place en 1996 par le MAEE, qui associe l'ensemble des acteurs français. Il a produit un « Livre blanc sur la gouvernance foncière et la sécurisation des droits dans les pays du Sud », créé un site internet francophone et a contribué à la création d'un groupe européen et à la formulation de directives qui vaudront pour nos partenaires de l'UE. Notre souci de partager notre approche au-delà des frontières européennes se concrétise aussi par la présence d'un assistant technique sur le sujet, à la Banque mondiale à Washington, et d'un autre à Dakar au sein d'un centre de ressources régional ouest africain (Hub-rural) qui anime un forum et fournit de l'expertise sur les questions foncières. Il n'y a donc aucune stratégie visant à favoriser l'achat ou la concession de terre au profit d'entreprises françaises dans les pays du Sud. De façon générale, la coopération française dans le domaine agricole et de la sécurité alimentaire vise à renforcer les agricultures familiales dans la mesure où ces dernières sont identifiées, par les pays eux-mêmes, comme la base du développement de leur agriculture. Ce choix nous préserve de tout soutien à l'idée d'un transfert de la responsabilité de la sécurité alimentaire et du développement agricole à des opérateurs étrangers qui prétendraient l'assumer par le biais de l'acquisition de terres. Aucune aide française favorisant l'acquisition de terre en Afrique n'a été fournie à des entreprises. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

Relations internationales

(politique économique – devises – transactions – taxation – perspectives)

52455. – 16 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la possible instauration d'une taxe sur les transactions monétaires. Il lui demande de lui expliquer ce dispositif.

Réponse. – Le débat sur la possible instauration d'une contribution sur les transactions financières internationales a connu une actualité nouvelle à la suite de la conférence organisée à Paris les 28 et 29 mai dernier au sujet des financements innovants pour le développement, au cours de laquelle le ministre des affaires étran-

gères et européennes s'est exprimé. Le rôle majeur de la France en matière de financements innovants du développement et les résultats de la Conférence de Paris (28-29 mai 2009). Ces mécanismes dit « innovants » présentent pour principales caractéristiques d'être stables et prévisibles, complémentaires de l'APD traditionnelle, et de corriger les effets négatifs de la mondialisation. Leur ambition est de financer le développement et les biens publics mondiaux. La France s'y est engagée dès 2006, en mobilisant des partenaires de tous les continents et à travers plusieurs mécanismes, comme la taxe sur les billets d'avions finançant UNITAID ou la garantie d'emprunt IFFim. Mais beaucoup d'autres initiatives ont vu le jour depuis, et d'autres partenaires se sont investis au sein de la structure chargée d'informer et de mobiliser sur ces mécanismes : le groupe pilote sur les financements innovants pour le développement, qui rassemble désormais 59 États du Nord et du Sud, ainsi que des organisations internationales et des ONG (www.groupepilote.org). Sous présidence française pour un semestre, il a tenu sa sixième session plénière les 28 et 29 mai derniers à Paris, rassemblant les principales personnalités intéressées par les financements innovants : ministres des affaires étrangères, du développement ou des finances des 59 pays membres, dirigeants d'organisations internationales (dont la FAO, l'OMS, ONUSIDA, le Fonds mondial, l'OCDE), experts, représentants des principales plates-formes d'ONG, fondations, entreprises. Ouverte par le ministre Bernard Kouchner et par le secrétaire d'État Alain Joyandet, avec la participation de Christine Lagarde, ministre de l'économie et des finances, la conférence a permis de préciser la définition des financements innovants, de souligner leur rôle, particulièrement dans le contexte actuel de crise économique, et de présenter une large palette de mécanismes existants et à venir. La création d'un groupe de travail chargé d'étudier techniquement la question. L'une des décisions de cette conférence (parmi les onze recommandations de la Déclaration de Paris disponibles sur le site du groupe pilote www.groupepilote.org) est la création d'un groupe de travail « chargé d'évaluer la faisabilité technique et juridique d'une taxe sur les transactions de change et de contributions volontaires reposant sur les transactions financières internationales, et d'examiner toutes les options à ce sujet ». Initialement présentée dans le « menu d'options » du rapport Landau (2004), la taxe sur les transactions de change (CTL) consiste en un prélèvement infime sur des activités caractéristiques de la mondialisation, dans le but de financer les biens publics mondiaux. Ce rapport avait aussi évoqué l'option d'une contribution sur les transactions sur les valeurs mobilières intervenant sur les marchés des pays développés (actions cotées et obligations, y compris titres d'État), ou une contribution sur les flux monétaires à destination des pays pratiquant le secret bancaire. Plusieurs pays se sont déjà engagés dans ce sens tout en assortissant ce type d'initiatives de conditions précises : la France a adopté le 29 décembre 2001 une loi instaurant cette taxe, dont l'entrée en vigueur est conditionnée à son application au niveau de l'ensemble de l'Union européenne ; la Belgique a suivi le même chemin en 2004. D'autres pays évoquent régulièrement cette idée et plusieurs débats ont eu lieu en ce sens lors de la conférence de financement du développement à Doha en décembre dernier. Il n'existe toutefois pas à ce stade de consensus international sur la faisabilité et l'opportunité de ce type de mécanismes. Le groupe de travail qui sera mis en place répond très directement aux préoccupations de certaines franges de la société civile, tout en préservant la liberté des États membres du groupe pilote, qui peuvent s'associer ou non, sur une base volontaire, à ses travaux. La décision de faciliter les débats sur ce sujet ne préjuge pas non plus de l'opportunité politique de mettre en place ce type de contributions, de leur assiette, de leur taux, de leur caractère volontaire ou obligatoire ou de leur affectation. Il a à ce stade pour objectif de définir un « menu d'options » actualisé à partir d'une analyse coûts/avantages, en combinant des points de vue différents (mobiliser des recettes additionnelles, action de régulation des flux de capitaux de court terme etc.) et visera à objectiver le débat sur ce sujet complexe en distinguant les questions de faisabilité technique et juridique d'une part et les questions d'opportunité politique d'autre part. Nous restons par ailleurs attachés à ce que le menu d'options envisagé reste dans un cadre réaliste, en veillant aux risques de distorsion de concurrence et de contournement. Soucieuse d'accompagner les réflexions en cours sur la régulation de la mondialisation, la France se propose d'accompagner et de faciliter cette réflexion, qui doit être conduite dans un cadre interministériel et rassembler un nombre significatif d'États intéressés. L'idée de contributions volontaires reposant sur les transactions financières internationales s'appuierait quant à elle sur l'ouverture d'un tel mécanisme à un système moins contraignant qu'une taxe,

basé sur le volontariat, et dont les grands groupes bancaires, par exemple, pourraient assurer la promotion auprès de leurs clients. Son assiette pourrait dépasser les simples transactions de changes pour inclure d'autres catégories de services financiers. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Union européenne
(politique extérieure – Turquie – partenariat – perspectives)*

52639. – 16 juin 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le processus d'élargissement de l'Union européenne et sur la position du Gouvernement français quant à l'adhésion de la Turquie. Depuis l'élection à la présidence de la République de Nicolas Sarkozy en 2007, la France, comme l'Allemagne, souhaite la mise en place d'un « partenariat privilégié ». Pour les citoyens français, l'augmentation des fonds attribués à la Turquie par l'UE sur la période 2007-2012, passant de 497 à 899 millions d'euros par an, pose toutefois la question de la nature du futur statut des relations entre l'UE et la Turquie. Dès lors, il lui demande de l'éclairer sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Le Gouvernement précise que l'augmentation des crédits attribués à la Turquie par l'UE, à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, ne préjuge pas de l'issue des négociations engagées avec ce pays en 2005, issue qui est ouverte conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2004 et au cadre adopté pour les négociations avec la Turquie le 3 octobre 2005. La position de la France sur cette question est claire et bien connue et a été rappelée récemment par le Président de la République et le Gouvernement : la France n'est pas favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne mais à son association aussi étroite que possible avec l'Union européenne, et elle n'accepte de poursuivre les négociations que sur les chapitres compatibles avec une autre issue que l'adhésion. Le Gouvernement considère que les moyens financiers consacrés par l'UE à la Turquie, en hausse, restent toutefois parfaitement compatibles avec cette approche. Ils doivent être envisagés à la lumière de deux considérations importantes : 1. La taille (plus de 70 millions d'habitants) et le niveau de développement du pays (43,3 % de la moyenne de l'UE-27 en termes de PIB par habitant en 2007) ; rapportée au nombre d'habitants, l'enveloppe consacrée par l'UE à la Turquie est en fait largement inférieure à celle consacrée par l'UE aux autres États candidats que sont la Croatie et la Macédoine (8 euros par habitant environ, contre 30 pour ces deux États). 2. La densité exceptionnelle des relations entre l'UE et la Turquie, fondées sur une coopération de près de cinquante ans dans le cadre de l'accord d'association et substantiellement renforcées depuis la mise en place de l'union douanière en 1996 et l'ouverture des négociations en 2005. La réussite de cette coopération, qui est dans l'intérêt de l'UE et de la France, nécessite de la part de l'UE un soutien financier substantiel, notamment pour aider la Turquie à moderniser ses infrastructures et à se rapprocher des normes européennes. C'est d'ailleurs la hausse des montants de l'aide consacrée au développement économique de la Turquie qui explique, dans une large mesure, la hausse de l'enveloppe globale consacrée à ce pays pour la période 2007-2012 : à titre d'exemple, l'enveloppe consacrée au développement régional doit passer de 182 millions en 2009 à 291 en 2011. Le Gouvernement rappelle que, sur le plan bilatéral, la même analyse des intérêts français a conduit l'AFD à s'engager en Turquie en 2004 et à renforcer de manière constante ses activités dans ce pays au cours des dernières années (760 millions de prêts avaient été accordés fin 2008). En tout état de cause, le Gouvernement accorde la plus grande attention à ce que les entreprises, opérateurs et administrations françaises saisissent les opportunités offertes par les moyens financiers européens afin de renforcer leur présence en Turquie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(informatique – cybercriminalité – lutte et prévention)*

53056. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la multiplication des virus informatiques dont la conception relève de

plus en plus du domaine de la cybercriminalité. De nombreux pays se sont déjà penchés sur les conséquences dramatiques qui pourraient résulter d'une attaque menée par des cyberterroristes contre les systèmes informatiques de leurs administrations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des réflexions menées au sein de son ministère ainsi que des services et administrations qui en dépendent, et de le rassurer sur l'efficacité des parades mises en œuvre en la matière, de façon à éviter que les systèmes informatiques concernés ne puissent être détruits, ou que des données confidentielles ne puissent être transmises à ces cyberterroristes.

Réponse. – L'importance accrue du cyberspace pour notre société et pour le fonctionnement de notre État en fait un enjeu de sécurité nouveau et crucial : les systèmes d'information rendent nos sociétés vulnérables à des ruptures accidentelles ou à des attaques intentionnelles contre les réseaux informatiques. Ces risques ont bien été identifiés par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Pour y répondre, le Livre blanc a préconisé le « passage d'une stratégie de défense passive à une stratégie de défense active en profondeur, combinant protection intrinsèque des systèmes, surveillance permanente, réaction rapide et action offensive », qui doit notamment se traduire : par le développement de l'expertise de l'État dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ; la mise en place d'une gestion de crise et d'après-crise adaptée, assurant la continuité des activités et permettant la poursuite et la répression des agresseurs ; le développement d'une capacité de lutte dans le cyberspace. L'ensemble de ces orientations est actuellement mis en œuvre par les services de l'État concernés. En particulier, une agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, placée sous l'égide du SGDN, a été créée le 7 juillet 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(informatique – cybercriminalité – lutte et prévention)*

53057. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur la multiplication des virus informatiques dont la conception relève de plus en plus du domaine de la cybercriminalité. De nombreux pays se sont déjà penchés sur les conséquences dramatiques qui pourraient résulter d'une attaque menée par des cyberterroristes contre les systèmes informatiques de leurs administrations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des réflexions menées au sein de son ministère ainsi que des services et administrations qui en dépendent, et de le rassurer sur l'efficacité des parades mises en œuvre en la matière, de façon à éviter que les systèmes informatiques concernés ne puissent être détruits, ou que des données confidentielles ne puissent être transmises à ces cyberterroristes. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – L'importance accrue du cyberspace pour notre société et pour le fonctionnement de notre État en fait un enjeu de sécurité nouveau et crucial les systèmes d'information rendent nos sociétés vulnérables à des ruptures accidentelles ou à des attaques intentionnelles contre les réseaux informatiques. Ces risques ont bien été identifiés par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale. Pour y répondre, le Livre blanc a préconisé le « passage d'une stratégie de défense passive à une stratégie de défense active en profondeur, combinant protection intrinsèque des systèmes, surveillance permanente, réaction rapide et action offensive », qui doit notamment se traduire par : le développement de l'expertise de l'État dans le domaine de la sécurité des systèmes d'information ; la mise en place d'une gestion de crise et d'après-crise adaptée, assurant la continuité des activités et permettant la poursuite et la répression des agresseurs ; le développement d'une capacité de lutte dans le cyberspace. L'ensemble de ces orientations est actuellement mis en œuvre par les services de l'État concernés. En particulier, une agence nationale de la sécurité des systèmes d'information, placée sous l'égide du SGDN, a été créée le 7 juillet 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – formation continue – statistiques)*

53132. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2007 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein de son ministère que des administrations et services en dépendant.

Réponse. – Le budget consacré à la formation a été, toutes dépenses confondues (y compris frais de voyage et mission), de 2 244 184 euros en 2007. Chaque année, plus de 4 000 agents du ministère des affaires étrangères et européennes, tous grades et catégories confondues, y compris des recrutés locaux, en poste à l'étranger ou en centrale, sont formés à leurs nouvelles fonctions ou bien bénéficient d'actions de formation continue. Au total, chaque année, un quart des agents est inscrit à une action de formation, soit à son initiative, soit à celle de l'administration. Afin de poursuivre dans la voie de la professionnalisation, et conformément aux recommandations du Livre blanc, une école diplomatique et consulaire sera créée qui dispense une formation initiale des agents de catégorie A, verra le jour à partir de 2010. Cette formation concernera les nouveaux agents de catégorie A. Cette formation se déroulera d'avril à juillet 2010. Par ailleurs, et toujours avec l'objectif de professionnaliser les agents exerçant au sein du département, les cadres à haut potentiel, entre 15 et 20 ans de carrière, seront invités également à suivre une formation avant d'occuper leurs premières fonctions d'encadrement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – formation continue – statistiques)*

53133. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2008 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein de son ministère que des administrations et services en dépendant.

Réponse. – Le budget consacré à la formation a été, toutes dépenses confondues (y compris frais de voyage et mission), de 2 459 633 euros en 2008. Chaque année, plus de 4 000 agents du ministère des affaires étrangères et européennes, tous grades et catégories confondues, y compris des recrutés locaux, en poste à l'étranger ou en centrale, sont formés à leurs nouvelles fonctions ou bien bénéficient d'actions de formation continue. Au total, chaque année, un quart des agents est inscrit à une action de formation, soit à son initiative, soit à celle de l'administration. Afin de poursuivre dans la voie de la professionnalisation, et conformément aux recommandations du Livre blanc, une école diplomatique et consulaire sera créée qui dispensera une formation initiale des agents de catégorie A, verra le jour à partir de 2010. Cette formation concernera les nouveaux agents de catégorie A. Cette formation se déroulera d'avril à juillet 2010. Par ailleurs, et toujours avec l'objectif de professionnaliser les agents exerçant au sein du département, les cadres à haut potentiel, entre 15 et 20 ans de carrière seront invités également à suivre une formation avant d'occuper leurs premières fonctions d'encadrement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – formation continue – statistiques)*

53134. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2007 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein de son ministère que des administrations et services en dépendant. – *Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.*

Réponse. – Le budget consacré à la formation a été, toutes dépenses confondues (y compris, frais de voyage et mission) de 2 244 184 euros en 2007. Chaque année plus de 4 000 agents du

ministère des affaires étrangères et européennes, toutes catégories et grades confondus, y compris des recrutés locaux, en poste à l'étranger ou en centrale, sont formés à leurs nouvelles fonctions ou bien bénéficient d'actions de formation continue. Au total, chaque année un quart des agents est inscrit à une action de formation, soit à son initiative, soit à celle de l'administration. Afin de poursuivre dans la voie de la professionnalisation, et conformément aux recommandations du Livre blanc, une école diplomatique et consulaire sera créée, qui dispense une formation initiale des agents de catégorie A, verra le jour à partir de 2010. Cette formation concernera les nouveaux agents de catégorie A. Cette formation se déroulera d'avril à juillet 2010. Par ailleurs, et toujours avec l'objectif de professionnaliser les agents exerçant au sein du département, une formation de cadres à hauts potentiels, entre quinze et vingt ans de carrière seront invités également à suivre une formation avant d'occuper leurs premières fonctions d'encadrement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – formation continue – statistiques)*

53171. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **Mme la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'homme** sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2008 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein de son ministère que des administrations et services en dépendant. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Le budget consacré à la formation a été, toutes dépenses confondues (y compris, frais de voyage et mission) de 2 459 633 euros en 2008. Chaque année plus de 4 000 agents du ministère des affaires étrangères et européennes, toutes catégories et grades confondus, y compris des recrutés locaux, en poste à l'étranger ou en centrale, sont formés à leurs nouvelles fonctions ou bien bénéficient d'actions de formation continue. Au total, chaque année un quart des agents est inscrit à une action de formation, soit à son initiative, soit à celle de l'administration. Afin de poursuivre dans la voie de la professionnalisation, et conformément aux recommandations du Livre blanc, une école diplomatique et consulaire sera créée, qui dispensera une formation initiale des agents de catégorie A, verra le jour à partir de 2010. Cette formation concernera les nouveaux agents de catégorie A. Cette formation se déroulera d'avril à juillet 2010. Par ailleurs, et toujours avec l'objectif de professionnaliser les agents exerçant au sein du département, une formation de cadres à hauts potentiels, entre quinze et vingt ans de carrière seront invités également à suivre une formation avant d'occuper leurs premières fonctions d'encadrement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

*Politique extérieure
(Guinée-Bissau – situation politique)*

53241. – 23 juin 2009. – **M. Patrick Balkany** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les tensions politiques en Guinée-Bissau à l'approche des prochaines élections présidentielles prévues pour le 28 juin 2009. Dans la nuit du 4 au 5 juin dernier, le ministre de l'administration territoriale, candidat aux élections présidentielles, a été assassiné par des militaires à son domicile. Par ailleurs, l'ancien ministre de la défense a été tué le même jour par des militaires aux côtés de son garde du corps et de son chauffeur. Ces événements surgissent près de trois mois après les assassinats du président et du chef d'état-major des forces armées, en mars 2009. Si la communauté internationale, ainsi que l'Union africaine, condamnent unanimement ce nouveau cycle de violence, à l'aube d'un scrutin primordial pour la stabilité politique du pays, il apparaît nécessaire que la France apporte tout son soutien pour garantir aux côtés de ses partenaires internationaux le bon déroulement de ces élections tout comme la sécurité des populations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part de ses intentions à ce sujet.

Réponse. – Depuis 2005 et l'élection du président Joao Bernardo Vieira, la Guinée-Bissau semblait jouir d'une relative stabilité. Celle-ci a toutefois été remise en cause par l'assassinat du président

Vieira par des militaires, le 2 mars 2009 vers 4 heures du matin, après qu'un attentat à la bombe a coûté la vie quelques heures plus tôt au chef d'état-major des armées, le général Tagmé Na Way. Ces assassinats ont marqué le déclenchement d'une spirale de la violence, qui a connu un nouvel épisode le 5 juin. Le processus électoral pour doter la Guinée-Bissau d'un nouveau président de la République s'est toutefois poursuivi. Malam Bacai Sanha, candidat du Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap vert (PAIGC, parti majoritaire au pouvoir), a remporté les deux tours de scrutin de l'élection avec 63,31 % des voix. Malam Bacai Sanha devrait être officiellement investi président de la République au cours du mois de septembre. La France a été présente aux côtés de la Guinée-Bissau durant cette période trouble. Elle a ainsi contribué au financement du processus électoral, qui a permis l'élection, dans des délais très contraints et dans un contexte agité, d'un nouveau président de la République. Elle a aussi assuré une partie du financement, aux côtés du BINUGBIS (bureau intégré des Nations unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau), d'un programme de formation des médias à la déontologie de la couverture de la campagne électorale et du scrutin. Une mission d'observation électorale déployée par l'Union européenne, regroupant 21 observateurs (dont une Française) dirigés par l'ancien député européen Johan Van Hecke (ADLE, Belge), a permis d'appuyer l'activité de la Commission nationale électorale (CNE) et de qualifier de « libre et transparent » le déroulement de cette élection. En outre, nous soutenons la mission de l'Union européenne visant à soutenir la réforme du secteur de la sécurité en Guinée-Bissau (police, justice, armée) mise en place depuis avril 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(République Dominicaine – convention de transfèrement – perspectives)*

53243. – 23 juin 2009. – **Mme Annick Girardin** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur certaines conventions de transfèrement des Français condamnés à l'étranger qui sont encore, à ce jour, inexistantes. Elle souhaite souligner tout particulièrement le cas de la République Dominicaine, où 24 citoyens français sont actuellement détenus, depuis plusieurs années pour certains d'entre eux. Le 23 septembre 2002, en réponse à une question écrite à l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères précisait que son ministère, en collaboration avec le ministère de la justice, avait ouvert avec la République Dominicaine des négociations relatives au transfèrement des Français condamnés à l'étranger. À ce jour pourtant, il n'existe toujours pas de convention de transfèrement entre les deux pays. Étant donné le caractère préoccupant d'une telle situation, elle souhaite attirer son attention sur l'urgence avec laquelle cette convention de transfèrement doit être adoptée. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui apporter des informations quant à l'avancement des négociations et aux mesures envisagées pour mettre fin au drame de ces familles.

Réponse. – Les autorités françaises ont l'objectif de signer une convention de transfèrement avec la République dominicaine afin de permettre aux détenus français dans ce pays (ou dominicains en France) de pouvoir purger leur peine dans leur pays d'origine, afin de faciliter leur réinsertion ainsi que leurs contacts avec leurs familles. Ce souhait est d'autant plus d'actualité qu'un nombre croissant de nos compatriotes se rend chaque année en République dominicaine. À cet effet, des négociations ont été engagées avec la République dominicaine depuis plusieurs années. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés ; toutefois, quelques points demeurent en discussion. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure ces discussions dès que possible et ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qu'elles étaient prêtes à tenir pour cela une session de négociations dans les meilleurs délais. Ce département ministériel attend, d'ailleurs, une réponse des Dominicains sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites et sur l'offre de tenir une session de négociations à Saint-Domingue. Il y a lieu de relever que si les négociations aboutissent à la signature d'une convention de transfèrement, celle-ci devra être approuvée par le Parlement avant d'entrer en vigueur. Il est à noter, enfin, que les

conventions de transfèrement, de façon générale, reposent sur le principe de la poursuite de l'exécution de la condamnation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

53245. – 23 juin 2009. – **Mme Odette Duriez** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les conclusions de la mission menée à Gaza en janvier 2009 par Amnesty international. Du rapport, il ressort que lors du récent conflit qui a opposé Israël et le Hamas, des crimes de guerre et de graves violations du droit international ont été perpétrés par les deux parties. L'impunité de fait accordée par la communauté internationale ne manquerait pas de susciter de nouvelles violations des droits fondamentaux à l'égard des populations civiles à l'occasion d'un prochain conflit, en Palestine ou ailleurs dans le monde. C'est pourquoi elle lui demande d'user de toute l'influence du Gouvernement français auprès du conseil de sécurité de l'ONU afin d'exiger, d'une part, la création d'une commission d'enquête internationale impartiale chargée d'enquêter sur l'existence de crimes de guerre commis par les deux parties et, d'autre part, que l'ONU impose d'une manière effective et immédiate un embargo sur les armes en direction d'Israël et du Hamas, et suspende tout transfert d'armes dont ils pourraient bénéficier.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'action de la France dans la création d'une commission d'enquête sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza et sur l'armement. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité de l'ONU consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue rappeler que la France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. À l'occasion de cette réunion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit international humanitaire et les droits de l'homme. De nombreuses allégations de violations du droit international ont été recensées, notamment relevées par Amnesty International. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a récemment communiqué aux membres du Conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le Conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquête sont encore en cours sur le plan international. La France examinera les conclusions de l'ensemble de ces enquêtes et en tirera les conséquences qui s'imposent. De plus, la France affirme constamment qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit israélo-palestinien. Ainsi, le respect du cessez-le-feu par toutes les parties est impératif. Il implique le renforcement de la lutte contre la contrebande d'armes dans la région, qui constitue une des priorités de la France. Les moyens techniques, diplomatiques et mili-

taires qui pourront être utilisés à cette fin sont aujourd'hui à l'étude avec les principaux partenaires de la France. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – bilan culturel)*

53421. – 23 juin 2009. – **M. Lionel Tardy** demande à **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** de lui fournir des éléments sur le volet culturel de la présidence française de l'Union européenne. Il souhaite connaître le coût représenté par la création d'un poste temporaire d'ambassadeur chargé de la dimension culturelle de la présidence française de l'Union européenne, ainsi que le bilan de son action.

Réponse. – Par décret du 14 décembre 2007 pris en Conseil des ministres, M. Renaud Donnedieu de Vabres a été nommé ambassadeur, chargé de la dimension culturelle de la présidence française du Conseil de l'Union européenne (JORF n° 0291 du 15 décembre 2007). Il était tout particulièrement chargé de préparer la saison culturelle européenne en France et dans les 26 autres États-membres de l'Union européenne et d'en assurer un rayonnement à la mesure de la densité de son programme (défini selon le principe d'un évènement chaque jour pendant six mois). Ce programme a permis de présenter un panorama exceptionnellement large et complet de la création en Europe à travers plus de 300 manifestations organisées dans toute la France. La saison culturelle européenne avait pour objectif principal de faire mieux connaître la diversité des cultures des 27 États-membres, de moderniser le regard que nous portons sur ces pays en invitant une nouvelle génération de créateurs en France et de créer les conditions d'échanges accrus entre artistes et institutions, français et européens. La saison culturelle européenne a bénéficié d'une subvention du programme 306 « Présidence française de l'union européenne » de 2,35 M€, à laquelle se sont ajoutés des contributions du mécénat d'entreprises de l'ordre de 1,32 M€, favorisant une dynamique européenne dans le domaine culturel. M. Donnedieu de Vabres a bénéficié d'une mise à disposition, par le MAEE, de bureaux et d'une secrétaire, ainsi que d'une équipe *ad hoc* placée au sein de Cultures France. Le programme 306 lui a permis de disposer d'une enveloppe pour ses frais de représentation et de missions de l'ordre de 20 000 €. Par son action, l'ambassadeur chargé de la dimension culturelle a contribué au succès de notre présidence dans le domaine de la culture. La présidence française est en effet parvenue à des résultats significatifs en mettant à la disposition des citoyens de nouveaux moyens d'accès à la richesse et à la diversité du patrimoine culturel européen. Dans le cadre de ses initiatives, la bibliothèque numérique européenne « Europeana », a été inaugurée le 20 novembre 2008, représentant une avancée considérable dans la valorisation de la culture européenne à travers les nouvelles technologies. Europeana permet déjà l'accès à 2 millions d'œuvres et compte en proposer 10 millions à l'horizon 2010. La diffusion du « label du patrimoine européen », qui met en valeur les sites emblématiques de l'histoire et de la mémoire européennes et permet enfin, de valoriser le patrimoine européen. Au travers des cycles thématiques et des projets « tandem », la saison culturelle européenne s'est attachée à promouvoir la diversité culturelle et le multilinguisme grâce aux échanges entre institutions et coproductions artistiques entre les 27 pays de l'Union européenne dans les domaines du patrimoine, du théâtre, de la danse, de la musique classique, du graphisme ou des arts de la rue. Enfin, la présidence française a aussi contribué à faire de l'union européenne un acteur majeur de la révolution numérique. Les travaux se sont efforcés de dégager un consensus sur la recherche de solutions entre tous les acteurs du secteur pour lutter contre le piratage et favoriser le développement de l'offre légale. Le nouveau programme « Internet plus sûr », qui a fait l'objet d'un accord entre le Conseil et le Parlement européen et qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, permettra de mieux protéger les enfants lors de l'utilisation d'internet. De même, le séminaire organisé à Avignon sur « culture, économie et média », a fait progresser la réflexion des 27 pays de l'union sur le poids de l'économie de la culture dans nos sociétés. L'ensemble de ces initiatives culturelles a créé une dynamique dans le domaine culturel, et les engagements pris au Conseil font désormais l'objet d'un suivi interministériel précis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Politique extérieure
(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)*

53873. – 30 juin 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la question du règlement du conflit israélo-palesti-

nien. Le président des États-unis a récemment prononcé en Égypte un discours qualifié d'historique pour parvenir à réconcilier les deux parties. L'espoir d'une paix durable est relancé, à partir du moment où le caractère colonisateur de l'État israélien est clairement mis en cause et où est affirmée la nécessité d'un État palestinien, perspective désormais admise par le premier ministre israélien. Toutefois, pour aller vers la réconciliation, la diplomatie française ne pourra pas rester à l'écart et faire l'impasse sur certains points cruciaux. En particulier, les conditions d'une paix juste et durable sont connues. Il s'agit : du respect et l'application du droit international ; de la création de l'État palestinien indépendant dans les frontières de 1967, avec Jérusalem-est comme capitale ; de l'arrêt de la colonisation et de l'évacuation des colonies ; de la levée du blocus de Gaza ; du droit de retour des réfugiés et la libération des prisonniers. Il lui demande la position officielle de la France sur ces questions précises. Il lui demande également quelle action diplomatique il compte engager, à travers des initiatives concrètes, afin d'aller enfin vers un règlement politique de ce conflit, initiatives qui pourraient en particulier être prises au titre du chapitre VII de la charte des Nations-unies, pour imposer la paix. Il lui demande enfin quelles mesures il entend prendre pour mettre fin à l'impunité dont bénéficie l'État israélien.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le soutien de la France au processus de paix, sur le blocus de Gaza et la situation des prisonniers palestiniens. Conscientes que la colonisation compromet la crédibilité du processus de paix et la viabilité d'un futur État palestinien, la France et l'Union européenne sont fortement préoccupées par la poursuite de la colonisation, notamment à Jérusalem-Est. Comme le Président Nicolas Sarkozy l'avait dit lors de son discours à la Knesset, le 23 juillet 2007, « il ne peut y avoir de paix sans l'arrêt total et immédiat de la colonisation ». Sous l'impulsion de la présidence française, l'Union européenne a formellement rappelé que l'implantation des colonies où que ce soit dans les territoires palestiniens occupés, y compris à Jérusalem-Est, est illégale au regard du droit international et met en péril la solution des deux États, avec Jérusalem comme capitale. L'Union européenne et la France demandent ainsi à Israël de respecter les engagements internationaux, notamment ceux pris à Annapolis et au titre de la « feuille de route », en gelant complètement ses activités de colonisation, y compris celles liées à la croissance naturelle. Le ministre des affaires étrangères et européenne, Bernard Kouchner a rappelé ces attentes au ministre des affaires étrangères israélien Avigdor Lieberman, en visite à Paris le 5 mai, et a également insisté sur ce point, lors de son discours au Conseil de sécurité des Nations unies, le 11 mai. Le Président Nicolas Sarkozy l'a répété au Premier ministre israélien, en visite à Paris les 24 et 25 juin dernier. De plus, la France n'a pas ménagé ses efforts et les poursuivra pour garantir un cessez-le-feu durable et la reconstruction de Gaza, qui passe par la levée du blocus et la fin de la contrebande d'armes. C'est ce qu'a redit le Président Nicolas Sarkozy à M. Netanyahu lors de leur dernière rencontre. Enfin, la France et l'Union européenne sont particulièrement attachées à la défense des droits de l'homme et soucieuses du respect des conventions internationales qui en assurent la protection. À cet égard, la France est vivement préoccupée par la situation des 11 000 prisonniers palestiniens. La France appelle en priorité à la libération des mineurs, des femmes et des élus palestiniens emprisonnés ou en détention administrative. La France évoque régulièrement la situation des prisonniers palestiniens avec les autorités israéliennes au cours des contacts politiques et diplomatiques qu'elle entretient avec Israël. La France continuera de poursuivre tous ses efforts en vue d'une solution juste et durable au Proche-Orient, qui passe par la création d'un État palestinien vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(Pérou – situation politique)*

53875. – 30 juin 2009. – **M. Étienne Mourrut** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les récents événements survenus au nord du Pérou, dans la région amazonienne de la province de Bagua. Le 5 juin dernier, les forces de police auraient fait usage de mesures répressives qualifiées de

« disproportionnées » par le Secours catholique. Pour les autorités péruviennes, il s'agissait de débloquer un accès routier occupé par la population indigène. Cette mission aurait débouché sur un véritable drame humain puisque nous avons à déplorer plusieurs dizaines de morts et de blessés suite à des coups de feu et des arrestations arbitraires. Déjà en 2008, une intervention des forces de police lors d'une manifestation pacifiste en faveur de l'abrogation de décrets législatifs et l'application de la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT), avait fait état de 4 manifestants décédés et deux autres grièvement blessés. Ces récents événements ravivent les polémiques selon lesquelles le gouvernement péruvien n'aurait pas respecté ses engagements vis-à-vis de la population indigène. D'après les organisations péruviennes de droits de l'homme et le Secours catholique présents dans la région, les autorités auraient entravées l'abrogation des décrets anticonstitutionnels en ajournant sans cesse la rencontre prévue à cet effet, ne favorisant pas la création d'espaces de dialogues effectifs. Au regard de l'aggravation du conflit et des difficultés rencontrées par les civils indigènes pour la reconnaissance de leurs droits, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement français et les mesures qu'il envisage concernant les atteintes aux droits de l'Homme portées à la population de cette région du Pérou.

Réponse. – Les récentes violences survenues à Bagua (Amazonie péruvienne) entre forces de l'ordre et populations indiennes, les 5 et 6 juin 2009, qui ont fait officiellement 34 morts (24 policiers et 10 civils), ont provoqué une importante crise politique et sociale. Les autorités péruviennes sont confrontées à la radicalisation des revendications des communautés indigènes amazoniennes, hostiles aux décrets pris pour mettre le pays en conformité avec les critères de l'accord de libre échange signé avec les États-Unis en 2006. Ces décrets visent l'exploitation des ressources naturelles agricoles et minières des régions amazoniennes et le contrôle des ressources hydriques, que les communautés indigènes considèrent comme une remise en cause des droits patrimoniaux qu'elles revendiquent sur leurs terres ancestrales. Il convient de noter qu'en février 2008, des protestations paysannes dans les Andes ont déjà fait 9 morts et plusieurs blessés, les forces de l'ordre étant autorisées à faire usage d'armes à feu dans le cadre de la législation péruvienne en vigueur. Afin de permettre le retour au calme, le Gouvernement péruvien a décidé le 15 juin d'abroger les deux décrets 1064 et 1090 qui concernaient l'exploitation des terres amazoniennes et qui avaient été à l'origine des affrontements de Bagua les 5 et 6 juin 2009. Le Parlement péruvien a confirmé cette abrogation le 18 juin. Un autre décret sur un sujet similaire avait été abrogé dès le mois d'août 2008. Plusieurs revendications des populations indigènes, relatives notamment à l'application de la Convention 169 de l'OIT et à la protection des forêts amazoniennes, devront être abordés dans un groupe de travail *ad hoc*. Dans son message à la nation, le 17 juin, le président Alan Garcia a annoncé son souhait de bâtir un dialogue rénové visant à adopter de nouvelles normes qui permettent de protéger l'Amazonie. La France suit de façon particulièrement attentive les récents événements intervenus au Pérou. Elle se félicite de cet apaisement et de cette volonté de dialogue, que notre pays avait, aux côtés de ses partenaires européens, appelé de ses vœux, et qui avaient fait l'objet d'une déclaration en ce sens de la présidence de l'Union européenne à Lima le 9 juin 2009. Nous soutenons également l'action du rapporteur spécial des Nations unies pour les peuples indigènes, M. James Anaya, qui a demandé le 19 juin aux autorités péruviennes d'établir une commission d'enquête, avec participation internationale, pour examiner les faits et consolider le processus de dialogue. Dans le même temps, l'Union européenne a proposé aux pays andins d'actualiser l'accord de dialogue politique et de coopération de 2003, qui fait des droits de l'homme un élément essentiel pour nos relations. Dans le cadre du dialogue régulier entretenu avec les autorités péruviennes, l'UE suivra de près, et avec attention, les évolutions de la situation au Pérou. En tout état de cause, notre ambassade à Lima s'attache à entretenir un dialogue permanent, tant avec les organisations non gouvernementales qu'avec les autorités locales, sur la question des droits de l'homme. Une attention particulière est naturellement accordée au nécessaire respect des libertés fondamentales, telles que la liberté d'expression et le droit de manifestation. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(République dominicaine – convention de transfert – perspectives)*

53877. – 30 juin 2009. – **Mme Danielle Bousquet** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des ressortissants français incarcérés en

République dominicaine. En effet, il n'existe pas entre la France et la République dominicaine d'accord pour le transfèrement des condamnés détenus. De ce fait, environ une vingtaine de ressortissants français sont détenus en République dominicaine. Dans une réponse à une question écrite publiée au *Journal officiel* du 3 mars 2009, il indique que le Gouvernement souhaitait engager des négociations pour conclure une convention bilatérale. Elle lui demande donc de lui indiquer quelle est l'évolution de ce dossier, vital pour les familles des détenus et pour les détenus eux-mêmes.

Réponse. – Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciprocité étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Politique extérieure
(territoires palestiniens – bande de Gaza –
intervention israélienne – commission d'enquête)*

53878. – 30 juin 2009. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le respect des droits de l'Homme par Israël et les autorités du Hamas. En effet, le secrétaire général des Nations-unies, Monsieur Ban Ki Moon, et le juge Goldstone ont appelé Israël et les autorités du Hamas à coopérer avec la commission d'enquête créée le 12 janvier 2009 à l'initiative du conseil des droits de l'Homme des Nations-unies. Cette commission est chargée d'examiner les violations des droits humains par ces deux parties. Très attaché au respect des droits de l'Homme où que ce soit dans le monde, il lui demande si la France entend apporter son soutien à la commission d'enquête présidée par le juge Goldstone.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le soutien de la France à la commission d'enquête du juge Goldstone, sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza. La France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du conseil de sécurité consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue le rappeler. À cette occasion, les membres du conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit quel qu'il soit sont tenues de respecter le droit inter-

national humanitaire. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. La France a vivement condamné les tirs de roquettes palestiniennes et les bombardements israéliens pendant le dernier conflit à Gaza et dans le sud d'Israël. Elle a, à cet égard, salué la mise en place par le secrétaire général des Nations unies du « panel d'enquête » sur les attaques des bâtiments de l'ONU à Gaza. Le secrétaire général des Nations unies a récemment communiqué aux membres du conseil de sécurité un « résumé » du rapport de ce panel. Au-delà du travail de ce panel dont le mandat se voulait très ciblé, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête dès lors qu'elle serait indépendante, impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du conseil des droits de l'homme, d'une personnalité incontestée comme M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. La France s'est félicitée de sa décision d'élargir l'enquête qui lui a été confiée par le conseil des droits de l'homme aux violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme éventuellement commises par l'ensemble des belligérants. Elle appelle toutes les parties à lui apporter leur pleine coopération. Plusieurs procédures d'enquêtes sont donc encore en cours sur le plan international. La France examinera les résultats de l'ensemble de ces enquêtes et en tirera les conclusions qui s'imposent. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

*Traités et conventions
(convention relative aux droits des personnes handicapées –
ratification – perspectives)*

54001. – 30 juin 2009. – **Mme Annick Le Loch** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité** sur le retard désormais considérable pris par la France pour procéder à la ratification de la convention des Nations-unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée en décembre 2006 et signée par la France le 30 mars 2007. Cette convention vise à élaborer et à appliquer des politiques, une législation et des mesures réglementaires afin concrétiser l'ensemble des droits reconnus par celle-ci et à abolir les dispositions et pratiques constitutives d'une discrimination. Cette convention a des incidences sur les dispositions de la loi du 11 février 2005 relative à la citoyenneté et à l'égalité des chances des personnes handicapées et sur certaines du code du tourisme. Pour être intégré dans notre hiérarchie des normes, ce texte doit impérativement être ratifié. 50 pays, dont l'Allemagne et l'Espagne, l'ont d'ores et déjà fait tandis que la France tarde, au grand dam des associations représentatives des personnes handicapées. Alors que même que le 23 août 2007, le ministre des affaires étrangères exprimait le souhait d'une ratification rapide de la convention et de son protocole facultatif – signé par la France le 23 septembre 2008 –, que lors de la journée européenne des personnes handicapées le 1^{er} décembre 2008, elle envisageait une ratification dans les prochaines semaines, force est de constater que, malgré ces propos et l'engagement à une ratification rapide pris par la France dans le cadre de son passage devant l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève, aucun projet de loi relatif à la ratification de la convention, en vertu de l'article 53 de la Constitution, n'est encore inscrit à l'ordre du jour des travaux parlementaires. Le 19 mai 2009, elle disait cette fois attendre l'avis du Conseil d'État devant intervenir au cours de ce premier semestre pour permettre enfin l'examen par le Parlement du projet de loi portant ratification de la convention. Elle souhaiterait donc savoir si cet avis requis a été rendu et connaître le calendrier retenu, afin que la France puisse enfin tenir ses engagements et procéder à la ratification de ladite convention. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – La France a signé la convention relative aux droits des personnes handicapées le 30 mars 2007 et son protocole facultatif le 23 septembre 2008. La ratification de la convention et de son protocole constitue l'une des priorités du Gouvernement

dans le domaine des droits de l'homme, comme l'atteste l'engagement pris par la France dans le cadre de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à Genève en mai 2008. Le Gouvernement avait envisagé dans un premier temps de ratifier la convention et son protocole facultatif dès le mois de décembre 2008. Cependant, la nécessité de mener des consultations ministérielles approfondies afin de se prononcer sur l'opportunité de formuler des réserves ou d'éventuelles déclarations interprétatives l'a empêché. Par ailleurs, le débat mené avec la Commission européenne et les partenaires européens sur une éventuelle ratification concomitante de la convention relative aux droits des personnes handicapées et du protocole par l'Union européenne et sur le partage de compétences entre les États membres et la Communauté européenne a également retardé le processus. La ratification de la convention doit faire l'objet d'un projet de loi, en vertu de l'article 53 de la Constitution. Le Gouvernement a élaboré celui-ci et a saisi le Conseil d'État, qui a rendu le 16 juin 2009 un avis positif concernant le projet de loi de ratification. Celui-ci a été déposé à l'Assemblée nationale le 24 juin dernier, auprès de la commission des affaires étrangères. Le Parlement devrait donc être en mesure d'examiner le texte dans le courant du deuxième semestre, en vue d'une ratification de la convention d'ici la fin de l'année. Le droit français, et en particulier la loi du 11 février 2005, intègre déjà la plupart des prescriptions de la convention, mais de légères modifications devront toutefois être apportées au droit national, dans la mesure où les dispositions de la convention sont plus exigeantes dans certaines matières. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – agence – fonctionnement)

54359. – 7 juillet 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le problème de l'adoption internationale, plus particulièrement au Cambodge. Le 4 février 2008, l'Agence française de l'adoption (AFA) s'était engagée à y envoyer une centaine de dossiers de demandes d'adoption avant la fin de l'année, mais seuls 44 d'entre eux ont finalement été transmis aux autorités cambodgiennes, très loin donc des objectifs fixés. Depuis lors, un communiqué du ministère des affaires étrangères, en date du 20 mars 2009, a annoncé la suspension de l'adoption dans ce pays, alors que plus de 1 100 couples sont encore inscrits sur la longue liste d'attente de l'AFA. Une telle décision plonge naturellement ceux-ci dans une situation de grande détresse. L'adoption constitue un engagement fort qui ne peut être pris à la légère, et force est de reconnaître que dans cette affaire, l'agence ne paraît pas avoir tenu ses promesses envers les postulants. Il lui demande quelles mesures envisage le Gouvernement afin de remédier à cette situation extrêmement pénible, et en particulier, au vu de l'impasse dans laquelle nous semblons nous trouver, s'il ne serait pas plus judicieux de clore les procédures plutôt que de les suspendre afin de permettre aux familles qui le souhaitent de réorienter leur projet.

Réponse. – Le Gouvernement est pleinement conscient des inquiétudes manifestées par des familles françaises face aux difficultés qu'elles rencontrent dans la réalisation de leurs projets d'adoption au Cambodge, en raison principalement de la suspension de nouvelles demandes d'adoptions dans ce pays. La décision, prise par les autorités françaises en novembre 2008, de suspendre les enregistrements sur la liste d'attente de l'AFA et l'envoi de nouveaux dossiers au Cambodge, s'est révélée pleinement justifiée, la sécurité des adoptions n'étant malheureusement pas assurée dans ce pays, en dépit de son adhésion, en 2007, à la convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Par cette démarche, les autorités françaises ont démontré que leur préoccupation première restait la qualité des adoptions, dans l'intérêt même des enfants tout comme celui des familles en attente d'adoption. Dans le même esprit, la France participe actuellement au groupe de travail international, créé sur les recommandations de la Commission du droit international privé (dans le cadre de la conférence de La Haye), en vue d'aider le Cambodge, dans cette phase de transition en matière d'adoption internationale, à se mettre en conformité avec la convention de La Haye. Compte tenu de la situation actuelle, la conférence de La Haye a recommandé d'achever l'ins-

truction des demandes ayant fait l'objet d'un apparentement et de suspendre le traitement des demandes adressées au Cambodge mais n'ayant pas fait l'objet d'un apparentement. Les autorités françaises ont choisi de se conformer à cette recommandation. Sept dossiers apparentés ont ainsi été récemment menés à terme, les familles ayant regagné la France avec les enfants. Par ailleurs, 19 dossiers envoyés au Cambodge, mais n'ayant pas fait l'objet d'un apparentement, se verront réserver un traitement personnalisé de la part de l'Agence. Les familles concernées se verront proposer plusieurs entretiens individuels afin de faire le point sur leur dossier et les aider, comme le suggère l'honorable parlementaire, à réorienter leur projet d'adoption vers un autre pays si elles le souhaitent. Il serait en effet vain, désormais, de laisser entrevoir de faux espoirs aux familles en attente d'adoption au Cambodge, afin d'éviter d'aggraver leur déception par une attente inutilement prolongée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

Ministères et secrétariats d'État (structures administratives – instances de réflexion – bilan et perspectives)

54487. – 7 juillet 2009. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suppression de commissions administratives au sein de son ministère. Au titre de la révision générale des politiques publiques, 211 commissions administratives sur les 545 existantes pour l'ensemble des services de l'État, ont été supprimées. Les 334 commissions administratives maintenues ont vu leur durée de vie prolongée de cinq ans. La direction générale de la modernisation de l'État doit remettre, à la mi-juillet, au chef de l'État une liste des organismes à supprimer. Il lui demande de préciser, pour son ministère, les commissions maintenues et leur bilan d'activité ainsi que le nombre d'équivalents temps plein mobilisés. Il lui demande également de lui fournir des indications relatives aux commissions supprimées et à celles dont la suppression est probable, aux économies déjà réalisées et à celles envisagées.

Réponse. – Le ministère des affaires étrangères et européennes a déjà procédé, par le passé, à un examen approfondi des commissions administratives dépendant de ses services et pris les mesures qu'il a jugées utiles. Par arrêtés du 12 novembre 2004, il a ainsi supprimé la commission de l'informatique et de la bureautique ainsi que la commission chargée d'étudier l'établissement et la mise en œuvre de la carte diplomatique et consulaire. Par ailleurs, la commission des archives diplomatiques et la commission pour la publication des documents administratifs français ont été fusionnées en une commission des archives diplomatiques (décret n° 2004-1358 du 9 décembre 2004). Le ministère des affaires étrangères a également demandé au ministère de l'économie, des finances et de l'emploi que le comité interministériel chargé d'étudier toutes les questions relatives à la dévolution, la liquidation et la gestion des biens de l'État français en Syrie et au Liban (code du domaine de l'État, art. D. 40 à D. 44) soit fusionné avec la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (code du domaine de l'État, art. D. 36 à D. 39), dans le cadre de la refonte du code du domaine de l'État. De fait, le comité Syrie-Liban ne s'est plus réuni depuis plusieurs années, les dossiers immobiliers concernant ces pays étant examinés dans le cadre de la commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger. Une partie des commissions consultatives dépendant du ministère des affaires étrangères et européennes a été instituée par voie législative. Il s'agit de l'Assemblée des Français de l'étranger, de l'Autorité centrale pour l'adoption internationale, de la Commission nationale de la coopération décentralisée, de la Commission du volontariat de solidarité internationale, de la Commission nationale pour l'élimination des mines anti-personnel. Toutes ces commissions ont une activité soutenue et jouent un rôle essentiel dans leur domaine de compétence. Il est important de les conserver. Les autres commissions, dont la plupart fonctionnent à coût nul pour le budget du MAEE, ont fait la preuve de leur utilité et ont une activité régulière, se réunissant chaque année. Elles doivent donc être maintenues. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure (Chine – situation politique)

54562. – 7 juillet 2009. – **Mme Françoise Imbert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des membres du mouvement du Falun

gong en Chine. En effet, ce mouvement spirituel, adepte d'une certaine hygiène de vie, est une spécificité culturelle chinoise. Depuis dix ans, les autorités chinoises ont mis en œuvre une politique de répression systématique envers ses adeptes. Aussi, elle lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend entreprendre pour favoriser la pratique des libertés individuelles et défendre la liberté d'expression en Chine.

Réponse. – La France reste vigilante sur la question du respect par la Chine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a suivi avec attention les mesures de répression dont font l'objet en Chine, les membres du mouvement Falungong depuis 1999. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit en Chine. Ces messages sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'Homme dont la dernière session a eu lieu à Prague en mai. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(Laos – droits de l'homme)*

54564. – 7 juillet 2009. – **M. Patrick Beaudouin** alerte **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des réfugiés hmongs en Thaïlande. De nombreux Hmongs ont fui le Laos après la fin de la guerre du Vietnam, au cours de laquelle certains d'entre eux avaient soutenu les Américains et, auparavant, les Français pendant la guerre d'Indochine, ce qui leur avait valu d'être persécutés. Plusieurs milliers vivent toujours en Thaïlande. Ils sont ainsi 5 000 dans le camp de Huai Nam Khao. Dernièrement, les conditions d'accès des organisations humanitaires à ce camp sont devenues tellement restrictives que Médecins sans frontières y a cessé ses activités. Des pressions de toutes natures s'exercent sur les réfugiés pour les contraindre à retourner au Laos, et des cas de retour forcé ont été rapportés. Selon le dernier rapport d'Amnesty international, au moins 1 700 Hmongs auraient été rapatriés l'an dernier depuis la Thaïlande. 300 l'ont été pour le seul mois de mars de cette année. L'objectif commun aux gouvernements thaïlandais et laotien est de rapatrier, avant la fin de l'année, tous les rapatriés hmongs au Laos. Or il apparaît que de nombreux Hmongs ont été victimes, à leur retour au Laos, de violations des droits de l'homme, parfois très graves. Il lui demande, en conséquence, si le Gouvernement français se préoccupe du sort des réfugiés hmongs.

Réponse. – La situation de la population Hmong est en effet préoccupante et est suivie attentivement par le ministère des affaires étrangères, en liaison avec nos partenaires européens et les organisations internationales concernées, aussi bien au Laos qu'en Thaïlande où un nombre important de Hmongs ont trouvé refuge. Les opérations de rapatriement de ces familles Hmongs font l'objet d'un suivi très vigilant de la part de nos ambassades à Bangkok et à Vientiane. De façon systématique, à titre national ou dans le cadre européen, la France invite les gouvernements concernés à traiter cette question dans le respect des droits de la personne. Pour sa part, l'Union européenne a invité en 2007 la Thaïlande et le Laos à coopérer avec le haut commissariat des nations unies pour les réfugiés et avec les pays disposés à accepter la réinstallation de Hmongs sur leur territoire. La France est, à chaque fois, partie prenante des initiatives de l'UE concernant la situation de la minorité hmong, y compris lors de visites sur place si nécessaire. La France entend poursuivre le dialogue exigeant et vigilant déjà engagé avec les Laotiens sur la question hmong, ainsi que ses efforts en faveur du développement du Laos, sans distinction de l'origine linguistique ou culturelle des populations auxquelles cette aide s'adresse. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(pays d'Europe centrale et orientale – relations bilatérales)*

54565. – 7 juillet 2009. – **M. Lucien Degauchy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la relation entre la France et les pays de l'Europe centrale et orien-

tale. En ces vingt ans d'anniversaire de la chute du mur de Berlin et du tournant décisif qu'a pris l'Europe, les relations se sont nouées entre les puissances occidentales et les pays sortant du bloc soviétique. L'intégration de dix nouveaux pays dans l'Union européenne en 2004 a favorisé de nouvelles relations qui semblent aujourd'hui fort lointaines de celles d'autrefois. Il souhaiterait connaître le bilan des relations entre la France et les nouveaux pays de l'est ayant intégré l'Union européenne en 2004, aussi bien économique que diplomatique.

Réponse. – Présente dans tous les États candidats d'Europe centrale et orientale, dès le début de la période de préadhésion, à travers ses entreprises dans des secteurs diversifiés (énergie, eau, infrastructures, secteur financier, services, grande distribution), la France a également développé, sur crédits bilatéraux, de nombreux projets de coopération technique, universitaire, scientifique, culturelle. Elle a favorisé la coopération entre collectivités locales et s'est impliquée activement dans les « jumelages » institutionnels européens. On déplorait toutefois, quand ces pays rejoignirent l'UE le 1^{er} mai 2004, un certain déficit en matière de dialogue politique. Celui-ci a été largement comblé depuis deux ans sous l'impulsion du Président de la République. Dès son élection, le Président a, en effet, exprimé le souhait de se rendre dans chacun des pays de la région afin de marquer le désir de la France d'être davantage active, d'élargir de nouveaux champs de partenariat et de favoriser des convergences sur tous les sujets européens d'intérêt commun. C'est ainsi que des « partenariats stratégiques » ont été négociés puis conclus, à ce stade, avec la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie (des partenariats sont en cours de négociation avec la Lituanie et la Lettonie). Ces accords, qui comprennent tous une déclaration politique assortie d'un plan d'action déclinant des volets politique (prévoyant de nombreuses consultations à haut niveau), économique, en matière d'énergie, de défense, et de justice libertés sécurité, adaptés aux spécificités de chacun, ont déjà permis de trouver un socle important d'intérêts communs sur les dossiers européens et internationaux, et de renforcer d'autant nos positions économiques et commerciales. Après l'appui apporté à la présidence slovène du Conseil de l'UE, lors du 1^{er} semestre 2008, la présidence française a été une nouvelle occasion pour notre pays d'améliorer son image et ses positions, avant de proposer nos expertises pour la présidence tchèque et d'engager, bien en amont, des actions en faveur des futures présidences hongroise et polonaise de 2011. Les échanges économiques avec les huit nouveaux États membres de la région, tous engagés dans une modernisation de secteurs clés, comme l'énergie, en particulier nucléaire, l'environnement et les infrastructures, sont devenus substantiels. La France est maintenant le premier investisseur étranger en Pologne (près de 800 entreprises employant directement plus de 200 000 salariés), le deuxième en Slovaquie (avec EDF et PSA), le quatrième en République tchèque, le cinquième en Hongrie et en Slovaquie. Les années économiques de la Hongrie en France puis de la France en Hongrie organisées en 2005/2006 et 2007/2008 ont suscité de nouveaux marchés pour les PME françaises. L'année économique franco-tchèque (2008-2009) doit permettre d'engager une dynamique analogue. En matière de défense, on peut aussi considérer comme un acquis récent l'intérêt manifeste des nouveaux États membres en faveur du développement des outils d'une Europe forte sur la scène internationale avec un engagement marqué et la participation à un grand nombre d'opérations civiles et militaires de l'UE (EUFOR RDC Congo, Bosnie-Herzégovine, EULEX, Tchad-Darfour), au point que certains pays souhaitent une coopération privilégiée avec la France dans ce domaine (Pologne notamment). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(République dominicaine – convention de transfèrement – perspectives)*

54567. – 7 juillet 2009. – **Mme Françoise Hostalier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des Français condamnés à l'étranger. Les flux touristiques croissants des ressortissants français vers des destinations lointaines, l'augmentation du nombre de nos compatriotes qui travaillent à l'étranger les exposent de manière évidente, à des risques vis-à-vis des législations des pays de destination. Sans

porter de jugement sur certaines condamnations de nos compatriotes à l'étranger, il apparaît impératif pour leur santé et leur équilibre personnel de pouvoir bénéficier de clause de transfèrement afin de purger leur peine en France, près de leur famille. Un certain nombre de conventions de transfèrement ont été signées à ce jour, mais il n'en existe pas avec la République dominicaine, alors que plus de 20 ressortissants français y sont emprisonnés. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser où en sont les négociations entre ces deux pays à ce sujet, et à quelle date une convention pourrait être signée.

Réponse. – Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Politique extérieure
(République dominicaine – convention de transfèrement –
perspectives)*

54568. – 7 juillet 2009. – **M. Maxime Gremetz** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le transfèrement des Français condamnés à l'étranger. Le 23 septembre 2002, en collaboration avec le ministère de la justice et en réponse à une question écrite, le ministre des affaires étrangères et européennes précisait que des négociations relatives au transfèrement des Français, condamnés à l'étranger avaient été ouvertes. À ce jour, malgré un flux touristique croissant des Français vers la République dominicaine, il n'existe toujours pas de convention de transfèrement entre les deux pays. Récemment, deux Françaises ont fait la une de nombreux journaux : arrêtées en juin 2008, elles ont été condamnées à huit ans de prison ferme. Plus d'une dizaine de jeunes femmes françaises vivent actuellement le même drame. Guet-apens, arrestation, parodie de procès, condamnation à de lourdes peines, emprisonnement sur place, en République dominicaine, à plus de 8 000 kilomètres de leur pays et de leur famille, vingt-quatre citoyens français sont concernés. Il lui demande combien de personnes faudra-t-il encore pour que la convention de transfèrement entre la France et la République dominicaine soit à l'ordre du jour et ce qu'il est ressorti d'une première session de travail qui devait se tenir avant la fin du premier trimestre.

Réponse. – Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine.

Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Politique extérieure
(République Dominicaine – convention de transfèrement –
perspectives)*

54569. – 7 juillet 2009. – **M. Frédéric Cuvillier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'absence de convention de transfèrement entre la France et la République Dominicaine. En 2002, le ministère des affaires étrangères avait précisé, qu'en collaboration avec le ministère de la justice, des négociations relatives au transfèrement des Français condamnés à l'étranger avaient été ouvertes avec la République Dominicaine. Or, à ce jour, malgré un flux touristique croissant entre les deux pays, il n'existe toujours pas de convention de transfèrement entre ces deux États. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions sur l'état d'avancement des négociations en cours entre la France et la République Dominicaine.

Réponse. – Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République

dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Politique extérieure
(Somalie – liberté de la presse – respect)*

54570. – 7 juillet 2009. – **M. François Loncle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation en Somalie qui reste très préoccupante. Les journalistes, aussi bien somaliens qu'étrangers, travaillant dans ce pays sont soumis à des conditions extrêmement difficiles, voire périlleuses. Depuis deux ans, 13 journalistes ont été tués. Une journaliste canadienne et un reporter australien sont retenus comme otages depuis près d'un an. Depuis le début de cette année, huit journalistes de la presse écrite et audiovisuelle ont subi des violences physiques dont certaines ont entraîné la mort. Il lui demande d'intervenir auprès des autorités somaliennes pour que la sécurité personnelle des journalistes soit garantie, comme l'exige la résolution des Nations-unies concernant les journalistes couvrant des zones de conflit. Il le prie d'exhorter les différentes parties à tout entreprendre pour permettre aux journalistes de pouvoir exercer leur métier de manière satisfaisante.

Réponse. – La France est déterminée à faire tout ce qui est possible pour aider au retour de la paix en Somalie. Cet engagement, affirmé avec force lors de la conférence de Bruxelles, le 23 avril 2009, se traduit par un soutien concret dans le domaine de la sécurité au Gouvernement fédéral de transition, soutenu par l'ensemble de la communauté internationale. La situation sécuritaire dans le centre et le sud du pays, notamment à Mogadiscio, demeure malheureusement dramatique. Plus d'un million de Somaliens ont été déplacés. Depuis la reprise des combats en avril, plus de 200 000 habitants de Mogadiscio ont dû fuir et quitter leur maison. Il est donc absolument déconseillé à tout ressortissant français de s'y rendre de façon isolée, y compris aux journalistes. La liberté des journalistes d'exercer leur mission est pour nous un impératif absolu. Nos échanges réguliers avec le Président somalien et les membres de son gouvernement sont autant d'occasions de transmettre ce message constant de la France. Lors de l'assassinat de Saïd Tahlil, directeur de la radio Horn Afrik, en février 2009, nous avons vivement réagi afin de marquer la pleine solidarité de la France avec l'ensemble des journalistes qui continuent à effectuer leur travail dans des conditions extrêmement difficiles. La France avait alors appelé les autorités somaliennes à accorder une importance particulière à la protection des journalistes, condition indispensable à l'exercice de la liberté de la presse, dans leurs efforts de rétablissement de la sécurité et de règlement politique de la crise, dans le cadre de l'accord de Djibouti. Au-delà du cas somalien, la France attache une attention toute particulière à la protection des journalistes dans les conflits armés. C'est ainsi à l'initiative de la France que le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité, en décembre 2006, la résolution 1738, qui réaffirme la nécessité de prévenir les actes de violence à l'encontre des journalistes, de juger les auteurs de violences et rappelle aux États leurs obligations en vertu du droit international humanitaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(Yémen – situation politique)*

54573. – 7 juillet 2009. – **M. Rudy Salles** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation au Yémen. Ce pays est l'un des plus pauvres du monde ; il est marqué, depuis de nombreuses années, par un déséquilibre démographique pénalisant le sud. Ce régime, déjà affecté par une

rébellion virulente et des opérations terroristes d'une branche d'Al-Qaïda, est déstabilisé depuis plusieurs mois par de nombreuses manifestations rassemblant jusqu'à près d'un demi-million de personnes. Le pouvoir en place a réprimé ces manifestations dans le sang et réduit à sa plus simple expression la liberté de la presse. Il lui demande de préciser la position de la France sur cette situation.

Réponse. – L'honorable parlementaire s'est enquis de l'attitude du gouvernement français à l'égard de la situation au Yémen et des démarches qu'il entend entreprendre sur ce dossier. Le gouvernement français, comme les gouvernements d'autres pays de l'Union européenne, du Moyen-Orient ou des États-Unis, suit avec attention la situation que connaît actuellement le Yémen, notamment dans le sud de ce pays. Soucieux de contribuer à la préservation de la stabilité du Yémen, il apporte son soutien au gouvernement yéménite dans ses efforts de lutte contre le terrorisme comme en faveur du renforcement de ses institutions. Des actions de formation sont notamment menées en direction de la garde républicaine et des garde-côtes yéménites. Au-delà, la conviction de la France est que le développement économique du Yémen est le moyen le plus efficace, sur le long terme, pour garantir sa stabilité et réduire les tensions internes. Un important effort de renforcement de notre aide au développement en faveur du Yémen, qui appartient depuis 2002 à la zone de solidarité prioritaire, a été ainsi mis en œuvre, notamment grâce à la présence accrue de l'agence française de développement, dont un bureau a été ouvert à Sanaa en septembre 2007. Un prêt de 26 millions d'euros a ainsi été accordé en novembre 2008 en faveur d'un projet d'amélioration de la gestion du réseau électrique (projet « SCADA » – Supervisory Control and Data Acquisition). D'autres actions sont également menées dans le cadre de plusieurs fonds de solidarité prioritaires (l'un d'entre eux est d'ailleurs géré par l'AFD) et d'un fonds social de développement (FSD) tandis que la coopération décentralisée et le groupe Total participent à d'autres projets, de plus petite envergure. La France mène d'ailleurs un important effort de sensibilisation des bailleurs internationaux aux enjeux de l'aide au Yémen et en faveur de leur mobilisation. La France comme l'Union européenne maintiennent un dialogue régulier avec les autorités yéménites. Le ministre des affaires étrangères et européennes s'est rendu aussi à Sanaa le 21 février 2009 et s'est entretenu à cette occasion, avec le président yéménite ainsi qu'avec son homologue. La France et l'Union européenne sont également vigilantes en ce qui concerne la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leur ensemble. Ce sujet a notamment été évoqué lors de la cinquième réunion de dialogue politique Union européenne/Yémen qui s'est tenue à Sanaa le 29 octobre 2008 dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques produisant des effets
traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)*

54754. – 7 juillet 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les armes à sous-munitions. Il désire savoir si la France entend ratifier la convention relative aux armes à sous-munitions.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question de la ratification de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, qui a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008. Le Gouvernement a signé la convention dès le 3 décembre 2008. Le ministre a personnellement suivi les étapes de la négociation et s'est investi pour que le projet de loi de ratification puisse être examiné par notre représentation nationale dans les meilleurs délais. Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 10 juin 2009. Son examen rapide permettrait à la France de tenir l'objectif fixé, à savoir une ratification d'ici à la fin de l'année. Cette ratification permettrait à la France de figurer parmi les 30 premiers États à avoir ratifié cette convention et contribuerait à une entrée en vigueur rapide de la convention. En effet, la convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du

trentième instrument de ratification. Au 25 août 2009, sur les quatre-vingt-dix-huit États qui ont signé la convention d'Oslo, dix-sept l'ont ratifiée : Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Espagne, Irlande, Japon, Laos, Luxembourg, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Saint-Marin et Zambie. Par ailleurs, la rédaction du projet de loi d'application nationale est actuellement en cours, sous l'égide des services du ministère de la défense. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Traité et conventions

(convention sur les armes classiques produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions – attitude de la France)

54755. – 7 juillet 2009. – **M. Lucien Degauchy** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le traité multilatéral d'interdiction des bombes à sous-munitions. Ce traité vient d'être ratifié par un pays de plus, qui se trouve être un de nos proches européens, l'Allemagne. Des pays importants tels que les États-unis, Israël et la Russie refusent toujours de le ratifier. Il lui demande si la France compte jouer un rôle initiateur vers une possible voie de négociation de ratification auprès de ces pays.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre sur la question de la ratification de la convention d'Oslo sur les armes à sous-munitions, qui a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008. Le Gouvernement a signé la convention dès le 3 décembre 2008. Le ministre a personnellement suivi les étapes de la négociation et s'est investi pour que le projet de loi de ratification puisse être examiné par notre représentation nationale dans les meilleurs délais. Le projet de loi a été déposé sur le bureau de l'Assemblée le 10 juin 2009. Son examen rapide permettrait à la France de tenir l'objectif fixé, à savoir une ratification d'ici à la fin de l'année. Cette ratification permettrait à la France de figurer parmi les 30 premiers États à avoir ratifié cette convention et contribuerait à une entrée en vigueur rapide de la convention. En effet, la convention entrera en vigueur six mois après le dépôt du trentième instrument de ratification. Au 25 août 2009, sur les quatre-vingt-dix-huit États qui ont signé la convention d'Oslo, dix-sept l'ont ratifiée : Albanie, Allemagne, Autriche, Croatie, Espagne, Irlande, Japon, Laos, Luxembourg, Mexique, Niger, Norvège, Saint-Siège, Sierra Leone, Slovaquie, Saint-Marin et Zambie. Par ailleurs, la rédaction du projet de loi d'application nationale est actuellement en cours, sous l'égide des services du ministère de la défense. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Algérie – mort de moines français à Tibéhirine – enquête)

55092. – 14 juillet 2009. – **M. Christian Vanneste** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'assassinat des moines de Tibéhirine (Algérie) en mai 1996. Il aimerait savoir ce qu'en pense le Gouvernement.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'assassinat des sept moines trappistes de Tibéhirine au printemps 1996. Cette horrible tragédie, le lâche assassinat de sept moines, membres d'une communauté qui œuvrait dans la tolérance aux côtés du peuple algérien victime du terrorisme, a bouleversé la France comme elle a bouleversé l'Algérie. Cette émotion ne s'est pas éteinte et l'hommage rendu par les autorités françaises à ces victimes est toujours vivace. Lors d'une visite en Algérie en novembre 2006, M. Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, se recueillait ainsi à Tibéhirine sur les tombes de sept moines. Le 22 juin 2009, notre ambassadeur participait à une cérémonie eucéménique en mémoire des victimes. Une information judiciaire ayant été ouverte en février 2004 par le parquet de Paris, c'est à la justice qu'il revient de faire toute la lumière sur cette tragédie, afin de répondre à la légitime quête de vérité des familles des victimes.

C'est pourquoi le Président de la République a indiqué qu'il sera répondu favorablement aux demandes de déclassification présentées par la justice dans le cadre de l'instruction en cours. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 34, du 25 août 2009.)

Politique extérieure

(Chine – situation politique – attitude de la France)

55093. – 14 juillet 2009. – **Mme Annick Girardin** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur certaines graves atteintes aux droits de l'Homme perpétrées depuis plusieurs années en Chine. En effet, cela fait dix ans que le gouvernement chinois mène une véritable « guerre » contre le Falun gong, une méthode bouddhiste et taoïste du Falun dafa qui prône l'application des principes « d'authenticité, bienveillance, tolérance », ainsi que des exercices énergétiques bénéfiques à la santé et la moralité. Cette méthode, interdite en Chine, est pourtant librement pratiquée dans 114 autres pays du monde et rassemblait dans le pays, en 1998, entre 70 et 100 millions d'adhérents. Le président de l'époque, Jiang Zemin, y voyait pour sa part, une concurrence directe à l'idéologie communiste et à son pouvoir. Il a donc entamé une répression sanglante et indigne, organisée en toute illégalité par rapport à la Constitution chinoise, notamment au moyen du « bureau 610 », qui depuis 1999 a fait des centaines de morts, ainsi que des milliers de prisonniers dans des camps de travaux forcés. En 2004, une commission rogatoire internationale sur les exactions du « bureau 610 » a été envoyée en Chine par une juge française à la demande d'une plaignante et de son avocat. Dans le cadre de cette commission rogatoire, la juge a demandé aux autorités chinoises compétentes d'enquêter sur le rôle du « bureau 610 » dans l'organisation de la répression du Falun Gong. Il en est ressorti que le « bureau 610 » serait un organe spécialement mis en place pour organiser les arrestations et emprisonnements massifs des pratiquants du Falun gong (plus de 75 000 détenus, d'après le gouvernement chinois lui-même) ; ce « bureau » est accusé d'avoir institutionnalisé la torture dont sont victimes les pratiquants du Falun gong, et serait responsable de plus de 1 160 décès. Amnesty international rapporte que la répression s'est intensifiée à l'approche des jeux olympiques de Pékin et que, selon des sources proches de ce mouvement, plus de 8 000 pratiquants ont été arrêtés dans tout le pays pendant cette période et, en 2008, une centaine sont morts en détention ou peu après avoir été libérés, des suites de torture, de privation de nourriture et d'absence de soins médicaux. Enfin, le parti organiserait un trafic d'organes très lucratif en utilisant les détenus comme banque d'organes. En effet, dans ses conclusions sur le degré d'adhésion de la Chine à la convention des Nations-unies contre la torture, le 21 novembre 2008, un comité d'experts indépendants s'est montré concerné par « l'information reçue selon laquelle des pratiquants du Falun gong ont été largement soumis à la torture et aux mauvais traitements en prison et que certains d'entre eux ont été utilisés pour des transplantations d'organes ». La France, pays de liberté, mère-patrie des droits de l'Homme, se doit de contribuer à faire cesser cette persécution et les graves violations des droits de l'Homme dans cette région du monde. Aussi, elle lui demande de bien vouloir prêter la plus grande attention à cette situation qui n'a que trop duré, et sollicite qu'il l'informe des démarches qu'il mettra en œuvre pour faire cesser cette persécution intolérable et inhumaine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des membres du Falungong en Chine et sur la défense de la liberté d'expression en Chine. Le Gouvernement suit avec attention la répression du mouvement Falungong en Chine depuis 1999. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont informés des allégations de crimes graves, concernant des prélèvements d'organes, dont les membres de l'organisation Falungong seraient victimes en Chine. Aucun élément ne permet à ce stade de confirmer la véracité de ces allégations. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit. Ces messages

sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu à Prague en mai 2009. Une prochaine session devrait avoir eu sous la présidence suédoise de l'Union européenne dans les mois à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 29 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(Iran – situation politique – attitude de la France)*

55097. – 14 juillet 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'incarcération d'une universitaire française arrêtée en Iran le 1^{er} juillet dernier et accusée d'espionnage. Ces arrestations deviennent inquiétantes dans ce pays, car ils font suite à ceux d'employés de l'ambassade britannique à Téhéran (Iran). En effet, depuis les élections présidentielles iraniennes et les graves violences qui ont suivi, le pouvoir iranien a procédé à des arrestations abusives d'européens, ce qui est un fait sans précédent dans les habitudes des relations internationales. Elles ne sont malheureusement pas une première dans ce pays. L'Europe, et plus particulièrement la France, se doivent d'adopter une attitude de plus grande fermeté à l'égard du pouvoir iranien, pour prouver que nous n'accepterons pas de nouvelles atteintes aux droits de l'homme. De plus, la solidarité européenne devrait s'affirmer de façon plus visible dans une telle affaire internationale et avec un tel pays. Il lui demande donc de lui préciser la position de la France.

Réponse. – L'honorable parlementaire s'est enquis de l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la détention de Mlle Clotilde Reiss et de la situation en Iran. Mlle Clotilde Reiss a été arrêtée le 1^{er} juillet, à l'aéroport de Téhéran, alors qu'elle s'appretait à quitter le pays après avoir exercé durant cinq mois les fonctions de lectrice de français à l'université d'Ispahan. Cette affaire s'ajoute effectivement à la détention, maintenant terminée, de neuf employés iraniens de l'ambassade britannique à Téhéran. La détention totalement injustifiée de notre compatriote, depuis cette date, provoque incompréhension et colère dans l'opinion française et appelle une réponse politique forte. Le ministre des affaires étrangères et européennes a publiquement dénoncé l'arrestation de Clotilde Reiss et marqué très fermement, à l'attention des autorités iraniennes, que les accusations d'espionnage portées contre elle étaient sans fondement et que nous exigeons sa libération immédiate. L'ambassadeur de France à Téhéran a pu rendre visite à Clotilde Reiss et s'entretient régulièrement avec elle par téléphone, afin de s'assurer qu'elle est en bonne santé et correctement traitée, ainsi que pour transmettre les messages entre elle et sa famille. Le ministère des affaires étrangères et européennes a prévenu les autorités iraniennes que cette détention, s'il n'y était pas mis fin très rapidement, ne pourrait pas être sans conséquences sur certains aspects de la relation bilatérale. Le ministère des affaires étrangères et européennes a également sollicité la solidarité européenne, afin que tous les pays membres de l'Union relaient notre préoccupation. Ils l'ont fait, notamment, à l'occasion de convocations des ambassadeurs d'Iran dans leurs capitales, à partir du 7 juillet, alors qu'ils relayaient également les protestations de l'Union européenne au sujet de la détention de plusieurs employés iraniens de l'ambassade britannique. De manière générale, la France a été, au cours de ces dernières semaines, à la pointe des appels de la communauté internationale au respect des droits de l'homme en Iran. Nous avons fermement condamné la répression brutale de manifestations pacifiques, les atteintes à la liberté de la presse et les arrestations de nombreuses personnalités en raison de leurs opinions. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politique extérieure
(République Dominicaine – convention de transfèrement – perspectives)*

55100. – 14 juillet 2009. – **M. Louis-Joseph Manscour** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'absence de convention de transfèrement entre la République française et la République dominicaine. Il lui rappelle

que 24 citoyens français sont détenus dans ce pays. Le 23 septembre 2002, en réponse à une question écrite à l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères précisait que son ministère, en collaboration avec le ministère de la justice, avait ouvert des négociations relatives au transfèrement des Français condamnés à l'étranger avec plusieurs États, dont la République dominicaine. Pourtant, à ce jour, et malgré un flux touristique croissant des Français vers la République dominicaine, il n'existe toujours pas de convention de transfèrement entre les deux pays. Face à l'urgence de cette situation, il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement des négociations ainsi que les mesures que le Gouvernement compte prendre afin qu'une convention de transfèrement soit enfin établie entre les deux pays.

Réponse. – Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine. Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. En tout état de cause, je vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Union européenne
(politique extérieure – Turquie – partenariat – perspectives)*

55261. – 14 juillet 2009. – **M. Jean-Christophe Lagarde** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le processus d'élargissement de l'Union européenne et sur la position du Gouvernement français quant à l'adhésion de la Turquie. Depuis l'élection à la présidence de la République de Nicolas Sarkozy en 2007, la France, comme l'Allemagne, souhaite la mise en place d'un « partenariat privilégié ». Pour les citoyens français, l'augmentation des fonds attribués à la Turquie par l'UE sur la période 2007-2012, passant de 497 à 899 millions d'euros par an, pose toutefois la question de la nature du futur statut des relations entre l'UE et la Turquie. C'est pourquoi il lui demande de l'éclairer sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – Le Gouvernement précise que l'augmentation des crédits attribués à la Turquie par l'UE, à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, ne préjuge pas l'issue des négociations engagées avec ce pays en 2005, issue sur laquelle la position de la France est claire et bien connue. Le Gouvernement considère que les moyens financiers consacrés par l'UE à la Turquie doivent être envisagés à la lumière de deux considérations importantes : la taille (plus de 70 millions d'habitants) et le niveau de développement du pays (43,3 % de la moyenne de l'UE-27 en termes de PIB/habitant en 2007). Rapportée au nombre d'habitants, l'enveloppe consacrée par l'UE à la Turquie est en fait largement inférieure à celle consacrée par l'UE aux autres États candidats que sont la Croatie et la Macédoine (8 euros par habitant environ contre 30 pour ces deux États) ; la densité exceptionnelle des relations entre l'UE et la Turquie, fondées sur une coopération de près de cin-

quante ans dans le cadre de l'accord d'association et substantiellement renforcées depuis la mise en place de l'Union douanière en 1996 et l'ouverture des négociations en 2005. La réussite de cette coopération, qui est dans l'intérêt de l'UE et de la France, nécessite de la part de l'UE un soutien financier substantiel, notamment pour aider la Turquie à moderniser ses infrastructures et à se rapprocher des normes européennes. C'est d'ailleurs la hausse des montants de l'aide consacrée au développement économique de la Turquie qui explique, dans une large mesure, la hausse de l'enveloppe globale consacrée à ce pays pour la période 2007-2012 : à titre d'exemple, l'enveloppe consacrée au développement régional doit passer de 182 millions en 2009 à 291 millions en 2011. Le Gouvernement rappelle que, sur le plan bilatéral, la même analyse des intérêts français a conduit l'Agence française de développement (AFD) à s'engager en Turquie en 2004 et à renforcer de manière constante ses activités dans ce pays au cours des dernières années (760 millions de prêts avaient été accordés fin 2008). En tout état de cause, le Gouvernement accorde la plus grande attention à ce que les entreprises, opérateurs et administrations français, saisissent les opportunités offertes par les moyens financiers européens afin de renforcer leur présence en Turquie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Audiovisuel et communication
(satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)*

55308. – 21 juillet 2009. – **Mme Chantal Berthelot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suspension, depuis juin 2008, de la transmission sur la zone Asie de la chaîne NTDTV par le satellite W5 de la société Eutelsat pour des raisons techniques. Or, selon l'organisation Reporters sans frontières, cette suspension serait aussi la contrepartie des accords commerciaux conclus par Eutelsat avec la Chine. Par ailleurs, dans une déclaration adoptée début février 2009, le Parlement européen demande à Eutelsat de reprendre la transmission de NTDTV vers la Chine sans délai. Aussi elle souhaiterait connaître la position du Gouvernement français sur ce dossier, notamment s'il entend intervenir auprès d'Eutelsat pour la reprise de la diffusion de NTDTV.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion vers l'Asie, le 16 juin 2008, de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV), jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société Eutelsat. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. Eutelsat a indiqué qu'un problème technique avait irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est, et que, n'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, elle avait invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'Eutelsat est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il semble donc difficile de considérer que cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTD TV, dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe *via* un autre satellite (Hot Bird). Le ministère des affaires étrangères et européennes continue de se tenir informé des avancements de ce dossier sensible et a des contacts réguliers avec la société Eutelsat. Toutefois, il n'appartient pas aux autorités françaises de se prononcer sur les activités de cette société, dès lors qu'elles se déroulent dans un cadre légal. J'ajoute que le Conseil supérieur audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, Eutelsat, privatisée depuis 2001, étant en effet une société commerciale de droit privé. Dans ces conditions, M. le ministre des affaires étrangères et européennes ne peut qu'inviter l'hono-

nable parlementaire à se rapprocher de société en cas de demande de renseignement complémentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 29 septembre 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(gestion – révision générale des politiques publiques – bilan)*

55575. – 21 juillet 2009. – **M. Michel Liebgott** interroge **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** à propos de la révision générale des politiques publiques. Il lui demande de lui indiquer les mesures prises dans ce cadre au sein de son ministère.

Réponse. – La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administration centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il est créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) le ministère des affaires étrangères et européennes traite les enjeux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens : changement climatique, régulations financières et économiques mondiales, réduction des risques naturels ou dus à l'action de l'homme, impératif de lutte contre la pauvreté, prévention et traitement des conflits, des épidémies et des risques sanitaires, gestion de la diversité culturelle pour favoriser le dialogue entre les peuples, liens entre démographie, inégalités sociales et migrations... La mise en place de la DGM marque notre volonté de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation, avec deux objectifs majeurs : d'une part contribuer à une mondialisation mieux régulée et plus solidaire et d'autre part faire de la France une référence dans le monde et proposer des alternatives, des choix dans tous ces domaines. Nous adaptons donc l'organisation du MAEE à la nouvelle donne internationale et à la multiplication des acteurs en renforçant notre capacité d'anticipation et de réactivité par plus de travail interministériel, d'implication au niveau européen sur les enjeux globaux et plus d'interdisciplinarité de nos équipes. Le MAEE s'ouvre ainsi d'avantage sur les ONG, les universités et centres de recherche, les collectivités territoriales, le secteur privé et, bien sûr, tous les partenaires étrangers de la France, en renouvelant les partenariats. Avec la DGM, pilote de la diplomatie d'influence et de solidarité, nous refondons aussi la relation avec les opérateurs du MAEE (AFD, AEFÉ, Culture-France, Egide-CampusFrance-FCI...) au moyen d'un partage des tâches plus clair et plus opérationnel. S'agissant de nos contributions internationales, deux mesures RGPP (n° 100 et 320) visent à les recentrer sur les priorités de la France. C'est dans ce cadre qu'un travail d'analyse a été mis en œuvre par la direction générale des affaires politiques et de sécurité et qu'une soixantaine de contributions obligatoires ont pu être transférées vers des ministères techniques (1,2 M€ en 2008 et 17 M€ en 2009). Recommandée par le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France, et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1^{er} juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises : ministères, ONG, collectivités locales, entreprises... À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et

97 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau » qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur six ans. Cette réduction particulièrement importante implique l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministère souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau, que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait au cours du 2^e trimestre l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation inter-services que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Le MAEE consentira à un effort global de réduction de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'actions extérieure de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE) qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Le comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétence interministériels. Lorsqu'elle s'avérait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMEE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Le CORINTE, étudie la généralisation des services communs de gestion (SCG) à la fin 2010 au plus tard. Enfin, une agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), qui devrait prendre la forme d'un EPIC, est en cours de validation législative. Elle aura vraisemblablement pour missions : une activité de conseil, une activité de maîtrise d'ouvrage, une activité d'acquisitions et de prises à bail, une activité de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale sera d'abord mise en œuvre, portant seulement sur un certain nombre de missions, dans un nombre déterminé de pays ou

de villes. Le contour de cette mission de préfiguration n'est pas encore arrêté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Politique extérieure
(Chine – situation politique)*

55607. – 21 juillet 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation et les conditions de vie des membres du mouvement du falun gong. Méthode d'hygiène de vie, le falun gong allie des exercices physiques et la méditation fondée sur les idées d'authenticité, de bienveillance et de tolérance. Il s'agit d'une spécificité de la culture et de la civilisation chinoise. Alors que les pratiquants du falun gong souhaiteraient uniquement pouvoir exercer leurs droits d'opinion, d'expression et d'association, ils regrettent que les autorités chinoises aient mis en œuvre une politique de répression quasi-systématique envers eux depuis 1999. Dès lors, il lui demande quelles sont les initiatives et mesures soutenues par le Gouvernement pour favoriser la pratique des libertés individuelles et collectives de ces adeptes et mettre un terme à dix ans de tragédie humaine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des membres du Falungong et sur la défense de la liberté d'expression en Chine. Le Gouvernement suit avec attention la répression du mouvement Falungong en Chine depuis 1999. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont informés des allégations de crimes graves, concernant des prélèvements d'organes, dont les membres de l'organisation Falungong seraient victimes en Chine. Aucun élément ne permet, à ce stade, de confirmer la véracité de ces allégations. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit. Ces messages sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu à Prague en mai 2009. Une prochaine session devrait avoir lieu sous la présidence suédoise de l'Union européenne, dans les mois à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(République dominicaine – convention de transfèrement – perspectives)*

55612. – 21 juillet 2009. – **M. Guy Delcourt** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'urgence d'une convention de transfèrement de détenus entre la France et la République dominicaine, de par la présence d'une vingtaine de ressortissants français prisonniers dans ce pays et d'un nombre croissant de touristes français. S'il semble que les conditions de détention soient satisfaisantes, les détenus français, retenus à plus de 8 500 kilomètres de leur famille, ne bénéficient pas de dispositions optimales de réinsertion, compte tenu des obstacles liés à la visite des proches et à leurs conditions d'enfermement dans un pays étranger. En conséquence, il convient de prendre les mesures pour accélérer les négociations afin d'aboutir à une signature le plus rapidement possible. Dans la mesure où le ministère des affaires étrangères et européennes a, en liaison avec le ministère de la justice, placé l'accord avec la République dominicaine parmi les toutes premières priorités, il lui demande de bien vouloir préciser l'échéance de la mise en œuvre de cet accord afin d'offrir à nos compatriotes français les mêmes chances de réinsertion que leurs homologues détenus en France.

Réponse. – Les autorités françaises sont animées de la volonté de parvenir, dans les meilleurs délais possibles, à la signature d'une convention de transfèrement avec la République dominicaine.

Étant donné l'importance des flux humains entre les deux pays, notamment le nombre élevé de touristes se rendant chaque année en République dominicaine et le fait qu'une vingtaine de Français y sont incarcérés dans des conditions difficiles, la signature d'un tel instrument apparaît en effet comme une priorité. Cette convention pourrait permettre aux détenus français de purger leur peine dans notre pays et faciliterait ainsi leur réinsertion et leurs contacts avec leurs familles (la réciproque étant également vraie pour les détenus dominicains en France). À cet effet, des négociations ont été engagées, il y a déjà plusieurs années, sur une base bilatérale avec la République dominicaine. À l'occasion de ces échanges, les points de vue se sont notablement rapprochés, les négociations ayant toutefois été ralenties par des amendements dominicains dont plusieurs ne pouvaient être acceptés en l'état par la Partie française. Les autorités françaises souhaitent vivement conclure cette négociation dès que possible et l'ont fait savoir, à plusieurs reprises, aux autorités dominicaines qui viennent d'adresser une réponse favorable sur les dernières contre-propositions qui leur ont été faites, indiquant qu'une issue positive semble se dessiner. Nous avons donc bon espoir de signer cette convention cet automne, lorsque les derniers ajustements auront été effectués. Il convient d'ajouter que l'entrée en vigueur de cet accord ne pourra intervenir qu'à l'issue des procédures d'approbation en République dominicaine et en France, c'est-à-dire, pour notre pays, après le vote du Parlement en application de l'article 53 de notre Constitution, soit un délai de plusieurs mois. En tout état de cause, le ministre des affaires étrangères et européennes vous confirme donc que cette affaire est suivie avec la plus grande attention et que les autorités françaises continueront à faire valoir auprès de la diplomatie dominicaine l'importance et l'urgence qui s'attachent à une signature rapide de cette convention. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 33, du 18 août 2009.)

*Relations internationales
(commerce international – armes – contrôle)*

55652. – 21 juillet 2009. – **M. Jean-Claude Flory** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les résolutions évoquées dans le cadre de l'assemblée générale des Nations-unies concernant le commerce des armes classiques. Il lui demande de lui indiquer l'état d'avancement des négociations dans ce domaine.

Réponse. – Le ministre des affaires étrangères et européennes souhaite d'abord rappeler qu'il attache la plus grande importance à l'initiative sur le futur traité international sur le commerce des armes (TCA), dont l'objectif est d'amener les États à adopter un comportement responsable, transparent et proportionné en matière de transferts d'armements classiques. Il estime en effet que l'établissement de règles ou de principes communs dans ce domaine s'impose aujourd'hui comme un enjeu prioritaire de sécurité pour tous les États. Le processus visant à réguler le commerce des armes a été lancé avec l'adoption par l'assemblée générale des Nations unies, le 6 décembre 2006, d'une résolution prévoyant la constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier « la faisabilité, le champ d'application et les grandes lignes d'un instrument global juridiquement contraignant établissant des normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert des armes classiques ». La France avait assuré le coparrainage ainsi que la promotion de cette résolution (en particulier auprès des États africains). Depuis, notre pays poursuit son action résolue pour soutenir ce projet de traité. Après le recueil, au cours de l'année 2007, des analyses fournies par les États sur la possibilité et les caractéristiques potentielles d'un traité sur le commerce des armes, le groupe restreint d'experts Gouvernementaux s'est réuni en 2008. Il a rédigé un rapport de substance dont les conclusions ont permis d'engager la suite du processus. La France a participé activement à ces travaux, qui constituaient une étape cruciale. Sur la base de ce rapport, l'assemblée générale des Nations unies a adopté à une très large majorité, fin décembre 2008, une nouvelle résolution qui a décidé de la constitution d'un groupe de travail ouvert cette fois à l'ensemble des États, chargé de travailler sur les éléments d'un texte « en vue de leur inclusion dans un traité à venir ». Afin de préparer ce vote, la France avait organisé deux séminaires à New York pour attirer l'attention des pays d'Afrique francophone, non représentés aux

travaux du groupe d'experts, sur les enjeux de cette résolution. Une démarche de sensibilisation avait par ailleurs été menée par nos ambassades dans l'ensemble des capitales. Les deux premières sessions du groupe de travail, déjà menées pour 2009 avec plus de 120 États présents, ont conduit à l'adoption d'un rapport intermédiaire, le 17 juillet dernier, qui a permis d'avancer sur les points les plus consensuels et d'ancrer le processus au sein des Nations unies. Elles ont été marquées par une évolution favorable de la position des États-Unis et par un début d'acceptation du processus par les pays sceptiques. La France est intervenue régulièrement dans les débats afin de soutenir le projet de traité. Dans le cadre de ces travaux, elle mène un dialogue étroit avec d'autres États clefs du processus, notamment au titre de la coordination entre membres de l'Union européenne. Le vote d'une nouvelle résolution, lors de la prochaine assemblée générale des Nations unies, pourrait permettre de renforcer l'ambition des discussions à venir, voire de fixer une échéance pour le début des négociations. Afin d'accompagner ce processus, la France avait pris l'initiative dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne, de proposer une action commune visant à organiser une série de six séminaires en 2009, dans chaque grande zone géographique, afin de poursuivre l'effort de sensibilisation. Les deux premiers séminaires organisés à Dakar en avril et à Mexico en juin ont permis de constater l'intérêt des représentants des États et de la société civile pour le projet de traité sur le commerce des armes, dans deux régions particulièrement touchées par les conflits ou la criminalité. Le prochain séminaire est prévu à Amman les 28 et 29 juillet 2009. Il faut également souligner que le 8 décembre 2008, sous la présidence française de l'Union européenne, la position commune 2008/944/PESC définissant les règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires a été adoptée. Remplaçant le code de conduite européen, elle repose sur la définition de 8 critères pour l'exportation d'armes conventionnelles. Elle comprend un mécanisme d'information et de consultation pour les refus et une procédure de transparence (publication des rapports annuels de PUE sur les exportations d'armements). Elle répond à une demande forte des ONG, qui soulignaient l'incohérence d'un outil non juridiquement contraignant avec le soutien européen apporté à un traité qui le serait. Des échanges approfondis d'information sont régulièrement conduits depuis 2006 avec les organisations non Gouvernementales, ainsi qu'avec les industriels de l'armement. Ainsi, le 20 novembre 2008, le séminaire organisé au ministère des affaires étrangères et européennes par la plate-forme d'organisation non Gouvernementales « Contrôlez les armes » a permis de débattre du rôle de l'Union européenne dans le soutien au projet de traité sur le commerce des armes. C'est en concertation avec les ONG que la France a financé, le 13 juillet dernier, au siège des Nations unies à New-York, une manifestation destinée à rendre compte des résultats des séminaires organisés à Dakar et Mexico. À cette occasion, des représentants des ministères des affaires étrangères de la Côte-d'Ivoire et du Mexique, ainsi que des représentants d'ONG locales ont pris la parole devant près d'une centaine de participants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Audiovisuel et communication
(satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)*

55809. – 28 juillet 2009. – **M. Jean-Marie Sermier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les modalités d'intervention pour le respect des droits de l'Homme en Chine. Dans la nuit du 16 au 17 juin 2008, soit quelques semaines seulement avant les JO de Pékin, Eutelsat a interrompu la diffusion vers l'Asie, notamment la Chine, des programmes de New tang dynasty television (NTDTV), seule chaîne de télévision sinophone libre diffusée en Chine. Cette interruption est une décision délibérée d'Eutelsat justifiée, soi disant, par une panne technique. Cependant, un an après, l'opérateur n'a pas rétabli la diffusion de NTDTV en Chine, cela malgré sa capacité technique à le faire. Chacun sait que la circulation de l'information est une des conditions essentielles pour défendre les libertés individuelles. Les régimes totalitaires ne s'y sont pas trompés, qui ont toujours commencé par la restreindre pour maintenir leur pouvoir par la force. Cette coupure, qui semble définitive, d'Eutelsat prive tout un peuple d'information... Début février 2009, le Parlement européen a adopté une déclaration demandant à Eutelsat de reprendre la transmission de NTDTV vers la Chine dans les meilleurs délais. Il a également invité les États membres à

prendre les mesures nécessaires pour contribuer à la reprise de la diffusion des émissions de NTDTV. Dans une réponse à la question écrite de Monsieur Laurent Hénart (QE n° 25418 du 17 juin 2008), Madame la secrétaire d'État chargée des affaires étrangères et des droits de l'Homme a précisé que notre pays appelait « l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression ». « Charité bien ordonnée commençant par soi-même », notre pays doit déjà tout mettre en œuvre pour la défense des droits de l'Homme, à commencer par garantir la circulation de l'information. Or la Caisse des dépôts et des consignations – outil d'intervention de l'État – est le deuxième actionnaire d'Eutelsat. Avec 26 % du capital, la France est en mesure de peser de manière déterminante sur les choix d'Eutelsat, en l'espèce pour reprendre la transmission de NTDTV en direction de la Chine. Dans une situation similaire, les États-Unis ont dernièrement enjoint à l'opérateur Twitter de repousser une coupure de service afin de ne pas priver les Iraniens de leur outil... Il lui demande donc s'il entend intervenir pour qu'Eutelsat reprenne la diffusion de NTDTV.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV) vers l'Asie le 16 juin 2008, jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société Eutelsat. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. Eutelsat a indiqué qu'un problème technique avait irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est, et que n'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, elle avait invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'Eutelsat est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il semble donc difficile de considérer que cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTD TV dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe via un autre satellite (Hot Bird). De plus, le conseil supérieur audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, Eutelsat, privatisée depuis 2001 étant en effet une société commerciale de droit privé. Dans ces conditions, l'honorable parlementaire est invité à se rapprocher de cette société en cas de demande de renseignement complémentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

Famille

(adoption – adoption internationale – perspectives)

55976. – 28 juillet 2009. – **M. Armand Jung** alerte **M. le Premier ministre** sur l'inquiétude de nombreuses associations œuvrant dans le secteur de l'adoption internationale. Cette inquiétude est liée au récent remaniement ministériel. En effet, le secrétariat chargé des affaires étrangères et des droits de l'Homme, acteur essentiel ces 18 derniers mois de la politique française en matière d'adoption internationale, a été supprimé. Cette décision suscite des interrogations et des inquiétudes sur le devenir de la politique impulsée par ce secrétariat d'État. En effet, quel est l'avenir du réseau des volontaires pour la protection de l'enfance et de l'adoption internationale ? Il lui demande s'il existe réellement une volonté politique de poursuivre et de développer les premières actions mises en place par Madame Rama Yade. – **Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères et européennes.**

Réponse. – Deux associations, MASF (Mouvement de l'adoption sans frontières) et EFA (Enfance et famille d'adoption) ont, en effet, écrit au Président de la République et au Premier ministre

pour faire part de leur inquiétude quant à la poursuite de la réforme de l'adoption internationale, après la suppression du secrétariat d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme. L'honorable parlementaire centre principalement son intervention sur l'avenir du réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale (VAI). S'agissant de ce réseau des VAI, il faut rappeler son caractère expérimental, limité, à ce jour, à sept pays. Les tâches dévolues à ces jeunes professionnels varient d'un pays à l'autre, et, à l'exception du Cambodge (août 2008), les volontaires n'ont pris leurs fonctions qu'au début 2009. Une huitième volontaire part au début du mois de septembre pour Haïti. Un premier bilan de cette expérience sera tiré en décembre au cours d'une réunion qui sera co-organisée par l'Association française des volontaires du progrès (AFVP) dont relèvent ces jeunes VAI et le Service de l'adoption internationale (autorité centrale) du MAEE. Déjà, les volontaires en poste fournissent une information pertinente sur la situation de l'enfance dans leur pays d'affectation et, sur cette base, plusieurs projets de coopération viennent d'être engagés au Cambodge, Guatemala, Madagascar, Mali, etc. L'une des principales difficultés à prévoir est celle de la pérennisation du financement de ces postes de volontaires puisqu'il avait été prévu par le secrétariat d'État de faire appel aux entreprises privées, aux fondations, aux collectivités locales pour assurer le cofinancement, en complément des apports du MAEE et de l'AFVP. Force est de constater que, passée la première vague de volontaires et, cela déjà depuis plusieurs mois, la réponse de ces partenaires potentiels a été faible. Au vu des enseignements qui seront tirés à la fin de l'année, le MAEE envisagera l'avenir de ce réseau, dont la plupart des volontaires sont en poste jusqu'en 2011. D'une manière générale, le Gouvernement entend résolument poursuivre la réforme de l'adoption internationale dont le pilotage est confié au ministre des affaires étrangères et européennes, M. Bernard Kouchner, et à l'ambassadeur chargé de l'adoption internationale, M. Jean-Paul Monchau. La nouvelle autorité centrale est en place, au MAEE, depuis plusieurs mois (décrets du 16 mars et du 14 avril 2006). Des magistrats et des agents du ministère de la santé et des affaires sociales ont été mis à sa disposition. Des stratégies-pays s'élaborent à l'occasion de missions et de rencontres internationales. Une politique de coopération est progressivement mise en œuvre avec les pays d'origine des enfants et les organisations internationales spécialisées. Les OAA et le monde associatif participent activement à ce projet collectif. Une convention d'objectifs et de gestion sera signée prochainement avec l'Agence française de l'adoption, opérateur public. Le réseau diplomatique et consulaire est davantage impliqué dans l'adoption internationale. Un portail Internet gouvernemental rassemble, depuis avril 2009, toute l'information utile pour le public intéressé par l'adoption. Le Conseil supérieur de l'adoption a été rénové. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Afghanistan et Pakistan – conférence internationale – perspectives)

56204. – 28 juillet 2009. – **M. Patrice Verchère** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les politiques conjointes de la France et de l'Union européenne à l'égard du Pakistan, dans le cadre des opérations menées par les forces de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord sur le sol afghan. Face à un contexte ethnique sensible et à une situation polarisée par les problèmes du Cachemire et de l'Afghanistan, le tout associée à des forces qui déstabilisent le pouvoir en place, il semblerait qu'il faille opter pour une voie politique et non militaire pour stabiliser la région. Il souligne la nécessité de ne pas sous-estimer l'aspect ethnique du problème, ni même la difficulté géographique du terrain. Il lui demande de lui préciser les modalités d'organisation d'une conférence internationale réunissant les grandes puissances concernées (États unis d'Amérique, Russie, Inde et Pakistan) dans l'optique d'une normalisation de la situation aghano-pakistanaise, et de lui indiquer les termes généraux de la politique française et européenne envers le Pakistan.

Réponse. – L'honorable député a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur les termes généraux de la politique française et européenne envers le Pakistan. La France souhaite renforcer sa relation bilatérale avec ce pays, d'une grande importance, du fait des enjeux qui s'y attachent, et a la

volonté de développer ses coopérations dans les nombreux domaines qui intéressent la relation bilatérale. La multiplication des rencontres à haut niveau entre les autorités françaises et pakistanaises, la participation de la France au Groupe des amis du Pakistan démocratique et la création d'un poste de représentant spécial pour l'Afghanistan et le Pakistan démontrent l'intérêt renouvelé dont Islamabad fait l'objet. Notre politique vis-à-vis du Pakistan, exercée conjointement avec nos partenaires européens, s'articule autour de plusieurs axes : consolidation des institutions civiles : les élections de février 2008 ont permis un certain retour à la démocratie, mais beaucoup reste encore aujourd'hui à faire. Nous souhaitons encourager et accompagner l'évolution du Pakistan vers un régime plus stable, où l'armée ne jouera plus de rôle politique et n'occupera plus de place économique. Ceci passe par le renforcement des institutions civiles ; lutte contre le terrorisme : le Pakistan est devenu l'un des principaux foyers du terrorisme mondial. Or sa stabilité est essentielle à celle des pays de la région, en premier lieu l'Afghanistan. Les opérations menées depuis la fin du mois d'avril dans le nord-ouest du pays sont le signe que les autorités ont réalisé que les talibans représentaient un danger pour l'intégrité territoriale du Pakistan lui-même. La volonté politique actuelle de lutter contre le terrorisme fondamentaliste doit être soutenue. Comme l'a rappelé le Président de la République lors de son entretien avec le Président Zardari, le 15 mai 2009, la France est disposée à approfondir sa coopération avec le Pakistan en matière de lutte antiterroriste, de contre-insurrection, et en tous domaines qui favoriseraient la paix civile ; développement des relations économiques : nos performances sur le marché pakistanais sont encore modestes, compte tenu de sa taille et de son potentiel de croissance. Notre ambition de développer nos échanges économiques avec Islamabad démontrera que la France s'intéresse au Pakistan, non seulement du fait des enjeux de sécurité qui lui sont liés, mais aussi parce que c'est un pays disposant d'un potentiel économique important et sous-exploité : aide humanitaire et au développement : la France fournit depuis plusieurs années une aide humanitaire et au développement à travers l'Agence française de développement et la direction générale du Trésor et de la politique économique. Elle a ainsi apporté son aide en 2005, à la suite du séisme au Cachemire. Plus récemment, la France a annoncé une aide de 12,3 M€ pour les populations déplacées de la vallée du Swat. En termes d'aide au développement, la France s'est engagée, conformément aux conclusions de l'initiative G8 d'Heiligendamm, à financer des projets dans les zones tribales pakistanaises, frontalières de l'Afghanistan. L'Agence française de développement et sa filiale Proparco, dédiée au financement du secteur privé, sont présentes au Pakistan, avec pour priorité la préservation des biens publics mondiaux. Les premières opérations datent de 2007, et de nouveaux projets doivent être engagés courant 2009. Enfin, le Pakistan est éligible à la réserve pays émergents. Son encours s'élevait à 112 M€ au 31 décembre 2008. Plusieurs projets dans le secteur du développement durable (traitement de l'eau et des déchets) ont été identifiés et pourraient être lancés au second semestre 2009 ou début 2010 ; coopération : la France souhaite renforcer sa présence et son influence par une politique de coopération plus ambitieuse, et d'abord en matière de sécurité et de lutte antiterroriste. La communauté internationale, et en premier lieu le Groupe des amis du Pakistan démocratique, ont conscience que la normalisation de la situation dans la zone afghano-pakistanaise passe par un renforcement de la coopération régionale. Celle-ci doit demeurer une priorité, dans le prolongement de l'impulsion donnée lors de la conférence internationale de soutien à l'Afghanistan en juin 2008 et lors de la réunion ministérielle de la Celle-Saint-Cloud, en décembre 2008, impulsion qui a marqué les conférences de Washington, Moscou, Islamabad et Trieste, début 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

*Politique extérieure
(aide au développement – perspectives)*

56207. – 28 juillet 2009. – **M. William Dumas** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'aide publique au développement et notamment en matière de scolarisation des enfants dans le monde. Aujourd'hui, dans le monde, 75 millions d'enfants n'ont pas accès au droit à l'école. En 2000, la France, avec l'ensemble des États membres des Nations-unies, signait la déclaration du millénaire pour le développement. Les objectifs de développement pour le millénaire consistent à

donner d'ici à 2015 à tous les enfants la possibilité de s'inscrire à l'école primaire. Aussi, il souhaite connaître les initiatives portées par la France pour la réalisation de cet objectif.

Réponse. – En avril 2000, la communauté internationale s'est réunie à Dakar pour le Forum mondial sur l'éducation et a adopté le cadre d'action sur l'éducation pour tous (EPT), qui s'est traduit par un engagement collectif fondé sur une vision du rôle primordial de l'éducation pour l'autonomisation des individus et la transformation des sociétés au service du développement économique. Trois objectifs du millénaire pour le développement (OMD) concernent directement ou indirectement l'éducation : OMD 2 : assurer l'éducation primaire pour toutes et tous 47 pays (sur 163 PED) ont réalisé l'éducation primaire pour tous, les projections estimant que 20 pays supplémentaires atteindront l'objectif pour 2015. OMD 3 : promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes En matière d'éducation, des progrès notables ont été réalisés en matière de parité dans le primaire (objectif atteint pour les trois quarts des pays en développement), mais il reste beaucoup à faire dans le secondaire, l'enseignement supérieur et encore plus dans la formation professionnelle. C'est un axe important pour l'orientation de la politique de coopération de la France. Sans éducation, les femmes ne peuvent accéder à des postes rémunérés et donc à l'exercice de certains de leurs droits. OMD 8, cible 20 : en coopération avec les PED, créer des emplois décents et productifs pour les jeunes. Cet objectif requiert un investissement important en termes de formation professionnelle des jeunes, parent pauvre, surtout en Afrique subsaharienne. Neuf ans plus tard, progrès et défis de l'EPT. Des progrès importants ont été accomplis dans la réalisation de l'enseignement primaire universel (OMD 2) et dans l'égalité d'accès des filles et des garçons (OMD 3). Depuis 2000, des progrès significatifs ont été réalisés en matière d'accès à l'enseignement primaire, entre 1999 et 2006 : le taux net de scolarisation a augmenté de 54 % à 70 % en Afrique subsaharienne et de 75 % à 86 % dans le Sud et l'Asie de l'Ouest ; le nombre d'enfants non scolarisés (nombre d'enfants d'âge scolaire ne fréquentant pas l'école primaire) a diminué de 28 millions ; les taux d'achèvement du primaire ont augmenté de 18 % dans les pays partenaires de l'ensemble des pays et de 22 % en Afrique sub-saharienne. Des progrès ont également été réalisés sur la parité entre les sexes, avec 20 pays ayant atteint la parité tant dans l'enseignement primaire que secondaire (de 1999 à 2006) et environ deux tiers des pays en développement ayant réalisé la parité dans le primaire. Malgré les progrès récemment observés dans le domaine de l'enseignement primaire et le financement accru en faveur de l'éducation, ces succès sont fragiles et nécessitent des financements extérieurs additionnels importants. La réponse de la communauté internationale s'organise autour de l'initiative Fast Track, dont la France est cofondatrice, et qui est un exemple reconnu de gouvernance sectorielle de l'aide. Le secrétariat de l'Initiative estime à 1,8 milliard de dollars d'ici la fin 2010, le besoin de financement du fonds catalytique (facilité de financement pour les pays élus à l'initiative). Mais cela ne suffit pas, il existe encore de fortes disparités entre les pays et à l'intérieur des pays. 75 millions d'enfants ne fréquentent pas l'école ainsi que 266 millions d'adolescents. Engagements de la France : l'éducation fait partie des cinq priorités sectorielles de notre coopération, retenues à l'occasion du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (5 juin 2009). Près de 1,4 milliard d'euros sont ainsi consacrés chaque année à l'éducation. La France a une longue tradition de soutien de l'éducation, elle le fait à travers ses projets de coopération bilatérale mais aussi indirectement à travers les financements multilatéraux notamment ceux du FED ou de l'AID. Il n'est dès lors pas étonnant de constater que sur les 34 documents cadres de partenariat signés à ce jour, 21 mettent l'éducation en secteur de concentration (c'est le secteur le plus important à égalité avec celui des infrastructures). Dans les seuls pays d'Afrique, qui ont signé 28 DCP, le secteur de l'éducation est secteur de concentration dans 19 pays (dont 2 pays non francophones : la Namibie et la Tanzanie. Le seul pays hors continent africain ayant l'éducation en secteur de concentration est le Vanuatu) : c'est le secteur prépondérant. Au plan multilatéral, la France a joué un rôle moteur dans la conception et la mise en œuvre de Fast-Track (ou Initiative de mise en œuvre accélérée) et a mis en place une expertise technique renouvelée (pôles régionaux PASEC et pôle de Dakar auprès du bureau éducation « Afrique » de l'Unesco) qui lui ont conféré une influence proportionnellement supérieure à son poids financier parmi les bailleurs. Dans le cadre du partenariat franco-britannique, la France s'est engagés à

scolariser 8 millions d'enfants d'ici 2011. La France répond à cet engagement en maintenant ses engagements en matière d'éducation, par l'allocation de 50 millions d'euros supplémentaires au fond Fast-Track. Une grande campagne de communication « 1 goal » ou « 1 but » sera lancée conjointement avec les Britanniques et en partenariat avec d'autres pays le 20 août 2009, suivie le 6 octobre 2009 de l'allocation de plusieurs chefs d'État et de Gouvernement. Le formidable impact de la Coupe du Monde 2010 en Afrique et partout dans le monde sera l'occasion d'inciter les États à s'engager en faveur de l'éducation pour tous. Cette campagne sera menée en partenariat avec la société civile, le secteur privé et des fédérations sportives telles que la FIFA. Afin de renforcer l'efficacité du partenariat franco-britannique et d'atteindre les objectifs de 16 millions d'enfants scolarisés en 2010, les pistes de financements complémentaires méritent d'être explorées. La réflexion sur d'éventuels nouveaux financements innovants sera conduite afin d'identifier les volets de l'éducation éligibles à ces financements, sans pourtant se substituer aux engagements déjà pris au titre de l'aide publique au développement (APD). Montants et vecteurs de l'aide. En moyenne, le secteur éducation bénéficie de plus d'un milliard d'euros par an d'aide bilatérale (18 % de l'APD), dont 850 millions consistent en l'évaluation des coûts budgétaires liés à la scolarisation des étudiants des pays en développement en France. L'aide pour la scolarisation de base est de 130 millions d'euros en bilatéral. Le canal multilatéral est peu important dans le secteur éducatif (100 millions d'euros, porté à 130 millions d'euros en 2009 [évaluation de la part des contributions françaises au système des Nations unies, au FED, à la Banque mondiale et à la BAFD qui sont affectées au secteur de l'éducation]), à l'inverse de la santé. Pour illustration, nous contribuons aux deux fonds fiduciaires éducation de FastTrack : 20 millions d'euros pour 2005-2008 et d'autres financements sont attendus. Notre APD en éducation de base est fortement concentrée sur l'Afrique francophone (90 %) où elle exerce un rôle crucial pour le développement des systèmes éducatifs mais aussi pour la promotion du français. Parmi ces pays, ce sont le PMA africains qui bénéficient de plus de 80 % de l'APD bilatérale. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 6 octobre 2009.)

Politique extérieure

(Chine – situation politique – attitude de la France)

56208. – 28 juillet 2009. – **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des membres du mouvement du Falun gong en Chine. Ce mouvement spirituel est une spécificité culturelle chinoise. Depuis dix ans, les autorités de la République populaire de Chine ont mis en œuvre une politique de répression systématique envers ses pratiquants (arrestations, torture, rééducation en camps de travail, enfermement en hôpital psychiatrique et mauvais traitements entraînant la mort). Aussi, il lui demande quels moyens politiques et diplomatiques le Gouvernement entend mettre en œuvre pour mettre un terme à ces violations manifestes des droits de l'Homme, favoriser la pratique des libertés individuelles et défendre la liberté d'expression en Chine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des membres du Falungong en Chine et sur la défense de la liberté d'expression en Chine. La France est vigilante à la question du respect par la Chine des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle a suivi avec attention les mesures de répression dont font l'objet en Chine, les membres du mouvement Falungong depuis 1999. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit en Chine. Ces messages sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme dont la dernière session a eu lieu à Prague en mai 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 35, du 1 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Lituanie – législation sur l'homosexualité – attitude de la France)

56214. – 28 juillet 2009. – **Mme Danièle Hoffman-Rispal** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la récente adoption, par le parlement lituanien,

d'une loi bannissant des lieux fréquentés par les mineurs toute information sur l'homosexualité. Elle souhaiterait notamment savoir s'il a demandé, sans bien sûr remettre en cause la souveraineté de l'État lituanien, des explications au gouvernement de Vilnius. En effet, en associant l'homosexualité et la bisexualité aux pratiques paranormales, au langage grossier ou encore aux comportements néfastes en matière d'alimentation et d'hygiène, la représentation nationale de la République de Lituanie réalise un amalgame extrêmement choquant qui va à l'encontre des principes de l'Union européenne que sont la défense des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. L'homosexualité et la bisexualité ne sauraient en aucun cas être considérées, comme le prétend la loi récemment adoptée, comme ayant un « effet négatif sur la santé psychique, le développement physique, intellectuel et moral des mineurs ». Elle le remercie, par conséquent, de bien vouloir lui préciser la position de la France sur cette question, ainsi que de bien vouloir la tenir informée des réponses qui pourront être apportées par la République de Lituanie.

Réponse. – La France a eu l'occasion, en lien avec ses principaux partenaires, de rappeler aux autorités lituaniennes les bases juridiques de la non-discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans l'Union. Ainsi, la France est attachée au respect des principes de l'Union européenne que sont « le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (art. 6.1 TUE). De même, à l'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, « est interdite toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. » Notre ambassade à Vilnius suit avec attention l'évolution de ce dossier, l'amendement du texte de loi étant actuellement en discussion dans les instances compétentes en Lituanie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Pakistan – situation politique)

56217. – 28 juillet 2009. – **M. André Wojciechowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le Pakistan, 200 millions d'habitants, qui s'intéresse de plus en plus à nous et craint plus que tout l'influence de l'Inde. Il lui demande s'il existe une vraie volonté du Pakistan de mettre fin à l'hégémonie des talibans dans certaines régions.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu interroger le ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation sécuritaire au Pakistan. La violence armée est l'un des principaux défis à relever par le gouvernement pakistanais. Dans le nord du pays, les militants ont pu, jusqu'à ces derniers mois, étendre leur influence. L'accord passé par les autorités de la province de la frontière du Nord-Ouest, en février 2009, prévoyait l'application de la charia dans la région de Malakand, en échange d'un cessez-le-feu. Les autorités pakistanaises ont estimé, dans un premier temps, avoir permis le retour à la paix dans cette région. Néanmoins, la double prise de conscience que cet accord minait la confiance accordée aux autorités pakistanaises pour lutter sur leur propre territoire contre le terrorisme et que cet accord ne fournissait aucune garantie de sécurité dans les zones concernées a conduit Islamabad à modifier sa politique. Fin avril, l'armée s'est engagée dans des opérations visant à éradiquer les talibans implantés dans les différents districts de la province de la Frontière du Nord-Ouest et au Waziristan, menant ainsi la plus importante campagne de contre-insurrection depuis 2001. Les opérations militaires se sont achevées début juillet. 90 % du territoire aurait été libéré. Les infrastructures des militants seraient détruites. Environ 1 800 terroristes auraient été tués, dont très vraisemblablement le principal chef des talibans pakistanais, Baïtullah Mehsud. 700 autres ont été arrêtés. Les opérations de l'armée ont bénéficié d'un large soutien politique et populaire. Il importe qu'au-delà des opérations militaires, l'État pakistanais puisse reprendre toute sa place dans ces districts et y ramener la stabilité. La lutte contre le terrorisme doit ainsi s'accompagner d'une restauration de l'autorité et des services de l'État dans ces zones, afin de fournir aux populations civiles les prestations essentielles en matière de justice, santé, éducation et sécurité. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

Politique extérieure

(territoires palestiniens – bande de Gaza – intervention israélienne – commission d'enquête)

56220. – 28 juillet 2009. – **M. Bernard Derosier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les travaux de la commission d'enquête mise en place par le conseil

des droits de l'Homme des Nations-unies et présidée par le juge Richard Goldstone, sur les éventuels crimes de guerre et violations du droit international commis lors du conflit de décembre et janvier dernier dans la bande de Gaza et le sud d'Israël. Cette enquête se heurte à des obstacles : l'État d'Israël refuse de coopérer aux investigations et les agents de sécurité du Hamas ont suivi étroitement les enquêteurs durant leur visite de cinq jours à Gaza au début du mois de juin, suscitant des doutes sur la possibilité pour les témoins rencontrés de s'exprimer librement. C'est pourquoi il lui demande d'user de toute l'influence du Gouvernement français auprès du conseil de sécurité de l'ONU afin qu'il insiste auprès de toutes les parties concernées pour qu'elles coopèrent pleinement avec cette commission d'enquête internationale.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur les travaux de la commission d'enquête du juge Richard Goldstone, sur les violations des principes du droit international humanitaire dans la bande de Gaza, et les obstacles auxquelles se heurte cette enquête. La France est résolument engagée en faveur du respect des principes du droit international humanitaire. L'organisation, à l'initiative de la France, d'une réunion du Conseil de sécurité consacrée au respect du droit international humanitaire dans les conflits armés en janvier 2009 est venue le rappeler. À cette occasion, les membres du Conseil se sont accordés sur une déclaration présidentielle réitérant que toutes les parties à un conflit, quel qu'il soit, sont tenues de respecter le droit international humanitaire. Il est primordial que les éventuelles violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme puissent être identifiées et traitées de manière adéquate, et les responsabilités des uns et des autres mises en évidence. S'agissant précisément de la crise de Gaza, la France a constamment affirmé qu'elle soutiendrait toute enquête, dès lors qu'elle serait indépendante et impartiale et qu'elle couvrirait toutes les violations du droit international humanitaire, quelles que soient les victimes, civils palestiniens comme israéliens. Elle a ainsi salué la nomination, à la tête de la commission d'enquête du Conseil des droits de l'homme, de M. Richard Goldstone, qui a pu montrer la qualité de son travail en tant que procureur des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et l'ex-Yougoslavie. Elle s'est félicitée de la décision de M. Goldstone d'élargir l'enquête qui lui a été confiée aux violations des droits de l'homme commises par toutes les parties. La commission d'enquête poursuit ses travaux, dont les conclusions devraient être rendues en septembre. La France a appelé toutes les parties à apporter leur pleine coopération, nécessaire au bon déroulement des travaux de la commission d'enquête, et en examinera les conclusions le moment venu. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

*Politiques communautaires
(aides et prêts – Banque européenne d'investissement –
missions – organisation)*

56231. – 28 juillet 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la Banque européenne d'investissement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le rôle, la mission, l'organisation de cette institution financière mondiale ainsi que de lui faire le point sur ses actions et ses défis en cette période de crise.

Réponse. – L'honorable parlementaire attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur la Banque européenne d'investissement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le rôle, la mission, l'organisation de cette institution financière mondiale ainsi que de lui faire le point sur ses actions et ses défis en cette période de crise. 1. Présentation : le principe de sa fondation ayant été établi dans le Traité de Rome en 1957, la Banque européenne d'investissement (BEI) a été créée en 1958, en tant qu'institution de financement à long terme de l'Union européenne. En sa qualité de banque répondant à des politiques bien définies, la BEI soutient, à travers ses opérations de financement, la réalisation des objectifs prioritaires de l'UE, notamment pour ce qui concerne l'intégration européenne et la cohésion sociale dans l'Union. Ses actionnaires sont les États membres, dont les ministres des finances constituent son Conseil des gouverneurs. La

Banque offre des services à valeur ajoutée grâce à son évaluation et à son suivi des projets et programmes d'investissement. Pour recevoir son appui, les projets et programmes doivent être viables dans quatre domaines essentiels : économique, technique, environnemental et financier. Chaque projet d'investissement est évalué et suivi jusqu'à son achèvement. La BEI propose quatre types de produits à ses clients : prêts, assistance technique, garanties, capital-risque. La stratégie opérationnelle de la Banque est double : financer des projets d'investissement viables qui contribuent à la réalisation des objectifs de l'UE et emprunter sur les marchés des capitaux pour financer ces projets. 2. Réponse de la BEI à la crise : 2.1 Le Conseil européen de décembre a demandé à la BEI, dans le cadre du plan européen de relance économique, d'augmenter « ses interventions, à hauteur de 30 milliards d'euros en 2009-2010, en particulier au bénéfice des petites et moyennes entreprises, pour l'énergie renouvelable et pour le transport propre, notamment au bénéfice du secteur automobile ». a) Répondant à la demande des États membres de l'UE, le conseil d'administration de la BEI a approuvé le 16 décembre le plan d'activité de la banque (PAB) pour la période 2009-2011, qui prévoit une intensification de son activité de prêt, ainsi que d'autres mesures concrètes visant à atténuer les effets de la crise économique et financière actuelle. Ce programme est temporaire (il porte sur la période 2009-2010), ciblé (il est centré sur les PME et la lutte contre le changement climatique) et d'application rapide. Tant en 2009 qu'en 2010, la BEI augmentera son volume total de prêts de quelque 30 % (15 milliards d'euros par an) par rapport aux années précédentes : le volume total des engagements devrait ainsi s'élever à quelque 60 Mds€ par an en 2009 et 2010. Cette hausse devrait générer des investissements additionnels d'un montant total d'environ 72 milliards d'euros en 2009 et en 2010, grâce à l'effet de levier qui multiplie par cinq les financements de la Banque. Le volume des prêts aux PME sera augmenté de 50 % et porté à 15 milliards d'euros sur deux ans (soit + 2,5 milliards d'euros supplémentaires par an). Des prêts supplémentaires seront accordés dans le cadre du dispositif « énergie et climat » et s'élèveront à 6 milliards d'euros par an. Ce dispositif comprend un instrument « transports propres » destiné à la construction automobile et à d'autres industries du secteur des transports. La BEI prévoit dans ce cadre d'engager 4 milliards d'euros par an, soit deux de plus en moyenne que ce qu'elle fait habituellement. Cela représente 8 milliards d'euros sur deux ans. Cet instrument pourrait être prolongé jusqu'en 2012. b) Les premiers résultats concernant les deux priorités définies en décembre 2008 sont positifs : les prêts aux PME ont dépassé les objectifs prévus. Un niveau d'engagement de 8,4 Md€ en faveur des PME a été atteint dès 2008 contre 5 Md€ en moyenne les années précédentes. Le niveau d'engagement pourrait dépasser 8 Md€ en 2009 ; les montants alloués en 2009 au secteur automobile devraient dépasser 7 Md€. Sur cette enveloppe, 5,2 Md€ ont été approuvés au titre de la « Facilité transport propre » et une grande partie décaissée depuis décembre 2008 en faveur essentiellement des équipementiers automobiles (dont deux prêts de 400 M€ à Renault et PSA). Face à la forte demande de financements dans le contexte de la crise économique et financière, le Conseil des gouverneurs de la BEI a décidé en juin 2009 d'accroître de 10 Mds€ supplémentaires en 2009 le volume des prêts destinés aux entreprises dans les pays de l'UE et les pays préadhésion. c) Pour mémoire, le Conseil des gouverneurs de la BEI, en avril dernier, a approuvé à l'unanimité une augmentation de capital de 67 Md€, ce qui porte le capital souscrit de la Banque à 232,4 Md€. Initialement envisagée pour 2010, cette augmentation de capital a été anticipée d'un an pour permettre à la BEI d'accroître le volume de ses prêts dans le contexte des mesures de lutte contre la crise. 2.2. Un plan d'action conjoint des institutions financières internationales (BERD, groupe BEI et groupe de la Banque mondiale) à l'appui des systèmes bancaires et de l'activité de prêt en faveur de l'économie réelle en Europe centrale et orientale a par ailleurs été lancé en février 2009. Les trois plus grands investisseurs et bailleurs de fonds multilatéraux actifs en Europe centrale et orientale se sont engagés à fournir 24,5 milliards d'euros pour soutenir les secteurs bancaires dans la région et pour financer les activités de prêt aux entreprises qui sont touchées par la crise économique mondiale. Dans le cadre du plan biennal mis en place, la BEI financera à hauteur de quelque 11 milliards d'euros des prêts aux PME en Europe centrale, orientale et méridionale. Le FEI, l'organe du Groupe BEI spécialisé dans le capital-

risque et l'apport de garanties aux PME, va, lui aussi, renforcer son activité dans la région au cours des deux prochaines années. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 13 octobre 2009.)

*Traité et conventions
(convention sur les armes classiques
produisant des effets traumatiques – bombes à sous-munitions –
ratification)*

56415. – 28 juillet 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention sur les armes à sous-munitions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les grandes lignes de ce texte.

Réponse. – La convention d'Oslo, signée le 3 décembre 2008, est un instrument international interdisant toutes les armes à sous-munitions définies comme telles, causant des dommages inacceptables. Elle prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes. Elle accorde la possibilité aux États parties à la convention de s'engager dans une coopération et des opérations militaires avec des États non parties à la convention. Elle entrera en vigueur six mois après sa ratification par trente États. Plus précisément, la convention prévoit : une définition de la « sous-munition » comme une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et incluant ces sous-munitions explosives (art. 2) ; l'interdiction de l'emploi, de la production, du transfert et du stockage des armes à sous-munitions définies à l'article 2, ainsi que l'interdiction d'assister, d'encourager ou d'inciter quiconque à s'engager dans une activité interdite par la convention (art. 1^{er}) ; que les zones contaminées sont à dépolluer dans un délai de dix ans, éventuellement renouvelable (art. 4). Il est à noter que la France n'est pas affectée ; que les armes à sous-munitions interdites sont à détruire dans un délai de huit ans (renouvelable) (art. 3). Actuellement, la France ne dispose pas de capacités industrielles adéquates, elle devra donc soit les développer, soit passer des marchés à l'étranger ; la possibilité de conserver des armes à sous-munitions prohibées à des fins d'expertise et d'entraînement. Une étude est en cours dans les armées françaises pour estimer ce besoin ; l'établissement d'un cadre de coopération et d'assistance qui assure des mesures adéquates de soin et de réhabilitation aux survivants et à leurs communautés (art. 5 et 6) ; l'établissement de mesures de transparence par la rédaction d'un rapport annuel transmis au secrétaire général des Nations unies (art. 7) ; la préservation de l'interopérabilité avec des États non parties menant des activités prohibées (art. 21). La convention d'Oslo représente ainsi une avancée pour le droit international humanitaire et le désarmement. Avec l'adoption du protocole V sur les restes explosifs de guerre à la convention sur certaines armes classiques (CCAC) en 2003, la convention d'Oslo est une des étapes majeures du droit international humanitaire, depuis l'adoption de la convention d'Ottawa en 1997. Jusqu'à la convention d'Oslo, aucun instrument juridique international contraignant n'interdisait les armes à sous-munitions. En effet, elles n'entrent pas dans le champ d'application et de définition de la convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction totale des mines antipersonnel car, contrairement aux mines, elles ne sont pas conçues pour exploser du fait de la présence, de la proximité ou du contact d'une personne mais pour exploser avant, au moment de l'impact ou immédiatement après l'impact. La signature de la convention d'Oslo par une centaine de pays fait désormais de cet instrument la norme humanitaire de référence, s'agissant de l'interdiction des armes à sous-munitions. À ce titre, c'est un succès pour la France, qui s'est engagée activement depuis deux ans pour qu'il soit mis fin à ce type d'armes. Le projet de loi de ratification a été voté par l'Assemblée nationale le 20 juillet et sera examiné par le Sénat lors de la prochaine session extraordinaire. Par ailleurs, la rédaction du projet de loi d'application nationale de la convention d'Oslo est actuellement en cours, sous l'égide des services du ministère de la défense. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 37, du 15 septembre 2009.)

*Union européenne
(élargissement – Croatie et Turquie – adhésion – perspectives)*

56459. – 28 juillet 2009. – **M. Patrice Verchère** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les intentions de la présidence suédoise de la

Commission européenne de faire progresser les négociations d'adhésion de la Croatie et de la Turquie. Depuis 1991, date de leur indépendance, la Croatie et la Slovénie se confrontent sur la base d'un différend territorial qui jusqu'alors a causé le veto de la Slovénie aux négociations d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. Celui-ci porte sur la définition des frontières maritimes dans le golfe du Piran et leur délimitation jusqu'aux eaux italiennes ainsi que sur les sept derniers kilomètres de la frontière terrestre qui aboutit au dit golfe. Il rappelle également que la Turquie est confrontée à un ensemble de tensions avec la Grèce au regard de l'île de Chypre, scindée entre la République turque de Chypre du nord et la République de Chypre au sud qui a adhéré à l'Union européenne en 2004. Ce différend remet en cause le contrôle des migrations internationales en direction de l'Union européenne. L'intégration européenne, aux fins de parfaire la paix, la sécurité et la prospérité au sein de l'espace communautaire, nécessite la résolution de ces différends territoriaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à la poursuite des négociations d'adhésion à l'Union européenne de la Croatie et de la Turquie.

Réponse. – Deux pays qui sont appelés à faire partie d'un même ensemble politique et économique comme l'Union européenne ont évidemment vocation à entretenir de bonnes relations de voisinage et à résoudre pacifiquement d'éventuels différends bilatéraux. C'est la position traditionnelle de l'Union européenne à l'égard des pays candidats, conformément au projet politique qu'elle poursuit depuis son origine. S'agissant de la Croatie, la France soutient pleinement les efforts en cours afin de parvenir à une solution du différend frontalier avec la Slovénie, qui permette de poursuivre normalement les négociations d'adhésion de la Croatie à l'Union européenne. S'agissant de la Turquie, la France considère que l'issue des négociations en cours ne sera pas l'adhésion de ce pays à l'Union européenne, mais un ancrage de la Turquie dans les structures européennes aussi étroit que possible. C'est pourquoi les négociations ne se poursuivent que sur les seuls chapitres qui sont compatibles avec une autre issue que l'adhésion. Par ailleurs, avec l'Union européenne, la France insiste sur l'importance qu'elle attache à une normalisation des relations entre la Turquie et tous les États membres de l'Union européenne. Les conclusions adoptées par le Conseil sous présidence française, en décembre 2008, précisent ainsi clairement que « la Turquie doit œuvrer sans ambiguïté en faveur des relations de bon voisinage et du règlement pacifique des différends » et que « l'Union exhorte à éviter toute sorte de menace, source de friction ou action, susceptible de nuire aux relations de bon voisinage et au règlement pacifique des différends ». Ces conclusions indiquent également que « le Conseil attend aussi de la Turquie qu'elle soutienne activement les négociations en cours visant à conduire à un règlement juste, global et viable du problème chypriote dans le cadre des Nations unies, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et dans le respect des principes sur lesquels l'Union est fondée, y compris les mesures concrètes destinées à contribuer à l'instauration d'un climat propice à ce règlement global ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Mort

(transports funéraires – transferts frontaliers – réglementation)

56800. – 4 août 2009. – **M. François Calvet** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les attentes des futurs usagers de l'hôpital transfrontalier commun situé sur la commune de Puigcerda en territoire espagnol en cas de décès. En effet, à ce jour, lors du décès d'une personne de nationalité française à Puigcerda, le corps reçoit les soins de conservation (comme en France) et doit être ensuite déposé dans un cercueil en zinc, qui sera fermé, pour être transporté en France. La famille, surtout si elle réside loin de la région, ne peut donc pas voir une dernière fois le disparu, sans parler du surcoût financier d'un cercueil en zinc. En outre, tous les documents relatifs au décès sont établis à Gerona (en Espagne) et l'entreprise des pompes funèbres, qui assure les obsèques, facture également ce déplacement. Aussi, considérant que l'hôpital transfrontalier commun est un maillon essentiel de la santé pour les Cerdans et les Capcinois ainsi que les séjournants de notre entité, il semblerait nécessaire que le corps du défunt puisse être transporté dans une chambre funéraire en

France sans qu'il soit besoin d'un cercueil en zinc et, d'autre part, que tous les documents administratifs puissent être établis à Puigcerda et non à Gerona, comme actuellement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il entend prendre pour l'intérêt des usagers.

Réponse. – Selon l'accord sur le transfert des corps des personnes décédées signé à Strasbourg le 26 octobre 1973, tout corps d'une personne décédée doit être accompagnée au cours du transfert international d'un document spécial dénommé « laissez-passer mortuaire » délivré par l'autorité compétente de l'État de départ. Les conditions exigibles pour la délivrance de ce « laissez-passer » sont : un certificat de décès qui précise qu'il n'y a pas homicide ; un certificat constatant l'absence de pacemaker ; un certificat médical de non-contagion et de non-épidémie ; un procès-verbal de mise en bière ; un permis d'inhumer délivré par la mairie du lieu de sépulture ; un cercueil étanche contenant une matière absorbante. Si les autorités compétentes de l'État de départ l'estiment nécessaire, ce cercueil devra être muni d'un appareil épurateur d'air qui permet de compenser les dépressions (cercueil en zinc) ; une autorisation de fermeture du cercueil ; une autorisation de transport. Il n'est pas exigé par l'État de destination d'autres pièces que le « laissez-passer » mortuaire. L'accord de Strasbourg précise également que les parties contractantes restent libres d'accorder des facilités plus grandes par application soit d'accords bilatéraux, soit de décisions prises d'un commun accord dans le cas d'espèce, notamment lorsqu'il s'agit de transfert entre régions frontalières. Pour l'application de tels accords et décisions dans des cas d'espèce, le consentement de tous les États intéressés sera requis. Il est à noter que les sociétés de pompes funèbres peuvent équiper le cercueil en zinc d'un hublot qui permet de visualiser le défunt. Pour ce qui a trait à l'hôpital transfrontalier de Puigcerdà, en cours de construction, un Groupement européen des collectivités territoriales (GECT) doit être prochainement établi, comprenant notamment, l'agence régionale d'hospitalisation de Languedoc-Roussillon et la CNAMTS, d'une part, et la communauté autonome de Catalogne, d'autre part. Dans le cadre de cette structure, à laquelle les États sont associés, des accords bilatéraux peuvent être passés. La conclusion d'un accord visant à simplifier les procédures relatives au transport entre l'Espagne et la France des Français décédés est de ce fait possible. De surcroît, afin de répondre à la multiplicité des problèmes d'ordre juridique qui ne manqueront pas de se poser une fois que l'hôpital de Puigcerdà sera en fonction (remboursement des soins, régime des salaires, question de la langue...), ce ministère va proposer à nos partenaires du GECT la constitution d'un groupe de travail spécifique visant à examiner l'ensemble de ces questions, dont bien sûr celle sur les transports funéraires. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 6 octobre 2009.)

Ministères et secrétariats d'État

(affaires étrangères et européennes : ambassades et consulats – rapatriements de ressortissants – coût – prise en charge)

57205. – 11 août 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le projet de loi visant à responsabiliser les ressortissants français qui se rendent sans motif légitime dans des endroits à risque présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2009. En conséquence, il lui demande bien vouloir lui préciser les tenants et les aboutissants de ce projet de loi.

Réponse. – L'idée centrale du projet de loi est que l'État devrait pouvoir exiger le remboursement de tout ou partie des dépenses qu'il a engagées, ou dont il serait redevable à l'égard de tiers, à l'occasion d'opérations de secours à l'étranger au bénéfice de personnes s'étant délibérément exposées, sauf motif légitime tiré de leur activité professionnelle ou d'une situation d'urgence, à des risques qu'elles ne pouvaient ignorer au regard des mises en garde reçues. L'État doit en outre pouvoir exercer une action récursoire à l'encontre des opérateurs de transport, des compagnies d'assurance, des voyagistes ou de leurs représentants qui n'ont pas fourni la prestation de voyage ou de rapatriement à laquelle ils étaient tenus à l'égard de leurs contractants, sans pouvoir exciper d'un cas de force majeure ayant empêché la réalisation de cette prestation, et

auxquels il a dû se substituer. La loi sur l'action extérieure de l'État, évoquée par l'honorable parlementaire, vise à la fois à responsabiliser les Français qui s'exposent délibérément à des risques contre lesquels ils ont été mis en garde et à trouver une réponse aux négligences de certains voyagistes (Bangkok : rapatriement de 500 touristes en novembre 2008 ; coût de l'avion spécialement affrété : 720 000 €). Dispositif d'application spécifique, qui se veut avant tout dissuasif, son usage devrait être très occasionnel. On évalue l'application de cette mesure à environ une dizaine de dossiers par an, soit près de 5 % des frais engagés en 2009 par le centre de crise du ministère des affaires étrangères et européennes, qui coordonne ce type d'intervention. Cette mesure devrait avoir un impact limité sur le tourisme, sauf cas très spécifique du tourisme extrême en zone dangereuse, incitant les voyagistes à réduire leurs offres ou à se couvrir par des assurances spéciales, comme ce fut le cas pour la loi sur les secours en montagne, qui a inspiré cette disposition. Pour les professionnels, la loi prévoit une exception s'il existe un motif légitime justifiant d'outrepasser les mises en garde. Ce type de dispositif existe déjà en Allemagne, pour les opérations à l'étranger, et en France, pour les opérations de secours en montagne (loi de 1985). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Chine – situation politique – attitude de la France)

57225. – 11 août 2009. – **M. Christian Eckert** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des pratiquants de Falun gong en Chine. Ce mouvement spirituel n'est pas qualifié de secte, ni par la Miviludes, ni par aucun autre État que la Chine elle-même. Il s'agit là d'une pratique publique, libre et gratuite, simple mouvement intellectuel qui n'adhère pas à la ligne politique et spirituelle du parti communiste chinois. Les pratiquants de Falun gong font aujourd'hui l'objet d'un véritable génocide. Une enquête menée par deux avocats des droits de l'Homme, de nationalité canadienne confirme que les pratiquants de Falun gong subissent, non seulement d'atroces tortures, mais qu'ils sont également utilisés comme banque d'organes vivants produisant des profits substantiels pour ceux qui les exploitent. Chaque année, Amnesty international nous révèle la condamnation, l'expulsion, voire la torture par le parti communiste chinois de nombreux défenseurs des droits humains en Chine. En conséquence, il souhaiterait donc connaître les mesures envisagées par le Gouvernement français pour concourir à défendre la liberté d'expression, ainsi que la protection des droits de l'Homme en Chine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des membres du Falungong et sur la défense de la liberté d'expression en Chine. Le Gouvernement suit avec attention la répression du mouvement Falungong en Chine depuis 1999. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont informés des allégations de crimes graves, concernant des prélèvements d'organes, dont les membres de l'organisation Falungong seraient victimes en Chine. Aucun élément ne permet, à ce stade, de confirmer la véracité de ces allégations. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit. Ces messages sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu à Prague, en mai 2009. Une prochaine session devrait avoir lieu sous la présidence suédoise de l'Union européenne, dans les mois à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Chine – situation politique – attitude de la France)

57226. – 11 août 2009. – **M. Michel Liebgott** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation des membres du mouvement Falun gong en Chine.

Cette méthode bouddhiste et taoïste du Falun dafa, interdite en Chine et pratiquée librement dans 114 pays a été rendue publique en 1992 en Chine, par un adepte qui l'a enseignée gratuitement. Très rapidement, elle a connu un tel succès dans le pays qu'en 1998 on dénombrait entre 70 et 100 millions d'adhérents, venus de toutes les contrées et de tous les milieux. Depuis dix ans, les autorités chinoises ont mis en œuvre une politique de répression systématique envers ses adeptes, provoquant la mort d'au moins 3 000 personnes, hommes, femmes et enfants et des centaines de milliers, voire des millions, sont toujours illégalement emprisonnés dans des camps de travaux forcés et des prisons chinoises, constituant la majorité des prisonniers de conscience dans le pays. Des dizaines de milliers ont été torturés par des policiers et des millions d'autres subissent l'exil, le chômage, sont privés de toute scolarité et soumis à d'autres formes de discrimination systématique. Il lui demande donc les initiatives que le Gouvernement compte prendre pour favoriser la pratique des libertés individuelles et défendre la liberté d'expression en Chine.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la situation des membres du Falungong et sur la défense de la liberté d'expression en Chine. Le Gouvernement suit avec attention la répression du mouvement Falungong en Chine depuis 1999. Les services du ministère des affaires étrangères et européennes sont informés des allégations de crimes graves, concernant des prélèvements d'organes, dont les membres de l'organisation Falungong seraient victimes en Chine. Aucun élément ne permet, à ce stade, de confirmer la véracité de ces allégations. Sans porter d'appréciation sur la nature du mouvement Falungong, la France entend continuer ses efforts en faveur du respect par la Chine des droits et des libertés fondamentaux. De manière constante, notre pays, en lien avec ses partenaires européens, appelle l'attention de la Chine sur la nécessité de permettre une plus grande liberté d'expression et d'édifier un véritable État de droit. Ces messages sont notamment transmis dans le cadre du dialogue entre l'Union européenne et la Chine sur les droits de l'homme, dont la dernière session a eu lieu à Prague, en mai 2009. Une prochaine session devrait avoir lieu sous la présidence suédoise de l'Union européenne, dans les mois à venir. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Israël et territoires palestiniens – attitude de la France)

57227. – 11 août 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur l'impunité dont bénéficie Israël, coupables de nombreuses exactions. La police israélienne a expulsé, le 2 août 2009, deux familles palestiniennes vivant à Jérusalem-est et laissé des colons juifs s'installer dans leurs maisons. Ces expulsions, illégales au regard du droit international et néfastes pour la paix, ont suscité une légitime indignation et ont été critiquées par l'autorité palestinienne, l'ONU, les États-unis et l'ensemble des États européens, dont la France. Le statut de Jérusalem-est, que les Palestiniens revendiquent à juste titre comme capitale, est l'une des questions les plus sensibles du conflit israélo-palestinien. Mais alors que les autorités israéliennes ont promis à l'administration américaine que les démolitions de maisons, les expulsions, les emprisonnements et les autres provocations contre les Palestiniens de Jérusalem allaient cesser, il se passe exactement l'inverse sur le terrain. C'est pourquoi, en vue de faciliter le processus de paix, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour agir concrètement contre l'impunité dont bénéficie l'État israélien, coupable d'innombrables exactions.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'expulsion à Jérusalem-Est de familles palestiniennes par les autorités israéliennes. La France est résolument engagée en faveur du respect du droit international. La poursuite de la colonisation, notamment à Jérusalem-Est, reste une préoccupation majeure pour la France et l'Union européenne, car elle compromet la crédibilité du processus de paix ainsi que la viabilité d'un futur État palestinien. Au titre de la présidence française de l'Union européenne, la

France a rappelé que l'implantation des colonies où que ce soit dans les territoires occupés, y compris à Jérusalem-Est, est illégale au regard du droit international. De même, les démolitions de maisons, les expulsions remettent en cause la viabilité d'un règlement global, juste et durable, conforme au droit international. La France demande à Israël de respecter les engagements internationaux, notamment ceux pris à Annapolis, au titre de la « Feuille de route », en gelant ses activités de colonisation, en suspendant l'exécution des décisions d'expulsion et en s'abstenant de toutes démolitions de maisons palestiniennes à Jérusalem-Est. La France a exprimé ses préoccupations au gouvernement israélien. L'ambassadeur d'Israël en France a ainsi été convoqué, en juillet 2009, au ministère des affaires étrangères et européennes, afin que lui soit rappelé que le gel total et immédiat de la colonisation, y compris à Jérusalem-Est, était indispensable pour permettre la relance rapide du processus de paix et sauvegarder la solution des deux États. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Audiovisuel et communication (satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)

57359. – 18 août 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les difficultés qu'avait rencontrées la chaîne en chinois NDTV pour diffuser ses émissions vers la Chine. En effet, l'affaire du litige avec Eutelsat, voici un an, en juin 2008, avait suscité une polémique et la mobilisation de nombreux parlementaires nationaux ou européens qui s'étaient émus, de ce qui pouvait apparaître comme une entrave à la liberté d'expression. La réponse gouvernementale alors apportée avait semble-t-il fait porter cette responsabilité de suspension à des raisons plus techniques que politiques. Il n'en reste pas moins que le problème de principe reste posé et qu'il serait nécessaire de connaître comment ce dossier a évolué. Il souhaite donc l'interroger sur cette question sensible.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion vers l'Asie, le 16 juin 2008, de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV), jusqu'alors assurée par le satellite W5, appartenant à la société EUTELSAT. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. EUTELSAT a indiqué qu'un problème technique avait irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est, et que, n'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, elle avait invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'EUTELSAT est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il semble donc difficile de considérer que cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTD TV, dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe via un autre satellite (Hot Bird). Le ministère des affaires étrangères et européennes continue de se tenir informé des avancements de ce dossier sensible et a des contacts réguliers avec la société EUTELSAT. Toutefois, il n'appartient pas aux autorités françaises de se prononcer sur les activités de cette société, dès lors qu'elles se déroulent dans un cadre légal. J'ajoute que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, EUTELSAT, privatisée depuis 2001, étant en effet une société commerciale de droit privé. Je ne puis, dans ces conditions, que vous inviter à vous rapprocher de cette société, en cas de demande de renseignement complémentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure (Chine – situation politique – attitude de la France)

57447. – 18 août 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les troubles affectant certaines zones de la Chine. Il désire connaître la position de la France au regard de ces événements.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur la politique chinoise en matière de droits de l'homme, en particulier dans les régions de Chine qui ont récemment connu des troubles. La France a suivi avec préoccupation les situations de violence qui ont frappé la région autonome du Xinjiang, en Chine, et déplore profondément la perte de vies humaines. Attachée aux droits de l'homme, elle suit aussi avec attention les situations de violations des droits de l'homme au Xinjiang et souhaite que les droits des personnes détenues y soient pleinement respectés par le gouvernement chinois. Cette position est en symbiose avec les déclarations de la présidence de l'Union européenne, qui a fait part des mêmes préoccupations et de son attachement aux droits de l'homme et avait lancé, début juillet, un appel à toutes les parties pour qu'elles fassent preuve de retenue et que la situation trouve un dénouement pacifique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Honduras – situation politique – attitude de la France)

57584. – 25 août 2009. – **M. Jean-Jacques Candelier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation du Honduras. Dans ce pays, les classes privilégiées freinent par tous les moyens le processus de réformes sociales et démocratiques engagé par le président démocratiquement élu M. Manuel Zelaya. Depuis plusieurs mois, celui-ci menait une bataille politique majeure pour le développement démocratique du pays, membre de l'Alternative bolivarienne pour les peuples de notre Amérique (ALBA). Mais un coup d'État militaire a été fomenté contre le président le dimanche 28 juin 2009. M. Manuel Zelaya, séquestré par l'armée, a été emmené hors du pays. L'Organisation des États américains (OEA), l'ALBA et l'ONU, par la voix du président de l'assemblée générale des Nations-unies, ont condamné ces agissements. Mais la permanence du couvre-feu, de l'état d'urgence, de la répression et le recul des droits, au nez et à la barbe de la communauté internationale et du droit, l'inquiètent particulièrement. C'est pourquoi il lui demande de condamner avec la plus grande fermeté le coup d'État militaire perpétré au Honduras. Il lui demande également de bien vouloir agir pour la libération du Président du Honduras démocratiquement élu et, en lien avec l'Union européenne et l'ONU, pour le retour de la démocratie au Honduras.

Réponse. – La France a immédiatement condamné le coup d'État du 28 juin 2009 contre le président du Honduras, M. Manuel Zelaya, et a demandé que l'ordre constitutionnel soit rétabli. Elle s'est concertée étroitement avec ses partenaires européens afin de définir une ligne politique commune : l'Union européenne a ainsi exprimé son ferme rejet du coup d'État, elle a suspendu sa coopération avec les autorités de faits et les ambassadeurs des États membres représentés à Tegucigalpa ont été rappelés. De son côté, l'Organisation des États américains (OEA) a condamné le coup d'État et a décidé de suspendre la participation du Honduras à la vie de cette organisation régionale. L'unité de la Communauté internationale pour exiger le retour à l'ordre constitutionnel a été illustrée par la résolution qu'a adoptée l'Assemblée générale des Nations unies. L'OEA a confié au président du Costa Rica, M. Oscar Arias, une mission de médiation devant aboutir au retour à l'ordre démocratique. Les négociations conduites dans ce cadre ont permis la mise au point d'un plan de règlement, dit « accord de San José », qui prévoit, notamment : le rétablissement du président Zelaya dans ses fonctions, la constitution d'un gouvernement d'unité nationale, la tenue d'élections présidentielles et l'abandon par le président Zelaya de son projet de référendum en vue de permettre la réélection du chef de l'État. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

Audiovisuel et communication (satellites – Eutelsat – chaînes diffusées)

57654. – 1^{er} septembre 2009. – **Mme Valérie Boyer** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la suspension de la diffusion de la chaîne de télévision

sinophone indépendante NTDTV par la société Eutelsat. Depuis le mois de juin 2008 la transmission par satellite sur la zone Asie de la chaîne NTDTV par le satellite W5 de la société Eutelsat est interrompue pour des raisons techniques. Cependant, il apparaît que cette suspension ne serait pas seulement motivée par ces seules raisons techniques. En effet, la libération de créneaux de transmission résultant du départ d'un important client d'Eutelsat permettrait de reprendre la diffusion de la chaîne NTDTV à destination de l'Asie. La suspension de la diffusion prive plusieurs millions de personnes d'une information indépendante et libre. À travers la chaîne NTDTV, c'est la liberté d'opinion et le pluralisme de la presse qui sont en jeu. Elle lui demande de bien vouloir préciser si le Gouvernement entend intervenir positivement auprès d'Eutelsat pour que reprenne la diffusion de la chaîne sinophone indépendante.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur l'interruption de la diffusion vers l'Asie, le 16 juin 2008, de la chaîne sinophone New Tang Dynasty Television (NTD TV), jusqu'alors assurée par le satellite W5 appartenant à la société Eutelsat. Cette dernière a fait connaître aux services du ministère des affaires étrangères et européennes les raisons qui ont conduit à cette suspension de diffusion. Eutelsat a indiqué qu'un problème technique avait irrémédiablement affecté le satellite, le seul de sa flotte à assurer une couverture de l'Asie du Sud-Est, et que, n'étant pas en mesure de proposer une solution alternative, elle avait invité toutes les chaînes de télévision lésées par cette interruption de diffusion, dont NTD TV, à se tourner vers d'autres opérateurs ayant des capacités disponibles sur la zone. La politique d'Eutelsat est d'émettre tout type de service de télévision, sans tenir compte des idéologies ou opinions politiques des chaînes, en conformité avec les règles nationales et les conventions internationales. Il semble donc difficile de considérer que cette société a agi avec discrimination à l'égard de NTD TV, dont elle assure par ailleurs la diffusion en Europe *via* un autre satellite (Hot Bird). Le ministère des affaires étrangères et européennes continue de se tenir informé des avancements de ce dossier sensible et a des contacts réguliers avec la société Eutelsat. Toutefois, il n'appartient pas aux autorités françaises de se prononcer sur les activités de cette société dès lors qu'elles se déroulent dans un cadre légal. J'ajoute que le Conseil supérieur audiovisuel, saisi de ce dossier par des responsables de NTD TV, a fait savoir à ces derniers qu'il n'avait aucune compétence relative à la diffusion de cette chaîne hors du territoire européen et qu'il ne saurait intervenir dans des relations contractuelles établies entre un opérateur satellitaire et l'éditeur d'un service de télévision. Cette dernière considération vaut également pour le ministère des affaires étrangères et européennes, Eutelsat, privatisée depuis 2001, étant en effet une société commerciale de droit privé. Dans ces conditions M. le ministre des affaires étrangères et européennes ne peut qu'inviter l'honorable parlementaire à se rapprocher de cette société en cas de demande de renseignement complémentaire. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 39, du 29 septembre 2009.)

Énergie et carburants (gaz – approvisionnement – perspectives)

57695. – 1^{er} septembre 2009. – **M. Patrice Verchère** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur le risque d'une crise européenne du gaz d'ici à l'hiver prochain. En effet, le commissaire européen à l'énergie a averti récemment de la possibilité d'un tel évènement. L'Ukraine est encore aujourd'hui en difficulté de paiement, et fait transiter 80 % du gaz russe à destination de l'Union européenne. Sachant que le gaz russe représente 5 % de l'approvisionnement énergétique total de l'UE, ce qui reste très important, et qu'une réunion est prévue avec des représentants des pays européens sur la question, il voudrait savoir quelle est sa position sur le sujet, et quelles sont les mesures structurelles qu'il peut proposer pour éviter ces crises à répétition.

Réponse. – L'Ukraine éprouve, chaque mois, depuis l'accord entre Moscou et Kiev, en janvier 2009, des difficultés à régler sa facture gazière due mensuellement. Ce problème de liquidités

trouve notamment sa source dans la baisse de la consommation de gaz de l'UE (près de 40 %) : cette baisse se traduit par un problème de trésorerie pour Gazprom, mais aussi pour l'Ukraine qui voit diminuer d'autant ses recettes de transit. L'Ukraine s'est jusqu'ici adressée aux banques commerciales russes, et ce n'est que la veille de l'échéance de juin que celles-ci ont refusé un nouveau prêt. Les contrats, signés fin janvier entre Gazprom et l'entreprise nationale ukrainienne Naftogaz prévoient la livraison de 40 milliards de m³ de gaz russe à l'Ukraine en 2009. Fortement touchée par la crise économique, l'Ukraine a depuis lors annoncé qu'elle n'aurait besoin que de 33 milliards de m³ de gaz russe cette année. Gazprom a accepté de renoncer aux pénalités encourues. La Russie multiplie cependant les alertes, auprès de l'UE, sur l'incapacité de Naftogaz à financer le gaz nécessaire au remplissage des stocks ukrainiens qui, selon elle, ferait planer la menace d'une nouvelle crise gazière. La quantité de gaz stockée par l'Ukraine est néanmoins difficile à évaluer. La Russie a proposé la constitution d'un « pool » international de financeurs, afin d'examiner la possibilité d'un prêt à l'Ukraine pour ses achats de gaz. La Russie indique être disponible pour étudier sa participation, mais souhaite que les institutions financières européennes en prennent l'initiative. Elle a adressé un courrier dans ce sens à la Commission européenne. La Commission a jugé difficile, vu l'état actuel du budget de l'UE, d'accorder de nouveaux fonds européens à l'Ukraine. L'UE s'efforce toutefois de trouver une solution aux difficultés actuellement rencontrées par Naftogaz et l'Ukraine afin de se prémunir contre toute nouvelle rupture d'approvisionnement en gaz russe. Une conférence s'est déroulée, le 23 mars 2009, à Bruxelles sur la réhabilitation du réseau de gazoduc ukrainien. Les principaux enseignements de cette conférence sont : la réaffirmation de l'importance de la coopération UE-Ukraine dans le domaine énergétique, s'inscrivant dans le cadre du rapprochement de l'Ukraine avec l'UE (négociations de l'accord d'association, Partenariat oriental, processus d'adhésion de l'Ukraine à la communauté de l'énergie) ; la volonté de l'UE de contribuer à la modernisation du réseau de transit gazier ukrainien, sous condition de la mise en œuvre par la partie ukrainienne d'un plan de réforme structurelle du secteur (accès des tiers au réseau, investissements décidés par un régulateur indépendant et unbundling légal, comptable et de management mais pas nécessairement de propriété, du gestionnaire de réseau de transport gaz) ; un engagement du Premier ministre et du président ukrainiens de mettre en œuvre les réformes et d'adhérer à la Communauté de l'énergie en 2009, qui suppose la reprise de l'acquis communautaire d'ici 2012. Suite à une nouvelle réunion à Bruxelles, le 29 juin 2009, les institutions financières internationales (Fonds monétaire international, Banque mondiale, Banque européenne pour la reconstruction et le développement avec, dans une certaine mesure, la Banque européenne d'investissements) ont admis consentir une aide financière à l'Ukraine, dont les détails n'avaient pas été alors précisés. Deux contraintes existent cependant : mettre en place un tel dispositif ne serait pas possible avant octobre-novembre – les montants ne pourraient pas être de l'ordre de ceux demandés par l'Ukraine (4 à 5 milliards de dollars). Selon l'analyse russe, 2 à 3 milliards de dollars suffiraient à l'Ukraine pour remplir ses stockages. Le « package » ne pourrait qu'être inférieur à 2 milliards. Par ailleurs, la Russie a assuré s'être acquittée des droits de transits, jusqu'en 2010, pour un montant de 2 milliards de dollars. En outre, les institutions financières internationales ont dressé une liste des conditionnalités (réformes) auxquelles devrait s'engager l'Ukraine en contrepartie de ce soutien. Un engagement formel du président de la République, du Premier ministre ukrainiens et des autorités régionales concernées devrait notamment être pris. Le déblocage de la troisième tranche du FMI a permis à Naftogaz de payer sa facture de gaz du mois d'août ainsi que celle de septembre 2009. Un deuxième paquet d'assistance (Banque mondiale et Banque européenne pour la reconstruction et le développement) doit intervenir en octobre-novembre pour une solution de financement à plus long terme. Une aide macro-financière (2 milliards de dollars) à l'automne est également prévue par l'UE. Par ailleurs, la Commission et les États membres de l'UE, suite à la crise de janvier 2009, ont déterminé une série d'actions et de mesures envisageables à moyen-long terme pour assurer une meilleure circulation du gaz entre États membres et une résilience face aux interruptions d'approvisionnement. Ainsi, les principales idées portées par la France lors de la dernière crise, puis à l'occasion des discussions préliminaires sur le futur texte du règlement « Sécurité d'approvisionnement en gaz » ont été prises en compte, en particulier : la nécessité de concilier solidarité et responsabilité. La définition de standards de sécurité d'approvisionnement harmonisés entre les États membres devrait

permettre un meilleur partage de l'effort de sécurité d'approvisionnement ; l'absence de « solution miracle » : il existe au contraire un éventail d'outils efficaces pour renforcer la sécurité d'approvisionnement en gaz (flexibilité d'importation, GNL, réduction de la demande, stocks) dont le choix doit rester du ressort de chaque État ; une approche fondée sur l'analyse des risques, et l'élaboration d'un plan d'action préventive tenant compte des risques identifiés ; le principe de coopérations régionales, au niveau des États et des entreprises, dont l'intérêt a été mis en évidence par la crise de janvier 2009. Une telle coopération se met ainsi par exemple en place entre la Grèce et la Bulgarie, qui fut très touchée par la crise de janvier, avec la construction d'une interconnexion gazière entre les deux pays ; le renforcement qualitatif des plans d'urgence déjà prévus par la précédente directive, mais qui se sont révélés peu efficaces en janvier : évaluations par les pairs, identification de mesures pouvant être mobilisées en cas de crise ; la prévention des crises et leur résolution, à travers la création d'une équipe permanente d'experts indépendants. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 40, du 6 octobre 2009.)

*Politique extérieure
(Iran – droits de l'Homme)*

57759. – 1^{er} septembre 2009. – **M. Jean-Patrick Gille** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur la situation de sept détenus de la communauté des Bahai en Iran. Alors que leur procès est repoussé pour une deuxième fois (du 18 août au 18 octobre), les cinq hommes et deux femmes sont accusés « d'espionnage, d'offense au caractère sacré de la religion, et de propagande contre la République islamique ». Or cette minorité religieuse, première minorité non musulmane du pays, est qualifiée « d'organisation illégale » et ses membres souffrent d'attaques croissantes à leur encontre en raison de leurs convictions religieuses. Il souhaiterait connaître l'exacte situation des minorités politiques et religieuses en Iran, ainsi que les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères et européennes sur le sort de la minorité bahaïe en Iran. Fondée en Perse au milieu du 19^e siècle, la communauté bahaïe, qui ne possède pas de clergé, compte entre 7 et 8 millions de fidèles dans le monde, dont 300 000 environ en Iran, ce qui en fait la principale minorité religieuse du pays. Contrairement aux autres minorités religieuses (le christianisme, le judaïsme et le zoroastrisme), les bahaïs ne sont pas reconnus par la Constitution iranienne de 1979 et ne bénéficient pas, à ce titre, de statut juridique (ils n'ont pas, notamment, de parlementaire les représentant). Les persécutions contre eux, anciennes, se sont amplifiées après la Révolution islamique : épuration de la fonction publique, exclusion des études universitaires, privation de prestations sociales et de droits civils, détentions arbitraires et exécutions. À travers le sort qu'elles réservent à la communauté bahaïe, notamment par le procès mentionné par l'honorable parlementaire, les autorités iraniennes violent les normes internationales en matière de droits de l'homme, telles qu'elles sont reconnues par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par l'Iran. En conséquence, les autorités françaises expriment leur préoccupation par des démarches régulières auprès des autorités iraniennes. Dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies, la France coparraine, chaque année depuis 2003, une résolution sur la situation des droits de l'homme en Iran. Par ailleurs, l'Union européenne exprime régulièrement sa condamnation des violations des droits de l'homme par les autorités iraniennes. Les déclarations régulières de la présidence de l'Union et les convocations des ambassadeurs d'Iran à ce sujet, viennent renforcer la pression que nous entendons solidement exercer sur les autorités iraniennes. La France s'est montrée particulièrement ferme lors de présidence, durant la seconde moitié de l'année 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 13 octobre 2009.)

*Politique extérieure
(Russie – opposants tchéchènes – attitude de la France)*

58058. – 8 septembre 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives prises et que compte encore prendre la

France sur la scène internationale, notamment avec ses partenaires de l'Union européenne, pour dénoncer la répression et les meurtres dont sont victimes en Tchétchénie, cet été 2009, les défenseurs des droits de l'Homme qui interviennent, pourtant, dans le cadre d'organisations non gouvernementales, parfaitement connues et qui n'ont pour mission que de défendre un idéal commun à tous les pays membres du Conseil de l'Europe dont fait partie la Russie. Il n'est pas concevable que le silence l'emporte sur la nécessaire réactivité des démocraties, au premier rang la France qui, dans le concert des nations, illustre les valeurs suprêmes de liberté et de démocratie. Il lui demande s'il peut préciser les mesures qu'il entend prendre.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie, notamment de ceux qui militent pour améliorer le respect des droits fondamentaux dans le Nord-Caucase et sont victimes de pressions et d'exactions. Les autorités françaises partagent entièrement l'émotion suscitée par les assassinats de défenseurs des droits de l'homme en Russie. De même qu'elle l'avait fait après les assassinats de M. Markelov et de Mlle Babourova en janvier 2009 à Moscou, la France a immédiatement réagi et condamné publiquement en juillet et en août derniers de la manière la plus ferme les meurtres en Tchétchénie de Mme Estemirova, membre de l'ONG Memorial, et de Mme Sadoulaïeva, de l'ONG « Sauvons notre génération ». Les autorités françaises ont également apporté leur soutien aux déclarations faites par la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne. L'intérêt de la France pour la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie n'est pas nouveau. Lors de ses déplacements en Russie, le ministre des affaires étrangères et européennes a systématiquement des contacts avec des figures éminentes de la communauté russe des défenseurs des droits de l'homme. Par ailleurs, M. François Zimeray, ambassadeur chargé des droits de l'homme, s'est rendu à sa demande en Tchétchénie en juin dernier. Les droits de l'homme doivent être au cœur du dialogue politique avec la Russie, que ce soit sur un plan bilatéral ou dans le cadre de l'Union européenne. La France maintiendra la plus grande vigilance sur ce point et est déterminée à continuer à agir à cette fin, tant à titre national que dans le cadre de l'Union européenne et des autres enceintes internationales compétentes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 13 octobre 2009.)

Politique extérieure

(Russie – opposants tchétchènes – attitude de la France)

58505. – 15 septembre 2009. – **M. Jacques Remiller** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères et européennes** sur les initiatives prises et que compte encore prendre la France sur la scène internationale, notamment avec ses partenaires de l'Union européenne, pour dénoncer la répression et les meurtres dont sont victimes en Tchétchénie, cet été 2009, les défenseurs des droits de l'Homme qui interviennent, pourtant, dans le cadre d'organisations non gouvernementales, parfaitement connues et qui n'ont pour mission que de défendre un idéal commun à tous les pays membres du Conseil de l'Europe dont fait partie la Russie. Il n'est pas concevable que le silence l'emporte sur la nécessaire réactivité des démocraties, au premier rang la France qui, dans le concert des nations, illustre les valeurs suprêmes de liberté et de démocratie. Il lui demande s'il peut préciser les mesures qu'il entend prendre.

Réponse. – L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie, notamment de ceux qui militent pour améliorer le respect des droits fondamentaux dans le Nord-Caucase et sont victimes de pressions et d'exactions. Les autorités françaises partagent entièrement l'émotion suscitée par les assassinats de défenseurs des droits de l'homme en Russie. De même qu'elle l'avait fait après les assassinats de M. Markelov et de Mlle Babourova en janvier 2009 à Moscou, la France a immédiatement réagi et condamné publiquement en juillet et en août derniers de la manière la plus ferme les meurtres en Tchétchénie de Mme Estemirova, membre de l'ONG Memorial, et de Mme Sadoulaïeva, de l'ONG « Sauvons notre génération ». Les autorités françaises

ont également apporté leur soutien aux déclarations faites par la présidence suédoise du Conseil de l'Union européenne. L'intérêt de la France pour la situation des défenseurs des droits de l'homme en Russie n'est pas nouveau. Lors de ses déplacements en Russie, le ministre des affaires étrangères et européennes a systématiquement des contacts avec des figures éminentes de la communauté russe des défenseurs des droits de l'homme. Par ailleurs, M. François Zimeray, ambassadeur chargé des droits de l'homme, s'est rendu à sa demande en Tchétchénie en juin dernier. Les droits de l'homme doivent être au cœur du dialogue politique avec la Russie, que ce soit sur un plan bilatéral ou dans le cadre de l'Union européenne. La France maintiendra la plus grande vigilance sur ce point et est déterminée à continuer à agir à cette fin, tant à titre national que dans le cadre de l'Union européenne et des autres enceintes internationales compétentes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 41, du 13 octobre 2009.)

AFFAIRES EUROPÉENNES

Risque de chevauchement des travaux du Conseil de l'Europe par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne

3507. – 28 février 2008. – **M. Jacques Legendre** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le Conseil européen du 15 février 2007 qui a décidé la création de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne. Cette création a fait craindre à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe un risque de chevauchement avec des activités déjà exercées par le Conseil de l'Europe. Pour y remédier, un accord de coopération a été signé entre l'Agence et le Conseil de l'Europe et le règlement fondateur de l'Agence a prévu que la mise en œuvre du droit communautaire par cette dernière serait limitée à l'Union européenne et à ses États membres et que la participation des pays candidats serait uniquement admise en qualité d'observateurs. Or le programme d'activités de l'Agence pour l'année 2007 désigne comme l'une des priorités opérationnelles le renforcement des capacités et la sensibilisation de la Croatie et de la Turquie. De plus, le cadre pluriannuel de l'Agence proposé par la Commission européenne traite notamment des « questions de droits de l'homme liées à la société de l'information », que le Conseil de l'Europe aborde déjà de manière approfondie. Enfin la Commission européenne justifie certains des thèmes prioritaires définis en évoquant les attentes des parties prenantes plutôt que le mandat de l'Agence ou les compétences juridiques de l'Union européenne. Une telle conception permettrait l'extension illimitée des activités de l'Agence. Il lui demande quelle action il compte mener pour éviter que l'Agence des droits fondamentaux, dotée de moyens très importants, ne chevauche les travaux du Conseil de l'Europe dans ce qui demeure sa vocation incontestable et reconnue.

Réponse. – 1. Les objectifs et les activités de l'Agence s'inscrivent dans le cadre fixé par les traités. L'objectif de l'Agence est ainsi, conformément au règlement qui l'a établie, de « fournir aux institutions, organes, organismes et agences compétents de la Communauté, ainsi qu'à ses États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux, afin de les aider à respecter pleinement ces derniers, lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions ». Le règlement indique par ailleurs que « l'Agence exécute ses tâches, afin de réaliser l'objectif fixé à l'article 2, dans le cadre des compétences de la Communauté telles que prévues par le traité instituant la Communauté européenne. [...] L'Agence examine des questions relatives aux droits fondamentaux dans l'Union européenne et dans les États membres lorsqu'ils mettent en œuvre le droit communautaire ». 2. S'agissant précisément de l'articulation entre l'Agence et le Conseil de l'Europe, le règlement souligne précisément que « l'Agence devrait coopérer étroitement avec le Conseil de l'Europe. Cette coopération devrait permettre d'éviter tout chevauchement entre les activités de l'Agence et celles du Conseil de l'Europe, notamment par la mise en place de mécanismes générateurs de complémentarité et de valeur ajoutée, comme la conclusion d'un accord de coopération bilatéral et la participation aux structures de gestion de l'Agence d'une personnalité indépendante désignée par le Conseil de l'Europe et dotée du droit de vote approprié. Dans les domaines de recherche communs

au Conseil de l'Europe et à l'Agence, la coopération est même encouragée ». L'accord de coopération signé entre la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe prévoit précisément en son point 6 que « les informations et les données ainsi échangées peuvent être utilisées par l'Agence et le Conseil de l'Europe dans le cadre de leurs travaux respectifs ». Son point 11 précise que la concertation et la coordination que mettront en place les deux instances « concernent notamment : a) l'établissement du programme de travail annuel de l'Agence [...] ». 3. Sur cette base, il est non seulement naturel que l'Agence s'adosse aux travaux du Conseil de l'Europe, afin de profiter de son incontestable compétence, mais encore est-il souhaitable que son programme pluri annuel s'inspire, dans une mesure raisonnable, des domaines où le Conseil de l'Europe a déjà fourni des travaux, qui serviront de réflexions aux autorités de l'Agence 4. S'agissant des travaux avec la Turquie et de la Croatie évoqués dans le programme de travail annuel 2007, ils concernent des accords (RAXEN-CT) prévus par l'ancien observatoire de lutte contre le racisme et l'antisémitisme, auquel a succédé l'Agence. Ces accords ont pris fin en 2007, conformément à l'article 28 du règlement établissant l'agence qui prévoit que « l'Agence est ouverte à la participation des pays candidats en tant qu'observateurs ». L'agence « peut », « sur décision du conseil d'association » « examiner, dans le cadre de l'article 3, paragraphe 1, des questions relatives aux droits fondamentaux dans le pays en question, dans la mesure nécessaire à l'alignement progressif », ce qui échappe par nature aux tâches du Conseil de l'Europe. Dans ce cas d'espèce, les autorités françaises avaient précisément veillé à ce que le programme pluriannuel soit formulé de telle sorte qu'il respecte les compétences du Conseil de l'Europe. (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 33, du 20 août 2009.)

Spécificité de la montagne dans le cadre du livre vert de la Commission européenne sur la cohésion territoriale

8123. – 26 mars 2009. – **M. Marcel Rainaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la spécificité de la montagne dans le cadre du livre vert de la Commission européenne sur la cohésion territoriale. En effet, la vision de la Commission sur les territoires de montagne se révèle parfois incomplète, voire erronée, comme en témoigne le contenu du livre vert sur la cohésion territoriale. Sans nier les éléments objectifs qui justifient que les montagnes puissent être considérées dans le cadre de la politique de cohésion territoriale comme des « régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents », il convient de rappeler que les territoires de montagne sont avant tout des territoires d'enjeux dotés de ressources exceptionnelles et d'atouts majeurs sur le plan naturel et environnemental, mais aussi économique, social et culturel. Ainsi l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) a élaboré des propositions d'action en faveur des territoires de montagne, visant à améliorer la définition de la notion de montagne au niveau de la Commission, et demandant la mise en œuvre par l'Union européenne d'une action adaptée en direction de ces territoires en matière de transports, comme de services d'intérêt général. Il lui demande de lui préciser la position qu'il entend adopter à l'égard des propositions portées par l'ANEM.

Réponse. – 1. Les réflexions portées par les partenaires locaux nourrissent utilement le débat communautaire sur la politique régionale et ses évolutions futures, en apportant l'éclairage essentiel des praticiens. C'est pourquoi, dans le cadre de la contribution française à la consultation ouverte par la Commission sur le concept de « cohésion territoriale », le Gouvernement a précisément tenu à associer l'ensemble de ces partenaires à la réflexion sur les enjeux que recouvrent ce nouveau concept de « cohésion territoriale ». Leurs contributions ont également été transmises, parallèlement à la contribution des autorités françaises. 2. Plusieurs des réflexions développées par l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) rejoignent les thèmes évoqués par les autorités françaises dans leur contribution (cf. http://ec.europa.eu/regional_policy/consultation/terco/contrib_en.htm). En particulier, la cohésion territoriale est un objectif qui doit conduire tant à valoriser le potentiel de l'ensemble des régions européennes qu'à réduire les disparités, mais aussi à accroître la cohérence des politiques sectorielles à l'échelle d'un territoire, qu'il s'agisse de la politique de cohésion comme des autres politiques dont l'impact

au niveau local est important (PAC, stratégie de Lisbonne, politiques portant sur les transports ou l'accès aux services publics), et à renforcer l'intégration territoriale. À ce titre, la France marquait plus particulièrement dans ce document son intérêt pour des stratégies de développement qui prennent en compte les spécificités géographiques de certains territoires, comme c'est le cas des zones montagneuses. Le résultat des études menées dans le cadre du programme EPSON/ORATE devraient faciliter une meilleure prise en compte de ses spécificités dans les politiques communautaires. Cela rejoint par ailleurs l'objectif des programmes définis en France pour la période 2007-2013 à l'échelle d'un bassin fluvial (Rhône, Loire) ou d'un massif montagneux (Alpes, Massif central). (*Journal officiel*, Questions Sénat, n° 32, du 6 août 2009.)

Culture

(exposition universelle – pavillon européen – pertinence)

30599. – 16 septembre 2008. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la participation de l'Union européenne en tant qu'institution aux expositions universelles ou internationales. En effet, s'agissant de rencontres internationales où quasiment tous les pays de l'Union participent, est-il pertinent et véritablement utile de voir un pavillon de l'Union européenne présenter un point de vue, quel que peu répétitif et décalé, par rapport aux vues de chaque pays européen dans sa diversité. Et cela pour un montant de dépenses non négligeable. Il convient donc de s'interroger sur l'instance de décision qui engage une telle participation et le niveau financier nécessaire à l'installation de ce pavillon. Il lui demande donc de lui indiquer la procédure de décision.

Réponse. – 1. La République populaire de Chine accueillera à Shanghai, du 1^{er} mai au 31 octobre 2010, la prochaine exposition universelle, sur le thème « Meilleure ville, meilleure vie ». Cette manifestation a été enregistrée auprès du Bureau international des expositions en décembre 2005. Les invitations officielles ont été adressées en mars 2006 : à ce jour, 239 pays et organisations internationales y ont répondu favorablement, y compris les 27 États membres de l'Union européenne, de la France en mars 2006 à la Slovaquie en juin 2008. 2. L'Union européenne, en tant qu'organisation internationale, a manifesté son intérêt pour participer à l'exposition internationale au début 2009, par la voix du président de la Commission européenne, M. José-Manuel Barroso. Ce dernier répondait notamment à la sollicitation du Premier ministre chinois, M. Wen Jiabao, exprimée à l'occasion d'une visite à Bruxelles en janvier. Dans cette perspective, l'autorité budgétaire (Conseil et Parlement européen), sur proposition de la Commission (cf. document n° E-4455) a approuvé en avril-mai un virement de crédits d'un montant de 5 millions d'euros en engagement, afin de financer un espace d'exposition et l'organisation des manifestations culturelles et thématiques. Techniquement, il s'est agi d'un virement sur la ligne 19 11 02 relative aux programmes d'information vers les pays tiers : elle permet à la Commission de mettre en œuvre les attributions dont elle dispose sur le plan institutionnel, conformément à l'article 49, paragraphe 6, du règlement financier. 3. La participation de l'UE a formellement fait l'objet d'un contrat signé entre le représentant de la Commission en Chine et les autorités de la ville de Shanghai le 3 juillet 2009. Pratiquement, l'Union européenne partagera un pavillon avec la Belgique qui, au second semestre 2010, est appelée à exercer la présidence du Conseil. Une cérémonie à laquelle participaient des représentants du gouvernement belge et de la Commission en a officiellement lancé la construction le 5 août 2009. La partie européenne du pavillon entend mettre en exergue, sous le thème de « l'Europe intelligente », les réalisations de l'Union européenne dans les domaines du développement durable, les spécificités du modèle de gouvernance européen et le rôle de l'Union comme partenaire international. 4. La participation de l'Union européenne/Communauté européenne en tant que telle ne constitue pas une nouveauté en soi. La Communauté a ainsi disposé d'un pavillon lors des expositions universelles de Séville (1992) et Hanovre (2000) et lors des expositions internationales de Lisbonne (1998) et Saragosse (2008). Les pavillons européens n'avaient pas alors constitué une duplication des pavillons nationaux : ils les complétaient en présentant les réalisations propres à l'Europe, ainsi

par exemple à Saragosse en matière de politique de l'eau. L'Union n'avait en revanche pas participé à la dernière exposition universelle, organisée au Japon, à Aïchi, en 2005. L'usage s'était en effet établi que l'Union ne soit pas représentée en tant que telle hors du territoire de l'un de ses États membres. C'est à ce titre que la participation européenne à la manifestation de Shanghai constitue une novation. Outre son évidente résonance dans le contexte du partenariat stratégique qui lie l'Union et la Chine depuis 2003, la présence à Shanghai constitue un exercice important de diplomatie publique, s'agissant de thèmes qui sont depuis plusieurs années une priorité de l'Union européenne (développement durable, efficacité énergétique, mobilité urbaine, transports verts...) et qui constituent également des domaines de dialogue et de coopération avec la Chine, tout particulièrement en matière énergétique et environnementale, où l'engagement de la Chine dans la lutte contre les changements demeure une de nos priorités. Pour mémoire, les organisateurs de l'exposition universelle attendent à Shanghai quelque 70 millions de visiteurs (la manifestation organisée à Aïchi avait accueilli plus de 22 millions de visiteurs, celle de Saragosse 5,6 millions). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Animaux

(protection – chasse à la baleine – moratoire – maintien)

40793. – 3 février 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la récente demande de la commission de la pêche du Parlement européen d'éradiquer la mise à mort de baleines à des fins scientifiques et le maintien d'un moratoire mondial sur la chasse commerciale. En effet, dans un rapport adopté récemment, les députés appellent l'Union européenne à œuvrer à la conclusion d'un accord universel sur la chasse à la baleine. À l'heure actuelle, une espèce de cétacé sur quatre est considérée comme menacée, neuf figurent sur la liste des espèces en danger d'extinction, tandis que la situation de nombreuses espèces et populations reste floue. Par exception, le moratoire en vigueur ne s'applique qu'à la chasse commerciale. En plus de l'exception faite pour la chasse aborigène, des recherches scientifiques peuvent être entreprises moyennant des permis spéciaux accordés par le pays qui mène les recherches. Tous les membres de la Commission baleinière internationale (20 des 27 États membres de l'UE sont membres de la CBI) n'ont pas souscrit au moratoire et la pêche commerciale se pratique donc encore. Les députés sont partisans du maintien du moratoire mondial sur la chasse commerciale et de l'interdiction du commerce international des produits tirés de la baleine. Ils souhaitent qu'il soit mis fin à la chasse scientifique et encouragent la désignation de vastes zones maritimes et océaniques comme sanctuaires où toute chasse à la baleine est interdite pour une durée indéterminée. Le rapport reconnaît la nécessité d'autoriser un quota de chasse limité pour les collectivités qui pratiquent traditionnellement cette chasse pour leurs besoins alimentaires, mais demande une nette intensification des efforts de recherche en vue de trouver et d'utiliser des méthodes humaines d'abattage. La commission de pêche demandant que cette chasse s'inscrive uniquement dans le cadre de quotas précis et strictement contrôlés. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position à ce sujet.

Réponse. – Lors de la 61^e session de la commission baleinière internationale (CBI), les « États participants, membres de l'Union européenne, par la voix de la présidence tchèque du Conseil, ont défendu la poursuite du moratoire concernant la chasse commerciale ainsi que la fin de la tolérance à l'égard de la chasse dite scientifique. L'état actuel des connaissances sur les populations de cétacés doit en effet conduire l'ensemble des États membres de la CBI à une attitude prudente et plus en phase avec les impératifs de préservation de la biodiversité en mer. C'est dans ce contexte que la proposition a précisément été faite de réviser la procédure de la chasse à visée scientifique afin de lui apporter un meilleur encadrement, notamment en soumettant les autorisations et le contrôle des captures à la CBI. Il n'a cependant pas été possible de trouver un accord sur ce point : la proposition sera répétée à l'occasion de la prochaine session, prévue pour juin 2010, ainsi que lors des réunions exceptionnelles qui auront lieu d'ici là. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

Relations internationales

(droit international – piraterie maritime – lutte et prévention)

41098. – 3 février 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la piraterie et le vol à main armée contre le transport

maritime qui touchent l'ensemble de la communauté internationale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les moyens d'empêcher et de dissuader les actes de piraterie mais aussi de se protéger et lutter contre cette menace réelle pour la vie des gens de mer, la sûreté, l'économie des transports maritimes et la sécurité des États côtiers.

Réponse. – La piraterie dans les eaux internationales et territoriales est le plus souvent la conséquence de la faillite des États riverains. Les opérations de lutte contre la piraterie doivent donc s'inscrire dans le cadre d'une stratégie globale de soutien des gouvernements locaux et de renforcement des forces de sécurité (terrestres et maritimes), pour contribuer à la restauration de l'État de droit et à la sécurité, y compris sur les mers. Le député Christian Ménard, dans son rapport parlementaire : « Pour une réponse globale à la piraterie maritime », a remarquablement étudié tous ces aspects. Aujourd'hui, dans le détroit de Malacca, grâce à la prise de conscience et à l'action résolue d'États côtiers de la région disposant de réelles capacités maritimes (dispositif RECAAP), les actes de piraterie sont en nette diminution depuis plusieurs années. En revanche, dans le golfe de Guinée, la piraterie et surtout le brigandage armé connaissent une recrudescence inquiétante, comme en témoigne la prise d'otage récente de l'équipage du navire français *Bourbon Sagitta*. Le ministère des affaires étrangères et européennes (MAEE) a engagé une réflexion sur l'insécurité maritime dans cette zone, dont les causes et les caractéristiques diffèrent largement de celles qui prévalent dans le golfe d'Aden. Une mission d'experts MAEE-ministère de la défense a été envoyée dans la zone en mars 2009. Au large de la Somalie, la situation est aujourd'hui préoccupante ; le nombre d'actes de piraterie dans cette zone est en forte augmentation depuis quelques années. Selon le Bureau maritime international, 111 attaques ont été recensées en 2008, et 42 bâtiments pris en otage, soit un total de 815 marins retenus par les pirates. Il s'agit d'une augmentation sans précédent des actes enregistrés par rapport à 2007, qui avait vu 47 actes de piraterie se produire, à rapprocher des 35 attaques enregistrées dans la zone en 2005, des dix attaques en 2006 et des deux attaques rapportées en 2004. Les premières victimes des actes de piraterie ont été les bâtiments affrétés par le programme alimentaire Mondial (PAM). C'est pourquoi la France a lancé au mois de novembre 2007 l'opération nationale Alcyon de sécurisation de ces navires, pourvoyeurs d'une aide humanitaire vitale. Elle a été relayée par les Pays-Bas, le Danemark et le Canada. En décembre 2008, l'Union européenne, sous l'impulsion de la présidence française, a lancé l'opération Atalante, première opération navale dans le cadre de la PÉSD. Depuis, aucun bateau du PAM n'a été piraté. Cette opération assure la protection des deux tiers du trafic marchand dans le golfe d'Aden aujourd'hui. Le nombre de bâtiments militaires actuellement engagés dans la lutte contre la piraterie au large de la Somalie et dans une zone s'étendant jusqu'aux Seychelles est d'une trentaine de bâtiments, renforcés par des avions de surveillance maritime, soit treize pour l'opération européenne Atalante, cinq pour les forces de l'OTAN, cinq pour la coalition menée par les Américains (CTF 151), aux côtés des forces déployées à titre national par la Chine, le Japon, l'Inde, la Russie et la Malaisie. La France a elle-même été victime de plusieurs prises d'otages par des pirates somaliens, qui l'ont conduite à mener à titre national des actions de reprise de vive force : *Ponant*, *Carré d'As* et *Tanit*. Actuellement, la France y engage, pour sa part, trois bâtiments et deux avions de patrouille maritime. Ces missions font partie des missions de la marine nationale. La France cherche à promouvoir plus largement son approche de l'action de l'État en mer, tant au sein de l'Union européenne que dans les enceintes internationales compétentes (organisation maritime internationale, Nations unies, etc.) Plus globalement, dans le cadre du soutien aux autorités somaliennes, depuis le mois de juillet 2009, la France s'est impliquée dans la formation des forces de sécurité somaliennes à Djibouti et a proposé à ses partenaires de l'Union européenne de mettre en œuvre un projet de formation de gardes-côtes des pays de la région afin d'assurer la sécurité dans les eaux internationales et les eaux territoriales au large de la Somalie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Sociétés

(statuts – sociétés privées européennes – politiques communautaires)

45782. – 31 mars 2009. – **M. Marc Dolez** s'inquiète auprès de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de la création du statut de société privée européenne (SPE), dans un

règlement approuvé le 10 mars 2009 par le Parlement européen et dont la mise en place figure parmi les recommandations prioritaires de la Commission européenne. Ce nouveau statut prévoit en effet la possibilité pour les SPE d'avoir leur siège dans un pays de l'UE et leurs activités dans un autre, « la loi applicable (étant) celle de l'État membre du siège statutaire de la SPE, relative aux sociétés à responsabilité limitée ». Sachant que l'exposé des motifs indique que le statut peut « également profiter à des sociétés et à des groupes de plus grande dimension », il s'agit en fait d'une nouvelle mouture du principe du pays d'origine de la directive Bolkestein. C'est pourquoi il demande instamment au gouvernement français de s'opposer à l'entrée en vigueur de ce texte.

Réponse. – 1. Le projet de règlement relatif au statut de la société privée européenne (SPE) a été présenté le 27 juin 2008 par la Commission. Le texte est proposé sur le fondement de l'article 308 du Traité CE : son adoption requiert ainsi l'unanimité des États membres. Il s'inscrit dans le cadre plus général de la « loi européenne pour les petites et moyennes entreprises » (« Small Business Act for Europe »), adoptée par le Conseil (Compétitivité) des 1^{er} et 2 décembre 2008. 2. L'examen de la proposition est actuellement en cours : la présidence française du Conseil de l'Union européenne a tenté de rapprocher les positions des différents États membres sur les points essentiels et conflictuels du projet de règlement, en tentant d'identifier un point d'équilibre acceptable pour chaque tradition juridique. Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2008, le Conseil (Compétitivité) a pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par la présidence française. La discussion ministérielle s'est concentrée sur des aspects clés du projet : la loi applicable, la prise en compte d'un élément transfrontalier, le capital social, le contrôle de conformité, le siège social, la responsabilité des dirigeants sociaux et la participation des salariés ; les travaux se sont poursuivis sous présidence tchèque. Le 28 mai 2009, le Conseil a pris acte d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement de ces travaux. Parallèlement, le Parlement européen a adopté le 10 mars 2009 une résolution législative proposant des amendements à la proposition initiale de la Commission ; les travaux se poursuivront sous présidence suédoise. 3. Parmi les points de discussion les plus importants dans le cadre des travaux du Conseil figure la possibilité (prévue par le projet de règlement de la Commission) pour une SPE d'avoir son siège statutaire dans un État de l'UE et son administration centrale ou son principal établissement dans un autre État membre. Le considérant 4 du projet de règlement précise qu'« afin de permettre aux entreprises de profiter pleinement des avantages du marché intérieur, il convient d'autoriser la SPE à établir son siège statutaire et son principal établissement dans différents États membres et à transférer son siège statutaire dans un autre État membre, sans que cela implique obligatoirement le transfert de son administration centrale ou de son principal établissement ». L'article 7 du projet de règlement (siège de la société) prévoit que « Le siège statutaire et l'administration centrale ou le principal établissement de la SPE doivent être établis dans la Communauté. Une SPE n'est aucunement tenue d'établir son administration centrale ou son principal établissement dans l'État membre de son siège statutaire. » Ce point a fait l'objet de débats au sein du Conseil. Une première proposition de compromis renvoyait explicitement aux droits nationaux. Cette formule apparaissait cohérente avec l'arrêt Cartésio, rendu par la CJCE le 16 décembre 2008. Ce sont les droits nationaux qui définissent les principes en la matière. À ce stade, aucun compromis global n'a toutefois émergé au sein du Conseil. Au cours des travaux du Conseil, la délégation française a rappelé son très fort attachement à la non-dissociation de siège. Le siège statutaire doit être situé au même endroit que l'administration centrale de la société. C'est cette position que la délégation française continuera à défendre sous présidence suédoise. 4. La France est favorable à la mise en place dans les plus brefs délais d'un instrument harmonisé et souple au bénéfice des PME agissant au sein de l'UE. Dans une économie malmenée par la crise, il apparaît en effet plus nécessaire que jamais de soutenir les PME qui sont le ferment de la croissance économique de l'Union européenne. À cet égard, le projet de statut de société privée européenne, élément majeur du « Small Business Act for Europe », revêt une grande importance car il contribuera à simplifier la vie des PME européennes, en leur offrant un cadre harmonisé et une grande sécurité juridique favorable à leur développement économique. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

TVA
(taux – bâtiment)

46323. – 7 avril 2009. – M. André Wojciechowski attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur l'évolution au niveau européen de la TVA à taux

réduit et de son extension à d'autres domaines à forte intensité de main d'œuvre. Compte tenu de la situation économique difficile, il lui demande s'il existe un espoir pour nos artisans du bâtiment qui espèrent un signe fort pour soutenir l'activité économique.

Réponse. – 1. La France considère qu'en application du principe de subsidiarité les partenaires de l'Union doivent disposer de flexibilité pour appliquer un taux réduit de TVA quand il n'y a pas de risque de distorsion de concurrence au sein du marché intérieur, et notamment sur les services qui sont rendus localement tels les services à forte intensité de main-d'œuvre (SFIMO) et la restauration. C'était aussi le sens de la communication de la Commission du 5 juillet 2007 relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal (in COM(2007) 380 final), qui se montrait favorable à l'application de taux réduits de TVA dans les secteurs où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du marché intérieur et où l'effet sur la croissance est positif, compte tenu des caractéristiques économiques de ces secteurs (intensité de main-d'œuvre, degré de concurrence, élasticité-prix). 2. À l'issue des travaux conduits sous présidence française, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a indiqué dans ses conclusions qu'il soutenait « la possibilité, pour les États membres qui le désirent, d'appliquer des taux de TVA réduits dans certains secteurs » et qu'il demandait « au Conseil Ecofin de régler cette question avant le mois de mars 2009 ». 3. Forts de ces conclusions, les ministres de l'Économie et des finances de l'Union européenne ont trouvé le 9 mars 2009 un accord sur les taux réduits dans certains secteurs. Cet accord autorise les États membres à mettre en œuvre un taux réduit de TVA dans des secteurs employant une main-d'œuvre nombreuse, et notamment la restauration. Il répond ainsi à une demande formulée par la France depuis 2002. Le 5 mai 2009, le Conseil a formellement adopté les actes juridiques correspondants (directive 2009/47/CE du 5 mai 2009, entrée en vigueur le 1^{er} juin dernier). Sur cette base, les États membres qui le désirent peuvent désormais appliquer des taux réduits de TVA, de façon permanente et non plus seulement temporaire, à certains secteurs, notamment à des services « à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local ». 4. Sur cette base, un taux de 5,5 % est appliqué en France au secteur de la restauration depuis le 1^{er} juillet. S'agissant précisément du secteur du bâtiment, la réglementation communautaire autorisait déjà, mais à titre provisoire et expérimental, l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation et d'entretien des logements anciens. Cette faculté a été prorogée à plusieurs reprises. Elle est mise en œuvre en France depuis 1999 : conformément à l'article 279-0 bis du code général des impôts, un taux de 5,5 % est ainsi appliqué pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure fait chaque année l'objet d'une disposition inscrite en loi de finances : elle a bénéficié à quelque 310 000 entreprises en 2007. La directive 2009/47/CE ouvre le droit de pérenniser cette faculté. Dès mars dernier, le Président de la République avait exprimé le souhait, devant les représentants de l'Union professionnelle des artisans (UPA), que l'application du taux réduit soit maintenue au-delà du 31 décembre 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Union européenne
(Parlement européen – rapports d'initiative – conclusions)

46337. – 7 avril 2009. – M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes sur les cinq rapports d'initiatives adoptés par le Parlement européen le 24 mars 2009 afin d'améliorer la politique de cohésion à l'échelle de l'Union. Il y est signalé que la politique régionale européenne, destinée à résorber les écarts de développement entre les territoires, fait l'objet de tentatives récurrentes de « renationalisation ». L'excessive rigidité des procédures qui en résulte expliquerait pour une bonne part les retards enregistrés dans la mise en œuvre de la politique structurelle. Ainsi, l'ensemble des programmes opérationnels n'ont pas été validés avant juin 2008, soit un an et demi avant le lancement officiel de la programmation. Il lui demande ce qui est envisagé par le gouvernement français afin de contribuer à lever ces obstacles bureaucratiques qui contrarient le plein épanouissement des politiques régionales européennes.

Réponse. – L'ensemble des institutions européennes partagent le même souci d'assurer une mise en œuvre efficace de la politique régionale. C'est également une demande récurrente portée par le gouvernement français auprès de la Commission européenne. Les ministres en charge du développement régional, réunis par la présidence tchèque à Mariánské Lázně le 23 avril 2009 pour une discussion informelle sur l'avenir de la politique de cohésion, ont rappelé, sans préjuger de la forme que la politique de cohésion prendra après 2013, la contribution apportée par cette politique à l'intégration, la solidarité, la compétitivité et la cohésion en Europe. Ils ont réaffirmé leur attachement à ce qu'elle puisse continuer à concerner l'ensemble du territoire européen. L'accent a également été mis sur une nécessaire simplification des procédures de gestion, afin de gagner en efficacité et de réduire la charge administrative. La Commission a été appelée à intensifier ses efforts en la matière. Un processus de simplification a en effet été lancé à l'occasion du plan de relance de l'économie européenne, afin de faciliter la mise en œuvre des fonds structurels sans remettre en cause l'existence de procédures qui répondent à un souci partagé par tous les acteurs d'assurer une bonne gestion des fonds publics, en cohérence avec les choix politiques arrêtés pour la programmation 2007-2013. Un groupe de travail associant l'ensemble des États membres a déjà permis d'alléger certaines procédures. Le Conseil s'est également entendu pour améliorer le cadre réglementaire : forfaitisation des coûts financés par le Fonds social européen, allègement des règles encadrant les petits projets générateurs de recettes, financements de nouveaux projets comme en matière d'efficacité énergétique dans les logements. Ce travail se poursuit au sein des instances compétentes du Conseil. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(structures administratives – instances de réflexion –
bilan et perspectives)*

46651. – 14 avril 2009. – **M. Christophe Guilloteau** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de bien vouloir lui communiquer la liste des organismes administratifs dénommés « observatoires » qui dépendent de son autorité. Il souhaite, également, savoir quelle est la nature juridique de ces observatoires et s'il ne serait pas opportun de limiter leur multiplication.

Réponse. – Aucun organisme administratif du type « observatoire » ne dépend du secrétariat d'État chargé des affaires européennes. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*TVA
(taux – bâtiment)*

47221. – 21 avril 2009. – **M. Jean Grellier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'évolution au plan européen de la TVA à taux réduit et de son extension à d'autres domaines à forte intensité de main-d'œuvre. Compte tenu de la situation économique difficile, il lui demande s'il existe un espoir pour nos artisans du bâtiment qui espèrent un signe fort pour soutenir l'activité économique.

Réponse. – 1. La France considère qu'en application du principe de subsidiarité, les partenaires de l'Union doivent disposer de flexibilité pour appliquer un taux réduit de TVA quand il n'y a pas de risque de distorsion de concurrence au sein du marché intérieur, et notamment sur les services qui sont rendus localement tels les services à forte intensité de main-d'œuvre (SFIMO) et la restauration. C'était aussi le sens de la communication de la Commission du 5 juillet 2007 relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal (in COM (2007) 380 final), qui se montrait favorable à l'application de taux réduits de TVA dans les secteurs où cela ne perturbe pas le bon fonctionnement du marché intérieur et où l'effet sur la croissance est positif, compte tenu des caractéristiques économiques de ces secteurs (intensité de main-d'œuvre, degré de

concurrence, élasticité-prix). 2. À l'issue des travaux conduits sous présidence française, le Conseil européen des 11 et 12 décembre 2008 a indiqué dans ses conclusions qu'il soutenait « la possibilité, pour les États membres qui le désirent, d'appliquer des taux de TVA réduits dans certains secteurs » et qu'il demandait « au Conseil Ecofin de régler cette question avant le mois de mars 2009 ». 3. Forts de ces conclusions, les ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne ont trouvé le 9 mars 2009 un accord sur les taux réduits dans certains secteurs. Cet accord autorise les États membres à mettre en œuvre un taux réduit de TVA dans des secteurs employant une main-d'œuvre nombreuse, et notamment la restauration. Il répond ainsi à une demande formulée par la France depuis 2002. Le 5 mai 2009, le Conseil a formellement adopté les actes juridiques correspondants (directive 2009/47/CE du 5 mai 2009, entrée en vigueur le 1^{er} juin dernier). Sur cette base, les États membres qui le désirent peuvent désormais appliquer des taux réduits de TVA, de façon permanente et non plus seulement temporaire, à certains secteurs, notamment à des services « à forte intensité de main-d'œuvre prestés au niveau local ». 4. Sur cette base, un taux de 5,5 % est appliqué en France au secteur de la restauration depuis le 1^{er} juillet. S'agissant précisément du secteur du bâtiment, la réglementation communautaire autorisait déjà, mais à titre provisoire et expérimental, l'application d'un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux de rénovation et d'entretien des logements anciens. Cette faculté a été prorogée à plusieurs reprises. Elle est mise en œuvre en France depuis 1999 : conformément à l'article 279-0 bis du code général des impôts, un taux de 5,5 % est ainsi appliqué pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des logements achevés depuis plus de deux ans. Cette mesure fait chaque année l'objet d'une disposition inscrite en loi de finances : elle a bénéficié à quelque 310 000 entreprises en 2007. La directive 2009/47/CE ouvre le droit de pérenniser cette faculté. Dès mars dernier, le Président de la République avait exprimé le souhait, devant les représentants de l'Union professionnelle des artisans (UPA), que l'application du taux réduit soit maintenue au-delà du 31 décembre 2009. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Politique économique
(politiques communautaires – États membres – coordination –
perspectives)*

47539. – 28 avril 2009. – **M. Jean-Jacques Urvoas** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les enseignements du rapport sénatorial relatif à la coordination des politiques économiques en Europe, dont le tome II vient de paraître. Selon ses auteurs, les États membres se montreraient incapables d'élaborer une stratégie commune en la matière. Pourtant, l'article 99 du traité des communautés européennes dispose qu'ils « considèrent leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du Conseil ». Mais dans la pratique, cet intérêt commun n'est pas pris en compte, subordonné à des considérations purement nationales. Dans le tome I du rapport, il était même clairement question de « politiques antagonistes ». La crise actuelle a encore aggravé ces tendances centrifuges, chaque État membre tentant de trouver des réponses propres à son territoire, comme l'attestent par exemple les plans de relance et de soutien à la filière automobile. Il lui demande le sentiment que lui inspire un tel rapport, et si le Gouvernement français serait prêt à envisager une action à l'échelle européenne afin que cette démarche de coordination devienne enfin effective.

Réponse. – I. – Dans le contexte de crise économique et financière que nous connaissons, la France n'a eu de cesse de plaider pour un renforcement de la coordination des politiques économiques, tant auprès de nos partenaires européens que de la Commission. II. – Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a tout particulièrement appelé à une coordination des mesures nationales de soutien : c'est l'objet des mesures d'urgence en faveur du secteur financier approuvées par le Conseil européen d'octobre 2008 puis du plan d'actions concertées en faveur du soutien à l'activité économique, adopté par le Conseil européen de décembre 2008. Depuis lors, les autorités françaises ont continué à appeler à une coordination renforcée des

initiatives nationales, sinon à la définition de nouvelles mesures spécifiques à l'échelon européen. Il en va tout particulièrement du soutien au secteur industriel, et singulièrement du secteur automobile, compte tenu de l'importance de cette filière en Europe, en termes d'emploi, de capacité industrielle, d'innovation et de compétitivité. III. – D'ores et déjà, d'importants résultats ont pu être enregistrés dans les tout derniers mois : 1. Ainsi, lors de leur réunion des 19-20 mars, les chefs d'État ou de Gouvernement ont : a) Confirmé l'adéquation des efforts engagés en soutien à l'activité économique et marqué leur détermination à mettre pleinement en œuvre les mesures déjà prises (pour mémoire, l'effort consenti s'élève à quelque 400 Mds€ en 2009-2010 au titre des mesures de relance ; auxquels il faut ajouter les initiatives prises pour éviter une débâcle du secteur financier [300 Mds€ sous forme de recapitalisations bancaires, 2 500 Mds€ sous forme de garanties]) ; b) Trouvé un accord sur la contribution communautaire de 5 Mds€ au plan européen de relance, tant sur les projets que sur les modalités de financement. Ce plan, sur 2009 et 2010, porte d'une part sur les infrastructures énergétiques, à hauteur de 3 980 M€, et d'autre part sur les infrastructures internet à haut débit et les projets répondant aux défis de la PAC, pour un total de 1 020 M€ ; c) Approuvé le principe d'un nouveau doublement du plafond de l'instrument d'assistance financière de l'UE à la balance des paiements des États non membres de la zone euro. 2. Sur la régulation financière, l'accord politique qui s'est dégagé au Conseil européen de juin ouvre la voie à un renforcement effectif de la supervision financière en Europe. La position de l'Europe s'en trouvera renforcée à la réunion du G20 qui aura lieu en septembre à Pittsburgh. VI. – La coordination des politiques économiques s'impose également en matière de finances publiques, dans la perspective de la « sortie de crise ». Le Conseil européen des 18 et 19 juin a souligné dans ses conclusions qu'« une stratégie de sortie fiable et crédible s'impose, entre autres par l'amélioration du cadre budgétaire à moyen terme et par la coordination des politiques économiques à moyen terme ». C'est dans cet esprit que le Premier ministre a appelé, à la veille du Conseil européen, à « un plan européen pour les finances publiques » afin d'organiser « le retour à des niveaux acceptables de déficits et de dettes publiques ». V. – De manière générale, la crise économique actuelle nous impose de revoir profondément notre cadre d'action. La réflexion sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne après 2010 fournit l'occasion de définir une véritable stratégie économique, qui reposerait en particulier sur un effort supplémentaire en matière de recherche et d'innovation, une véritable politique industrielle et des actions sectorielles menées en commun pour soutenir le tissu industriel (et notamment les PME) et les secteurs qui seront stratégiques pour la compétitivité future de l'Europe (environnement, énergie, biotechnologies, mobilité électrique...), ainsi qu'une approche coordonnée pour la consolidation de nos finances publiques. La mise en œuvre d'un « espace européen de l'innovation » pourrait également contribuer à cet objectif. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

Union européenne

(Commission – groupes de pression – registre dédié)

47688. – 28 avril 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'opportunité de rédiger un code de conduite des professionnels du *lobby* œuvrant à Bruxelles. Les *lobbyistes* installés à Bruxelles avaient demandé au médiateur européen, de s'impliquer dans la rédaction d'un tel code, mais celui-ci aurait rejeté leur demande, estimant qu'il n'avait pas à contrôler l'activité de personnes privées. Il le prie de bien vouloir lui indiquer son sentiment en la matière.

Réponse. – Le registre mis en place par la Commission en juin 2008, suite à sa communication du 27 mai 2008 sur le « cadre régissant les relations avec les représentants d'intérêts », impose aux entités qui souhaitent s'y inscrire de fournir des informations détaillées : nom, statut légal, catégorie d'activité, coordonnées de la personne légalement responsable de l'organisme. Il peut être consulté à l'adresse suivante <https://webgate.ec.europa.eu/transparency/regrin/welcome.do>. En s'y inscrivant, les représentants d'intérêts s'engagent à respecter le code de conduite établi par la Commission européenne. Cette « initiative sur la transparence »

promue par la Commission européenne veut aller plus loin et élaborer des règles communes à toutes les institutions européennes. Ainsi, à la suite d'une résolution du Parlement européen du 8 mai 2008, un groupe de travail conjoint Commission / Parlement européen a été créé afin de réfléchir aux modalités de l'organisation de la représentation d'intérêts auprès des institutions européennes. À l'issue d'une série de réunions (la dernière a eu lieu le 22 avril 2009), un projet de texte de « code de conduite » a été présenté à la profession. La mise en place de ce registre et les travaux en cours au sein des institutions constituent des progrès indéniables en matière de transparence. Leur évaluation à l'issue de quelques mois de fonctionnement devra amener à examiner l'opportunité de la mise en place de procédures plus contraignantes pour les représentants d'intérêts. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Union européenne

(États membres – instabilité gouvernementale – prévention)

47689. – 28 avril 2009. – **M. Dino Ciniéri** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la situation économique préoccupante des pays de l'est européen. Certains gouvernements ont été touchés de plein fouet par la crise, notamment en République tchèque et en Hongrie où ils ont été contraints à présenter leur démission. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les moyens que l'Union européenne compte utiliser pour éviter un phénomène de propagation.

Réponse. – 1. Les pays d'Europe centrale et orientale ont été frappés avec retard par les effets de la crise économique. La question a été évoquée lors de la réunion informelle des chefs d'État et de Gouvernement du 1^{er} mars, puis au Conseil européen des 19-20 mars 2009. À cette occasion, un message clair de solidarité a été adressé aux pays concernés. Les conclusions du Conseil européen soulignent ainsi que « la stabilité macro-financière est un élément essentiel de la résilience de l'économie européenne dans son ensemble. Soulignant que la solidarité entre les États membres est une valeur fondamentale de l'UE, le Conseil européen invite la Commission et le Conseil à prendre les mesures nécessaires afin d'être prêts, le cas échéant, à agir au cas par cas, à l'aide de tous les instruments disponibles et, s'il y a lieu, en coopération étroite avec les institutions financières internationales ». 2. Précisément, le Conseil européen est convenu de relever le plafond de l'encours total en principal des prêts accordés au titre du mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements, au bénéfice des pays de l'Union non membres de la zone euro (art. 119 CE et règlement modifié n° 332/2002). Le plafond a ainsi été porté à 50 Mds €, après une première augmentation de 12 à 25 Mds € approuvée à la fin 2008. À ce jour, ce mécanisme a été mis en œuvre à trois reprises pour un total de 14,6 Mds €, dans le cadre de programmes d'ajustement conclus avec les institutions financières internationales par la Hongrie (6,5 Mds €), la Lettonie (3,1 Mds €) et, plus récemment, par la Roumanie (5 Mds €). Concernant en particulier la Lettonie, le Conseil européen de juin dernier a adopté des conclusions dans lesquelles il indiquait qu'il appuyait « vigoureusement l'intention de la Commission de proposer le versement rapide de la prochaine tranche d'aide communautaire à la balance des paiements dans le cadre du programme d'ajustement ». La Commission a adopté le 2 juillet 2009 une décision en ce sens, qui aboutira au versement de la deuxième tranche du prêt accordé par la Communauté européenne : le paiement d'un montant de 1,2 milliard d'euros, a été versé le 27 juillet. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Économie sociale

(généralités – services sociaux d'intérêt général – directive – perspectives)

47898. – 5 mai 2009. – **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité** sur les clarifications des cadres d'organisation et de fonctionnement des services sociaux d'intérêt général. L'objectif de la France doit être

la clarification du cadre d'organisation et de fonctionnement des services sociaux d'intérêt général considéré comme un enjeu majeur. Elle devra convaincre ses partenaires que cette clarification ne contrarie pas le principe de subsidiarité: celui-ci est au contraire menacé par une application extensive des règles du marché et de la concurrence. Pour que le principe de subsidiarité ait un effet, il faut un cadre juridique clairement adapté au secteur intéressé par sa mise en œuvre et simple à faire respecter. Les services sociaux sont un secteur qui n'est l'objet aujourd'hui d'aucun droit positif. En revanche, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne fournit une base juridique pour l'adoption d'un tel cadre communautaire à plus ou moins long terme. Cette entrée en vigueur coïncidera avec la révision prévue en 2009 de la décision de la Commission relative au financement des compensations de services publics, notamment en matière de services sociaux d'intérêt général (paquet Monti-Kroes). Le rôle de la France pendant sa présidence aurait pu être de permettre l'adoption d'un agenda européen précis en matière de services d'intérêt général et de services sociaux d'intérêt général. Le contenu de cet agenda pourra être développé au cours des futures présidences tchèque et suédoise afin de permettre à la nouvelle Commission et au nouveau Parlement européen de s'emparer du sujet après 2009. Les services d'intérêt général pourraient figurer comme point à l'ordre du jour du Conseil européen de décembre 2008. Lors de ce Conseil, il s'agirait de réaffirmer solennellement l'importance des services d'intérêt général dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur et de l'élargissement de l'Union européenne. Ceux-ci doivent être considérés, à égalité, avec les règles du marché intérieur et de la concurrence, comme un pilier de la construction européenne, favorisant une réelle citoyenneté européenne et permettant de réaliser une ouverture des marchés tout en préservant ou améliorant la qualité des services sociaux et leur adaptation aux contextes locaux. Un cadre réglementaire est nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Les étapes permettant d'aboutir à ce cadre et les difficultés à lever pour y parvenir devront être précisées lors du Conseil européen sous la forme d'une feuille de route. L'enjeu de cette feuille de route est de déboucher à moyen terme sur l'adoption d'un cadre juridique spécifique pour les SSIG, à l'instar des autres directives sectorielles concernant les services en réseau. Aussi, il lui demande de bien vouloir expliciter la politique future du Gouvernement sur cet enjeu. – *Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.*

Réponse. – 1. La clarification du droit communautaire et la sécurisation juridique des services publics ou « services d'intérêt économique général » (SIEG), en particulier les services sociaux d'intérêt général (SSIG), est une exigence que la France fait valoir de longue date tant auprès de la Commission européenne que de ses partenaires de l'Union européenne. C'est ce qu'elle s'est attachée à poursuivre sous sa récente présidence du Conseil de l'Union européenne. Il en va en effet de la pérennité et de la vitalité du modèle social européen, dont la crise économique et financière actuelle ne fait que confirmer la pertinence. 2. Des évolutions positives ont toutefois pu être enregistrées au cours des dernières années. Elles tendent à davantage protéger les spécificités des services publics et des services sociaux : a) les services sociaux « relatifs au logement social, à l'aide à l'enfance et à l'aide aux familles et aux personnes se trouvant de manière permanente ou temporaire dans une situation de besoin qui sont assurés par l'État, par des prestataires mandatés par l'État ou par des associations caritatives reconnues comme telles par l'État » sont exclus du champ d'application de la directive 2006/123/CE du Parlement et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur (art. 2.2.j). Cette exclusion concerne également les services, de soins de santé « qu'ils soient ou non assurés dans le cadre d'établissements de soins et indépendamment de la manière dont ils sont organisés et financés au niveau national ou de leur nature publique ou privée » ; b) l'exclusion de certains services sociaux du champ d'application de la directive sur les services ne vaut pas exonération du respect des règles de concurrence et du marché intérieur. Ce principe est toutefois très tempéré tant par les dispositions du traité (articles 86 §2 CE et 87 CE en particulier) que, progressivement, par le droit dérivé, tout particulièrement la décision de la Commission du 28 novembre 2005, dite « Monti-Kroes » qui tire les conséquences de l'arrêt « Altmark » de la CJCE du 24 juillet 2003. Cette jurisprudence et les instruments élaborés sur cette base offrent un cadre et une sécurité juridique supplémentaire aux financements versés par les pouvoirs publics en compensation des charges des services d'intérêt économique

général (SIEG). En particulier la décision de 2005 définit sous quelles conditions des compensations de service public peuvent être exemptées de notification à la Commission. 3. Le Gouvernement s'est engagé à prendre en compte les inquiétudes des acteurs publics et privés, en particulier locaux, qui sont gestionnaires de services sociaux d'intérêt général. Il a ainsi confié en juillet 2008 à M. Michel Thierry une mission relative à la prise en compte des spécificités des services d'intérêt général dans la transposition de la directive « Services » et l'application du droit communautaire des aides d'État. Désormais disponible, ce rapport permet de bien cerner sur ces questions les enjeux, les acquis et, enfin, les difficultés qu'il reste à résoudre ainsi que les améliorations souhaitables, tant sur le plan national pour assurer une bonne articulation avec le droit communautaire qu'au niveau européen pour y faire évoluer le droit et les pratiques. Le rapport invite fermement la Commission à poursuivre ses travaux de clarification du droit européen et sur l'ordonnement des objectifs sociaux et des règles de concurrence et de libre circulation dans le marché intérieur, notamment dans la perspective de la révision à venir du paquet « Monti-Kroes ». S'agissant plus précisément du bilan de la présidence française du Conseil de l'UE en 2008, les auteurs du rapport rappellent que cette présidence fut l'occasion de démontrer la dimension pleinement européenne des préoccupations sur le devenir des SIEG, ce que le forum sur les SSIG à Paris les 28 et 29 octobre derniers a bien illustré. La « feuille de route sur les SSIG » établie par la présidence française constitue ainsi un signe fort de la volonté de l'Union européenne de maintenir le fil du dialogue et d'anticiper les problèmes qui pourraient se poser à l'avenir aux opérateurs de SSIG du fait de l'application du droit communautaire. Cette volonté permanente de rappeler le rôle crucial des SSIG pour la cohésion sociale et territoriale, de pair avec la nécessité de clarifier leur statut au regard du droit communautaire, a également animé l'adoption le 17 décembre dernier par le conseil des ministres européens du travail et des affaires sociales de conclusions relatives à « l'inclusion active des personnes exclues du marché du travail ». Ce texte souligne l'articulation nécessaire des trois piliers sur laquelle repose la stratégie pour l'inclusion active : accès à des services sociaux de qualité, revenu minimum, accès au marché de l'emploi. Sous présidence tchèque du Conseil de l'UE, ce fut aussi le sens des conclusions du Conseil, adoptées le 8 juin, sur « les services sociaux, un instrument d'inclusion active, de renforcement de la cohésion sociale et un secteur offrant des perspectives d'emploi ». 4. À noter enfin que l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne consacrerait des avancées non négligeables dans deux directions qui reflètent les différentes sensibilités européennes s'agissant de la protection des spécificités des services publics : a) le Protocole n° 9 sur les « services d'intérêt général » consacre le rôle essentiel et la grande marge de manœuvre des pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux, autrement dit le bien-fondé de la subsidiarité en vue d'assurer « un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité, l'égalité de traitement et la promotion de l'accès universel et des droits des utilisateurs ». Ces « dispositions des traités ne portent en aucune manière atteinte à la compétence des États membres relative à la fourniture, à la mise en service et à l'organisation de services non économiques d'intérêt général. » ; b) un nouvel article 14 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne de Lisbonne offre, contrairement à l'actuel article 16 CE, la faculté au Parlement européen et au Conseil de légiférer au niveau communautaire afin de garantir que les SIEG « fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions ». Les deux institutions peuvent adopter des règlements qui « établissent ces principes et fixent ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect des traités, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services » ; c) la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dont l'insertion dans le traité de Lisbonne lui donne force contraignante consacre en son article 36 un « accès aux services d'intérêt économique général » : « L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général tel qu'il est prévu par les législations et pratiques nationales, conformément aux traités, afin de promouvoir la cohésion sociale et territoriale de l'Union ». 5. La bonne articulation du droit national et du droit communautaire, afin de sécuriser les opérateurs de services sociaux d'intérêt général, ainsi que le renforcement du cadre européen ont donc fait l'objet de progrès importants ces dernières années qui doivent être poursuivis. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Services
(réglementation – directive sur les services –
transposition – perspectives)*

48320. – 5 mai 2009. – **M. Michel Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement** sur la question essentielle de la transposition de la directive

services. Le rapport d'information du Sénat du 7 février 2008 intitulé « Où en est la transposition de la directive services ? » a souligné les difficultés probables à tenir le calendrier annoncé de la transposition. En regard de ce calendrier très serré, compte tenu du travail considérable que représente la transposition, les moyens administratifs dévolus à la cellule de pilotage du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi semblent trop faibles. Cette cellule se compose de trois personnes contre douze aux Pays-bas et au Royaume-uni. L'enjeu que constitue la transposition de cette directive doit donc mieux se traduire dans les faits. Il tient, en outre, à souligner l'importance du travail de transposition pour la cohérence globale de la position française à Bruxelles : notre pays ne peut réclamer l'adoption d'un agenda communautaire en matière de services d'intérêt général et être ostensiblement en retard pour la transposition de directives qui impliquent déjà ces mêmes services. La demande française d'un cadre juridique stable pour les services sociaux d'intérêt général apparaîtra d'autant plus légitime à nos partenaires que nos efforts de mise en conformité à la réglementation en vigueur ne pourront être contestés. Aussi, il lui demande de bien vouloir expliciter la position du Gouvernement sur cet enjeu et lui fournir des éléments afin de savoir si les moyens ont suivi les enjeux. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes.**

Réponse. – 1. Comme le relève le rapport d'information de la commission des affaires européennes du Sénat du 17 juin 2009, le Gouvernement a réalisé de très substantiels progrès en vue de la transposition de la directive 2006/123/CE, dite « services », avant l'expiration du délai de transposition, le 28 décembre 2009. 2. De façon générale, des moyens substantiels sont consacrés par le Gouvernement à cet effort de transposition. La mission interministérielle dédiée à la mise en œuvre de la directive, qui compte quatre agents employés à plein temps, s'appuie sur un réseau de correspondants très dense dans les différents administrations : au total, plusieurs centaines d'agents contribuent directement à la transposition de la directive. La France a en effet opté pour un travail de transposition en réseau, à la différence d'autres États membres, tels le Royaume-Uni ou les Pays-Bas, où les services en charge de la transposition dans les différents ministères travaillent de manière plus autonome. 3. Près d'un an et demi après son premier rapport consacré à la question, le sénateur Jean Bizet estime que « les principales dispositions de la directive [...] devraient être transposées d'ici la fin 2009 ». La Commission européenne, dont les services ont déjà rencontré les administrations françaises concernées, juge que l'échéance de transposition sera globalement respectée par la France. Plusieurs avancées importantes ont en effet été enregistrées grâce en particulier au travail de coordination assuré par la mission interministérielle et par le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) : a) Le recensement de l'essentiel des quelque 5 000 textes concernés est achevé depuis l'été 2008. Le Gouvernement a pleinement impliqué les professionnels, notamment les fédérations professionnelles concernées, dans le processus de transposition : des groupes de travail ont ainsi été constitués afin de soumettre au Gouvernement des propositions d'amélioration du travail de transposition ; b) La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a permis de progresser rapidement vers la mise en place des guichets uniques prévus par la directive. Conformément à l'article 8 de la loi, les centres de formalités des entreprises (CFE) ont été désignés comme guichets uniques. Le 9 décembre 2008, le Premier ministre a annoncé la mise en place d'un modèle ambitieux de guichets uniques. À la différence d'autres États membres, qui ont opté pour des guichets ayant uniquement une vocation d'information, la France créera un portail internet unique, permettant à la fois de recueillir des informations, d'effectuer des formalités administratives et de créer des entreprises de manière intégralement dématérialisée. Un groupement d'intérêt public (GIP) a été créé à cet effet, et le portail devrait être opérationnel d'ici à décembre 2009. Le Premier ministre a également indiqué que les guichets uniques offriront un accès à la fois électronique et physique, cette seconde dimension n'étant pas prévue par la directive. Le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des PME, du tourisme, des services et de la consommation, M. Hervé Novelli, a annoncé en ce sens le lancement en mai 2009 d'expérimentations de guichets uniques physiques portant sur les procédures administratives les plus courantes pour les professions concernées. 4. L'option d'une loi-cadre de transposition ayant été écartée, le Gouvernement a engagé les travaux nécessaires à l'adoption de véhicules législatifs propres à chaque secteur concerné. Outre la réforme de

la réglementation en matière d'urbanisme commercial réalisée par la loi de modernisation de l'économie, plusieurs mesures de transposition sont en préparation ou en cours d'adoption : proposition de loi visant à encadrer la profession d'agent sportif, projet de loi tendant à réformer le régime juridique applicable aux agents de voyages, projet de loi réformant l'hôpital destiné à simplifier les régimes d'autorisation applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux, proposition de loi visant à réformer le régime juridique des ventes aux enchères. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Enseignement

(politiques communautaires – équivalence des diplômes)

48644. – 12 mai 2009. – **M. André Schneider** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** au sujet de la difficile reconnaissance des qualifications professionnelles au sein de l'Union européenne (examens, concours, diplômes). La création d'un espace européen en ce domaine, fondée sur le « processus de Bologne » du 19 juin 1999, vise à instaurer d'ici 2010 une promotion de la dimension européenne dans l'enseignement supérieur et une valorisation de l'éducation et de la formation tout au long de la vie. En théorie, tout professionnel qui détient un diplôme requis pour exercer son métier dans son pays d'origine est considéré, dans les autres pays, comme qualifié pour exercer ce métier. Cependant en pratique, il est indispensable de distinguer, quant aux qualifications, entre professions réglementées et professions non réglementées. Il lui demande ainsi quel est l'état d'avancement de ce projet dont les implications pratiques seront fondamentales pour la création d'emplois.

Réponse. – Initié en 1999, le processus dit de « Bologne » est un processus intergouvernemental qui s'inscrit hors du cadre de l'Union européenne (46 États y participent). Il vise, à travers une reconnaissance académique, à créer un « espace européen de l'enseignement supérieur » d'ici 2010. Il a permis de faciliter la reconnaissance des diplômes grâce en particulier à l'adoption du système européen d'unités capitalisables (ECTS : European Credits Transfer System). En améliorant les conditions de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur, il contribue à la mobilité des étudiants en Europe. Par ailleurs, la reconnaissance des qualifications au sein de l'Union européenne constitue un élément clé de la mise en œuvre de la libre circulation des travailleurs au sein du marché unique. En la matière, la directive 2005136/CE du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, apporte des avancées majeures. Elle repose sur la distinction entre professions non réglementées et professions réglementées, dont l'accès est subordonné à la possession de qualifications professionnelles juridiquement déterminées par les États membres. Précisément, la directive, entrée en vigueur le 20 octobre 2007, vise à faciliter l'accès pour un travailleur d'un État membre aux professions réglementées dans les autres États membres. Afin de rationaliser des règles communautaires de reconnaissance hétérogènes, cette directive consolide les trois directives relatives au système général de reconnaissance des qualifications professionnelles et douze directives sectorielles concernant des professions spécifiques. La directive établit une distinction entre « liberté de fournir des services » et « liberté d'établissement » fondée sur des critères de durée, fréquence, périodicité et continuité de la prestation. a) S'agissant de la liberté de fournir des services, la directive prévoit que tout ressortissant d'un État membre peut, sous des conditions simplifiées par rapport au régime de liberté d'établissement, fournir des services de façon temporaire et occasionnelle dans un autre État membre sous son titre professionnel d'origine, sans devoir demander la reconnaissance de ses qualifications ; S'agissant de la liberté d'établissement, elle se fonde sur le principe de reconnaissance mutuelle. La reconnaissance des qualifications peut se faire par le biais du régime général de la reconnaissance des qualifications, pour les professions ne faisant pas l'objet de règles de reconnaissance spécifique ; régime de reconnaissance automatique des qualifications attestée par l'activité professionnelle pour certaines activités industrielles, artisanales et commerciales ; régime de reconnaissance automatique des qualifications pour les professions de médecin, infirmier, dentiste, vétérinaire, sage-femme, pharmacien et architecte. L'application des dispositions de la directive 20051361CE est facilitée par la

désignation dans chaque État membre d'un point de contact, qui a pour mission d'informer les citoyens et de les aider à faire valoir leurs droits en la matière. En France, le centre ENIC-NARIC France (European Network of Information Centre – National Academic Recognition Information Centre) est le centre d'informations sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés (<http://www.ciep.fr/enic-naricfr>). Cette structure établit des attestations de reconnaissance de niveau d'études pour les diplômés étrangers ; renseigne sur la procédure de reconnaissance des diplômés français à l'étranger ; informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée. Le délai pour la transposition de la directive 2005/136 a été fixé au 20 octobre 2007. En France, les travaux de transposition sont encore en cours, en raison d'un processus long et complexe d'identification et de modification des textes en vigueur. Les autorités françaises se sont cependant engagées à achever la transposition dans les plus brefs délais. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Élections et référendums

(élections européennes – participation – statistiques)

49387. – 19 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les élections des députés européens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le taux de participation des Français aux dernières élections européennes ainsi que les mesures éventuellement mises en place cette année pour améliorer leur participation.

Réponse. – Le taux de participation aux élections européennes connaît une baisse tendancielle en Europe (61,99 % en 1979, 45,47 % en 2004, 43 % en 2009) comme en France (60,71 % en 1979, 42,76 % en 2004, 40,63% en 2009). Plusieurs mesures ont été prises, dans le cadre juridique organisant la communication des autorités publiques en période électorale. Ces mesures ont été conduites en coopération avec les institutions européennes (Parlement européen et Commission) et les associations, plus particulièrement celles spécialisées sur les questions européennes et la citoyenneté : a) une campagne d'information a été menée dès la fin de l'année 2008 en vue d'informer les citoyens sur leurs droits et les formalités à remplir pour les exercer, et inciter les Français et les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne résidant sur le territoire français à s'inscrire sur les listes électorales avant le 31 décembre 2008 ; b) une campagne d'incitation au vote a été mise en place (dans les limites imposées par le droit électoral) visant à informer sur le rôle essentiel du Parlement européen. Ainsi, le Gouvernement a diffusé à partir du 9 mai, jour de la fête de l'Europe, un spot TV d'incitation au vote. Ce spot TV a été présenté officiellement le 9 mai 2009 par le secrétaire d'État chargé des affaires européennes avec M. Jacques Barrot, vice-président de la Commission. Ce message télévisé a été diffusé du 9 au 22 mai 2009, avec plus de 1 000 passages sur plusieurs chaînes de télévision (les cinq grandes chaînes nationales, seize chaînes de la TNT, du câble et du satellite, quatorze chaînes d'outre-mer), et repris par différents médias (dont des sites tels que Youtube) ; c) en outre, le secrétariat d'État chargé des affaires européennes a apporté sa contribution à cet effort d'information, notamment dans le cadre du soutien qu'il accorde au site internet destiné au grand public : www.touteurope.fr. Ainsi, le ministère des affaires étrangères et européennes a contribué au projet du CIDEM (collectif d'associations « Civisme et démocratie ») de la « caravane civique européenne » visant à expliquer, informer et mobiliser sur les questions européennes et les élections. Cette « caravane civique européenne » a circulé en France du 9 mai au 6 juin 2009. Durant trois semaines, animations, débats, villages associatifs locaux et échanges ont été organisés sur le circuit de la caravane dans les lieux publics, les places, marchés, lycées, universités... Néanmoins, on peut regretter qu'en dépit des efforts importants déployés sur le terrain par l'ensemble des acteurs publics nationaux et européens, le taux de participation au scrutin a de nouveau connu une baisse. Cette distance entre nos concitoyens et l'Europe est d'autant plus regrettable qu'avec l'extension continue des pouvoirs du Parlement de Strasbourg, une grande partie des sujets qui touchent à leur quotidien se décide à l'échelon européen. Afin de tirer les conséquences de cette situation, le secrétaire d'État chargé des affaires européennes définira, dans les semaines à venir, une nouvelle stratégie de communication européenne en

liaison avec le Premier ministre et le service d'information du Gouvernement. Le vingtième anniversaire de la chute du mur de Berlin le 9 novembre 2009 sera l'occasion de faire des propositions concrètes en ce sens. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Politiques communautaires (politique économique – coordination)

49664. – 19 mai 2009. – **M. Jean-Claude Fruteau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les antagonismes des politiques économiques en Europe. En effet, dans un rapport du Sénat de 2007 intitulé « Le malaise avant la crise ? » et dans un second rapport publié récemment, les sénateurs Joël Bourdin et Yvon Collin pointent du doigt le manque de coordination des politiques économiques des différents États membres de l'Union européenne. Si, d'après le traité de Maastricht de 1992, les « États membres conduisent leurs politiques économiques en vue de contribuer à la réalisation des objectifs de la Communauté », force est de constater qu'il existe un réel manque de coordination qui constitue un obstacle infranchissable pour les ambitions européennes de croissance. À la lumière de la crise actuelle, selon le constat dressé par les deux sénateurs, ces travers trouvent une dimension toute particulière. Les critères du pacte de stabilité et de croissance ont volé en éclat – l'INSEE prévoit un déficit public supérieur à 5,7 % en 2009 – et chaque État membre a tenté de trouver des réponses propres à son territoire sans se préoccuper réellement des actions entreprises par les autres États membres. Cette situation démontre donc, s'il en était encore besoin, l'incapacité de l'Union européenne à fixer et appliquer une stratégie économique commune, notamment pour répondre à la crise financière. Aussi, il souhaite connaître les actions que le Gouvernement français entend défendre au niveau européen pour une meilleure coordination des politiques économiques entre les différents États membres.

Politiques communautaires (politique économique – coordination)

51106. – 2 juin 2009. – **M. Jacques Valax** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le dernier rapport sénatorial relatif à la coordination des politiques économiques en Europe. Ce rapport montre clairement que l'ensemble des États membres se montre aujourd'hui incapable d'élaborer une stratégie commune en matière économique. L'article 99 du traité des Communautés européennes précise que les pays membres « considèrent leur politique économique comme une question d'intérêt commun et les coordonnent au sein du Conseil ». Le tome 1 de ce rapport précise même que les États membres poursuivent parfois des politiques antagonistes. La crise actuelle n'a fait qu'aggraver cette situation comme le démontrent les plans de relance et le soutien à la filière automobile. Il lui demande donc si le Gouvernement français souhaite réellement mettre en place une démarche permettant une coordination effective des politiques économiques en Europe.

Réponse. – 1. Dans le contexte de crise économique et financière que nous connaissons, la France n'a eu de cesse de plaider pour un renforcement de la coordination des politiques économiques, tant auprès de nos partenaires européens que de la Commission. 2. Dans le cadre de sa présidence du Conseil de l'Union européenne, elle a tout particulièrement appelé à une coordination des mesures nationales de soutien : c'est l'objet des mesures d'urgence en faveur du secteur financier approuvées par le Conseil européen d'octobre 2008 puis du plan d'action concerté en faveur du soutien à l'activité économique, adopté par le Conseil européen de décembre 2008. Depuis lors, les autorités françaises ont continué à plaider pour une coordination renforcée des initiatives nationales, sinon à la définition de nouvelles mesures spécifiques à l'échelon européen. Il en va tout particulièrement du soutien au secteur industriel et singulièrement, du secteur automobile, compte tenu de l'importance de cette filière en Europe, en termes d'emploi, de capacité industrielle, d'innovation et de compétitivité. 3. D'ores et déjà, d'importants résultats ont pu être enregistrés

dans les tout derniers mois : a) ainsi, lors du Conseil européen des 19 et 20 mars, les chefs d'État ou de Gouvernement des 27 États membres de l'Union européenne ont : confirmé l'adéquation des efforts engagés en soutien à l'activité économique et marqué leur détermination à mettre pleinement en œuvre les mesures déjà prises. Pour mémoire, l'effort consenti s'élève à quelque 400 Md € en 2009-2010 au titre des mesures de relance ; auxquels il faut ajouter les initiatives prises pour éviter une débâcle du secteur financier (300 Md € sous forme de recapitalisations bancaires, 2 500 Md € sous forme de garanties) ; trouvé un accord sur la contribution communautaire de 5 Md € au plan européen de relance, tant sur les projets que sur les modalités de financement. Ce plan, sur 2009 et 2010, porte d'une part sur les infrastructures énergétiques, à hauteur de 3 980 M€ ; d'autre part sur les infrastructures internet à haut débit et les projets répondant aux défis de la PAC, pour un total de 1 020 M€. ; approuvé le principe d'un nouveau doublement du plafond de l'instrument d'assistance financière de l'UE à la balance des paiements des États non membres de la zone euro. b) Sur la régulation financière, l'accord politique qui s'est dégagé au Conseil européen de juin ouvre la voie à un renforcement effectif de la supervision financière en Europe. La position de l'Europe s'en trouvera renforcée à la réunion du G20 qui aura lieu en septembre 2009 à Pittsburgh. 4. La coordination des politiques économiques s'impose également en matière de finances publiques, dans la perspective de la « sortie de crise ». Le Conseil européen des 18 et 19 juin a souligné dans ses conclusions qu'« une stratégie de sortie fiable et crédible s'impose, entre autres, par l'amélioration du cadre budgétaire à moyen terme et par la coordination des politiques économiques à moyen terme ». C'est dans cet esprit que le Premier ministre a appelé, à la veille du Conseil européen, à « un plan européen pour les finances publiques » afin d'organiser « le retour à des niveaux acceptables de déficits et de dettes publiques ». 5. De manière générale, la crise économique actuelle nous impose de revoir profondément notre cadre d'action. La réflexion sur l'avenir de la stratégie de Lisbonne après 2010 peut nous fournir l'occasion de définir une véritable stratégie économique européenne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus –
bilan et perspectives)*

49708. – 19 mai 2009. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le programme Erasmus. Ce dernier, qui permet à des étudiants européens de passer une année d'étude dans une université d'un autre pays européen, avec une équivalence à la clé, semble être en perte de vitesse. Ainsi, dans notre pays, environ 4 000 bourses Erasmus n'ont pas trouvé preneurs en 2008. Parallèlement, la Commission européenne a annoncé au mois d'avril qu'à peine 10 % des étudiants effectuent aujourd'hui une partie de leur formation à l'étranger, alors que 53 % souhaiteraient vivre une telle expérience. L'on peut raisonnablement se demander les raisons qui sont à l'origine d'un tel décalage. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des informations sur le manque d'adhésion actuel au programme-phare de l'intégration européenne ainsi que les moyens éventuels qui pourraient permettre d'y remédier.

Réponse. – Le développement de la mobilité des étudiants dans l'Union européenne constitue une priorité traditionnelle et consensuelle de notre pays. Emblématique des programmes communautaires de soutien à la mobilité des jeunes, Erasmus a permis depuis sa création en 1987 à quelque 1,7 million d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des 31 pays européens participant à cette action. L'objectif fixé pour 2012 est de 3 millions d'étudiants. En France, ce sont chaque année quelque 22 500 étudiants français (et 2 500 enseignants, également visés par Erasmus) qui sont partis en 2007-2008 grâce à ce programme tandis que notre pays a reçu dans le même temps quelque 20 000 étudiants européens. Après avoir connu une augmentation régulière pendant vingt ans, ces chiffres sont stabilisés depuis 2005-2006. En chiffres cumulés depuis 1987, quelque 300 000 étudiants français sont partis avec Erasmus. Toutefois, s'ils ne sont pas négligeables et si la mobilité étudiante européenne ne se limite pas au seul programme Erasmus, ces chiffres ne doivent toutefois pas faire oublier

que le pourcentage d'étudiants européens bénéficiant aujourd'hui d'une bourse de ce programme au cours de leurs études est de l'ordre de 3,5 %. Aussi, durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, notre pays a eu à cœur d'engager plusieurs initiatives afin d'augmenter la mobilité des jeunes Européens. Outre un travail préparatoire, par exemple avec le Centre d'analyse stratégique, et l'organisation d'un nombre importants de manifestations, notre présidence a en particulier fait approuver par le Conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008, des conclusions relatives à la mobilité des jeunes. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur. Cet engagement commun des 27 États membres souligne qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu ». Sur le plan pratique, les conclusions invitent également les États membres et la Commission européenne à mieux informer sur les programmes de mobilité existants ; à simplifier les procédures ; à élargir et diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes afin d'en « démocratiser » l'accès ; ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la « Charte européenne de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation », notamment en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Plus récemment, dans le cadre du « processus de Bologne » les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur réunis à Louvain les 28 et 29 avril dernier ont convenu d'un objectif ambitieux : « En 2020, au moins 20 % des diplômés de l'espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger. » Au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mise en place à la rentrée 2008, le ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche a ainsi souhaité renforcer la démocratisation de la mobilité étudiante. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à la rentrée prochaine à 400 € pour un séjour compris entre 3 et 9 mois. Enfin, en publiant le 8 juillet 2009 le livre vert « Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage », qui s'inscrit dans la continuité des conclusions du Conseil de novembre 2008, la Commission a lancé une vaste consultation, ouverte jusqu'à la fin 2009, sur les objectifs, voies et moyens, notamment financiers, d'augmenter, de démocratiser et d'améliorer la qualité de la mobilité des jeunes Européens. La France prendra certainement toute sa part à cet exercice. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Union européenne
(élargissement – Islande – adhésion – perspectives)*

49897. – 19 mai 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'entrée de l'Islande dans l'Union européenne. Le nouveau gouvernement islandais a décidé, dimanche 10 mai 2009, de commencer le processus d'adhésion à l'Union européenne. Il lui demande son avis à ce sujet.

Réponse. – Le 28 mai, le gouvernement islandais issu des élections législatives d'avril 2009 a déposé au Parlement islandais un projet de loi relatif à la demande d'adhésion de l'Islande à l'UE. Si ce projet reçoit un vote favorable du Parlement, l'Islande sera en mesure de déposer officiellement sa demande de candidature à l'UE. Il reviendra alors à la présidence en exercice du Conseil de l'UE de déterminer les modalités d'examen de cette candidature par le Conseil. L'Islande est un État européen fondé à demander son adhésion à l'Union aux termes de l'article 49 TUE. Si l'Islande confirme officiellement son intention, la France examinera cette candidature dans l'esprit d'amitié qui caractérise ses relations avec ce pays et selon ses mérites propres, ainsi qu'au regard des principes établis pour la conduite des négociations, y compris de la capacité d'absorption de nouveaux membres par l'Union. En tout

état de cause, conformément à la position exprimée par le Président de la République, toute nouvelle adhésion à l'UE est conditionnée à la ratification et à l'entrée en vigueur dans le traité de Lisbonne. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Aménagement du territoire
(villes – Strasbourg – vocation européenne – perspectives)*

49926. – 26 mai 2009. – **M. Michel Hunault** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les initiatives qu'entend prendre le Gouvernement pour conforter la vocation européenne de Strasbourg d'accueillir les institutions européennes : siège du Parlement européen, du Conseil de l'Europe, de la cour européenne des droits de l'Homme... Il lui demande si le Gouvernement est prêt à favoriser également la création d'une université européenne et d'une institution liée à la coopération et à la sécurité européenne.

Réponse. – La vocation européenne de Strasbourg ne doit cesser effectivement d'être valorisée. Placée au centre de l'Europe, siège du Parlement européen et du Conseil de l'Europe, symbole de la réconciliation franco-allemande, cette ville contribue au renforcement de la place de la France en Europe. Aussi, les autorités françaises restent entièrement mobilisées afin de renforcer la dimension européenne de Strasbourg. Des progrès considérables ont d'ores et déjà été accomplis et devraient se poursuivre dans les années à venir : de nombreux efforts ont été déployés afin de faciliter l'accessibilité de la ville, les déplacements et le séjour des députés européens à Strasbourg, ce qui profite également aux autres institutions du quartier européen (Conseil de l'Europe, Cour européenne des droits de l'homme) : la ligne de TGV Est-Européen directe entre Strasbourg et Bruxelles via Roissy a été mise en place dès juillet 2008. Cette ligne permet désormais de relier Strasbourg à Bruxelles en 3 h 39. Le ministère des affaires étrangères contribue, sur le programme 105, au soutien de la desserte aérienne de Strasbourg. Ainsi, en loi de finances initiale 2009, 4,6 millions d'euros de crédits de paiement ont été prévus pour cette desserte. Le Gouvernement finance par ailleurs un certain nombre de projets concrets visant à conforter la vocation européenne de Strasbourg dans le cadre des contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne » mis en œuvre entre l'État, la communauté urbaine de Strasbourg, la région Alsace et le département du Bas-Rhin. Ainsi, dans le cadre du contrat triennal, l'État a participé à hauteur de 12,5 millions d'euros au soutien de cinq liaisons aériennes déficitaires, actions reconduites en mars 2008 pour la période 2007-2010 ; En 2009, le contrat triennal « Strasbourg capitale européenne » a été renouvelé pour la période 2009-2011 à hauteur de 244,5 millions d'euros. Dans ce cadre, l'État a proposé le financement d'une étude stratégique sur le renforcement du rôle européen de Strasbourg, pour un coût de 200 000 d'euros. Le financement des liaisons aériennes à destination de Strasbourg sous obligation de service public a également été reconduit. Ces différentes actions contribuent à valoriser la vocation européenne de Strasbourg ainsi qu'à permettre un accès amélioré aux différentes institutions qui y siègent (Parlement européen, Conseil de l'Europe et Cour européenne des droits de l'homme notamment). Sur le plan universitaire et scolaire, la vocation européenne de Strasbourg a été récemment renforcée puisque l'École européenne de Strasbourg a ouvert ses portes lors de la rentrée scolaire de septembre 2008. L'État a outre renouvelé les subventions attribuées à la Fondation Kastler, qui permet l'accueil de jeunes chercheurs étrangers en France, ainsi qu'au centre d'information sur les institutions européennes (CITE) dans le cadre du dernier contrat triennal 2009-2011. Le transfert définitif de l'ENA à Strasbourg s'est accompagné d'un renforcement de sa vocation européenne avec le développement du centre des études européennes de Strasbourg (CEES) et la labellisation du centre de documentation de l'ENA en « centre de documentation européenne » (CDE). S'agissant des institutions et enceintes européennes traitant des questions de sécurité européenne, Strasbourg abrite d'ores et déjà un certain nombre d'enceintes, notamment le système d'information Schengen (SIS). En ce qui concerne la création de nouvelles agences et la détermination de leur siège, leur implantation doit se faire conformément aux conclusions du Conseil européen des 12 et 13 décembre 2003, aux termes desquelles « les représentants des

États membres [...] sont convenus de donner la priorité aux États adhérents, une fois qu'ils seront devenus membres de l'Union, pour ce qui est de la répartition des sièges d'autres organismes qui seront créés [...] ». (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Consommation
(protection des consommateurs – politiques communautaires)*

50678. – 2 juin 2009. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition de directive présentée par la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil des ministres, le 8 octobre 2008, relative au droit des consommateurs visant, d'une part, à améliorer le fonctionnement du marché intérieur entre professionnels consommateurs et, d'autre part, à assurer un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs. La commission européenne a opté pour une harmonisation complète des aspects essentiels du droit des contrats de consommateurs, qui se traduit par une baisse du niveau de protection des consommateurs français. La protection du consommateur est un principe qui se développe dans notre pays essentiellement depuis près de quatre décennies et, récemment encore, le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation rappelait à ce sujet que notre pays dispose « sans doute de l'arsenal juridique le plus protecteur de la Communauté européenne ». Aussi, beaucoup de chambres de consommation, ainsi que d'associations de consommateurs, ne sont pas favorables à la remise en cause d'acquis nationaux, et se prononcent contre l'adoption de la proposition de directive dans son état actuel. Elles suggèrent plutôt une harmonisation des législations en se fondant sur les plus favorables aux consommateurs et en procédant étape par étape afin d'arriver à une transposition progressive par les États membres dont les législations sont les moins favorables en matière de protection des consommateurs. Aussi lui demande-t-il son sentiment sur ce sujet et les orientations qu'il pense que la France peut donner au niveau européen pour suivre ces recommandations.

Réponse. – Le bon fonctionnement du marché intérieur nécessite de trouver un équilibre entre la protection des consommateurs, qui constitue une priorité traditionnelle pour la France, et la promotion de législations nationales sur l'accès aux marchés qui soient transparentes et prévisibles pour les entreprises. Or, le principe d'harmonisation complète, sur lequel repose la proposition de directive sur les droits des consommateurs présentée le 8 octobre 2008 par la Commission, ne correspond pas à cet équilibre aux yeux de la France. La proposition de la Commission limite fortement la possibilité pour le législateur national d'introduire, dans les domaines concernés, des dispositions plus protectrices des intérêts des consommateurs que celles prévues par la directive. Les autorités françaises, si elles partagent l'objectif de la Commission d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, entendent promouvoir une position plus pragmatique dans les négociations en cours au sein des instances du Conseil. En accord avec ses principaux partenaires, la France soutient tout d'abord que le champ d'application de la directive doit être clarifié : à ce jour, d'importantes incertitudes demeurent en effet quant à la possibilité qu'auraient les États membres de maintenir certaines de leurs dispositions nationales concernant en particulier le régime de la garantie légale dans la vente et les modalités d'information des consommateurs sur les prix. En outre, la France défend dans les négociations la nécessité de cibler les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une harmonisation complète sans risquer de dégrader le niveau de protection des consommateurs dans certains États membres. Le droit de la consommation est un droit vivant, qui nécessite une forte réactivité des pouvoirs publics face aux évolutions des pratiques de marché. Dans cette perspective, les autorités françaises plaident pour un régime communautaire de protection des consommateurs qui conserve une capacité d'évolution, écartant par exemple l'idée de listes figées de clauses abusives dans les contrats de vente. La France demeurera vigilante au cours des négociations pour s'assurer que le projet de directive permettra une meilleure protection des consommateurs français. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Consommation
(protection des consommateurs – politiques communautaires)*

50679. – 2 juin 2009. – **M. Michel Lezeau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition de directive présentée par la Commission européenne

au Parlement européen et au Conseil des ministres, le 8 octobre 2008, relative au droit des consommateurs visant, d'une part, à améliorer le fonctionnement du marché intérieur entre professionnels consommateurs et, d'autre part, à assurer un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs. La Commission européenne a opté pour une harmonisation complète des aspects essentiels du droit des contrats de consommateurs, qui se traduit par une baisse du niveau de protection des consommateurs français. La protection du consommateur est un principe qui se développe dans notre pays essentiellement depuis près de quatre décennies et, récemment encore, le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation rappelait à ce sujet que notre pays dispose « sans doute de l'arsenal juridique le plus protecteur de la Communauté européenne ». Aussi, beaucoup de chambres de consommation, ainsi que d'associations de consommateurs, ne sont pas favorables à la remise en cause d'acquis nationaux, et se prononcent contre l'adoption de la proposition de directive dans son état actuel. Elles suggèrent plutôt une harmonisation des législations en se fondant sur les plus favorables aux consommateurs et en procédant étape par étape afin d'arriver à une transposition progressive par les États membres dont les législations sont les moins favorables en matière de protection des consommateurs. Aussi lui demande-t-il son sentiment sur ce sujet et les orientations qu'il pense que la France peut donner au niveau européen pour suivre ces recommandations.

*Politiques communautaires
(perspectives – directive – marché intérieur –
protection des consommateurs)*

51105. – 2 juin 2009. – **M. Alain Suguenot** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition de directive présentée par la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil des ministres, le 8 octobre 2008, relative au droit des consommateurs visant, d'une part à améliorer le fonctionnement du marché intérieur entre professionnels consommateurs et, d'autre part, à assurer un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs. La commission européenne a opté pour une harmonisation complète des aspects essentiels du droit des contrats de consommateurs, qui se traduit par une baisse du niveau de protection des consommateurs français. La protection du consommateur est un principe qui se développe dans notre pays essentiellement depuis près de quatre décennies et, récemment encore, le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation, rappelait à ce sujet que notre pays dispose « sans doute de l'arsenal juridique le plus protecteur de la Communauté européenne ». Aussi, beaucoup de chambres de consommation, ainsi que d'associations de consommateurs ne sont pas favorables à la remise en cause d'acquis nationaux, et se prononcent contre l'adoption de la proposition de directive dans son état actuel. Elles suggèrent plutôt une harmonisation des législations en se fondant sur les plus favorables aux consommateurs et en procédant étape par étape afin d'arriver à une transposition progressive par les États membres dont les législations sont les moins favorables en matière de protection des consommateurs. Aussi lui demande-t-il son sentiment sur ce sujet et les orientations qu'il pense que la France peut donner au niveau européen pour suivre ces recommandations.

Réponse. – 1. Le bon fonctionnement du marché intérieur nécessite de trouver un équilibre entre la protection des consommateurs, qui constitue une priorité traditionnelle pour la France, et la promotion de législations nationales sur l'accès aux marchés qui soient transparentes et prévisibles pour les entreprises. 2. Or, le principe d'harmonisation complète, sur lequel repose la proposition de directive sur les droits des consommateurs présentée le 8 octobre 2008 par la commission, ne correspond pas à cet équilibre aux yeux de la France. La proposition de la commission limite fortement la possibilité pour le législateur national d'introduire, dans les domaines concernés, des dispositions plus protectrices des intérêts des consommateurs que celles prévues par la directive. Les autorités françaises, si elles partagent l'objectif de la commission d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur, entendent promouvoir une position plus pragmatique dans les négociations en cours au sein des instances du Conseil. a) En accord avec ses principaux partenaires, la France soutient tout d'abord que le champ d'application de la directive doit être cla-

rifié : à ce jour, d'importantes incertitudes demeurent en effet quant à la possibilité qu'auraient les États membres de maintenir certaines de leurs dispositions nationales concernant en particulier le régime de la garantie légale dans la vente et les modalités d'information des consommateurs sur les prix. b) En outre, la France défend dans les négociations la nécessité de cibler les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une harmonisation complète sans risquer de dégrader le niveau de protection des consommateurs dans certains États membres. Le droit de la consommation est un droit vivant, qui nécessite une forte réactivité des pouvoirs publics face aux évolutions des pratiques de marché. Dans cette perspective, les autorités françaises plaident pour un régime communautaire de protection des consommateurs qui conserve une capacité d'évolution, écartant par exemple l'idée de listes figées de clauses abusives dans les contrats de vente. La France demeurera vigilante au cours des négociations pour s'assurer que le projet de directive permettra une meilleure protection des consommateurs français. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(effectifs de personnel – statistiques)*

50996. – 2 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les effectifs au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant. Aussi, il le prie de bien vouloir lui faire connaître le nombre de fonctionnaires et de contractuels, au 31 décembre 2008, dans l'ensemble de ses services et administrations.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Les informations ci-après concernent l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes sur laquelle il s'appuie et qui est placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. Au 31 décembre 2008, le ministère des affaires étrangères et européennes comptait (en ETP) 15 761 agents, dont 3 642 (soit 23 %) à l'administration centrale et 12 119 (soit 77 %) à l'étranger. Ces effectifs se décomposaient comme suit : 6 190 fonctionnaires titulaires et CDI (39 % des effectifs), dont 3 174 à l'administration centrale et 3 016 à l'étranger ; 3 336 CDD et volontaires internationaux (21 % des effectifs), dont 392 à l'administration centrale et 2 944 à l'étranger ; 720 militaires (5 % des effectifs), dont 76 à l'administration centrale et 644 à l'étranger ; 5 515 agents de droit local à l'étranger (35 % des effectifs). L'ensemble de ces agents est comptabilisé dans le plafond d'emplois du MAEE. Ces chiffres révèlent deux spécificités du ministère des affaires étrangères : la part dominante des personnels servant à l'étranger (plus des trois quarts), qui se répartissent entre 6 604 expatriés (54 %) et 5 515 recrutés locaux (46 %) ; la grande diversité des statuts et la part relativement faible des fonctionnaires des corps du ministère (39 %) dans ses effectifs. À ces chiffres, il est possible d'ajouter (en nombre d'agents et non en ETP), 6 029 recrutés locaux des établissements à autonomie financière (instituts et centres culturels français à l'étranger, instituts de recherche), dont 3 400 CDI et 2 629 CDD. Ces personnels ne sont toutefois pas rémunérés par le MAEE, mais par les établissements qui les emploient. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus –
bilan et perspectives)*

51104. – 2 juin 2009. – **M. Éric Straumann** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le programme Erasmus. Ce dernier, qui permet à des étudiants européens de passer une année d'étude dans une université d'un autre pays européen, avec une équivalence à la clé, semble être en perte de vitesse, en France et dans l'Europe entière. Ainsi, dans notre pays, environ 4 000 bourses Erasmus n'ont pas trouvé preneurs en 2008. Parallèlement, la Commission européenne a annoncé au

mois d'avril qu'à peine 10 % des étudiants européens effectuent aujourd'hui une partie de leur formation à l'étranger, alors que 53 % souhaiteraient vivre une telle expérience. L'on peut raisonnablement se demander les raisons qui sont à l'origine d'un tel décalage. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui apporter des informations sur le manque d'adhésion actuel au programme-phare de l'intégration européenne ainsi que les moyens éventuels qui pourraient permettre d'y remédier.

Réponse. – Le programme communautaire Erasmus qui a été créé en 1987 afin d'encourager la mobilité des étudiants au sein de l'Union européenne a permis à 268 768 étudiants français, depuis le lancement de ce dispositif, d'effectuer un séjour d'étude dans l'un des États membres de l'U.E. Ce chiffre reste en-deçà de la demande de mobilité des étudiants européens; une annonce faite par la Commission européenne en avril 2009 précise que seulement 10 % des étudiants européens effectuent une période de formation hors de leur pays de résidence, alors que 53 % d'entre eux souhaiteraient vivre une telle expérience. Cette situation est préoccupante mais ne s'explique pas par un manque d'adhésion de la part des étudiants, programme de l'intégration européenne, qui reste un des outils essentiel à ce dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiants. S'agissant du chiffre avancé dans la presse, selon lequel en 2008, 4 000 bourses Erasmus n'auraient pas trouvé preneurs, il convient d'apporter les précisions suivantes. L'agence Europe éducation formation France qui gère sur le plan national le programme Erasmus, répartit entre tous les établissements d'enseignement supérieur français signataires de la charte Erasmus les crédits dont elle dispose selon le nombre de mois de mobilité étudiante prévu par chaque établissement pour l'année universitaire concernée. Or, entre le nombre de mobilités étudiantes prévues initialement par chaque établissement et le nombre effectif de mobilités réalisées, on ne peut que constater que ce dernier chiffre est généralement inférieur aux projections initiales. Ce décalage entre la demande initiale et le nombre de mobilités étudiantes effectivement engagées s'explique principalement par le fait que les établissements tendent à surestimer le nombre de leurs étudiants susceptibles de participer à un échange Erasmus en ne prenant pas en compte certains facteurs, comme le taux d'échec aux examens, la concurrence entre les programmes d'échanges, le changement de statut de l'étudiant, ou encore la non-adéquation qui existe parfois entre l'attente initiale de l'étudiant et les cours qui peuvent lui être proposés dans le cadre de l'établissement d'accueil étranger. Cet écart entre le nombre de mobilités programmées et leur réalisation effective n'entraîne toutefois pas de sous-consommation des fonds alloués et de reversement à la Commission européenne. L'agence Europe éducation formation France redistribue aux établissements les crédits, augmentant d'autant l'allocation mensuelle versée aux étudiants. Ainsi pour l'année universitaire qui s'achève celle-ci a été de 215,78 euros. Ce faisant la France a atteint et même dépassé les recommandations faites par la Commission européenne qui préconise pour toute période d'étude, le versement d'une allocation mensuelle de 200 euros. En l'absence d'une révision à la hausse du budget consacré par l'Union européenne au programme Erasmus, les marges de manœuvre pour relancer la mobilité internationale des étudiants reposent essentiellement sur les initiatives prises au plan national, qui ont pu être évoquées lors des conclusions de la Conférence de la présidence française de l'Union européenne consacrée à la mobilité étudiante en Europe (Nancy, novembre 2008). La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a, à cette occasion, annoncé le doublement du nombre de bourses de mobilité financées par son département ministériel, attribuables aux étudiants dont les parents ne sont pas imposables et qui peuvent être cumulées avec une bourse sur critères sociaux. Dans le cadre de la révision générale des politiques publiques engagée en 2008, le ministère des affaires étrangères et européennes s'est vu fixé comme objectif, en matière d'aide à la mobilité internationale des étudiants, de recentrer son action sur les futures élites étrangères désireuses de venir se former dans notre pays. Par ailleurs, dans le cadre de la nouvelle loi d'autonomie des universités, celles-ci pourront juridiquement mettre en place des fondations susceptibles de recueillir des fonds, venant notamment des entreprises, ceux-ci pouvant être pour partie fléchés sur la mobilité des étudiants. Enfin il convient de rappeler que les collectivités territoriales ont développé ces dernières années des programmes ambitieux d'aide à la mobilité étudiante. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Union européenne

(politique extérieure – Turquie – partenariat – perspectives)

51232. – 2 juin 2009. – **M. Laurent Hénart** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le processus d'élargissement de l'Union européenne et sur la position

du Gouvernement français quant à l'adhésion de la Turquie. Depuis l'élection à la présidence de la République de Nicolas Sarkozy en 2007, la France, comme l'Allemagne, souhaite la mise en place d'un « partenariat privilégié ». Pour plusieurs citoyens français, l'augmentation des fonds attribués à la Turquie par l'UE sur la période 2007-2012, passant de 497 à 899 millions d'euros par an, pose toutefois la question de la nature du futur statut des relations entre l'UE et la Turquie. Dès lors, il lui demande de l'éclairer sur les intentions du Gouvernement en la matière.

Réponse. – La position de la France sur les négociations de la France avec la Turquie est claire, connue et ne varie pas : la France n'est pas favorable à l'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et privilégie une issue alternative, d'ailleurs évoquée par le mandat de négociation. La France reconnaît en effet l'importance géostratégique de la Turquie qui est en outre un partenaire économique essentiel. Il est dans l'intérêt de tous que la Turquie continue à avancer sur la voie des réformes internes nécessaires pour consolider l'État de droit et que soit favorisé son développement économique. Dès lors, il est utile de poursuivre la dynamique des négociations entre Turquie avec l'UE à condition, bien sûr, que les chapitres à ouvrir soient compatibles avec la vision française de la finalité de ce processus. L'augmentation des crédits attribués à la Turquie par l'UE, à laquelle l'honorable parlementaire fait référence, s'inscrit dans ce contexte et ne préjuge en rien l'issue des négociations engagées avec ce pays en 2005. Le gouvernement considère que les moyens financiers consacrés par l'UE à la Turquie doivent être envisagés à la lumière de deux considérations importantes : la taille (plus de 70 millions d'habitants) et le niveau de développement du pays (43,3 % de la moyenne de l'UE-27 en termes de PIB/habitant en 2007). Rapportée au nombre d'habitants, l'enveloppe consacrée par l'UE à la Turquie est en fait largement inférieure à celle consacrée par l'UE aux autres États candidats que sont la Croatie et la Macédoine (8 euros par habitant environ contre 30 euros pour ces deux États) ; la densité exceptionnelle des relations entre l'UE et la Turquie, fondées sur une coopération de près de cinquante ans dans le cadre de l'accord d'association et substantiellement renforcées depuis la mise en place de l'union douanière en 1996 et l'ouverture des négociations en 2005. La réussite de cette coopération, qui est dans l'intérêt de l'UE et de la France, nécessite de la part de l'UE un soutien financier substantiel, notamment pour aider la Turquie à moderniser ses infrastructures et à se rapprocher des normes européennes. C'est d'ailleurs la hausse des montants de l'aide consacrée au développement économique de la Turquie qui explique, dans une large mesure, la hausse de l'enveloppe globale consacrée à ce pays pour la période 2007 : à titre d'exemple, l'enveloppe consacrée au développement régional doit passer de 182 millions en 2009 à 291 en 2011. Le Gouvernement rappelle que, sur le plan bilatéral, la même analyse des intérêts français a conduit l'AFD à s'engager en Turquie en 2004 et à renforcer de manière constante ses activités dans ce pays au cours des dernières années (760 millions de prêts avaient été accordés fin 2008). En tout état de cause, le Gouvernement accorde la plus grande attention à ce que les entreprises, opérateurs et administrations françaises saisissent les opportunités offertes par les moyens financiers européens afin de renforcer leur présence en Turquie. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Union européenne

(élargissement – adhésions futures – attitude de la France)

51899. – 9 juin 2009. – **M. Francis Saint-Léger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur l'élargissement de l'Union européenne. Il désire connaître la position de la France relativement à des adhésions futures.

Réponse. – La France estime que de nouvelles adhésions ne seront envisageables qu'une fois le traité de Lisbonne entré en vigueur. La position de la France sur les États ayant vocation à adhérer à l'Union est claire. La France soutient l'entrée dans l'Union européenne des États des Balkans, dont la perspective européenne a été reconnue par l'UE au sommet de Zagreb sous présidence française du Conseil en 2000. Elle est attachée à ce que le rapprochement des États des Balkans occidentaux vers l'UE soit

bien mené en fonction des mérites propres de chacun des États, conformément aux principes adoptés par l'UE pour la conduite de l'élargissement. Elle est particulièrement attentive au respect, par les États des Balkans, des conditions du processus de stabilisation et d'association et des critères relatifs à l'État de droit, et à la coopération avec le TPIY, qui sont essentiels pour la crédibilité du processus aux yeux des citoyens français et européen. Le Parlement islandais a engagé fin mai l'examen d'un projet de loi relatif à la demande d'adhésion de l'Islande à l'UE, déposé par le nouveau gouvernement islandais issu des élections d'avril dernier. La France considère que l'Islande est un État européen fondé à demander son adhésion à l'UE. Si l'Islande confirme officiellement son intention, la France examinera cette candidature dans l'esprit d'amitié qui caractérise ses relations avec ce pays et selon ses mérites propres. S'agissant de la Turquie, la position de la France est également claire et bien connue : la France n'est pas favorable à l'adhésion pleine et entière de la Turquie à l'UE et n'accepte de poursuivre les négociations avec ce pays que sur les chapitres compatibles avec une autre issue que l'adhésion. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 30, du 28 juillet 2009.)

Élections et référendums

(élections européennes – participation – statistiques)

52041. – 16 juin 2009. – **M. Pierre Morel-A-L'Huissier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les élections européennes. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'évolution du taux de participation des Français pour ces élections.

Réponse. – La participation aux élections européennes connaît en France une baisse tendancielle depuis 1979, à l'instar de l'évolution observée dans l'ensemble des États européens. En France, le taux de participation s'est établi comme suit : 60,7 % en 1979, 56,7 % en 1984, 48,7 % en 1989, 52,7 % en 1994, 46,8 % en 1999, 42,8 % en 2004 et 40,63 % en 2009. De façon générale, l'abstention n'a cessé d'augmenter dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne depuis 1979. Le taux de participation s'est ainsi établi, en moyenne dans les pays concernés à 61,99 % en 1979 ; 58,98 % en 1984 ; 58,41 % en 1989 ; 56,67 % en 1994 ; 49,51 % en 1999 ; 45,47 % en 2004. À l'issue du scrutin qui s'est déroulé du 4 au 7 juin 2009, le taux de participation s'est établi à 43 %. Il s'agit de la plus faible participation depuis que le Parlement est élu au suffrage universel direct. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Handicapés

(obligation d'emploi – fonction publique)

52217. – 16 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les dispositions de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui étendent au secteur public l'obligation du taux d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés dans les effectifs de chaque administration. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser si, en 2008, ce taux d'emploi est effectif dans tous les services et administrations qui dépendent de son ministère et si tel n'est pas le cas, de lui indiquer les mesures qui peuvent être envisagées pour y favoriser l'embauche de personnes handicapées.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Les informations ci-après concernent l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes sur laquelle il s'appuie et qui est placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. La politique de recrutement des travailleurs handicapés au ministère des affaires étrangères et européennes s'articule autour d'un troisième plan triennal, résolument ambitieux, couvrant la période 2009-2011. 14 personnes handicapées ont été recrutées en 2009, dans les trois

catégories A, B et C, s'ajoutant au 71 recrutées au cours des deux premiers plans (2003-2005 et 2006-2008) par la voie contractuelle, selon le dispositif mis en place par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Le total des bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par les articles L. 323-1 et L. 323-2 du code du travail s'établissait en début d'année à 493 représentant 4,70 % des effectifs au 1^{er} janvier 2009. Le plan 2009-2011 poursuivra cette politique en la renforçant, tant en matière de recrutements que pour optimiser les perspectives de parcours professionnels et l'adaptation des postes de travail. Une large place est faite à la communication, via le site Internet du ministère, la diffusion de plaquettes et la participation à des salons forums « emploi », pour promouvoir cette voie de recrutement spécifique au titre des politiques d'insertion. Le contrat d'embauche, d'une durée d'un an, donne vocation à la titularisation de son bénéficiaire, avec un parcours professionnel individualisé tout en restant identique à celui des collègues du même corps issus des concours (promotion interne, mobilité géographique et fonctionnelle, en France comme à l'étranger). Les agents handicapés disposent à la direction des ressources humaines d'un correspondant handicap, qui participe à leur sélection, veille à leur intégration et assure leur suivi. Des efforts importants ont été consentis pour améliorer les conditions d'accessibilité et de travail : les dépenses à ce titre se sont élevées à plus de 1 M € en 2008 (soit, pour les dépenses destinées à faciliter l'insertion professionnelle : 1 156 110 euros ; les dépenses afférentes aux personnes lourdement handicapées 15 868 euros ; les dépenses d'aménagement de postes de travail : 14 419 euros). Des conditions d'accessibilité optimales ont été réalisées à l'occasion de l'aménagement des nouveaux locaux qui regroupent depuis le début de l'année, sur un site nouveau, différents services du ministère ; ce sont autant de crédits qui se trouveront par la suite libérés pour alimenter d'autres volets de l'aide à l'intégration des travailleurs handicapés. Il serait souhaitable qu'un effort particulier soit mis en place par le nouveau plan triennal pour améliorer l'accessibilité des implantations du ministère à l'étranger. Le recours au télétravail est favorisé pour les agents parisiens et nantais qui le souhaitent, avec mise à disposition d'un poste de travail adapté à domicile tout en veillant au maintien d'un lien solide avec le service de rattachement. Dans la perspective d'une intensification de l'embauche et d'une meilleure intégration des agents recrutés, il est souhaitable de recourir davantage aux outils mis à disposition par la loi. En particulier, il est prévu de passer très prochainement une convention avec le FIPHFP (fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) pour financer un programme de projets comprenant des aménagements de postes de travail faisant appel à des techniques avancées, des formations spécifiques, des services d'accompagnement à la personne, une sensibilisation accrue du personnel à l'accueil d'un travailleur handicapé. Le ministère mène parallèlement une politique active de recrutement de vacataires et d'accueil de stagiaires handicapés, tant en France qu'à l'étranger. Il privilégie, dans toute la mesure du possible, le recours aux entreprises adaptées ; les dépenses dans ce secteur ont atteint 153 523 euros en 2008. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

Ministères et secrétariats d'État

(gestion – révision générale des politiques publiques – bilan)

52332. – 16 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** demande à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** de bien vouloir lui communiquer les mesures qui ont été prises dans l'intérêt des services dépendant de son ministère, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Les informations ci-après concernent l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes sur laquelle il s'appuie et qui est placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. La réforme en cours au ministère des affaires étrangères et européennes prend place dans le cadre fixé par la révision générale des politiques publiques (RGPP). Cette modernisation du ministère se traduit, notamment, par une évolution de l'organisation de son administra-

tion centrale. Le décret et l'arrêté relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère ont été signés le 16 mars 2009. Concernant les affaires politiques, il est créé une direction de l'Union européenne et une direction de la prospective. La direction de l'Union européenne se substitue à la direction de la coopération européenne et au service de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). La direction de la prospective, qui se substitue au centre d'analyse et de prévision (CAP), prépare les décisions du ministre (auquel elle est directement rattachée) par l'analyse des évolutions à moyen et long terme des relations internationales et des questions qui les influencent, notamment religieuses, migratoires et démographiques. Par ailleurs, les directions géographiques, sous la coordination du directeur général des affaires politiques et de sécurité, voient leur rôle renforcé ; elles sont désormais consultées sur la répartition des moyens dans leur zone de compétence. Avec la création d'une direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM), le ministère des affaires étrangères et européennes traite les enjeux qui ont un impact direct sur la vie de nos concitoyens : changement climatique, régulations financières et économiques mondiales, réduction des risques naturels ou dus à l'action de l'homme, impératif de lutte contre la pauvreté, prévention et traitement des conflits, des épidémies et des risques sanitaires, gestion de la diversité culturelle pour favoriser le dialogue entre les peuples, liens entre démographie, inégalités sociales et migrations... La mise en place de la DGM marque notre volonté de mieux anticiper, identifier et répondre aux défis de la mondialisation, avec deux objectifs majeurs : d'une part, contribuer à une mondialisation mieux régulée et plus solidaire et d'autre part, faire de la France une référence dans le monde et proposer des alternatives, des choix dans tous ces domaines. Nous adaptons donc l'organisation du MAEE à la nouvelle donne internationale et à la multiplication des acteurs en renforçant notre capacité d'anticipation et de réactivité, par plus de travail interministériel, d'implication au niveau européen sur les enjeux globaux et plus d'interdisciplinarité de nos équipes. Le MAEE s'ouvre ainsi d'avantage sur les ONG, les universités et centres de recherche, les collectivités territoriales, le secteur privé et, bien sûr tous les partenaires étrangers de la France, en renouvelant les partenariats. Avec la DGM, pilote de la diplomatie d'influence et de solidarité, nous refondons aussi la relation avec les opérateurs du MAEE (AFD, AEFÉ, Culture France, Egide-Campus France-FCL...) au moyen d'un partage des tâches plus clair et plus opérationnel. S'agissant de nos contributions internationales, deux mesures RGPP (n° 100 et 320) visent à les recentrer sur les priorités de la France. C'est dans ce cadre qu'un travail d'analyse a été mis en œuvre par la direction générale des affaires politiques et de sécurité et qu'une soixantaine de contributions obligatoires ont pu être transférées vers des ministères techniques (1,2 M€ en 2008 et 17 M€ en 2009). Recommandée par le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France et confirmée par le conseil de modernisation des politiques publiques (CMPP) du 8 avril 2008, la création d'un centre de réaction aux crises est intervenue dès le 1^{er} juillet 2008. Opérationnel 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, il est capable de couvrir tous les aspects d'une crise : politique, évacuation des ressortissants français, aide humanitaire... Rattaché au ministre, il coordonne les différents acteurs de la gestion des crises : ministères, ONG, collectivités locales, entreprises... À l'étranger, notre réseau diplomatique et consulaire reste, avec 160 ambassades bilatérales, 21 représentations auprès d'organisations internationales et 97 consulats généraux et consulats, l'un des plus étendus. Le livre blanc sur la politique étrangère et européenne de la France (juillet 2008) avait préconisé de « maintenir l'universalité du réseau », qui constitue un avantage comparatif indéniable pour notre diplomatie d'influence. La révision générale des politiques publiques a décidé de préserver cette universalité. Toutefois, le maintien de l'ambition d'un réseau universel doit tenir compte du contexte de très forte réduction des effectifs de ce ministère. En effet la suppression prévue de 700 postes d'ici à 2012 succède à une réduction identique durant la période 2006-2008, soit une suppression totale de 1 400 emplois (près de 10 % des effectifs totaux) sur 6 ans. Cette réduction particulièrement importante implique l'absolue nécessité de différencier les missions confiées à nos différentes ambassades. Le ministre souligne à cet égard que plus de la moitié de ses agents à l'étranger servent sous contrat de droit privé local ou de droit public français et que seuls 40 % de ses effectifs sont des fonctionnaires titulaires de corps du MAEE. Dans ce contexte budgétaire, chacun de nos ambassadeurs, sous l'autorité du secrétaire général du ministère, a entrepris un inventaire précis des missions qui lui incombent et a proposé l'évolution triennale des moyens humains

et budgétaires à mettre en œuvre pour les accomplir (novembre 2008). Les propositions ainsi formulées ont été étudiées minutieusement par les différents services concernés du MAEE. En janvier 2009, en réponse à ces propositions des postes, le MAEE a adressé à chaque ambassade bilatérale des instructions portant sur les missions propres lui incombant ainsi que sur la constitution de pôles de compétence interministériels, autre mesure arrêtée par la révision générale des politiques publiques. L'évolution triennale des moyens des postes pour 2009-2011 (tant sur le plan de l'organisation du réseau que sur l'évolution des effectifs ou les questions immobilières) a fait au cours du 2^e trimestre l'objet d'une autre série d'instructions, arrêtées à l'issue d'une même concertation inter services que celle intervenue en janvier pour les missions des postes. Le MAEE consentira à un effort global de réduction de son plafond d'emplois de 700 ETP sur trois ans. Par ailleurs, la dimension interministérielle du réseau de l'État à l'étranger n'a pas été omise (pour mémoire, les crédits du ministère des affaires étrangères et européennes ne représentent que la moitié des crédits d'action extérieure de la France). Elle reçoit sa traduction dans la création d'un comité interministériel des réseaux internationaux de l'État (CORINTE), qui vise à définir une stratégie globale de l'action de l'État et davantage de coordination interministérielle. Le décret constitutif du CORINTE a été publié au *Journal officiel* du 17 février 2009. Une première réunion du secrétariat permanent du CORINTE s'est tenue le 18 mars 2009. Le comité permanent du CORINTE s'est réuni pour la première fois le 3 juin 2009. Parallèlement, le rôle interministériel de l'ambassadeur est renforcé, ses pouvoirs de coordination et d'animation des services extérieurs de l'État sont réaffirmés, en particulier par la constitution de pôles de compétences interministériels. Lorsqu'elle s'avérait pertinente, la mise en place de ces pôles a fait l'objet de concertations entre les différents services de l'État représentés au sein des ambassades. Cette nouvelle organisation doit permettre de structurer le travail des ambassades par « métiers » sur des sujets transverses, de créer des synergies et de faciliter la coordination entre services. La création des pôles interministériels proposés par les ambassadeurs a été approuvée par l'administration centrale dans 112 ambassades. Concernant les fonctions de soutien, la RGPP a décidé la « mise en place de pôles supports communs à l'ensemble des agents à l'étranger » et le « regroupement, mutualisation et externalisation au moins partielle des fonctions support (achat, intendance, maîtrise d'œuvre informatique, gestion du patrimoine immobilier) ». Le comité interministériel des moyens de l'État à l'étranger (CIMÉE), réuni le 25 juillet 2006, avait déjà décidé de regrouper les fonctions administratives et financières de l'ensemble des services de l'ambassade au sein de services administratifs et financiers unifiés (SAFU) interministériels. Fin 2008, 45 postes étaient dotés d'un service administratif et financier unique à vocation interministérielle, leur constitution étant laissée à la seule charge du MAEE. Le CORINTE étudie la généralisation des services communs de gestion (SCG) à la fin 2010 au plus tard. Enfin, une Agence de gestion des immeubles de l'État à l'étranger (AGIME), qui devrait prendre la forme d'un EPIC, est en cours de validation législative. Elle aura vraisemblablement pour missions : une activité de conseil, une activité de maîtrise d'ouvrage, une activité d'acquisitions et de prises à bail, une activité de portage, sans toutefois bénéficier de la pleine propriété des biens. Une phase expérimentale sera d'abord mise en œuvre, portant seulement sur un certain nombre de missions, dans un nombre déterminé de pays ou de villes. Le contour de cette mission de préfiguration n'est pas encore arrêté. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Politiques communautaires
(enseignement supérieur – programme Erasmus –
bilan et perspectives)*

52428. – 16 juin 2009. – **M. Éric Raoult** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le développement et la modernisation du dispositif Erasmus dans les années qui viennent. En effet, ce dispositif, créé en Europe, voici déjà plusieurs dizaines d'années (1987), permet à plus de 500 000 étudiants venus de toute l'Europe de voyager en Europe pour approfondir à la fois leurs connaissances, mais aussi leur approche de l'Europe, comme de la pratique d'une langue étrangère. Le dispositif Erasmus est un des véritables acquis parmi les plus significatifs des actions concrètes de l'Union européenne. Son développement, par une augmentation du nombre d'étudiants

concernés, qui passerait aussi par une élévation du montant des bourses (qui ne sont actuellement que de 150 euros, alors qu'elles devraient atteindre le montant de 500 à 750 euros), est souvent réclamé dans de nombreuses universités. Cette relance du dispositif Erasmus serait sûrement une initiative très appréciée, car très concrète, notamment en direction des familles et de la jeunesse. Il pourrait s'avérer intéressant de préparer une étude sur ce dossier en coordination avec sa collègue chargée de l'enseignement supérieur, avant de proposer une véritable relance de ce dispositif qui a fait ses preuves.

Réponse. – Le développement de la mobilité des étudiants dans l'Union européenne constitue une priorité traditionnelle et consensuelle de notre pays. Emblématique des programmes communautaires de soutien à la mobilité des jeunes, Erasmus a permis depuis sa création en 1987 à quelque 1,7 million d'étudiants de poursuivre leurs études dans l'un des 31 pays européens participant à cette action. L'objectif fixé pour 2012 est de 3 millions d'étudiants. En France, ce sont chaque année quelque 22 500 étudiants français (et 2 500 enseignants, également visés par Erasmus) qui sont partis en 2007-2008 grâce à ce programme tandis que notre pays a reçu dans le même temps quelque 20 000 étudiants européens. Après avoir connu une augmentation régulière pendant vingt ans, ces chiffres sont stabilisés depuis 2005-2006. En chiffres cumulés depuis 1987, quelque 300 000 étudiants français sont partis avec Erasmus. Durant sa présidence du Conseil de l'Union européenne, notre pays a eu à cœur d'engager plusieurs initiatives afin d'augmenter la mobilité des jeunes Européens. Outre un travail préparatoire, par exemple avec le Centre d'analyse stratégique, et l'organisation d'un nombre important de manifestations, notre présidence a en particulier fait approuver par le Conseil des ministres de l'enseignement supérieur, le 21 novembre 2008, des conclusions relatives à la mobilité des jeunes. Ce texte fixe plusieurs orientations pour accroître la mobilité européenne, en particulier dans l'enseignement supérieur : a) Cet engagement commun des 27 États membres souligne qu'« une politique ambitieuse et transversale de mobilité en Europe suppose de susciter un désir de mobilité chez tous les jeunes, d'avoir pour objectif qu'une période de mobilité dans un autre pays européen devienne progressivement la règle pour tous et de disposer de financements appropriés à hauteur de cet enjeu » ; b) Sur le plan pratique, les conclusions invitent également les États membres et la Commission européenne à mieux informer sur les programmes de mobilité existants ; à simplifier les procédures ; à élargir et diversifier les sources de financement de la mobilité des jeunes afin d'en « démocratiser » l'accès ; ou encore à appliquer à toutes les formes de mobilité des jeunes les principes de la « Charte européenne de qualité pour la mobilité dans l'éducation et la formation », notamment en ce qui concerne les modalités de préparation, d'accompagnement et d'évaluation des périodes de mobilité. Plus récemment, dans le cadre du « processus de Bologne » les ministres européens chargés de l'enseignement supérieur réunis à Louvain les 28 et 29 avril dernier ont également convenu d'un ambitieux objectif : « En 2020, au moins 20 % des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur devront avoir bénéficié d'une période d'étude ou de formation à l'étranger. » Sur le plan des financements, au niveau national, dans le cadre de la réforme des aides directes aux étudiants mise en place à la rentrée 2008, le ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche a ainsi souhaité renforcer la démocratisation de la mobilité étudiante. Notre pays a ainsi pris la décision de doubler le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide à la mobilité internationale, soit un objectif de 30 000 étudiants ainsi encouragés à accomplir un séjour à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échanges intégré à leur cursus. En outre, le montant forfaitaire mensuel de cette aide a été porté à la rentrée prochaine à 400 € pour un séjour compris entre 3 et 9 mois. Enfin, en publiant le 8 juillet 2009 le livre vert « Promouvoir la mobilité des jeunes à des fins d'apprentissage », qui s'inscrit dans la continuité des conclusions du Conseil de novembre 2008, la Commission a lancé une vaste consultation, ouverte jusqu'à la fin 2009, sur les objectifs, voies et moyens, notamment s'agissant des ressources, afin d'augmenter, de démocratiser et d'améliorer la qualité de la mobilité des jeunes Européens dans ses différentes dimensions. La France prendra certainement toute sa part à cet exercice. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 31, du 4 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(informatique – cybercriminalité – lutte et prévention)*

53058. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la multiplication des virus informatiques dont la conception relève de

plus en plus du domaine de la cybercriminalité. De nombreux pays se sont déjà penchés sur les conséquences dramatiques qui pourraient résulter d'une attaque menée par des cyberterroristes contre les systèmes informatiques de leurs administrations. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire part des réflexions menées au sein de son ministère ainsi que des services et administrations qui en dépendent, et de le rassurer sur l'efficacité des parades mises en œuvre en la matière, de façon à éviter que les systèmes informatiques concernés ne puissent être détruits, ou que des données confidentielles ne puissent être transmises à ces cyberterroristes.

Réponse. – La montée en puissance de la cybercriminalité est en effet très préoccupante et menace notamment les systèmes d'information, tant publics que privés. Ce constat a été souligné dans plusieurs rapports adressés au Gouvernement, notamment ceux du député Pierre Lasbordes et du sénateur Roger Romani. Depuis, le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale publié le 17 juin 2008 l'a pleinement pris en compte : les attaques informatiques ont été retenues parmi les menaces principales pesant sur le territoire national ; en conséquence, la prévention et la réaction face à ces attaques sont devenues une priorité majeure des dispositifs de sécurité nationale. Le livre blanc a ainsi fixé un plan d'action, dont la mise en œuvre est en cours. La création d'une agence nationale. Pour renforcer la cohérence et la capacité propre des moyens de l'État en matière de sécurité des systèmes d'information, à l'instar des principaux partenaires de la France, le livre blanc prévoit la création d'une agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), relevant du Premier ministre par l'intermédiaire du secrétaire général de la défense nationale (SGDN). Cette agence a été créée par le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009. Elle se substitue à la direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI), tout en renforçant les compétences, les effectifs et les moyens. L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information a notamment pour missions : de détecter les attaques informatiques et de réagir au plus tôt, grâce à un centre opérationnel renforcé de cyberdéfense, actif 24 heures sur 24, chargé de la surveillance permanente des réseaux les plus sensibles de l'administration et de la mise en œuvre de mécanismes de défense adaptés ; de prévenir la menace : l'agence contribuera au développement d'une offre de produits et de services de confiance pour les administrations et les acteurs économiques ; de jouer un rôle permanent de conseil et de soutien aux administrations et aux opérateurs d'importance vitale ; d'informer régulièrement les entreprises et le grand public sur les menaces et les moyens de s'en protéger, en développant une politique de communication et de sensibilisation active ; d'entretenir des liens étroits avec ses homologues étrangers, une coopération internationale étant indispensable compte tenu de l'absence de frontières dans l'espace numérique. La création d'observatoires zonaux de la sécurité des systèmes d'information. Pour décliner sur l'ensemble du territoire national les mesures prises pour améliorer la sécurité des systèmes d'information, le livre blanc prévoit de doter chaque zone de défense d'un observatoire zonal de la sécurité des systèmes d'information (OZSSI), placé sous l'autorité du préfet de zone. Cinq observatoires zonaux ont été créés avant l'été 2009, les deux derniers étant prévus à l'automne. Ils ont déjà commencé à animer un réseau largement ouvert à l'ensemble des acteurs concernés : échelons déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes ayant une mission de service public, entreprises et opérateurs privés, etc. Le ministère des affaires étrangères et européennes, dont la direction des systèmes d'information (DSI) est également compétente pour le secrétariat d'État chargé des affaires européennes et pour le secrétariat d'État chargé de la coopération et de la francophonie, fait du renforcement de la sécurité dans tous les domaines de son action une priorité. Les systèmes d'information bénéficient de cet effort, notamment en termes de moyens financiers. Le niveau de protection déjà très élevé contre les codes malveillants est sans cesse amélioré afin de faire face à des menaces et à des attaques toujours plus nombreuses. Les parades mises en place montrent en permanence leur efficacité. Des équipes de techniciens et d'ingénieurs se relaient en permanence au centre enterré de la DSI du quai d'Orsay, employant des techniques et des matériels très en pointe pour parer les risques. C'est notamment le rôle de la passerelle de sécurité utilisée pour séparer les réseaux informatiques internes du ministère et des deux secrétariats d'État du « monde Internet », passerelle supervisée 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation sont menées fréquemment auprès des 16 000 utilisateurs des matériels et systèmes informatiques dépendant du Quai

d'Orsay. Le cas du virus Conficker illustre ces efforts et leur succès : 7 machines bureautiques seulement sur les 16 000 gérées par la DSI du ministère des affaires étrangères et européennes ont été touchées par ce virus. Identifiées dans l'instant, ces machines ont été immédiatement « nettoyées ». La propagation de ce virus a été nulle, aussi bien à l'administration centrale que sur notre réseau à l'étranger. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 32, du 11 août 2009.)

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – formation continue – statistiques)*

53135. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2007 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein de son ministère que des administrations et services en dépendant.

*Ministères et secrétariats d'État
(personnel – formation continue – statistiques)*

53172. – 23 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur le nombre de personnes, fonctionnaires et contractuels, qui ont bénéficié en 2008 de plans de formation professionnelle continue, tant au sein de son ministère que des administrations et services en dépendant.

Réponse. – Le secrétaire d'État chargé des affaires européennes rappelle à l'honorable parlementaire qu'il ne dispose pas d'autres effectifs que ceux de son cabinet. Les informations ci-après concernent l'administration du ministère des affaires étrangères et européennes, sur laquelle il s'appuie et qui est placée sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et européennes. Le budget consacré à la formation a été, toutes dépenses confondues (y compris frais de voyage et mission) de 2 459 633 euros en 2008. Chaque année plus de 4 000 agents du ministère des affaires étrangères et européennes, toutes catégories et grades confondus, y compris des recrutés locaux, en poste à l'étranger ou en centrale, sont formés à leurs nouvelles fonctions ou bien bénéficient d'actions de formation continue. Au total, chaque année un quart des agents est inscrit à une action de formation, soit à son initiative, soit à celle de l'administration. Afin de poursuivre dans la voie de la professionnalisation, et conformément aux recommandations du Livre blanc, une formation initiale des agents de catégorie A verra le jour à partir de 2010. Cette formation concernera les nouveaux agents de catégorie A et se déroulera d'avril à juillet 2010. Par ailleurs, et toujours dans le but de professionnaliser les agents exerçant au sein du département, une formation de cadres à haut potentiels, entre quinze et vingt ans de carrière, seront invités également à suivre une formation avant d'occuper leurs premières fonctions d'encadrement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

*Union européenne
(fonctionnement – présidence française – bilan)*

54026. – 30 juin 2009. – **M. Thierry Lazaro** interroge **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur les enseignements qu'il a tirés, dans son domaine de compétence, de la présidence française de l'Union européenne lors du second semestre 2008, ainsi que sur les actions qui ont été initiées dans ce cadre et les premiers résultats obtenus.

Réponse. – La France a mené sa présidence dans un contexte institutionnel, géopolitique, économique et financier complexe. En particulier, le rejet du traité de Lisbonne par les Irlandais en juin 2008 avait d'emblée suscité une crise de confiance parmi les Vingt-Sept. La présidence française n'a pas pour autant revu ses priorités à la baisse. À l'issue du second semestre 2008, l'impulsion qu'elle a donnée a permis à l'Union européenne d'apporter des

réponses aux crises et, au-delà, aux enjeux de long terme, favorisant ainsi l'affirmation de l'Europe dans le monde. La présidence française a permis à l'Union européenne de faire preuve de réactivité face aux crises. Face à la crise dans le Caucase tout d'abord, la présidence a réussi à faire prévaloir l'unité de vue des Européens (Conseil européen extraordinaire du 1^{er} septembre), à déployer dans un délai de trois semaines une mission civile d'observation de 300 personnes, à lancer les discussions de Genève prévues par les accords du 12 août et du 8 septembre, à mobiliser les donateurs pour contribuer aussi rapidement que possible à la relance de l'économie géorgienne (conférence du 22 octobre). L'UE a aussi contribué au lancement d'une mission d'enquête indépendante sur les origines et le déroulement du conflit en Géorgie. Dans ce contexte, le dialogue avec la Russie a pu être préservé et à la lumière d'une évaluation approfondie de la relation UE-Russie, les négociations sur un nouvel accord, un temps reportées, ont été poursuivies. Face à la crise financière et économique ensuite, la présidence française a créé les conditions d'une réponse cohérente et coordonnée, avec l'adoption par le Conseil européen des 15 et 16 octobre d'un plan d'urgence pour éviter le collapse du système financier et bancaire, puis, par le Conseil européen de décembre, d'un plan de relance de l'économie européenne, équivalent à environ 1,5 % du PIB européen. Au-delà des mesures d'urgence, la présidence française a promu avec succès l'idée d'une réforme du système financier international. La réunion informelle des chefs d'État et de Gouvernement du 7 novembre à Bruxelles a permis de dégager des lignes de consensus européen qui ont largement inspiré la déclaration adoptée à l'issue du sommet du G20, le 18 novembre à Washington. Face à la « crise institutionnelle » enfin, la présidence a identifié, à l'issue d'un patient travail d'écoute de l'Irlande et de l'ensemble des partenaires, une voie commune vers une entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Les crises n'ont pas détourné la présidence française de ses priorités. Conformément à son programme de travail, la présidence s'est attachée à promouvoir « une Europe qui agit pour répondre aux défis d'aujourd'hui ». Les Vingt-Sept sont ainsi parvenus à des résultats sur les politiques qui répondent aux attentes des citoyens et auxquelles le Président de la République avait donné la priorité : 1. Le paquet énergie/climat. À la suite du compromis agréé à l'unanimité par le Conseil européen, un accord global a été atteint avec le Parlement européen, qui répond à la fois aux exigences de la lutte contre le changement climatique et à celles de la compétitivité économique. En parvenant à cet accord, l'Union européenne a également conforté son rôle d'impulsion dans la négociation sur le régime post-2012, en vue d'un accord global et ambitieux lors de la COP de Copenhague en décembre 2009 ; 2. Le pacte européen sur l'immigration et l'asile. L'Union européenne s'est ainsi dotée d'un cadre agréé au plus haut niveau par le Conseil européen d'octobre, pour une politique commune en matière migratoire, guidée par un esprit de solidarité et de coopération, tant entre les États membres qu'avec les pays tiers d'origine et de transit ; 3. La politique agricole commune. L'accord politique trouvé en novembre sur le « bilan de santé » préserve le caractère protecteur de la PAC (territoires fragiles, gestion des risques, interventions) tout en confortant la dimension économique de cette politique et sa capacité de réaction aux signaux des marchés. Par ailleurs, la réflexion sur les enjeux futurs de l'agriculture en Europe a été lancée ; 4. Le renforcement de la politique européenne de sécurité et de défense. L'analyse partagée des Vingt-Sept sur les menaces et les risques qui pèsent sur la sécurité européenne, dans le cadre de la mise à jour de la stratégie européenne de sécurité et les engagements contenus dans la « Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale » en matière de lutte contre le terrorisme et de lutte contre la prolifération des armes de destructions massives définissent un cadre clair pour l'action de l'UE sur la scène internationale. Sur cette base, un nouveau niveau d'ambition a été fixé dans le cadre des objectifs prévus pour 2010 en termes de renforcement des capacités militaires et de gestion de crise. Au-delà de ces quatre priorités fortes, des avancées significatives ont également été enregistrées dans les autres champs d'activités de l'Union. Dans le cadre défini par le « consensus renouvelé sur l'élargissement », approuvé par le Conseil européen de décembre 2006 et les conclusions du Conseil de décembre 2007, la présidence française a atteint ses objectifs en ouvrant deux chapitres avec la Turquie. Avec la Croatie, les résultats sont très honorables (ouverture de deux chapitres supplémentaires et clôture provisoire de cinq chapitres), même si le blocage Slovène sur dix chapitres ne nous a pas permis d'aller aussi loin que prévu. Au-delà de la Croatie, la présidence française a également été particulièrement attentive à la stabilité et au rapprochement européen

des Balkans occidentaux (déploiement de la mission civile EULEX au Kosovo). La présidence française a contribué à mettre en œuvre sa conception d'un multilatéralisme efficace dans les régions dans lesquelles elle était attendue (succès du lancement de l'Union pour la Méditerranée, reconnaissance du statut avancé pour le Maroc, progrès en vue du renforcement des liens avec Israël, mise en œuvre du partenariat stratégique Afrique-UE de Lisbonne, premier sommet avec l'Afrique du Sud) mais aussi à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : les plus proches comme ceux du voisinage oriental (avec l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie), comme les grands pays émergents d'Asie (avec l'important sommet UE/ASEM ou encore avec l'Inde) ou d'Amérique latine (notamment à l'occasion du sommet UE/Brésil) et, bien sûr, dans le cadre d'une relation transatlantique au sein de laquelle l'Union veut être une force de proposition. L'Union européenne a apporté la preuve qu'elle peut apporter sa contribution à l'organisation du monde : son initiative de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et le lancement de l'opération Atalante ou encore le déploiement de la mission EULEX dans tout le Kosovo sont des succès qui répondent à la demande de ses citoyens de la voir s'affirmer sur la scène internationale. Il s'agira dans les mois qui viennent d'entretenir cet élan et, pour la France, de continuer d'être une force de proposition en vue des prochaines échéances : poursuite des négociations internationales sur le changement climatique, rénovation de l'architecture financière internationale, préparation de la revue à mi-parcours des perspectives financières et réflexion sur la place de l'agriculture en Europe, lancement des projets de l'Union pour la Méditerranée. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Consommation

(protection des consommateurs – politiques communautaires)

54200. – 7 juillet 2009. – **M. Michel Sordi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la proposition de directive présentée par la Commission européenne au Parlement européen et au Conseil des ministres, le 8 octobre 2008, relative au droit des consommateurs visant, d'une part, à améliorer le fonctionnement du marché intérieur entre professionnels consommateurs et, d'autre part, à assurer un niveau élevé et uniforme de protection des consommateurs. La Commission européenne a opté pour une harmonisation complète des aspects essentiels du droit des contrats de consommateurs, qui se traduit par une baisse du niveau de protection des consommateurs français. La protection du consommateur est un principe qui se développe dans notre pays essentiellement depuis près de quatre décennies et, récemment encore, le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation rappelait à ce sujet que notre pays dispose « sans doute de l'arsenal juridique le plus protecteur de la Communauté européenne ». Aussi, beaucoup de chambres de consommation, ainsi que d'associations de consommateurs, ne sont pas favorables à la remise en cause d'acquis nationaux, et se prononcent contre l'adoption de la proposition de directive dans son état actuel. Elles suggèrent plutôt une harmonisation des législations en se fondant sur les plus favorables aux consommateurs et en procédant étape par étape afin d'arriver à une transposition progressive par les États membres dont les législations sont les moins favorables en matière de protection des consommateurs. Aussi lui demande-t-il son sentiment sur ce sujet et les orientations qu'il pense que la France peut donner au niveau européen pour suivre ces recommandations.

Réponse. – 1. Le bon fonctionnement du marché intérieur nécessite de trouver un équilibre entre la protection des consommateurs, qui constitue une priorité traditionnelle pour la France, et la promotion de législations nationales sur l'accès aux marchés qui soient transparentes et prévisibles pour les entreprises. 2. Or, le principe d'harmonisation complète, sur lequel repose la proposition de directive sur les droits des consommateurs présentée le 8 octobre 2008 par la Commission, ne correspond pas à cet équilibre aux yeux de la France. La proposition de la Commission limite fortement la possibilité pour le législateur national d'introduire, dans les domaines concernés, des dispositions plus protectrices des intérêts des consommateurs que celles prévues par la directive. Les autorités françaises, si elles partagent l'objectif de la Commission d'améliorer le fonctionnement du marché intérieur,

entendent promouvoir une position plus pragmatique dans les négociations en cours au sein des instances du Conseil : a) en accord avec ses principaux partenaires, la France soutient tout d'abord que le champ d'application de la directive doit être clarifié : à ce jour, d'importantes incertitudes demeurent en effet quant à la possibilité qu'auraient les États membres de maintenir certaines de leurs dispositions nationales concernant en particulier le régime de la garantie légale dans la vente et les modalités d'information des consommateurs sur les prix ; b) en outre, la France défend dans les négociations la nécessité de cibler les dispositions qui peuvent faire l'objet d'une harmonisation complète sans risquer de dégrader le niveau de protection des consommateurs dans certains États membres. 3. Le droit de la consommation est un droit vivant, qui nécessite une forte réactivité des pouvoirs publics face aux évolutions des pratiques de marché. Dans cette perspective, les autorités françaises plaident pour un régime communautaire de protection des consommateurs qui conserve une capacité d'évolution, écartant par exemple l'idée de listes figées de clauses abusives dans les contrats de vente. La France demeurera vigilante au cours des négociations pour s'assurer que le projet de directive ne pourra conduire qu'à un maintien ou à une amélioration du niveau de protection des consommateurs français. 4. Outre une majorité d'États membres, divers acteurs ont exprimé de fortes réserves quant au principe d'harmonisation maximale : il en va ainsi par exemple du Comité économique et social européen (CESE) dans son avis du 17 juillet 2009 ainsi que d'associations de consommateurs européennes auditionnées dans le cadre de l'étude du projet au Conseil. Dans ce contexte, la Commission s'est engagée auprès du Conseil et du Parlement européen à envisager des clarifications importantes sur la portée exacte du texte en le confrontant aux législations nationales en vigueur dans la multitude de domaines potentiellement concernés. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Politique extérieure

(Allemagne – coopération culturelle – publication franco-allemande – subventions)

54560. – 7 juillet 2009. – **M. François Loncle** expose à **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** que le fossé entre la France et l'Allemagne ne cesse de s'élargir. La France donne la triste impression de ne cesser de se désintéresser de l'Allemagne. Elle avait déjà réduit d'une façon dramatique sa présence culturelle outre-Rhin. La mort annoncée de la revue *Documents*, la plus ancienne publication franco-allemande, porte un nouveau coup aux relations entre nos deux pays. Fondée dès 1945, cette revue a joué un rôle déterminant dans le processus de réconciliation entre la France et l'Allemagne et a œuvré, avec constance et succès, au rapprochement et à la compréhension mutuelle des deux pays. Elle a notamment été un vecteur indispensable d'information, associant des chercheurs, des experts et des journalistes français et allemands. Il lui demande, alors qu'il est en même temps le secrétaire général des relations franco-allemandes, pourquoi la modeste dotation accordée à *Documents* par le ministère des affaires étrangères a été brutalement réduite de 60 %, condamnant cette revue à une mort certaine. Il souhaite savoir pourquoi les demandes d'éclaircissement formulées par la direction de la revue auprès de ses services n'ont jamais obtenues de réponse. Il s'interroge sur l'opportunité et la finalité d'une telle mesure qui envoie un signal déplorable à notre principal partenaire en Europe, alors que la RFA célèbre son sixantième anniversaire.

Réponse. – La relation franco-allemande reste une priorité fondamentale. Sa spécificité a conduit le ministère des affaires étrangères et européennes à maintenir en 2010, malgré un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe de coopération culturelle bilatérale avec ce pays, tout en poursuivant l'adaptation et la modernisation de notre dispositif sur place. Au sein du réseau particulièrement dense et dynamique d'institutions bilatérales qui concourent à renforcer les liens entre nos sociétés civiles, les revues *Dokumente* et *Documents* représentent un outil pédagogique très utile, qui favorise la compréhension entre les deux peuples. Elles ne doivent cependant pas échapper à un travail légitime d'évaluation, traduction d'un souci permanent d'élever la performance des politiques publiques. Le contexte budgétaire très contraint auquel doit faire face le ministère des affaires étrangères et européennes ne

lui permet plus de conserver au même niveau qu'auparavant les subventions à certains organismes ou associations actifs dans la coopération franco-allemande. Les responsables de BILD ont été informés de ces difficultés et ont été en conséquence invités à rechercher à l'avenir des financements extérieurs. Toutefois et compte tenu du caractère particulier et privilégié de la coopération franco-allemande, une subvention de 30 000 euros doit être prochainement versée pour le biennium 2008-2009 et, pour faciliter la transition, un dernier versement de 30 000 euros doit être effectué en 2010. Nous engageons parallèlement, avec notre partenaire allemand, une réflexion sur l'avenir des deux revues. Nous allons en particulier échanger sur leur contenu, leur conception et leur financement. (*Journal officiel*, Questions AN, n° 38, du 22 septembre 2009.)

*Politiques communautaires
(politique de la défense – perspectives)*

56850. – 4 août 2009. – **M. Jean-Marc Roubaud** attire l'attention de **M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes** sur la politique étrangère et sécurité commune. Pour que l'Europe devienne une union considérée sur la scène internationale, une coopération plus profonde au niveau de la défense commune est requise, cela permettrait à l'Union européenne d'avoir une image d'entité territoriale unie. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet et quelles mesures pourraient être prises afin d'afficher l'unité européenne sur la scène internationale.

Réponse. – La PESD est un des domaines d'action où l'Union a le plus progressé au cours des dernières années : dix ans après le sommet de Saint-Malo, l'Europe de la défense est devenue une

réalité. Après la phase de mise en place des institutions (1998-2003), l'UE a déployé près de vingt-trois opérations (civiles et militaires) : elle est maintenant un acteur reconnu et sollicité sur la scène internationale, aux côtés des autres organisations. L'Europe de la défense est un élément incontournable de l'Europe politique et stratégique ; sans capacité autonome de l'Union d'intervention sur les plans militaire et civil, les Européens ne peuvent prétendre jouer le rôle qu'ils revendiquent sur la scène internationale. C'est fort de ce constat que nous avons fait de la relance de l'Europe de la défense une des priorités de notre présidence du Conseil de l'Union européenne au second semestre 2008. Celle-ci a permis d'enregistrer des avancées concrètes et pragmatiques pour renforcer nos capacités de gestion de crises. Nos partenaires ont accepté un nouveau niveau d'ambition pour l'Union européenne, adapté aux nouvelles crises et menaces. Pour rationaliser les efforts de défense européens, dans un contexte de réduction des budgets de défense en Europe, nous avons obtenu le soutien de nos homologues européens pour renforcer le rôle de l'Agence européenne de défense, et créer un véritable marché intérieur de la défense qui favorisera le regroupement de l'industrie européenne. Enfin, nous nous sommes attachés à renforcer le partenariat stratégique entre l'OTAN et l'UE dans un esprit de complémentarité et de renforcement mutuel et dans le respect de l'autonomie de décision de l'Union et de l'Alliance. L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne doit maintenant nous permettre d'aller de l'avant grâce aux innovations qu'il contient pour renforcer la politique étrangère de l'UE (président du Conseil européen, haut représentant pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, service européen pour l'action extérieure) et ouvrir les coopérations renforcées au domaine de la défense (coopération structurée permanente – CSP). (*Journal officiel*, Questions AN, n° 36, du 8 septembre 2009.)

Direction de l'administration générale
Sous-direction de la formation, des concours, des affaires juridiques et sociales
Directeur de la publication : A. POUILLIÈTE

